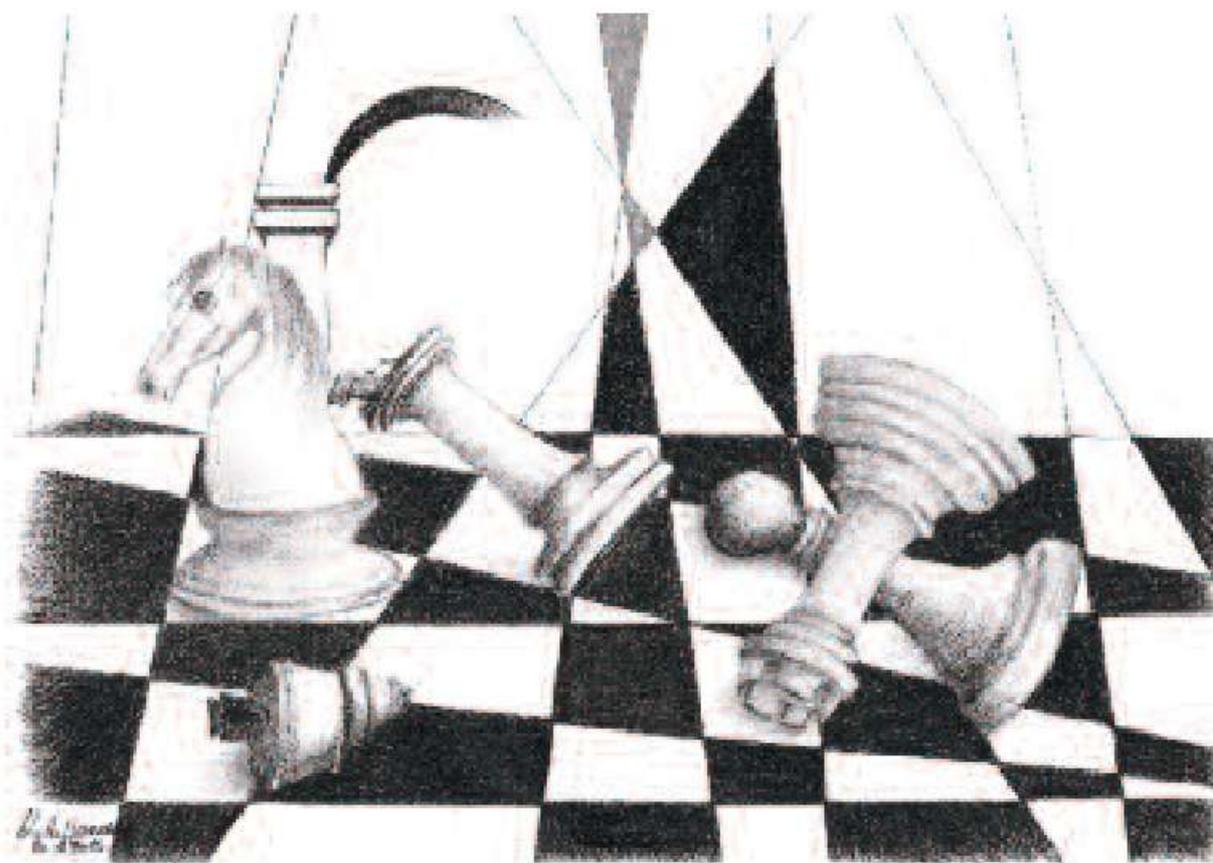


LES

NUMÉRO 1 - MAI 2015

utopiques

CAHIER DE RÉFLEXIONS DE L'UNION
SYNDICALE SOLIDAIRES



Union
syndicale
Solidaires

144 BOULEVARD DE LA VILLETTE - 75019 PARIS

LES
utopiques

NUMÉRO 1 - MAI 2015

CAHIER DE RÉFLEXIONS DE L'UNION
SYNDICALE SOLIDAIRES

Union
syndicale
Solidaires

144 BOULEVARD DE LA VILLETTE - 75019 PARIS

Comité éditorial :

**Annick Coupé – Julien Gonthier – Gérard Gourguechon –
Catherine Lebrun – Christian Mahieux**

144, boulevard de la Villette 75019 Paris

Tél : 01 40 18 44 43

Fax : 01 43 67 62 14

mail : contact@solidaires.org

Directeur de publication :

Julien Gonthier

Mai 2015

N° Commission paritaire : en cours

Dépôt légal à parution

Maquette et mise en pages : mhklein@voila.fr

Imprimerie : Delta Papiers, Paris

Sommaire

- 4** ÉDITO
- 6** NOTRE SYNDICALISME DE TRANSFORMATION SOCIALE, ANTICAPITALISTE, INTERNATIONALISTE
- 20** DÉMOCRATIE ET FINANCE
- 40** LE SYNDICALISME CONTRE LE FASCISME
- 48** ALLEMAGNE: A PROPOS DE PEGIDA
- 52** FEMMES ET EXTREME DROITE
- 62** LES NOUVEAUX ANTISEMITES
- 70** FASCISME ET GRAND CAPITAL
- 78** LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN QUESTION
- 90** L'ANTHROPOCÈNE ET SES LECTURES POLITIQUES
- 100** UNE HISTOIRE SYNDICALE DE L'ENVIRONNEMENT
- 108** LA DÉMOCRATIE EST-ELLE SOLUBLE TOTALEMENT DANS LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE ISSUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES?
- 112** LES ALÉAS DU DROIT DE GRÈVE
- 124** LE DÉTACHEMENT DES SALARIÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE
- 130** INTERNET ET DÉMOCRATIE
- 134** LA LOI SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES. PREMIER BILAN
- 142** ÉLOGE DES SYNDICATS

Édito

Voici le premier numéro de la revue Les Utopiques; elle s'intègre dans la diversité des publications de notre Union syndicale: journal national, tracts, communiqués, notes, Cahiers d'alter, Solidaires en action, Solidaires international, Solidaires et égales, Et voilà le travail, bulletin juridique, revue internationale, etc.

La revue est un de nos outils pour contribuer à l'émancipation collective et individuelle des travailleurs et des travailleuses. Plus prosaïquement, elle ne sera utile que lue. Sa forme et son contenu influenceront sur cette réalité, mais la priorité sera l'appropriation de la revue par nos collectifs militants: abonnements, reprise d'articles, utilisation d'articles pour des débats (en conseil fédéral comme en réunion de section syndicale), incitation à la lecture, etc.

Notre ambition collective est de prendre en charge un aspect non traité jusque-là: une revue qui soit un outil de réflexion individuelle et collective pour les militant-es et les équipes Solidaires, une revue qui permet de prendre du recul vis-à-vis de l'actualité militante mais qui nourrit celle-ci, une revue qui couvre l'ensemble du champ syndical, une revue Solidaires, ouverte à des contributions extérieures, une revue à lire en totalité bien entendu mais dont on peut lire les articles indépendamment les uns des autres au fil du temps.

Vouloir une revue de réflexion ne signifie pas faire une revue uniquement théorique. Le projet est de mêler des aspects théoriques et des contributions qui se réfèrent plus directement à des expériences concrètes, resituées dans la perspective de profonde transformation sociale à laquelle nous travaillons.

Évolution du capitalisme et effets sur le salariat, stratégies syndicales, autogestion, dimension politique du syndicalisme, écologie, enseignements de luttes syndicales, démocratie sociale, évolution du droit, féminisme, histoire du mouvement ouvrier, unité syndicale, oppressions et discriminations, culture populaire, internationalisme, etc., sont quelques-uns des thèmes à traiter dans la revue. Et il y en aura bien d'autres, que vous nous suggérez. ■

Notre syndica de transformation

**SOCIALE, ANTICAPITALISTE
ET INTERNATIONALISTE**

**Une description de ce qu'est aujourd'hui
Solidaires aux yeux de deux
de ses responsables nationaux,
Annick Coupé et Christian Mahieux,
membres du secrétariat national de l'Union
syndicale Solidaires jusqu'en juin 2014.**

**Cet interview a été réalisé pour
la revue de Solidaires Gard, «Solidaritat».**

lisme

En juin 2014 se tenait le VI^e Congrès de Solidaires à Dunkerque. À cette occasion, Annick Coupé et Christian Mahieux ont rendu leurs mandats de porte-parole de notre Union syndicale. Fort de leurs expériences d'acteur et d'actrice du développement de Solidaires ces dix dernières années, retour avec Annick et Christian sur l'état des lieux de nos forces et faiblesses, sur nos contradictions et les enjeux de notre identité syndicale.

Quelle est votre analyse du congrès de Solidaires qui vient de se tenir début juin à Dunkerque ?

■ **Annick Coupé (AG)** C'est un « bon » congrès, tant sur la forme que sur le fond. Outre les bonnes conditions matérielles et la bonne organisation (ce qui est important et favorise la qualité des discussions), c'est un congrès qui confirme un accord important sur les orientations de fond de Solidaires. Les votes très largement majoritaires sur le bilan d'activité et les cinq résolutions en sont un signe. Elles ont donné lieu à un travail de commission afin de rechercher des synthèses à partir des amendements maintenus en débat. Ce travail en commission, même s'il a duré

quelques heures, a été très positif: très peu d'amendements sont restés en débat, confirmant cette homogénéité importante de notre organisation syndicale.

Le débat sur le rapport d'activité a permis de revenir sur l'analyse de la politique d'austérité mise en œuvre par ce gouvernement «socialiste», les difficultés de mobilisation, l'état du paysage syndical, la question des convergences nécessaires.

Sur le paysage syndical, les débats ont montré l'attachement à la recherche de convergences et les avancées dans nos rapports avec la CGT, au plan national interpro comme dans un certain nombre de départements. Concernant les rapports avec la FSU, des interventions ont souligné les difficultés à appréhender la stratégie d'action de la FSU au plan national. Les débats du congrès ont confirmé que Solidaires ne pouvait se reconnaître dans la notion de «syndicalisme rassemblé» portée par la CGT lors de son dernier congrès et reprise par la direction de la FSU. Les prises de position de la CFDT ont confirmé qu'il y avait de sérieuses divergences dans le mouvement syndical, et que si on ne pouvait s'en satisfaire, on ne pouvait pas faire comme si elles étaient mineures. Cela pose la question de travailler à davantage de convergences sur le fond mais aussi sur les stratégies d'action entre les syndicats, et leurs équipes militantes qui rejettent les logiques d'austérité portées par ce gouvernement et face aux desiderata du patronat.

Le travail en commun (CGT, FSU, Solidaires) contre l'extrême-droite a été cité positivement à de nombreuses reprises durant ce congrès. Pour la première fois, une résolution spécifique sur la place des femmes dans notre syndicalisme a été votée en tant que telle. Elle porte sur les revendications pour l'égalité professionnelle mais aussi sur l'ensemble des questions recouvrant la domination masculine. Un débat a eu lieu sur la prostitution et a confirmé la position

abolitionniste de Solidaires. Ce texte pointe aussi la trop grande faiblesse de la représentation des femmes dans les différentes organisations où on assiste au même phénomène de «plafond de verre» que dans les entreprises. Nous n'arrivons pas à dépasser un tiers de présence des femmes dans les structures... Il reste donc du chemin à parcourir! Ce congrès a malgré tout montré que les choses pouvaient bouger: de nombreuses femmes (et plutôt de jeunes femmes) sont intervenues à la tribune alors que d'habitude c'était une majorité écrasante de délégués masculins!

Ce congrès a été aussi l'occasion d'un renouvellement générationnel important avec le départ de trois camarades qui ont pris une place importante dans la construction de Solidaires (Thi Trinh Lescure, Christian Mahieux, Annick Coupé). Ce renouvellement a été préparé suffisamment à l'avance avec les organisations de Solidaires pour permettre qu'un secrétariat national de douze personnes soit mis en place, avec trois camarades issus du secteur privé confirmant ainsi que le développement de Solidaires hors secteur public. Un petit regret: la place des femmes dans ce secrétariat national reste insuffisante: 30 %, confirmant ainsi le bien-fondé d'une résolution sur ces enjeux (même si un texte de congrès ne résoudra pas tout...). Il a été aussi décidé qu'il y aurait deux co-délégués généraux (une femme, un homme) pour que la personnalisation importante qui a existé (et qui était liée à l'histoire de Solidaires et aux conditions de sa première phrase de construction) évolue vers plus de collectif.

À l'issue de ce congrès, on peut dire que Solidaires est conforté dans son objectif de syndicalisme de transformation sociale, anticapitaliste, internationaliste, un syndicalisme de terrain et un syndicalisme de luttes, ayant la volonté de construire les rapports de forces et de construire les convergences nécessaires pour participer à la construction d'un autre monde!

■ **Christian Mahieux (CM)** C'est un congrès marqué par une volonté très partagée de construire l'outil commun à tous les militants et toutes les militantes de nos organisations qu'est l'Union syndicale Solidaires. La recherche du consensus, plutôt que d'une majorité qui croit imposer ses vues à la minorité, est fondamentale dans le fonctionnement de Solidaires. C'est inhérent à notre histoire, à notre construction, mais je pense que c'est aussi indispensable pour notre développement et pour rendre crédible aux yeux de la masse des salariées un syndicalisme de transformation sociale. Fonctionner à coup de votes, ramener toutes les décisions à une comptabilité du nombre de mandats, nier le droit – exceptionnel – de veto pour une organisation membre, penser que la norme est que la majorité impose ses vues à la minorité, tout cela peut créer l'illusion d'une plus grande efficacité à court terme. Il n'en n'est rien: ce mode de fonctionnement porte en lui le rejet et/ou le départ des minorités, l'affaiblissement collectif, l'existence de «camps» qui s'opposent au sein de l'organisation syndicale, et au final la soumission du syndicalisme à des rapports de forces entre courants politiques qui l'utilisent comme terrain de manœuvres!

Au-delà du congrès lui-même, une des difficultés est sa préparation, son appropriation par le maximum de syndiqué-es. Huit mois avant le congrès, à l'automne, les organisations définissent les thèmes des résolutions qui seront travaillées; fin décembre, des projets sont adressés aux organisations membres; ils sont écrits sous la responsabilité du secrétariat national mais à partir de groupes de travail dans lesquels chaque fédération, syndicat national ou Solidaires départemental peut s'inscrire; le comité national de janvier complète, modifie et valide ce qui devient alors les avant-projets de résolutions, envoyés à toutes les structures membres qui ont jusqu'à mi-mars pour proposer des amendements. Une commission des résolutions, dont la composition est ouverte à toutes ces struc-

tures, se réunit alors et accomplit un gros travail pour proposer les projets de résolutions... à nouveau complétés, modifiés et validés par le comité national d'avril. Il reste alors environ un mois et demi pour discuter de ces textes dans tous les collectifs militants, avant le congrès qui se tient durant une semaine. Le processus est démocratique, au sens où il repose sur une forte volonté de collectivisation des textes, débats et enjeux. Les moyens sont mis en œuvre pour cela: diffusion des textes dans toute l'organisation, à chaque étape; travail mené conjointement par des membres du secrétariat national, des fédérations, des syndicats nationaux, des Solidaires départementaux; souci réaffirmé de ne pas alourdir, par exemple en évitant de reprendre des sujets déjà traités lors de précédents congrès; délais certes courts mais suffisants pour une préparation collective grâce à un calendrier connu largement à l'avance et respecté.

Pour autant, nous savons que ça ne suffit pas: trop d'équipes militantes ne sont pas parties prenantes de ce processus. La longueur des textes est une difficulté et c'est aussi un exemple des difficultés et contradictions d'une démarche démocratique: initialement, le Secrétariat national était parti sur le projet de textes courts; mais au fil des étapes décrites ci-dessus, plusieurs organisations ont tenu à y ajouter, qui un chapitre spécifique sur tel ou tel secteur, qui un éclairage particulier sur tel ou tel sujet, qui des précisions sur tel ou tel dossier abordé lors du précédent congrès. Le résultat collectif est que nous avons démocratiquement décidé d'avoir des textes trop longs pour notre fonctionnement démocratique... À ne pas oublier, donc, pour la prochaine fois!

Si les critiques sur la longueur de nos textes sont fondées, il ne s'agit pas d'oublier deux choses:

→ La réussite globale de ce congrès, en termes de maturité de notre organisation interprofessionnelle commune, de partage des valeurs fondamentales, de volonté partagée de franchir un nouveau

cap dans notre développement car nous le jugeons nécessaire (et non suffisant, certes) pour la transformation sociale, d'affirmation (sans prétention mais sans sous-estimation non plus) du poids de Solidaires dans le paysage syndical national et international.

→ Le fait que le congrès n'est qu'un temps de notre activité syndicale, un temps de la démocratie syndicale, qui repose sur bien plus qu'une réunion tous les trois ans!

Sur les 15 dernières années quelles sont à vos yeux les avancées de Solidaires en termes de développement? Dans quels secteurs sommes-nous désormais implantés ce qui n'était pas, ou peu le cas, auparavant?

■ **AC** Il me semble qu'il y a à la fois le développement de la structuration interprofessionnelle et le développement sectoriel. Sur le développement interprofessionnel, il faut se rappeler qu'à sa création statutaire en 1998, Solidaires (le Groupe des 10 à l'époque) était une organisation basée sur les seuls secteurs professionnels (fédérations ou syndicats nationaux) issus essentiellement du secteur public. Très vite, les militant-es locaux de ces différents secteurs, qui se retrouvaient lors de mobilisations, ont posé la question de l'organisation interprofessionnelle au plan local (départemental ou régional): la question de la structuration interprofessionnelle a fait l'objet de nombreux débats qui ont abouti à un changement politique notoire dans notre organisation.

C'est un congrès extraordinaire en octobre 2009 qui a acté la place politique donnée aux Solidaires locaux en congrès et en comité national. C'est une question fondamentale en ce qui concerne le projet syndical interprofessionnel: celui-ci ne peut véritablement exister que s'il se décline sur le terrain, au plus près des réalités locales, des salarié-es des différents secteurs, des mobilisations locales... Mais l'interpro locale est aussi décisive pour notre déve-

loppement dans les secteurs où nous n'existions pas, voire dans les secteurs où nous étions déjà présents mais pas nécessairement sur tout le territoire.

Les Solidaires locaux restent l'outil indispensable pour la mise en œuvre d'une politique de développement interprofessionnel; ils ont largement contribué à développer la politique de formation syndicale ou à la création de nouvelles sections ou syndicats, par exemple dans l'industrie. Globalement, lors du congrès, nous avons fait le constat que la moitié de nos 110 000 adhérent-es étaient issus du privé. Ces dernières années, le développement s'est fait dans le commerce, la prévention/sécurité, l'hôtellerie/restauration, les assurances, l'interim, l'industrie et la chimie, ou parmi les salarié-es d'associations, sans oublier le secteur sanitaire et social (qui représente un développement important pour la fédération Sud Santé Sociaux). Il faut aussi avoir en tête l'évolution de certains services publics où (du fait des logiques de privatisation et de changement de statut), les personnels de droit privé deviennent majoritaires (comme à La Poste)... La composition des adhérent-es de Solidaires aujourd'hui est donc beaucoup plus en phase avec les réalités du salariat qu'il y a quinze ans!

■ **CM** Notre Union est issue d'un regroupement de syndicats quasi-exclusivement de la Fonction publique et du secteur public. L'implantation dans le secteur privé était toutefois une priorité pour plusieurs de ces organisations membres, confrontées à la sous-traitance, aux filialisations, aux privatisations et conscientes que le syndicalisme se doit d'être véritablement interprofessionnel. Aujourd'hui, nous avons encore une forte marge de progression, mais l'implantation dans le secteur privé est indéniable. Elle existe à travers des fédérations comme SUD Santé Social, SUD PTT, SUD-Rail, etc., mais aussi Solidaires Industrie, Solidaires Chimie, SUD Solidaires Commerce et Services, etc.

Là où nous mettons des moyens militants, là où des camarades assurent un travail régulier de développement dans la durée, comme les centres d'appels via SUD PTT ou les transports routiers de voyageurs urbains et interurbains via Solidaires Transport, nous nous développons, nous menons des luttes.

L'important travail mené par les camarades de Solidaires industrie pour construire des syndicats départementaux de branche, là où il y avait, soit plusieurs syndicats d'entreprise, soit aucune implantation, doit être mentionné. C'est un des exemples qui montre que «dans le privé», le syndicalisme que nous défendons et pratiquons est possible. Mais cela nécessite des moyens, des plans de développement définis et contrôlés collectivement, une priorité à la formation et l'information syndicales, et un lien avec les structures interprofessionnelles locales et nationales. La création imminente d'une fédération «Commerces et Services» va dans le même sens; elle prolonge la coordination nationale impulsée depuis plusieurs mois par notre syndicat d'Ile-de-France.

Dans plusieurs secteurs professionnels, les syndicats de l'Union syndicale Solidaires représentent une force qui pèse sur la réalité, qui impulse des actions, qui organisent des grèves fortes. Plusieurs mouvements d'ampleur n'auraient pas existé sous la forme qu'ils ont connue si nous n'avions pas construit notre Union syndicale Solidaires; à plusieurs reprises, sans mésestimer nos faiblesses, nous avons contribué à poser publiquement et massivement la question d'un mouvement de grève générale.

C'est à partir de pratiques concrètes, que nous pouvons susciter des débats et des évolutions dans l'ensemble du mouvement syndical. Tout dernièrement encore, le boycott de la «conférence sociale» du gouvernement était une question, soit ignorée, soit rejetée par tous, avant que Solidaires ne dénonce publiquement cette hypocrisie et annonce sa décision de ne pas y aller; dès lors, la CGT, puis FO, puis la FSU, l'ont boycotté. Il ne s'agit



pas de nous satisfaire d'une décision essentiellement symbolique, mais de comprendre que l'outil que nous construisons est aujourd'hui perçu comme une alternative réelle à un syndicalisme qui refuse la rupture avec les pouvoirs en place. C'est un acquis important de notre construction !

Dans quels secteurs notre implantation est-elle encore faible voire inexistante ?

■ **AC** Bien évidemment, ce développement reste limité tant d'un point de vue territorial que sectoriel. Les secteurs où la précarité est grande sont pour Solidaires, comme pour tout le mouvement syndical, des secteurs où l'implantation est difficile. Les salarié-es y sont isolés, individualisés, dépourvus de droits collectifs, souvent en butte à la répression ou au chantage...

Cela supposerait un effet important de syndicalisation se traduisant par des moyens syndicaux (temps, moyens financiers, permanences, contacts avec les salarié-es...) dédiés à ce travail. Cela commence à se faire au sein de Solidaires dans quelques endroits mais reste bien loin de ce qui serait nécessaire. Les secteurs de la sous-traitance sont particulièrement concernés comme le nettoyage, mais aussi les entreprises de sous-traitants dans l'industrie ou l'énergie. Si un début d'implantation existe dans l'intérim, ou chez les salarié-es du secteur associatif, l'informatique, ou l'agro-alimentaire, cela reste encore très limité au vu du nombre de salarié-es concernés.

■ **CM** Nous avons des situations paradoxales; par exemple, dans les banques, les syndicats Solidaires pèsent fortement à la BPCE, au Crédit Agricole, à la Banque de France (et à la Banque postale), mais nous n'avons guère progressé ailleurs. Dans l'énergie, nous avons localement quelques points forts mais notre audience nationale demeure très marginale. Notre implantation est encore faible dans l'intérim ou les assurances et l'assistance mais les syndicats Solidaires y sont très récents.

Nous avons d'autres types de contradictions dans les secteurs professionnels où l'essentiel de l'activité est de la sous-traitance: c'est le cas du nettoyage et de la prévention/sécurité; nous y sommes représentés mais nous n'avons pas avancé dans la structuration: dans quelques secteurs les syndicats sont organisés sur l'ensemble de la branche professionnelle, pour d'autres ce n'est pas le cas et cela justifie alors l'existence de syndicats spécifiques du nettoyage, de la prévention/sécurité, et nous n'avons pas encore construit d'unions syndicales coordonnant ces structures.

La difficulté à faire vivre un syndicalisme vraiment interprofessionnel demeure. Paradoxalement, c'est un point commun à tout le syndicalisme français contemporain; mais là où cela correspond à une volonté politique de détruire cette dimension (CFDT depuis bien longtemps) ou de l'affaiblir (CGT du XXI^e siècle), à Solidaires le choix est bien l'inverse.

Deux écueils demeurent. Le premier est que trop de militant-es considèrent que l'interprofessionnel c'est à voir dans les Unions locales, dans les Unions départementales et pas dans la section syndicale et le syndicat; cela contribue à rendre l'activité interprofessionnelle extérieure aux collectifs de base; pourtant il ne serait pas compliqué de faire en sorte que chaque personne disposant de temps de délégation syndicale considère normal d'en réserver par exemple 25 %, systématiquement, aux activités interprofessionnelles! La seconde difficulté vient de l'ex-

trême frilosité des structures professionnelles, locales comme nationales, à dégager des moyens pour l'interprofessionnel; or, c'est indispensable. Ce sont les syndicats et les fédérations qui ont des moyens, pas les UL ou les UD (ni Solidaires national).

Sur quels aspects, notre fonctionnement

collectif est-il perfectible?

■ **AC** Je citerais trois enjeux: la place des femmes, le fonctionnement démocratique et l'interpro.

Les femmes sont encore trop sous-représentées dans notre syndicalisme, que ce soit dans les structures de Solidaires ou dans les organisations professionnelles. Cela a d'ailleurs été un des enjeux politiques de ce congrès. Au-delà de la résolution adoptée, cette question doit être prise à bras-le-corps à tous les niveaux afin que le syndicalisme Solidaires soit plus représentatif du monde du travail tel qu'il est aujourd'hui composé (48% de femmes, 52% d'hommes). Faire vivre la démocratie suppose un va-et-vient permanent entre le secrétariat national et les structures de Solidaires: fédérations et syndicats nationaux, Solidaires locaux... Le secrétariat national est «l'exécutif» qui met en œuvre les orientations et décisions. Encore faut-il qu'il puisse le faire en s'appuyant sur une connaissance fine des réalités de terrain professionnelle et géographique. Les organisations de Solidaires répondent peu aux sollicitations nationales pour donner leur analyse, leur vision des choses en lien avec les réalités de leur champ d'intervention... Il est souvent difficile de savoir comment une campagne décidée nationalement est relayée et mise en œuvre, voire de connaître les difficultés auxquelles se heurtent les équipes pour la mettre en œuvre, et au bout du compte de pouvoir faire des bilans, ce qui est pourtant indispensable pour construire des stratégies d'action.

La question de l'interprofessionnel comme enjeu essentiel de notre syndicalisme doit être davantage présente dans les débats et

les préoccupations des organisations de Solidaires, pas comme «un supplément d'âme», ou un sujet qu'on aborde quand on a le temps, en fin de réunion, ou jamais... L'interprofessionnel ne doit pas rester, comme c'est le cas trop souvent encore, l'affaire de quelques camarades particulièrement motivés. Cela doit être intégré dans les débats et réflexions des structures de Solidaires, dans les fédérations et syndicats nationaux mais aussi relayé dans les sections ou syndicats locaux. Cela passe aussi par une réflexion permanente sur les moyens à attribuer à l'interprofessionnel, moyens humains, matériels, financiers... Il s'agit bien de traduire en actes concrets notre ambition politique de construire un outil syndical interprofessionnel alternatif aux confédérations traditionnelles, utile et pour tous les salarié-es.

■ **CM** Il y a toujours de la marge entre les intentions que nous affichons et notre pratique, et du coup entre ce à quoi nous disons aspirer et les moyens de le réaliser! Nous voulons une grève générale interprofessionnelle? C'est juste, mais alors pourquoi dans nos structures syndicales professionnelles dotées de moyens syndicaux (humains, financiers, en temps) sommes-nous toujours aussi timoré-es à l'idée d'en dégager un nombre important pour construire des syndicats dans d'autres secteurs et pour faire vivre nos Solidaires locaux au plus près des besoins des populations dans les quartiers?

Nous sommes pour les droits égaux entre tous les travailleurs et les travailleuses? Mais dans ce cas, comment expliquer que dans la majorité de nos collectifs militants on trouve normal de ne pas organiser dans le même syndicat tous les salarié-es du secteur qui travaillent sur le même site? Pourquoi calquer notre organisation sur les choix patronaux qui nous divisent (sous-traitance, filiales, multiplication des statuts, restructurations, etc.)?

Nous sommes antifascistes? Évidemment, mais pour quelles raisons constatons-nous

que des équipes syndicales Solidaires ne diffusent pas le matériel syndical sur ce sujet sans que cela ne provoque de débats (ouverts: la pertinence du matériel peut être discutée, bien entendu) dans nos structures? Nous affirmons que les minorités doivent être respectées? Alors, comment se fait-il que dans nombre de nos syndicats on prenne pour «une minorité», les femmes qui sont la moitié de la population humaine? Et pourquoi cette forte tendance à s’effrayer des initiatives que des «minorités» diverses veulent prendre au sein de nos structures syndicales, non pas pour exister (c’est un fait) mais peut-être pour rappeler qu’elles existent et qu’elles ont des droits et des revendications?

Nous sommes pour un syndicalisme interprofessionnel et où l’adhérent-e est à la base des décisions, orientations et actions? Il faut alors s’interroger sur l’animation de certains syndicats où les informations interprofessionnelles ne sont quasiment jamais relayées, voire pour certains où les syndiqués ne reçoivent quasiment aucune information du syndicat, de la fédération ou de Solidaires. Ne pas en débattre, c’est accepter d’affaiblir l’ensemble de notre organisation. Nous voulons une transformation sociale radicale, possible grâce à un mouvement social de masse qui s’oppose frontalement aux pouvoirs, patronaux et institutionnels? Certes, mais alors ne faut-il pas, dans chaque collectif militant et à partir de la section syndicale, voir comment nous adresser à tous les salarié-es: celles et ceux de son propre secteur bien entendu, mais aussi celles et ceux d’au moins une entreprise ou un service proches? Redécouvrir les vertus de l’interprofessionnel uniquement lorsque son propre secteur est en grève ne fait guère avancer les choses...

Ces quelques constats, non exhaustifs, ne discréditent pas notre Union syndicale. Au contraire, ils s’inscrivent dans la recherche d’une amélioration de ce qui est un outil syndical indispensable à la transformation sociale. Ce ne sont pas des reproches, ni des

avis de commentateurs ou commentatrices, pas plus une remise en cause de l’autonomie des structures. Non, le fédéralisme et la construction d’un outil commun ne sont pas synonymes de juxtaposition d’entités indépendantes vivant en autarcie! Pointer nos insuffisances et faire des propositions pour y remédier sont des exigences pour améliorer l’efficacité de notre syndicalisme.

Au congrès, nombre de délégations

internationales étaient présentes.

Pouvez-vous nous faire un état des lieux de nos

contacts et de nos projets internationaux?

■ **CM** L’internationalisme est un des piliers de notre syndicalisme. Pourtant, c’est un domaine généralement pas traité dans les réunions de sections syndicales, de syndicats, voire de Solidaires départementaux ou de fédérations. C’est un non-sens: on ne peut pas vouloir une transformation radicale de la société, affirmer que «la classe ouvrière n’a pas de frontière», constater que la lutte des classes est menée au plan international (par les patrons), et... reléguer cette question au dernier point de l’ordre du jour de nos réunions ou à quelques «spécialistes» qui feront ça «pour nous».

Il ne s’agit pas de transformer nos réunions syndicales en meetings internationaux, mais de traiter ce sujet comme les autres: à partir de notre analyse, de nos besoins, en recherchant comment organiser la mobilisation la plus large sur les objectifs que nous nous fixons; l’internationalisme n’est pas abstrait et ne doit pas se limiter à la (nécessaire) solidarité internationale! Là aussi, prenons nos affaires en mains, coordonnons-nous par secteurs professionnels, entre régions proches, informons nos collègues de travail...

Nous avons publié à l’occasion du congrès un numéro spécial du bulletin Solidaires international, qui fait le point sur nos activités internationales¹.

¹ Disponible sur le site Solidaires www.solidaires.org

L'activité internationale de notre Union syndicale Solidaires durant ces trois ans a été intense. Le fait marquant est sans doute l'organisation à Saint-Denis en mars 2013 d'une rencontre syndicale internationale qui a rassemblé plus de 200 militant-es de plus de 60 organisations d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et a débouché sur la constitution du Réseau syndical international de solidarité et de luttes.

Solidaires a joué un rôle très actif dans la construction de ce réseau et continue depuis dans son activité. Ce réseau mondial rassemble des organisations syndicales, des courants, tendances ou réseaux syndicaux de tous les continents, avec des histoires, des cultures politiques différentes, mais avec des pratiques assez proches et qui partagent la double volonté d'organiser des luttes pour la défense des revendications immédiates des travailleurs-ses et pour transformer radicalement la société. Nous sommes désormais dans une phase où il faut ancrer ce réseau et ses activités dans nos pratiques syndicales ordinaires. La publication de tracts internationaux utilisables par les équipes syndicales de terrain, la réalisation de matériel par secteurs professionnels, sont nos priorités désormais, avec l'élargissement du réseau à de nouvelles organisations.

Nous ne partons pas de rien, nous avons l'expérience du Réseau européen des syndicats alternatifs et de base, dont la dernière réunion s'est tenue à Berlin en mars 2014 et a permis l'adoption de plusieurs appels européens intersyndicaux utilisables par nos équipes militantes, l'engagement commun dans des initiatives telles qu'Alternatiba ou le soutien au peuple palestinien par la campagne BDS, une réflexion de fond sur l'autogestion...

Notre syndicalisme internationaliste s'ancre dans le travail syndical professionnel. Par exemple:

→ SUD-Rail est à l'origine du Réseau Rail Sans Frontière. Depuis 2005, des organisations syndicales de cheminot-es et des associations de défense des chemins de fer publics d'Europe et d'Afrique se réunissent chaque année pour échanger sur la situation et l'évolution du secteur ferroviaire à partir des expériences et des luttes de chacun. Le Réseau s'est désormais étendu au continent américain et, sous l'impulsion de SUD-Rail, a activement soutenu les grèves des cheminot-es de Corée, fin 2013 et début 2014. RRSF est un lieu de convergences et



d'initiatives concrètes pour la défense du service public ferroviaire et contre la répression antisyndicale. Comme cela s'est illustré à Dakar pour maintenir la gare en centre ville face aux menaces de délocalisation pour cause de spéculation immobilière ; comme cela s'illustre aussi à travers le soutien à celles et ceux qui subissent la répression antisyndicale, que ce soit au Maroc, au Mali, au Burkina... Le Réseau a édité une plaquette de présentation en plusieurs langues et publie un bulletin d'informations internationales.

→ SUD PTT a mis en place un réseau international dans les centres d'appel. Après plusieurs débats lors des Forums sociaux, un appel international a été lancé par Sud, la CGT et l'UGTT afin de créer un réseau international. Ce réseau regroupe à présent une douzaine de pays et dispose de ses propres canaux de communication et se réunit régulièrement. Le réseau a, depuis sa naissance, essayé d'être dans le concret et de voir comment il pouvait changer les choses sur le terrain. Cela passe par des échanges d'informations sur des dossiers écono-



miques mais aussi par des soutiens lors de lutte ou de la répression syndicale. C'est dans ce sens que nous avons organisé une manifestation internationale à Paris lors d'un salon réunissant les patrons du secteur ou lors de l'AG des actionnaires de Téléperformance en 2013 où nos camarades de l'UGTT étaient présent-es. Nous avons lors du FSM soutenu une grève des salariés de Téléperformance avec notamment un meeting international devant le siège de cette entreprise. Nous avons aidé à la création de plusieurs sections syndicales au Maroc en réalisant des partenariats avec des associations.

→ SUD Santé Sociaux co-anime le Réseau européen pour le droit à la santé et à la protection sociale, qui a déjà organisé des manifestations (à Varsovie et à Bruxelles), des rencontres internationales, et publié un appel européen traduit en plusieurs langues.

Solidaires Finances publiques assume la présidence de la fédération européenne du secteur, dont Solidaires Douanes est également membre. Le 17 mai dernier, elle organisait une manifestation européenne à Bruxelles.

→ SUD Éducation tente de coordonner l'activité du réseau syndical international de solidarité et de luttes dans ce secteur, est à l'initiative de communiqués communs à plusieurs organisations syndicales européennes, était présent en août dernier à une rencontre syndicale internationale qui se tenait à Rio, au Brésil.

Notre activité internationale est multiple. La liste qui suit n'est pas exhaustive mais illustre la diversité de nos champs d'intervention.

→ La Campagne BDS (Boycott, Désinvestissement et Sanctions), lancée en 2005 à l'appel de plus de 170 organisations palestiniennes dont tous les syndicats palestiniens, exige la fin de l'occupation et de la colonisation, le démantèlement du Mur, la levée du blocus de Gaza, l'égalité absolue des droits des Palestiniens d'Israël et la mise en œuvre du droit au retour des réfugiés

palestiniens, c'est-à-dire... le simple respect du droit international. Solidaires est aussi, depuis l'origine, membre du Collectif national pour une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens (CNPJDPI).

→ Depuis des années, des membres de Solidaires ont participé à des initiatives zapatistes et de nombreux syndicats et Solidaires locaux participent à l'achat groupé de café des coopératives zapatistes. Nous avons lancé une souscription pour aider à un projet concret, des délégations Solidaires se sont rendues à plusieurs reprises au Chiapas.

→ Trans International Exchange (TIE) est un réseau de solidarité internationale présent au Brésil, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Turquie et dans quelques pays d'Asie et d'Afrique. En Allemagne, c'est aussi un des lieux où se retrouve une partie de la «gauche syndicale». Nous avons bénéficié de l'appui financier de TIE pour certaines initiatives (notamment à travers le Réseau Rail Sans Frontière), participé à plusieurs de ses assemblées générales internationales, créé des liens durables avec le réseau syndical allemand avec qui nous échangeons régulièrement, soutenu plusieurs campagnes (libertés syndicales, droit de grève).

→ Le réseau syndical euro-maghrébin (aujourd'hui rebaptisé réseau euro-méditerranéen) est né en 2007, dans le cadre d'une rencontre entre des syndicats de la «zone Méditerranée» organisée par la CGT espagnole. Les objectifs de ce réseau étaient d'abord de développer la solidarité entre les syndicats des deux rives et d'informer sur les luttes qui ont lieu dans chaque pays : Algérie, Tunisie, Maroc, Égypte, Espagne, Italie et France... Il s'agit aussi de lutter contre le harcèlement et la répression que subissent les syndicalistes.

→ La conférence de Labor Notes est une réunion ayant lieu tous les deux ans de militant-es syndicaux des États-Unis, avec une forte présence de Canadien-nes et de Latino-américain-es. Les rencontres de Labor Notes ont connu un gros succès en 2014 avec le

doublément des participants atteignant 2000 participants dont plus d'une centaine de camarades internationaux. Cet événement est propice à la prise de contact avec des syndicalistes du monde entier.

→ L'Union syndicale Solidaires a signé un accord de partenariat avec Amnesty International France :

- un échange d'informations entre nos organisations ;
- la possibilité de participation aux colloques, stages de formation et initiatives touchant des champs d'intervention communs (syndicalisme, libertés syndicales et solidarité internationale) ;
- la mise en œuvre de campagnes communes, ensemble et y compris avec d'autres partenaires, sur le terrain des droits humains, notamment par le relais au sein de l'Union syndicale Solidaires des cartes-pétitions.

→ Depuis le premier Forum social, Solidaires est actif dans la préparation et l'organisation de ces rencontres. Si le processus du Forum social européen est « en panne » depuis celui d'Istanbul en 2010, le Forum social mondial de Tunis en 2013 a montré que ces moments de mises en commun et d'échanges entre mouvements sociaux de divers pays demeurent nécessaires.

L'activité internationale de l'Union syndicale Solidaires c'est aussi, par exemple :

- le suivi des activités de l'Inter-collectif de soutien aux luttes des peuples du monde arabe ;
- les relations avec les organisations membres de la plate-forme des syndicats de nations sans Etat ;
- la présence aux conférences annuelles de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- le collectif intersyndical (CGT, CFDT, UNSA, Solidaires, FSU) de soutien aux syndicalistes d'Iran ;
- le comité de solidarité avec la population de Cajamarca au Pérou ;
- les rencontres et manifestations de l'Alter-summit ;

→ le collectif « La Coupe est pleine » que nous avons initié en soutien aux mouvements sociaux brésiliens.

Au-delà de motions, d'articles dans nos journaux syndicaux, le soutien aux luttes et contre la répression passe aussi par l'organisation d'actions, parfois coordonnées internationalement, et par la présence de délégations Solidaires non seulement aux congrès des organisations avec qui nous travaillons, mais aussi en soutien à des luttes syndicales et populaires. C'est ainsi que lors de ces trois dernières années, des camarades Solidaires ont accepté de porter notre parole dans des pays aussi divers que le Brésil, l'Espagne, l'Allemagne, la Turquie, le Mexique, la Tunisie, la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Argentine, le Pays basque, la Tunisie, l'Égypte, la Belgique, la Colombie, la Grèce, le Maroc, l'Algérie, la Palestine, la Pologne, la Hongrie, les États-Unis, l'Italie, le Mali, le Portugal,...

La commission internationale met à disposition des équipes Solidaires, le bulletin mensuel Solidaires international, la revue internationale Solidaires, la plaquette de présentation de Solidaires en quatre langues. Nous organisons deux journées de formation syndicale consacrées au syndicalisme international : une occasion à ne pas louper !

Solidaires se revendique d'un syndicalisme de transformation sociale.

En quoi les débats au congrès de Dunkerque, notamment dans le cadre de la table ronde sur l'autogestion, ont-ils permis d'avancer sur le contenu de ce projet ?

■ **AG** Effectivement, il ne suffit pas de proclamer que Solidaires se revendique d'un syndicalisme de transformation sociale, il faut aussi faire vivre cette idée ! Il est nécessaire aujourd'hui de reprendre cette question pour la rendre plus compréhensible, plus concrète pour les militant-es et adhérent-es de Solidaires. Les plus anciennes ont connu les débats du mouvement syndical des années 70, et en particulier ceux qui existaient dans la CFDT lorsque

celle-ci se revendiquait du «socialisme autogestionnaire».

Mais l'enjeu est bien aujourd'hui que les militant-es et adhérent-s plus jeunes se réapproprient ces questions avec les enjeux d'aujourd'hui. La connaissance des débats précédents qui ont existé dans le syndicalisme est utile: on ne part pas de rien, mais ce n'est pas suffisant.

Personne ne peut prétendre avoir un modèle clé en main d'un processus de transformation sociale, ni des formes achevées d'une organisation sociale autogestionnaire.

Les grandes questions ouvertes dans les années 60 autour des idées d'autogestion, de contrôle ouvrier... restent d'actualité pour ceux et celles qui ont toujours comme objectif l'émancipation individuelle et collective et la réappropriation par les travailleurs/travailleuses de leur destin.

Les richesses produites n'ont jamais été aussi grandes: mais cela s'inscrit dans une logique productiviste, consumériste totalement contradictoire avec les besoins de transition écologique. Il faut donc repenser la production de richesses en fonction des besoins sociaux, mais en articulant cela avec la nécessaire transition écologique.

La question du niveau de décision reste ouverte: comment reprendre la question du plan, de la planification, en la liant avec la question démocratique, ce qu'on appelait la «planification démocratique». Celle-ci ne peut pas reposer sur les seuls salarié-es au sein des entreprises et des services publics: il faut imaginer des espaces (assemblées de citoyens/citoyennes par exemple) où s'élaborent les besoins (en tenant compte des impératifs écologiques) de la population dans sa diversité et au plus près d'elle. Et il faut construire les outils d'une articulation régionale, nationale, européenne (sur certaines grandes questions).

Les nouvelles technologies et leur fonctionnement horizontal sont des outils utiles pour les mobilisations et peuvent favoriser la démocratie, à condition que cela aide à la confrontation des points de vue pour

bâtir du collectif et non pour conforter l'addition de points de vue individuels...

Reste bien sûr la question centrale de la propriété des moyens de production: nationalisation, socialisation, appropriation des moyens de production et d'échanges... Tous ces termes apparaissent aujourd'hui «d'un autre temps» et pourtant au vu de l'impasse dans laquelle nous met et nous mène le capitalisme financier, il faut sans nul doute les reprendre, les retravailler dans le sens d'une utopie transformatrice même si nous n'avons pas/plus de schéma global prédéterminé.

Comment faire ce chemin? Inscire ces idées dans les combats d'aujourd'hui et notamment autour de l'idée de ne plus laisser la finance, le marché décider de nos vies. Il nous faut appuyer toutes les expérimentations sociales concrètes qui montrent qu'il est possible de fonctionner autrement.

Finalement, la question reste bien «dans quelle société voulons-nous vivre»? Qui décide de la production, de la répartition des richesses, de ce qui est utile, des besoins collectifs à un moment donné (en intégrant la question de la solidarité et de la coopération avec les peuples du monde entier): une minorité, une oligarchie qui concentre richesse financière et pouvoir politique ou le reste de la population?

L'organisation d'une table ronde lors du congrès de Solidaires constitue une première étape pour engager ces débats. Cette table ronde est d'abord un signe politique fort montrant la volonté de faire vivre ce débat au sein de Solidaires. Il faut trouver les moyens que cela ne reste pas un débat de quelques camarades mais devienne un sujet de réflexion pour de nombreux militant-es. Il devra être repris dans les organisations et dans les structures et sans doute donner lieu à des contributions et des textes d'orientation dans les futurs congrès de Solidaires.

■ **CM** Il nous faut approfondir le travail sur ce sujet essentiel de la transformation sociale. L'autogestion a une place prépondérante car structurante dans la société que nous voulons. Les expériences de gestion directe d'entreprises «récupérées» par les travailleurs et les travailleuses, au sein du système capitaliste sont une chose; il ne s'agit pas de l'autogestion qui englobe tout le champ sociétal et pose les questions de propriété des moyens de production, de décisions démocratiques quant au processus de production (quoi? dans quelles conditions? pour qui? quelles quantités? quelle répartition? etc.), de mandats, de planification, de contrôles des décisions prises, mais aussi par exemple de mesures à prendre pour la sécurité individuelle et collective! Le débat organisé sur ce thème lors du congrès n'est qu'un petit pas dans la démarche globale.

Nationalisation, socialisation, autogestion, ces concepts ont imprégné des années de débats au sein du mouvement syndical. Des expériences ont été menées, des bilans ont été tirés. La gestion des outils de production directement par celles et ceux qui travaillent est possible. Des alternatives sont possibles, en vrai, pas seulement sous forme de slogans. Réapproprions-nous notre histoire, ne nous laissons pas imposer la vision de la classe dominante dont un des objectifs est de nous conduire à accepter comme fait acquis que «le capitalisme est la fin de l'histoire»! Dans le cadre du système capitaliste, la gestion directe d'entreprises ou services est possible comme le montrent quelques expériences; mais pas l'autogestion, car il s'agit là d'un projet de transformation sociale de la société dans son ensemble, avec des modifications fondamentales en termes de pouvoir de décision, de rapports entre classes sociales, de notions de hiérarchie et de responsabilité, etc. Il nous faut donc construire notre réflexion en intégrant cette nécessaire rupture avec le système capitaliste. Là encore, pour que ce soit utile, nous devons retrouver et inventer des revendications, des formes d'action, des organisations, des slogans, des exemples de luttes, qui rendent cré-

dibles aux yeux de nos collègues ces changements fondamentaux.

À travers certaines résistances et luttes sociales actuelles, est parfois posée la question de l'organisation du travail dans toutes ses dimensions: qui décide dans l'entreprise et dans chaque collectif de travail? Que produire? Dans quelles conditions? Quelle utilité sociale?... Ce ne sont que des interrogations, rarement des tentatives concrètes, nullement un mouvement de fond. Mais n'est-ce pas à nous de créer les conditions pour que celui-ci existe?²

Pour cela prenne tout son sens, il faut maintenant que ces questions-là soient posées dans nos réunions de sections syndicales, de syndicats, de Solidaires locaux. Nous devons réfléchir à comment ça pourrait marcher, allier discussions théoriques et exemples pratiques, apprendre des expériences diverses, réfléchir, inventer, oser, agir... Nous ne partons pas de rien: du syndicalisme révolutionnaire à la Charte d'Amiens, en passant par le syndicalisme de masse et de classe, la recherche d'un socialisme autogestionnaire ou l'autonomie du mouvement social, le mouvement syndical français est riche d'expériences que nous devons agréger, riche aussi d'échecs et d'erreurs que nous devons connaître, comprendre et ne pas répéter de générations en générations!

La formation syndicale est déterminante. Elle passe par les sessions organisées par nos fédérations, nos syndicats et surtout par nos Solidaires locaux, mais ne se limite pas à cela. La mise à disposition d'outils est aussi décisive: revues, journaux, vidéos, La formation se fait aussi à travers le partage de la pratique militante quotidienne. ■

Propos recueillis par Jérémie Berthuin
(Solidaires Gard) - juillet 2014

² Extraits du texte servant de support au débat lors du congrès.

Démocratie et finance

Comment la finance a progressivement mis les Etats à son service? Comment une minorité accapare et colonise les différents leviers et outils des démocraties pour les mettre à son service? Comment le 1 % commande aux 99 %? Gérard Gourguechon nous explique comment celles et ceux qui dirigent aujourd'hui nos «systèmes démocratiques» n'ont que faire de la démocratie et la combattent vivement, dans le seul intérêt de la classe qui est au pouvoir et entend le rester pour perpétuer ses avantages et privilèges.

Gérard Gourguechon, ex-secrétaire général du Syndicat national unifié des impôts (SNUI, aujourd'hui Solidaires Finances publiques), a été porte-parole de l'Union syndicale Solidaires jusqu'à son départ en retraite, en 2001. Il est aujourd'hui responsable de l'Union nationale interprofessionnelle des retraité-es Solidaires (UNIRS).

C'est peu de dire que le monde actuel ne nous convient pas. C'est peu de dire combien nous pensons qu'un autre monde est possible. C'est cette aspiration qui, bien souvent, nous fait marcher, nous fait agir.

Pour essayer de donner vie à cette ambition, nous nous efforçons déjà de bien comprendre le monde réellement existant, comprendre ses lignes de force, comprendre le sens général des volontés de celles et ceux qui gouvernent, qui gouvernent les choses et les hommes, qui nous gouvernent.

Depuis plusieurs années, l'aveu formulé par Denis Kessler en octobre 2007 nous a été d'une grande utilité pour comprendre les orientations globales des politiques gouvernementales menées en France: «*Il s'agit de défaire méthodiquement le programme du Conseil National de la Résistance.*»

Le 29 janvier 2015, Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, s'exprimant au sujet de la situation en Grèce, déclarait: «*Il ne peut y avoir de choix démocratique contre les traités européens.*» Ceci nous aide désormais à mieux comprendre l'orientation profonde des actuels maîtres du monde à la lumière de leurs agissements au niveau d'une partie du continent européen. Il s'agit bien, pour eux, de transfor-

mer la démocratie politique en un système de gouvernance qui leur garantirait le maintien de leurs avantages et privilèges en les mettant à l'abri des éventuels soubresauts électoraux. Pour éviter d'avoir à partager une part des richesses qu'ils accaparent et qu'ils accumulent, et même pour accroître encore leurs profits, leurs fortunes et leurs privilèges, ils font reculer progressivement la démocratie, celle qui pourrait conduire à un autre partage des richesses produites par l'ensemble de la société, par l'ensemble de l'humanité.

QUELQUES RAPPELS

SUR LES CARACTÉRISTIQUES

D'UN SYSTÈME DÉMOCRATIQUE

Il n'est pas inutile de rappeler ce qui caractérise plus ou moins un système démocratique, et donc tout ce qui peut gêner une minorité privilégiée qui voudrait s'approprier le pouvoir pour conserver et conforter ses privilèges et ses avantages.

La démocratie c'est, depuis son «invention» par la cité athénienne, la souveraineté du peuple. C'est le régime politique dans lequel le peuple est souverain. Abraham Lincoln, 16^e président des États-Unis, de 1860 à 1865, est venu préciser cette notion de «souveraineté du peuple». Pour lui, la démocratie c'est «le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple». La formule est limpide, mais elle ne règle rien, en fait, comme le confirme l'existence de systèmes politiques très divers qui se sont qualifiés, ou qui se qualifient aujourd'hui, démocratiques. Tout ceci permet en effet des interprétations fort différentes, dans l'espace et dans le temps.

Des régimes politiques se sont déclarés démocratiques alors que seules certaines personnes pouvaient participer aux élections permettant de désigner ceux qui allaient élaborer et voter la loi: seulement des hommes, et seulement ceux qui payaient un certain niveau d'impôt. La

III^e République française se déclarait une démocratie, mais la moitié des personnes adultes (les femmes) n'avaient pas le droit de vote. La plupart des Français et des Françaises de 2015 peuvent penser vivre en démocratie, mais leurs petits-enfants penseront peut-être que c'était encore loin d'être le cas dès lors que des millions de personnes vivant sur le territoire français ne pouvaient y voter. Aujourd'hui, des régimes que nous estimons particulièrement « autoritaires » s'autoproclament des démocraties. En France même, la Constitution de la V^e République, et malgré le fait qu'elle reprend dans son préambule celui de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de 1789, a pu être qualifiée de « coup d'État permanent » du fait des pouvoirs très importants qu'elle délègue à l'exécutif, et particulièrement au Président de la République. Son élection au suffrage universel par le référendum de 1962 a renforcé politiquement ses pouvoirs, puisqu'il peut dire qu'il est l'élu direct « du peuple ». Mais ces pouvoirs peuvent apparaître relativement discrétionnaires compte tenu de son irresponsabilité relative puisque, par exemple, il peut se faire élire sur un programme et réaliser tout autre chose ensuite. La seule liberté qui reste « au peuple » serait d'attendre cinq ans, pour ne pas le réélire, et en « prendre un autre », mais qui pourrait faire de même.

Le débat premier doit être celui de la « représentation » de la souveraineté populaire. Pour Jean-Jacques Rousseau: *« La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté générale ne se représente point. »* Il ne pourrait donc y avoir de démocratie que directe, et une démocratie « représentative » ne serait pas une démocratie. Dans les faits, dans la plupart des pays, le gouvernement « par le peuple » est en réalité un gouvernement « par des représentants du peuple ». Ce premier escamotage est une première étape permettant l'accaparement de cer-

tains leviers du pouvoir par une catégorie sociale. Il est facile de constater que la démocratie représentative est un art difficile qui implique de la vertu de la part de tous ses acteurs. Et nous savons que ceci ne se réalise jamais. *« La démocratie est le pire des régimes, à l'exception de tous les autres déjà essayés dans le passé »*, précisait d'ailleurs Winston Churchill.

La démocratie, se caractérisant aussi par son objet (« pour le peuple »), n'est pas seulement une forme de gouvernement, c'est une forme de société: gouverner « pour le peuple », c'est dire que le résultat du gouvernement des hommes et des choses doit concourir à certaines finalités, doit être guidé par certaines valeurs: la liberté, l'égalité, etc. Là aussi, l'accaparement du discours par une minorité permet d'affirmer que les décisions prises le sont « dans l'intérêt général », mais elle décrète ce qui est l'intérêt général à un moment donné! Ainsi, nous entendons régulièrement que l'augmentation des « marges » des entreprises et l'augmentation des profits sont la première étape pour satisfaire l'intérêt général et, qu'à *contrario*, l'augmentation des minima sociaux et du SMIC seraient contraires à l'intérêt général.

La notion de démocratie est une notion qui continue de faire débat. L'accord peut tout de même se faire sur un certain nombre d'éléments qui caractériseraient ce que doit être un système politique pour être qualifié de démocratique.

– En ce qui concerne l'exécutif lui-même: il s'agit de savoir de quelle façon il est recruté, désigné, sélectionné (par des élections, par des nominations, par hérédité, etc.). Si le recrutement s'opère par des élections, il s'agit encore de savoir quels sont les critères retenus pour pouvoir être candidat, quelles sélections préalables ont lieu, et de savoir quels sont les électeurs, et, ensuite, leurs moyens de contrôle sur celles et ceux qui ont été élus, etc. ;

– En ce qui concerne les moyens de contrôler l'action de l'exécutif: il s'agit de savoir

comment sont organisés les autres pouvoirs, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire. Depuis Montesquieu, l'idée retenue est qu'il faut assurer une stricte séparation des pouvoirs. Mais il faut aussi se soucier des autres pouvoirs et de leurs rapports avec l'exécutif, ainsi du pouvoir économique et du pouvoir de l'information ;

– En ce qui concerne les capacités d'autonomie des personnes par rapport à cet exécutif: ce sont notamment toutes les questions liées aux libertés de pensée, d'expression, d'association, de manifestation, etc.

COMMENT LA FINANCE

A PROGRESSIVEMENT MIS LES ETATS

À SON SERVICE

Quand la classe au pouvoir cherche à perpétuer ses avantages et privilèges

De tout temps, la classe parvenue au pouvoir politique, au gouvernement des hommes et des choses, au pouvoir de faire la loi, de dire la loi, a cherché à légitimer son pouvoir, à le justifier, puis à s'organiser par tous les moyens pour perpétuer cette situation. Blaise Pascal a très bien fait le lien entre le pouvoir et sa légitimation, entre la force et la justice: «... Aussi, on n'a pu donner la force à la justice, parce que la force a contredit la justice et a dit qu'elle était injuste, et a dit que c'était elle qui était juste. Et ainsi, ne pouvant faire que ce qui est juste fût fort, on a fait que ce qui est fort fût juste» Pascal nous dit bien que le plus fort gagne, dira et fera la loi, et ainsi déclarera ce qui est juste. Les exemples historiques sont très nombreux qui montrent comment un pouvoir installé «justifie» ensuite son pouvoir. C'est le fort qui écrit l'histoire, jamais le vaincu.

Très souvent les classes possédantes ont le pouvoir politique, en résultante de leur pouvoir économique, qui est le pouvoir sur les biens et les choses, sur les productions, les commerces, les services, les consommations. C'est dire que c'est le pouvoir sur nombre des activités des hommes et des femmes. À l'intérieur des classes ayant le

pouvoir économique, des basculements peuvent s'opérer compte tenu des modifications des rapports de forces entre ces possédants. Un simple rappel de la situation en France sous l'Ancien Régime aide à comprendre ces évolutions. Pendant des siècles, la richesse fut essentiellement liée à la possession de terres. La noblesse était une noblesse «terrienne». Elle pouvait exploiter directement ses terres (par l'aide de régisseurs, etc.) et bénéficier des récoltes. Elle pouvait également louer ses terres à d'autres personnes qui les exploitaient et elle percevait des fermages. Par ailleurs, une partie du système fiscal, fait par les privilégiés, reposait notamment sur l'usage et sur l'exploitation des biens des seigneurs, de la noblesse, du clergé. La dîme était une redevance en nature versée au clergé et représentant une partie du fruit des récoltes ou des troupeaux. Les banalités étaient dues aux seigneurs pour l'usage de leurs moulins, de leurs pressoirs, de leurs fours, etc. Les péages étaient dus pour emprunter des ponts, des rivières, des chemins sur lesquels les seigneurs mettaient des droits de passage. La noblesse terrienne, ayant le pouvoir économique par la possession des terres, accapare le pouvoir politique, celui de légiférer. Ceci se conforte par tout un système hiérarchique remontant jusqu'au roi, qui va même jusqu'à faire admettre qu'il est roi «par la grâce de Dieu». Faisant la loi, et particulièrement la loi fiscale, cette classe va s'exonérer de la charge de l'impôt, ainsi que le clergé, dont la hiérarchie est associée dans la domination du plus grand nombre. Aujourd'hui, les multinationales (et leurs actionnaires) échappent pour l'essentiel à l'impôt de façon très «légale». Elles nous parlent seulement d'optimisation fiscale. Sous l'Ancien Régime, de même, la noblesse et le clergé échappaient à l'impôt tout aussi légalement: les «privilèges» résultaient de l'application de la loi. Les charges communes étaient donc supportées par le reste de la population, le Tiers État, qui regroupait celles et ceux qui travaillaient sur

les terres des seigneurs et sur les biens du clergé et les faisaient fructifier, au plus grand profit de ces propriétaires. Elles étaient aussi payées par une catégorie sociale montante en importance économique et en pouvoir intellectuel, la bourgeoisie commerçante, artisanale, manufacturière, bancaire, etc. La Révolution de 1789 va transformer cette évolution dans les rapports économiques en évolution dans les rapports politiques : la partie émergente de la bourgeoisie va réduire les avantages et privilèges de la noblesse et du clergé et s'installer dans les postes de commandement, en privilégiant le droit de propriété.

Depuis une trentaine d'années, nous assistons à une nouvelle répartition des rôles à l'intérieur de la classe capitaliste, entre les industriels, ceux qui produisent effectivement des biens et des richesses en exploitant une classe ouvrière, et ceux qui possèdent les capitaux auxquels les premiers vont avoir recours pour investir afin de maintenir leurs profits ou en faire de nouveaux. Les banquiers, les principaux détenteurs de capitaux, en obtenant progressivement des gouvernements que les capitaux puissent circuler librement sur toute la planète, sans limites ni contrôles, ont pu, ensuite, mettre en concurrence entre eux les industriels demandeurs de capitaux, en exigeant d'eux des rendements améliorés par la menace d'aller s'investir ailleurs, dans d'autres entreprises, dans d'autres secteurs, dans d'autres pays. Le résultat, c'est un capitalisme encore plus âpre aux gains et aux profits et qui va exiger encore plus de celles et ceux «qui n'ont que leur force de travail à vendre». Le résultat, ce sont des multinationales qui se développent sur les cinq continents, qui rassemblent des moyens financiers et des capacités de production énormes, qui ont une activité supérieure au PIB de nombre de pays.

Une bataille idéologique gagnée par les libéraux en faveur des détenteurs de capitaux

Pour contourner la baisse des taux de profits débutée dans les années 1970, les États les plus développés, progressivement, ont organisé une nouvelle phase d'expansion du capital par une financiarisation de l'économie. Ils ont facilité l'autonomisation du capital par rapport à toutes les contraintes et limitations qui avaient pu être mises en place par les gouvernements. Ceci a pu être réalisé par la liberté de circulation donnée aux capitaux, sans limites et sans contrôles, et par le développement exponentiel du libre-échange. Les classes au pouvoir, en accédant aux leviers de commandes des États, ont pu, progressivement, auto-des-saisir ces États des éventuels pouvoirs de contrôles qu'ils exerçaient dans les domaines économiques et financiers. Ceci est l'aboutissement de toute une entreprise idéologique commencée avec Friedrich Hayek et Milton Friedman au cours des années 1970. Progressivement, cette idéologie va se développer dans les universités, sur les campus des États-Unis (école de Chicago), dans les rangs des conservateurs en Grande-Bretagne et des républicains aux États-Unis. L'élection de Ronald Reagan à la présidence des États-Unis et la désignation de Margaret Thatcher comme Premier ministre britannique vont marquer la première victoire idéologique de cette révolution conservatrice. Le discours idéologique va se transformer en décisions politiques concrètes. D'importantes baisses d'impôt sont engagées à l'égard des grandes entreprises, les déréglementations sont lancées et les privatisations commencent à être organisées. L'idéologie de libre marché gagne progressivement d'autres partis politiques, de droite puis de «gauche», notamment le *Labour* en Grande-Bretagne. Le recul des réglementations qui pouvaient limiter ou restreindre la totale liberté des marchés est prôné partout comme favorable à l'intérêt général. C'est, encore, l'idée selon

laquelle «la main invisible du marché» trouve spontanément ce qui est favorable à l'intérêt général. Il est de plus en plus souvent dit et écrit, par des «économistes» et par des «experts», puis par des «politiques» qui disent s'appuyer sur ces experts, que l'autorégulation par les acteurs économiques est la meilleure solution, la plus efficace pour parvenir à la meilleure affectation des facteurs de production. Bien entendu, il n'est jamais dit à la masse des électeurs qu'il s'agit principalement de libérer les grandes entreprises et les principaux détenteurs de capitaux des entraves «collectives» que peuvent être diverses législations et réglementations nationales qui participent souvent à la limitation des profits (normes sociales, protection des consommateurs, droit du travail, fiscalité redistributive, normes environnementales, etc.).

Une bataille également gagnée en Europe et en France

En France, ces idées vont percer sous les présidences de Georges Pompidou puis de Valéry Giscard d'Estaing. Ceci se concrétisera notamment par le passage d'une politique de «relance» (avec Chirac), politique donc encore relativement keynésienne, à une politique de «rigueur» (avec Barre). Après la parenthèse du premier gouvernement Mauroy (juin 1981 à mars 1983), cette idéologie va poursuivre son emprise, impulsée notamment par des «capitalistes soixante-huitards» qui vont participer au recul de l'État sous toutes ses formes. Le premier revirement est opéré le 13 juin 1982, après un aller et retour du ministre de l'Économie et des Finances, Jacques Delors, à Bruxelles, face notamment au gouvernement allemand opposé à toute inflation. Est annoncé le 13 juin 1982 un blocage des salaires (promis pour seulement quatre mois), dans le contexte d'une inflation des prix supérieure à 13 % par an. Il s'agit donc d'une attaque directe sur le pouvoir d'achat des salariés. En effet, pendant le même temps, était annoncé un blocage par-

tiel des prix qui ne sera pratiquement pas appliqué. Tout au cours de la IV^e République et de la V^e République, il n'avait jamais été procédé à un blocage des salaires! Et les éventuelles hausses de salaires programmées dans des accords salariaux sont annulées. Ce revirement est plus particulièrement l'œuvre de personnes qui avaient la charge d'appliquer le programme sur lequel François Mitterrand avait été élu en 1981, mais auquel ils ne croyaient pas. Ils croyaient à la théorie de l'efficacité des marchés. En fait, ils acceptaient que ce soit le plus fort qui gagne.

À compter du 21 mars 1983, est mis en place le «tourant de la rigueur» sous le contrôle de Jacques Delors. Cette orientation sera poursuivie par Pierre Bérégovoy, ministre de l'Économie et des Finances du gouvernement Fabius. Pour «juguler l'inflation», le gouvernement, en juin 1982, avait bloqué les salaires, cependant que les prix pouvaient continuer de fluctuer. En mars 1983, c'est une franche désindexation des salaires sur les prix qui est décidée. C'est dire que

"Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits, et le plus indispensable des devoirs"

Article 35

Declaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
24 juin 1793

le revirement idéologique provoque très concrètement de nouveaux choix politiques conduisant à un partage des richesses favorable à la rémunération du capital et défavorable à la rémunération du travail. La lutte contre l'inflation (en s'appuyant uniquement sur la réduction du «coût du travail») signifie qu'il faut garantir la rémunération des prêteurs face aux emprunteurs. C'est un autre renversement des choix économiques. En effet, ceci signifie que, désormais, au sein de la production capitaliste, ce sont les détenteurs de capitaux qui sont privilégiés par rapport aux industriels : il faut que les banquiers, les marchés financiers, les plus riches particuliers détenteurs de capitaux importants, ne soient plus remboursés «avec de la monnaie de singe». Le discours sur la «compétitivité» de la France va devenir un discours sur la compétitivité de «nos entreprises». Il sera porté particulièrement par Laurent Fabius, Premier ministre, qui veut «réconcilier les Français avec l'entreprise». Tout ceci servira à justifier l'augmentation de la part des profits dans la valeur ajoutée avec le recours à un discours techniciste de «désinflation compétitive». Les gouvernants n'osent pas dire de façon abrupte qu'ils ont décidé d'augmenter la part des profits et d'améliorer la rémunération nette des actionnaires par les dividendes, c'est-à-dire de mieux rémunérer les capitalistes. Ils vont cacher ce choix idéologique derrière un discours pseudo scientifique, comme l'avait déjà fait le chancelier Helmut Schmidt en 1974 en prétendant que «*les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain*». La supercherie n'ayant pas de limite, les idéologues et les profiteurs menant des politiques de réduction des salaires et de réduction de la masse salariale vont même dire qu'il s'agit du «théorème» de Schmidt, comme on dirait de Pythagore ou de Thalès, sauf que, pour Schmidt, son «théorème» n'a jamais été démontré, bien au contraire. Nous ne le savions pas à l'époque, mais cette priorité

donnée à la lutte contre l'inflation pour assurer une rémunération au moins constante aux capitalistes qui «prêtent» leurs capitaux, annonçait la création d'une Banque Centrale Européenne (BCE), dont le statut attribuerait comme fonction première et quasi unique d'agir contre l'inflation. Pendant les premières années du gouvernement Mauroy, des nationalisations de certaines entreprises de certains secteurs furent décidées. Elles se firent en contrepartie d'indemnisations qui dépassèrent parfois la valeur des actions. Elles permirent certes au pouvoir politique de prendre la main sur certains leviers économiques, mais elles mirent à la disposition des anciens actionnaires des fonds très importants qui, pour l'essentiel, n'allèrent pas vers l'investissement productif mais furent dirigés vers des placements financiers. Les «marchés financiers» se trouvaient pourvus de fonds supplémentaires disponibles pour toute opération spéculative. L'Etat, quant à lui, était désormais lesté d'une dette publique plus importante, car il avait été nécessaire d'emprunter pour payer les anciens actionnaires des entreprises nationalisées.

La totale liberté de circulation des capitaux, sans limites et sans contrôles

La totale liberté de circulation donnée aux capitaux va permettre aux principaux détenteurs de capitaux de mettre tous les États de la planète en concurrence entre eux. En effet, cette dérégulation s'est faite sans aucun début d'harmonisation sociale ni fiscale. Les capitaux cherchent donc, «naturellement», à s'investir là où leur rentabilité sera la plus élevée, c'est-à-dire là où le «coût du travail» est le plus rentable (productivité forte + salaires bas + cotisations sociales basses) et là où la fiscalité sur les capitaux et les profits est la plus faible. Et cette concurrence entre États se fera sous la surveillance permanente des marchés financiers. Chaque gouvernement pourra ensuite se tourner vers son opinion publique en déclarant qu'il est «obligé» de rendre le

territoire national compétitif à l'échelle internationale pour qu'il soit attractif pour les capitaux. Pour attirer les capitaux (aux motifs d'attirer des investissements, pour y attirer des activités, pour y développer des emplois, etc.), il est partout expliqué que les travailleurs doivent accepter le dumping fiscal et le dumping social. Tous les gouvernements, au sein de l'Union européenne, tiendront ce discours à l'égard de leur opinion publique. C'est-à-dire que les classes dirigeantes, au pouvoir dans chaque pays, font se concurrencer entre elles les couches populaires, à coups de dumping fiscal, de dumping social, de casses de services publics et de reculs sociaux! Dans chaque pays, la contrepartie sera un partage de plus en plus inégalitaire des richesses produites au profit de la minorité détentrice des capitaux et de celles et ceux qui seront retenus par elle comme étant indispensables au maintien de cette suprématie.

Il faut baisser partout l'imposition des sociétés et des entreprises, et particulièrement des plus grandes, et baisser l'imposition des plus gros revenus et des plus grosses fortunes, en acceptant, en contrepartie, une baisse des dépenses publiques, et particulièrement des dépenses sociales (car il ne faut pas augmenter les déficits publics) et une augmentation des taxes qui frappent la plus grande partie de la population. Pendant le même temps, il faut accepter une répartition plus inégalitaire des richesses, toujours pour attirer les capitaux, en acceptant, en contrepartie de l'augmentation des profits, une baisse des salaires, une baisse de la masse salariale, une précarisation accrue, une augmentation du chômage, une réduction des prestations sociales, etc.

La création délibérée d'une dette publique qui met les citoyens sous le contrôle des marchés financiers

Ces orientations ont contribué, très logiquement, à réduire fortement les rentrées fiscales. C'était très certainement une étape

programmée par celles et ceux qui soutenaient ce genre de politique et cette idéologie. Dès lors qu'une part progressivement plus grande des richesses produites est accaparée par les multinationales (qui concurrencent de façon déloyale les PME, etc., par leur recours notamment aux paradis fiscaux et réglementaires), lesquelles participent de moins en moins à la contribution commune (par « l'optimisation fiscale »), les rentrées budgétaires diminuent, ou sont moindres de ce qu'elles auraient été s'il n'y avait pas cette fraude grandissante. Ceci a conduit à un accroissement des déficits publics, ce qui a entraîné la permanence d'une dette publique élevée mettant ces collectivités publiques, dont les États (et leurs populations) sous la domination des prêteurs, c'est-à-dire des marchés financiers, et ce d'autant plus, dans la zone euro, que la banque centrale européenne a l'interdiction de prêter directement aux États, comme l'organisent fort habilement les traités européens. La dette publique, résultat premier d'une sous-imposition des plus riches, met les populations sous l'autorité des prêteurs, en fait des très riches sous-imposés et qui disposent donc de fonds très importants. Ce qui n'a pas été payé à l'État en impôts va se retrouver prêté à l'État, avec des intérêts en plus!

Ces divers procédés permettent de mettre l'essentiel des populations sous la pression et la domination des détenteurs de fonds. Les gouvernements élus peuvent très bien alterner, peuvent très bien faire des annonces et des promesses différentes (ce qui, pendant un temps, peut encore laisser l'illusion de choix électoraux), au final, les politiques économique, sociale, budgétaire, financière, monétaire, etc., seront très sensiblement identiques. L'organisation du chômage de masse, puis l'organisation de l'endettement public sont deux outils particulièrement efficaces qui permettent à la minorité privilégiée de conforter ses avantages et privilèges. Le chômage de masse anesthésie une grande partie du

salariat, chacune et chacun cherchant plutôt à «sauver sa peau» qu'à lutter pour modifier le rapport de force. L'abandon de la lutte sociale est d'autant plus fort que l'alternative semble très éloignée (la «gauche» et la «droite» font la même politique, c'est donc bien qu'on ne peut pas faire autrement; tous les gouvernements des pays voisins font la même politique, c'est donc bien qu'il n'y a rien d'autre de possible). L'endettement public, lui aussi organisé, «oblige» ensuite les gouvernements à faire des économies dans certaines dépenses publiques, ces économies étant annoncées comme devant réduire l'endettement. Mais l'endettement se poursuit chaque année, et le remboursement de la dette se poursuit chaque année. Ainsi le transfert de fonds de la masse des 99 % vers la minorité des 1 % s'installe dans le temps. Par ces procédés, l'illusion de la démocratie peut être poursuivie: les peuples participent à des élections, à des élections libres, avec des joutes oratoires magnifiques, avec des déclarations enthousiasmantes, avec des envolées lyriques, au besoin, sur les valeurs éternelles, etc. Ils nous diront même qu'il s'agit de «sauver notre modèle social» alors que tout est fait pour le casser et pour y faire entrer progressivement les profits pour les financiers.

Pendant le même temps, les populations sont également dessaisies d'une partie de leurs libertés de choix par l'émergence d'institutions financières internationales dotées de pouvoirs importants en matière de gestion de l'économie en dehors de tout contrôle démocratique (l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, la Commission européenne, la Banque centrale européenne, etc.). Ceci est accompagné par des négociations d'accords de libre-échange entre groupes d'États à l'échelle d'un sous-continent. À chaque fois, ces accords mettent en place des tribunaux d'arbitrage privés qui statuent au-dessus des lois nationales en privilégiant le droit des investisseurs sur les législateurs

nationaux et en donnant la primauté au droit de la concurrence, c'est-à-dire aux très grosses entreprises.

Il s'agit donc bien d'une dépossession de la souveraineté populaire par une minorité. Les populations sont encore invitées à voter au niveau national, mais ce n'est pas là que s'opèrent réellement les choix. Les gouvernants, après avoir donné plus de pouvoir à la finance, après avoir permis «aux marchés» d'étendre progressivement leurs champs d'intervention (par les privatisations, par le recul des services publics, par les reculs en matière de couverture maladie et de retraite qui ouvrent de nouveaux domaines aux financiers, etc.), mettent de plus en plus les choix économiques hors du débat politique. Les choix économiques vont être prioritairement pris en fonction des intérêts des financiers, et ceci se fera sous le couvert d'experts, d'institutions nationales ou internationales. Ainsi, la vie des gens résultera de moins en moins de leurs choix politiques puisque le pouvoir politique «officiel» est désormais dessaisi de nombreux moyens d'intervention. Le système démocratique représentatif perd de son «attractivité» au fur et à mesure que les territoires sont rendus plus attractifs pour une seule chose, le capitalisme financier.

La vie politique de chaque pays donne chaque jour des exemples de cette dépossession de la souveraineté populaire par une minorité qui a véritablement «siphonné» la démocratie représentative. Ainsi, il devient même difficile à un gouvernement de vouloir taxer un peu plus fortement «les riches». Pour échapper à des taux d'imposition qu'ils vont déclarer «confiscatoires», certains riches vont déclarer l'exil fiscal légitime et la mise en concurrence des systèmes fiscaux et sociaux sera leur solution. La loi fiscale s'appliquera «au peuple», et la minorité privilégiée pourra s'en affranchir.



Trente ans de dérégulation financière en France

Le FMI a construit un Index de libéralisation financière (ILF) qui permet de mesurer le niveau de libéralisation dans tous les pays du monde. Ceci se fait à partir de sept paramètres: le contrôle du crédit, le contrôle des taux d'intérêt, les droits de douane et les barrières à l'entrée, la réglementation bancaire, les privatisations, le contrôle des changes et le contrôle des capitaux, le contrôle des opérations de Bourse et la réglementation des marchés financiers. Il apparaît qu'un fort mouvement de dérégulation (il est plus exact de parler d'absence de «règles», que de libéralisation, toujours ambiguë) a eu lieu dans tous les pays développés jusqu'à une dérégulation absolue. Ce mouvement a commencé dans les pays anglo-saxons à la fin des années 1970. Les autres pays développés ont suivi dans les années 1980. Et les pays émergents ont suivi à la fin des années 1990.

En France, il est possible de retenir un certain nombre de dates, comme autant d'étapes dans la voie de la dérégulation totale.

→ 1984 : Loi bancaire déréglementant l'activité des banques. Au préalable, quand la Banque de France estimait qu'il y avait trop de monnaie en circulation, elle demandait aux banques de réduire leurs prêts aux entreprises et aux particuliers. Tous les mois, les patrons des grandes banques (dont certaines étaient nationalisées) rencontraient ceux de la Banque de France et recevaient des directives pour essayer de contrôler la création monétaire par l'intervention sur la quantité et le niveau des prêts octroyés. La loi bancaire a défini quatre grandes catégories de banques: les banques normales, les banques mutualistes, les banques d'investissement et les caisses d'épargne. Elle a autorisé les banques normales, celles qui collectaient l'argent, à exercer

également les métiers des banques d'investissements. Désormais, elles pourront placer librement l'argent collecté chez les particuliers. C'est-à-dire qu'elles pourront spéculer avec les salaires versés chaque mois sur le compte en banque des salariés! On sait qu'avec la concurrence « libre et non faussée », quelques banques ont pu dominer le réseau bancaire « français » et que, désormais, elles sont estimées trop grosses pour pouvoir faire faillite. En 2008, après la crise bancaire et financière, ce sont les contribuables qui ont été amenés à « sauver les banques ».

- 1986 : L'acte unique européen est signé par 12 États les 17 et 28 février 1986. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 1987. Il comporte des dispositions communautaires (supranationales) et des dispositions intergouvernementales (internationales). Il est pris sous l'impulsion de Jacques Delors, président de la Commission européenne de 1985 à 1994. Il est négocié pour la France par Roland Dumas. Son article 16-4 précise: «*Le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée...*»
- 1986 : Loi sur la déréglementation financière. Désormais, il est possible d'accéder aux marchés financiers sans passer par une banque. Les particuliers peuvent plus facilement acheter des actions et des obligations, et les entreprises peuvent en émettre plus facilement (on parle de dés-intermédiation). Les actionnaires, qui étaient traditionnellement des particuliers et des épargnants vont être supplantés par des fonds de pension, souvent anglo-saxons. Lorsqu'une entreprise est détenue par un investisseur institutionnel, elle va devoir être « plus compétitive », car l'investisseur va exiger une rentabilité supérieure. Ceci se fait en général sur le dos des salariés qui vont subir de plein fouet l'arrivée des financiers dans les entreprises. La déréglementation donne un cadre simplifié à l'activité bancaire, supprime l'encadrement du crédit et une grande partie des prêts bonifiés. Des flux de capitaux étrangers vont pouvoir venir s'investir en France. Cela va participer à l'instabilité des marchés et du renforcement des spéculations.
- 1988 : La France accepte le principe de la fin du contrôle des changes et la liberté de circulation des capitaux sans création de la moindre harmonisation fiscale européenne (gouvernement Rocard avec Bérégovoy au ministère des Finances).
- 1988 : Directive Delors-Lamy prévoyant la libéralisation complète du marché des capitaux pour 1990.
- 1990 : Forte diminution de la fiscalité sur les revenus du capital.
- 1992 : Traité de Maastricht («*Toutes les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres et entre les États membres et les pays tiers sont interdites*»).
- 1997 : En juin 1997, le Conseil européen adopte le Pacte de stabilité et de croissance, lequel fixe des règles de discipline budgétaire dans le contexte de l'Union économique monétaire (UEM).
- 1998 : Création d'un régime fiscal avantageux pour les stock-options.
- 1998 : En juin 1998, la Banque centrale européenne (BCE) succède à l'Institut monétaire européen (IME) qui avait été créé par le Traité de Maastricht pour préparer la mise en place d'une banque centrale transnationale et d'une politique monétaire commune. Le principal objectif fixé à la BCE est de maintenir la stabilité des prix et l'inflation annuelle « au-dessous, mais à un niveau proche, de 2 %, sur le moyen terme ». Son objectif principal n'est donc pas l'organisation de la croissance économique de la zone euro, par exemple, ni le financement des politiques de l'Union européenne. Agir essentiellement contre l'inflation, c'est agir pour que les prêteurs ne soient jamais remboursés « avec de la monnaie de

singe», c'est agir constamment pour garantir les intérêts des titulaires de fonds et de capitaux importants. Les statuts de la BCE et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne stipulent que la BCE n'est pas le prêteur en dernier ressort: il lui est interdit d'acheter directement des bons d'État. Par contre, elle assure le rôle de prêteur en dernier ressort vis-à-vis du système bancaire ordinaire (elle peut refinancer les banques, ce qu'elle fera maintes fois, et largement). La BCE devait donc surveiller la progression de la masse monétaire; Et très souvent le gouverneur de la BCE dénoncera les éventuelles augmentations de salaires envisagées dans tel ou tel pays, mais il continuera de mettre des liquidités importantes à la disposition des banques et des fonds de placement, ce qui contribuera au développement de spéculations et de bulles financières. Les statuts de la BCE fixent son indépendance à l'égard des autres institutions européennes et des États-membres. Cette situation signifie bien qu'elle est en relation privilégiée avec le système bancaire général.

- 1999 : À compter du 1^{er} janvier, adoption de la monnaie unique par onze États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande).
- 1999 : En septembre 1999, à propos de l'annonce de 7 500 licenciements par Michelin, le Premier ministre Lionel Jospin déclare: *«Il ne faut pas tout attendre de l'État. Je ne crois pas qu'on puisse administrer désormais l'économie. Ce n'est pas par la loi, les textes, qu'on régule l'économie. Tout le monde admet le marché.»* C'est l'aboutissement des décisions prises depuis dix ans de recul de l'État, de recul des choix démocratiques, et d'emprise du marché sur le fonctionnement des choses et la vie des gens.
- 2001 : Directive Bolkenstein facilitant les OPA.

- 2004 : Le 29 octobre 2004, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne signent à Rome un traité établissant une constitution pour l'Europe (Traité de Rome II, ou TCE). Il devait entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2006, à condition d'avoir été ratifié par chacun des 25 États signataires, selon les règles en vigueur dans chaque État.
- 2005 : La plupart des pays de l'Union européenne ratifient le traité par la voie parlementaire. La France vote «non» lors du référendum du 29 mai 2005. Les Pays-Bas votent «non» lors d'un référendum consultatif le 1^{er} juin 2005. Ces votes vont, de fait, «suspendre» l'entrée en vigueur du traité.
- 2007-2008: Le traité de Lisbonne est signé le 13 décembre 2007 à Lisbonne entre les 27 États membres de l'Union Européenne. Ce traité a été préparé par une conférence intergouvernementale constituée pour pallier la non-ratification du TCE de 2004. Ce traité ne remplace pas les deux grands traités (de Rome de 1957, et de Maastricht de 1992); il les conserve mais en les modifiant en profondeur. En France, l'Assemblée nationale et le Sénat adoptent ce texte et confirment ce choix en Congrès réuni à Versailles, en février 2008. Le traité de Lisbonne entre en vigueur le 1^{er} décembre 2009, soit le premier jour du mois qui suit l'achèvement du processus de ratification dans les 27 États signataires. Il est, depuis, l'exemple, souvent retenu, de l'entorse à la démocratie pratiquée par les gouvernements et les parlements au sein de l'Union Européenne.
- 2010 : La stratégie Europe 2020, adoptée en juin 2010, est une nouvelle étape dans la coordination des politiques économiques des gouvernements des États-membres par un cadrage perpétuel de ces politiques. Elle fait suite à la stratégie de Lisbonne «pour la croissance et l'emploi» qui avait été adoptée en mars 2000, puis révisée à mi-parcours en 2005.

La stratégie Europe 2020 prône une croissance «intelligente, durable et inclusive» tout en voulant augmenter la compétitivité de l'Europe au niveau mondial. Elle annonce donc, en réalité, une nouvelle étape dans la réduction du «coût du travail» et dans la recherche de nouveaux gains de productivité, le plus souvent au détriment des personnes qui travaillent. L'attractivité du «territoire Europe» signifie en outre de nouvelles réductions des «charges» et des «impôts et taxes» pour les investisseurs et les détenteurs de capitaux. Toutes ces nouvelles réglementations seront autant de contraintes qui voudront enserrer tout nouveau gouvernement qui aurait la prétention d'enfreindre les règles favorables à la finance.

→ 2012 : Signature, en mars 2012, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), ou Pacte budgétaire européen. Ce traité fixe des règles destinées à favoriser la discipline budgétaire au moyen d'un pacte budgétaire. Les pays signataires s'engagent, par l'article 3 du TSCG, à respecter l'équilibre budgétaire (règle d'or) et à maintenir leur endettement public à moins de 60 % de leur PIB. Un pays pourra faire l'objet de prescriptions détaillées de réformes structurelles qu'il devra mettre en œuvre pour assurer un retour à l'équilibre budgétaire. En signant ce traité, les gouvernements ensèrent leur pays dans des règles budgétaires particulièrement contraignantes, qui vont peser notamment sur le niveau des investissements publics, en les rendant plus difficiles et plus rares. La Cour de justice européenne pourra être saisie par un des pays signataires qui estimerait que les réformes proposées par un autre signataire ne sont pas suffisantes. Et des «amendes» peuvent être décidées par cette Cour de justice. L'adoption de ce traité par un gouvernement engage, de fait, le pays dans une rigueur budgétaire continue et dans une austérité perpétuelle. La liberté de circulation des

capitaux sans harmonisation fiscale «oblige» les États à rendre leurs territoires attractifs pour les capitaux. Ceci provoque des pertes fiscales considérables pour les budgets publics. Ensuite, les États sont aussi «obligés» de réduire leurs dépenses publiques pour ne pas générer un déficit public. Avec un tel encadrement, à terme, seuls les investisseurs privés pourront investir et les biens publics ne peuvent que disparaître progressivement. Cette rigueur budgétaire ne peut que provoquer d'importants reculs dans les politiques sociales et solidaires et accroître les inégalités. Ce traité, en voulant garantir la solvabilité des États, privilégie bien les intérêts des créanciers et de la finance au détriment des choix ultérieurs des peuples. Le TSCG est entré en vigueur en 2013. Il fait aussi partie des promesses non tenues du candidat Hollande.

En libéralisant, ou plus précisément, en déréglementant, les gouvernants (gouvernements et parlements) ont fait en sorte que le fonctionnement des États, le fonctionnement de leur économie et que les relations entre les citoyens, etc., dépendent de moins en moins de la loi et de la réglementation faite, indirectement, par les citoyens. Tout ceci devenait progressivement la résultante des choix libres des forces des marchés, c'est-à-dire des choix des plus forts. La démocratie représentative dans laquelle un homme ou une femme compte pour une voix était, de fait, progressivement remplacée par une démocratie censitaire dans laquelle chaque personne pèse en fonction de son nombre d'actions. Keynes considérerait que le plus important succès de Bretton Woods était la mise en place du droit pour les gouvernements de restreindre les mouvements de capitaux. En libéralisant totalement les mouvements de capitaux, les gouvernements ont transféré la réalité du pouvoir des citoyens aux principaux détenteurs des capitaux.

**COMMENT UNE MINORITÉ ACCAPARE
ET COLONISE LES DIFFÉRENTS LEVIERS
ET OUTILS DES DÉMOCRATIES POUR
LES METTRE À SON SERVICE.
COMMENT LE 1 % COMMANDE AUX 99 %**

La prise de pouvoir

La « prise de pouvoir » commence souvent par un rapport de force favorable. Ce fut pendant longtemps, et c'est encore très souvent, un rapport de force physique et militaire. C'est aussi un rapport de force économique. Dans une société capitaliste, comme le sont toutes les sociétés, ou presque, actuellement, il s'agit donc du rapport de force entre le « capital » et le « travail ». La « grève », et la « grève générale », veulent d'ailleurs être le symbole de l'unité du « travail » contre le « capital » cherchant à inverser le rapport de force. Dès lors que le rapport de force est installé, mais rien n'est jamais acquis définitivement, le discours idéologique va être un élément important dans la consolidation de la prise de pouvoir pour dissimuler ces rapports de domination par un habillage techniciste. Le discours idéologique est souvent habillé de multiples éléments qui veulent présenter les rapports de domination comme des rapports normaux et salutaires pour tout le monde. En 2015, quand 1 % de la société détient près de 50 % des richesses et des revenus, il faut faire entrer dans la tête des 99 % que tout ceci est bel et bon pour tous, que les différences sont « dans la nature », que chacune et chacun a sa chance, que tout dépend du mérite et de la valeur de chacune et de chacun. Au quotidien, cette tentative de pérennisation des avantages et des privilèges se fait par une occupation, par le « 1 % », des divers éléments clés des démocraties représentatives actuelles. Ainsi, en France, il y a bien, sur le papier, plus ou moins une séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, telle que la prônait déjà Montesquieu dans *L'Esprit des Lois*. Mais les couches sociales ayant le pouvoir économique occupent, de

fait, de façon plus ou moins importante, les divers niveaux du pouvoir, et pas seulement du pouvoir politique.

On trouve donc le « 1 % » dans la réalité du pouvoir économique. Ce sont notamment les principaux actionnaires des grandes entreprises, des principaux réseaux bancaires, des multinationales. Ce sont celles et ceux qui siègent dans de multiples conseils d'administration, qui s'allouent de très fortes rémunérations, toujours à charge de réciprocité.

On le retrouve également dans les autres pouvoirs que sont le pouvoir politique exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir médiatique, le pouvoir culturel, etc. Dans ces autres pouvoirs, il y a une petite présence physique de cette minorité, mais il y a surtout toutes celles et tous ceux qui ont choisi de mettre leur intelligence, leurs talents, leur science, leur art, au service de cette classe en mesure de les gratifier de revenus, de prébendes, de titres, de distinctions, d'honneurs, de promotions, etc. Cela peut s'opérer par la combinaison de plusieurs éléments, des convictions partagées, de la corruption, des conflits d'intérêts, etc. Au cours de leur « carrière » des personnes, après avoir fréquenté les mêmes « grandes écoles », vont parfois occuper, à tour de rôle, des postes ou des fonctions, dans certains de ces lieux stratégiques. Le résultat, pour le grand public, c'est une certaine « consanguinité », où les mêmes se fréquentent, s'épousent, se reçoivent, se retrouvent dans les mêmes quartiers, les mêmes palaces, etc. Avec le sentiment que la Vertu, celle des philosophes de la Lumière, s'efface devant l'argent et les affaires. C'est ainsi que la démocratie est accaparée et achetée par les financiers.

La politique du secret. Bien entendu, pour que ce système fonctionne, la connivence entre certains et certaines ne peut suffire, car tout ceci doit, bien entendu, se faire sous le regard du reste de l'humanité. Une donnée essentielle est donc la confidentialité,

le secret, pour faciliter l'impunité et pour continuer de bénéficier de l'auréole des vainqueurs, des conquérants, des pionniers, des chefs, etc. Ainsi, la corruption de haut vol, si l'on peut dire (pour acheter le service, ou le silence, de personnes amenées à côtoyer ce genre d'affaires), s'accompagne toujours de dissimulation de fonds par le recours à des sociétés écrans localisées dans des paradis fiscaux. Il faudra ensuite blanchir cet argent sale par des opérations inverses, avec d'autres fausses factures et d'autres sociétés écrans et toujours des paradis fiscaux servant d'intermédiaires. Il sera alors possible de faire apparaître, au vu et au su de tous, que des sommes importantes sont versées sur les comptes des bénéficiaires en contrepartie, apparente, d'études, de conseils, de conférences données à l'étranger, d'œuvres d'art vendues, etc. Le nombre grandissant d'anciens dirigeants politiques qui «donnent» des conférences, très grassement rétribuées, est un bon indicateur de ce genre de pratiques. Le secret nécessite aussi une connivence un peu élargie à des cadres des directions des entreprises, privées comme publiques, et des administrations. La réponse généralement retenue est de lier leur carrière et leur rémunération au degré d'allégeance qu'ils manifestent par rapport au système. Tout ceci s'accompagne de tout un arsenal précisant le secret professionnel, le secret des affaires, etc. Les quelques cas connus de lanceurs d'alerte sont exemplaires tout à la fois de la rareté de la chose (la plupart des personnes se taisent, ne disent rien) et de la dureté du système pour réduire toute velléité de divulguer des informations (menaces, répression, etc., à l'égard des personnes qui refusent de continuer de «jouer le jeu»).

Le contrôle, voire l'éviction du judiciaire. L'impunité est recherchée aussi par le poids de l'exécutif sur le système judiciaire, et particulièrement à l'égard de la criminalité en col blanc. Le discours dominant est généralement très conciliant à l'égard des opérations financières délictueuses. Pendant le

même temps, les «fraudes sociales», par exemple, sont fortement stigmatisées, dénoncées, contrôlées et sanctionnées. C'est un domaine dans lequel les dirigeants utilisent très souvent la formule guerrière «tolérance zéro». Chaque jour, il est possible de comparer les moyens mis par le pays pour contrôler et réprimer les «incivilités» dans les transports en commun ou les fraudes au ticket de transport, par exemple, par rapport aux mesures et aux moyens dérisoires mis en avant pour contrôler et réprimer une fraude fiscale internationale mille fois plus onéreuse à la collectivité. La lutte contre la criminalité financière et contre la fraude fiscale internationale est effectivement très peu pourvue en moyens juridiques et en moyens humains. C'est déjà une façon de se protéger! Et la mainmise maintenue du ministère des Finances sur les poursuites à partir des fraudes fiscales les plus importantes (le «verrou de Bercy»), est encore une façon pour l'exécutif de limiter les pouvoirs de la justice. Pour les multinationales, le niveau de détermination réel des gouvernements à lutter contre la grande fraude est d'ailleurs un des éléments retenus quant à l'attractivité relative des territoires.

Depuis une quinzaine d'années, de nouveaux accords commerciaux internationaux sont signés entre les gouvernements, accords qui dessaisissent plus ou moins les États devant les multinationales en cas de litiges. Il s'agit du recours à l'arbitrage d'investissement (Investor-State Dispute Settlement – ISDS). Ce mécanisme permet à une entreprise de porter un litige l'opposant à un État devant une juridiction privée. Quand un gouvernement signe un tel accord, il accepte que l'État qu'il représente soit ensuite obligé de passer devant une juridiction privée en cas de litige avec une multinationale. C'est dire le niveau de duplicité de tels gouvernements et de tels gouvernants! Ce procédé permet ensuite aux multinationales de se soustraire aux droits nationaux, voire va empêcher les États de légiférer dans certains domaines dès lors



EXTRAIT D'UNE AFFICHE DU SYNDICAT FERROVIAIRE
DE LA CONFEDERACIÓN GENERAL DEL TRABAJO (ETAT ESPAGNOL)

qu'une nouvelle législation pourrait venir réduire les profits attendus d'une entreprise dans un pays. En 2011, la multinationale du tabac Philip Morris a intenté une action en arbitrage contre l'Australie, après que ce pays a adopté une législation obligeant l'emballage neutre des paquets de cigarettes (au motif d'essayer de freiner la consommation de tabac, dans un souci de santé publique). Mais les actionnaires de Philip Morris arguent que cette décision de l'Australie va réduire leurs profits, et qu'ils

doivent donc être indemnisés en compensation de ces futures pertes. En 2011 encore, une société d'électricité suédoise a réclamé des dommages-intérêts à l'Allemagne à la suite de la décision du gouvernement allemand d'arrêter les centrales nucléaires après Fukushima. Depuis l'été 2013, des négociations sont en cours entre l'Union européenne et les États-Unis pour un nouveau traité de libre-échange (TAFTA) qui prévoit un tel système d'arbitrage. Les gouvernements qui signent de tels accords signent ouvertement une restriction ultérieure du pouvoir politique des citoyens de leur pays. La possibilité de légiférer deviendra contrainte, et l'entreprise multinationale

nale pourra percevoir des fonds provenant des contribuables du pays ayant voulu modifier sa législation! Il est facile d'imaginer que les personnes qui participent à de telles forfaitures seront ensuite largement récompensées par ces multinationales: à leur tour, elles pourront siéger dans des conseils d'administration de multinationales prestigieuses, à leur tour elles pourront « donner » des conférences largement rémunérées.

Collusion et confusion entre dirigeants politiques, économiques, financiers, hauts fonctionnaires, etc.

La prise du pouvoir législatif et réglementaire par la minorité détentrice du pouvoir économique réel s'est faite par un ensemble de processus. Assez souvent, il s'agit de personnes issues des mêmes milieux, qui ont fréquenté les mêmes « grandes écoles ». Ensuite, ces personnes passent allègrement de la haute fonction publique aux cabinets ministériels, des cabinets ministériels à la direction de grandes entreprises, privées ou publiques. Les exemples sont nombreux, et chaque jour ou presque, les journaux de la République nous signalent de tels mouvements.

Pendant le même temps, le lien étroit entre les principaux gouvernants et la haute finance est de moins en moins dissimulé. On a retrouvé, et on retrouve encore, à la tête de plusieurs gouvernements, ou placés dans des postes ministériels importants, ou à la présidence de la BCE, des personnes directement issues du monde de la haute finance, et particulièrement de la banque Goldman Sachs. Cet accaparement des leviers de commande par la finance et les financiers se fait encore par la désignation de représentants de ces grandes banques d'affaires dans les instances chargées de réglementer en matière de régulation financière!

Le système reconnaissant

Les vases communicants sont bien organisés. Et le système sait être reconnaissant à l'égard de celles et ceux qui l'ont le mieux

servi. En 1990, après avoir quitté le leadership du Parti conservateur britannique, Margareth Thatcher fut engagée par Philip Morris comme VRP de luxe de l'industrie du tabac pour 1 million de dollars par an. En 1998, elle fut engagée au conseil d'administration de Tiger Management, le deuxième fonds d'investissement mondial. Pour 1 million de dollars de plus par an, Margareth Thatcher devait assister à cinq conseils d'administration annuels. Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni de 1997 à 2007, celui qui a poursuivi, au nom du Parti travailliste, l'œuvre entreprise par Margareth Thatcher, dirige un ensemble de sociétés spécialisées dans le *trading*, avec comme principaux collaborateurs d'anciens directeurs de banques (Barclays, Lehman Brothers, JP Morgan, etc.). Robert Rubin, ancien ministre des Finances de Bill Clinton, a rejoint en 1999 la direction de Citigroup après avoir fait abroger la même année le *Glass Steagall Act* (ce qui a permis la naissance de Citigroup!). Et Citigroup lui a versé 166 millions de dollars entre 1999 et 2008. Tim Geithner, ex-ministre des Finances de Barack Obama, est devenu président en 2013 de Warburg Pincus, une banque d'affaires à Wall Street. Gerhard Schröder est chancelier fédéral d'Allemagne d'octobre 1998 à novembre 2005. Après avoir arrêté sa carrière politique, il est rapidement engagé par la société russe Gazprom et préside le conseil de surveillance de North-European Gas Pipeline, consortium germano-russe chargé de la construction et de l'exploitation du gazoduc Nord Stream dont le tracé a été approuvé précédemment par Schröder quand il était chancelier! Il est aussi conseiller de Goldman Sachs, de la Banque Rothschild, etc. Depuis 2009, il est par ailleurs membre du directoire du groupe pétrolier russo-britannique TNK-BP (rémunération annuelle de 200 000 euros). Jean-Charles Naouri est directeur de cabinet de Pierre Bérégovoy au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de juillet 1984 à mars 1986 (gouvernement Fabius).

Il est considéré comme le père de la réforme des marchés financiers entre 1984 et 1986 et l'architecte de leur déréglementation en France. En 1987, il rejoint la banque Rothschild. Il crée son fonds d'investissement et se lance dans la grande distribution (Rallye, puis Casino, Franprix, Leader Price, Monoprix). Il fait partie des 50 plus grosses fortunes « françaises ». Dominique Strauss-Kahn (DSK), ministre de l'Économie et des Finances de 1997 à 1999 et directeur général du FMI du 1^{er} novembre 2007 au 18 mai 2011, est devenu en 2013 président du conseil d'administration du Groupe Anatevka (banque d'affaires internationale). Il conseille différents gouvernements et entreprises (Serbie, une « banque russe de développement des régions », un « consortium de banques marocaines », etc.). Dans quelques années, nous pourrions probablement rajouter cette liste, en y faisant figurer, par exemple, Pierre Moscovici, qui a déjà montré à de multiples occasions qu'il savait servir et bien servir, avec talent, les intérêts des banques. Nous avons pu le constater quand il était encore à Bercy et qu'il freinait sur la taxe sur les transactions financières, sur la loi de séparation bancaire, etc. D'ailleurs, fin mars 2015, la Fédération bancaire française (FBF) a déjà recruté Ermelina Debaq, ancienne chef de cabinet de Pierre Moscovici, au poste de secrétaire générale.

D'UNE DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

À UNE OLIGARCHIE REPOSANT

SUR LA FINANCE

Nommer la chose pour mieux la combattre

Si la démocratie c'est le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple, il est assez aisé de constater qu'en 2015 en France, nous ne sommes plus tellement en démocratie. Si nous parlons parfois de « la dictature des marchés financiers », il serait pour autant totalement inapproprié de prétendre que nous sommes « en dictature ».

D'ailleurs, celles et ceux qui ont souffert sous des dictatures « réellement existantes » auraient vite fait de rétablir quelques vérités premières qui caractérisent les dictatures et que nos systèmes politiques ne pratiquent nullement. Pour essayer de caractériser le système politique vers lequel évoluent nombre de pays développés, nous pouvons plus certainement parler d'étapes vers un système oligarchique. La réalité du pouvoir est progressivement accaparée, non seulement culturellement et idéologiquement, mais « physiquement », par une minorité de la population, une partie de celle qui dispose de l'essentiel des moyens financiers et des capitaux et par leurs représentants, leurs alliés et leurs collaborateurs les plus proches et les mieux rémunérés et honorés en contrepartie des services rendus.

La majorité de la population assiste aux ballets de ces puissants. Ils discutent, ils s'invectivent, ils se jalouent, ils se détestent, ils sont solidaires, ils nous prennent à témoin, ils se concurrencent, ils s'opposent, ils rivalisent, ils s'associent. Sous l'Ancien Régime, nous avons ainsi les cours européennes qui s'épousaient, se séparaient, s'unissaient, se querellaient, se faisaient la guerre par populaces interposées, voire par quelques Suisses et autres miséreux, etc. En France, nous avons les Bourbons, les Valois, les Orléans, etc., qui aussi se liaient, complotaient, se détestaient, voire s'assassinaient. Dans tous les cas, les spectateurs constatent qu'il y a de la vie, que ça bouge, que ça change. Ça bouge, ça change, certes, mais ce sont toujours les mêmes ! Dans notre oligarchie actuelle, le cadrage des politiques est de plus en plus, et de mieux en mieux, établi et affiné. Ce sont notamment tous les engagements internationaux pris par les classes dirigeantes de tous les pays et qui viennent, ensuite, limiter fortement l'autonomie des gouvernants ultérieurs. La minorité au pouvoir se reproduit et se régénère essentiellement par filiation et par succession. Mais la porte d'entrée est toujours

ouverte, et cette classe comporte d'ailleurs aujourd'hui quelques hyper riches, dont la richesse n'est pas le fruit d'un héritage, mais peut être l'œuvre de quelques années. C'est donc un système ouvert, qui permet d'accueillir de nouveaux entrants. Nous ne sommes pas dans un système où l'hérédité et les liens du sang seraient les seuls moyens d'accéder aux cercles du pouvoir.

Des inégalités plus grandes sont la mesure d'une démocratie en recul

Dans une société capitaliste, l'instrument de mesure des choses et l'instrument de mesure des hommes et des femmes est principalement la « valeur marchande », le prix pour un bien, un service, un produit, et le revenu, la fortune, pour une personne. La réussite d'une vie, c'est principalement, dans un tel cadre, la réussite économique et financière. C'est cette réussite qui est donnée en modèle et en exemple. C'est elle qui est mise en haut de l'affiche, c'est elle qui est insufflée dans chaque tête, c'est elle qui veut faire marcher chaque individu.

Dans cette logique, celles et ceux qui ont le pouvoir réel se confondent normalement en grande partie avec celles et ceux qui ont le plus de revenus et le plus de fortune. Et il y a certainement plus ou moins un lien entre la dynamique de répartition des pouvoirs économiques et politiques réels et la dynamique de répartition des revenus et des richesses.

Il est connu que les inégalités économiques se sont accrues au cours des trente dernières années dans la plupart des pays de la planète. Les études de Thomas Piketty le confirment : aux États-Unis, les 1 % les plus riches ont vu leur part de revenu national passer de 8 % au début des années 1980 à 16 % au début des années 2000. Pendant le même temps, les 10 % les plus riches passaient « seulement » de 25 % à 27 %. En France, entre 1998 et 2005, les 1 % de très riches ont vu leurs revenus croître de 19,4 % pendant que les revenus des 10 % les plus riches n'augmentaient « que » de 8,7 %. Et

pendant ces 7 années, les revenus des hyper-riches augmentaient de 32 %. Ceci signifie que les écarts de revenus se distendent de plus en plus dans nos sociétés, et qu'une minorité en accapare de plus en plus. Le résultat déjà atteint, c'est que, selon l'ONG Oxfam, les 85 personnes les plus riches de la planète possèdent autant que la moitié la plus pauvre de la population mondiale, soit 3,5 milliards de personnes. Cet accroissement énorme des inégalités est le résultat d'une conjonction de dispositions qui permettent la concentration de revenus et de fortunes dans les mains d'une minorité. C'est la marque que la Liberté, l'Égalité et la Fraternité cèdent progressivement le pas à la Propriété.

CONCLUSION

Quand Denis Kessler annonce que son programme est de défaire méthodiquement le programme du CNR, il s'inscrit ouvertement du côté de celles et ceux que le CNR combattait. Il s'inscrit du côté du gouvernement des Pétainistes, du régime de Vichy et de la collaboration. Et tout ceci au nom de la modernité ! L'organisation d'un chômage de masse est essentiellement le résultat d'un refus idéologique d'accompagner les gains de productivité par une réduction parallèle du temps de travail et d'une mise en concurrence des droits sociaux conquis dans chaque pays par le dumping mis en place au niveau mondial. Ce chômage de masse, maintenu aux alentours de 10 %, permet de réduire la conflictualité sociale. Il est la première opportunité que s'est donnée le capitalisme financier pour renforcer son emprise et pour vider progressivement le droit social qui avait pu être renforcé à partir de 1944/1945 grâce au rapport de force de l'époque et de celui qui a suivi pendant ce qui a été désigné par la suite comme étant « les Trente Glorieuses ».

Quand Jean-Claude Juncker confesse que la démocratie doit s'effacer derrière les traités européens, en réponse au vote du peuple grec, il annonce que la démocratie n'est

plus l'avenir. Il annonce que le pouvoir politique, le pouvoir de gestion des choses, des hommes, des peuples, doit être réservé à une minorité éclairée, celle qui possède les choses et qui, ainsi, possède un peu les hommes et les peuples. Ce n'est plus seulement l'effacement de l'État social, c'est aussi la négation de la République, c'est le retour à l'ancien régime, quand une minorité privilégiée faisait tout pour conserver ses privilèges, en usant et abusant de son pouvoir discrétionnaire.

La meilleure façon qu'a trouvée une classe au pouvoir pour y rester c'est de s'accaparer les rênes du pouvoir. Dans une « démocratie », il suffit donc de prendre le contrôle de cette démocratie. Ceci s'opère notamment par la prise de contrôle des médias, par la mainmise sur la recherche, par le financement de nombre d'experts et d'économistes qui bénéficieront de postes gratifiants, honorifiques, et bien rémunérateurs. Il va s'agir de s'assurer de la complicité d'une partie de « l'élite » politique – culturelle – technocratique qui sera gratifiée de positions sociales favorables entre le 1 % et les 99 %. Ainsi, aux États-Unis, les professeurs d'économie qui participent à la définition des politiques publiques sont bien mieux rémunérés que ceux des autres sciences sociales. En France, les économistes qui s'expriment dans le sens des intérêts de la finance déréglementée siègent dans des conseils d'administration de banques et conseillent des grandes entreprises, en plus de professer en université ou ailleurs.

Ensuite, les menteurs sont au pouvoir. La dissimulation devient une pratique courante. Au besoin, cette « élite » économique, politique, artistique, se drapera dans les valeurs de la République alors qu'une grande partie d'entre elle les piétine tous les jours. Ceux qui se servent, ceux qui se gavent, ceux qui s'auto-distribuent des gratifications de bienvenue, des primes de départ, des parachutes dorés, ceux qui fraudent, exploitent, spéculent, corrompent et

se laissent corrompre, ceux qui se protègent les uns les autres pour échapper aux quelques juges qui résistent, ceux pour lesquels il doit y avoir deux justices, ceux pour qui le profit et les affaires sont la seule finalité de l'activité humaine, auraient bien besoin de suivre rapidement des stages de réinsertion pour qu'ils retrouvent quelques repères républicains. ■

Gérard Gourguechon – avril 2015

BIBLIOGRAPHIE

- **Pierre Bourdieu**, *La noblesse d'Etat. Grandes écoles et esprit de corps!* Editions de Minuit. « Le sens commun » -1989.
- **François Chesnais**, *Les dettes illégitimes. Quand les banques font main basse sur les politiques publiques.* Paris. Raisons d'agir. 2011.
- **Keith Dixon**, *Les évangélistes du marché.* Raisons d'agir. 1998.
- **Alain Garrigou**, *Les élites contre la République: Sciences Po et l'ENA.* Paris. La Découverte. « Cahiers Libres ». 2001.
- **Susan George**, *Cette fois, en finir avec la démocratie – Rapport Lugano II.* Paris. Le Seuil. 2012.
- **Serge Halimi**, *Les nouveaux chiens de garde.* Paris. Raisons d'agir. 1997.
- **Hervé Kempf**, *L'oligarchie, ça suffit, vive la démocratie.* Points. Essais. N° 700 – 2013.
- **Etienne de La Boetie**, *Discours de la servitude volontaire.* Paris. Mille et une Nuits. 1997.
- **Frédéric Lordon**, *Et la vertu sauvera le monde.* Raisons d'agir. 2003.
- **Laurent Mauduit**, *Les imposteurs de l'économie.* Paris. Jean-Claude Gawsewitch éditeur. 2011.
- **Laurent Mauduit**, *L'étrange capitulation. Le changement c'était maintenant!* Paris. Jean-Claude Gawsewitch éditeur. 2013.
- **Michel Pinçon– Monique Pinçon-Charlot**, *La violence des riches.* Zones. 2013.

Syndicalisme contre le fascisme

Retour sur la « dédiabolisation », la porosité grandissante entre « droite » et « extrême droite », les ripostes unitaires, le travail antifasciste de l'Union syndicale Solidaires... à partir d'analyses et pratiques syndicales.

Ce texte a été rédigé par la commission antifasciste de l'Union syndicale Solidaires, en mars 2015.

Environ deux fois par mois, l'Union syndicale Solidaires publie une lettre d'échanges d'informations entre les organisations ayant signé l'appel de juin 2013, suite à l'assassinat de Clément Méric. Cette publication, intitulée « Le fascisme tue. Ensemble combattons-le », est diffusée notamment à travers les notes journalières et hebdomadaires destinées à chaque militant-e Solidaires.

En France, l'extrême droite représente un spectre très large allant des groupuscules fascistes jusqu'aux réseaux antisémites Dieudonné et Soral, en passant par la nébuleuse religieuse réactionnaire ou bien les conspirationnistes. Son expression politique la plus connue est le Front national. Par ailleurs, certains groupes ont organisé des manifestations de rue plus ou moins massives et relayées médiatiquement (par exemple, «Jours de colère» pour le Bloc identitaire et les «Manifs pour tous» pour Civitas).

Les extrêmes droites ont prospéré par l'intermédiaire d'un discours en direction de celles et ceux qui subissent les politiques libérales. Les réponses de l'extrême droite aux chômeurs, aux précaires, aux plus pauvres, aux exclus varient à la marge mais reposent sur ses valeurs : nationalisme, racisme, autoritarisme, sexisme.

De plus, le FN est interclassiste : il prétend défendre les salariés et le patronat. Mais il a choisi son camp : son programme prévoit «une grande réforme des syndicats» afin d'aboutir à des syndicats «plus à même d'entrer dans des logiques de concertation constructives et moins tentés de recourir à un rapport de forces (grève, manifesta-

tion)»¹. Les travailleurs espagnols qui ont connu le syndicalisme unique et fasciste sous Franco jusqu'en 1975 pourront témoigner quant à son efficacité pour défendre les droits des travailleurs.

Après les attentats du 11 septembre 2001 et les guerres en Irak puis en Afghanistan, la bipolarisation entre Occident «chrétien» et Orient «musulman» s'est imposée. L'extrême droite adhère à cette vision du monde qui remet en avant les religions que le bipolarisme USA-URSS avait pour un temps écarté. La mise en avant par les médias de la bipolarisation Occident «chrétien» et Orient «musulman» a été survenue par les médias français, heureux de trouver ici une réponse simple à un monde qui reste évidemment beaucoup plus compliqué. Ils ont grandement facilité et participé aux développements des idées d'extrême droite.

DÉDIABOLISATION ?

Si le Front national a nettement opté pour une «stratégie de gouvernement» et essaye d'avancer masqué derrière une façade supposée plus respectable, plus sociale et plus crédible, nous sommes face à un changement de stratégie plus qu'à un réel renouvellement idéologique. Le Front national reste un parti d'extrême droite, nationaliste et raciste.

Son discours pseudo-social, développé par touches successives depuis 1996, rompt avec les diatribes ultralibérales des années 80 pour élargir son électorat traditionnel aux classes populaires. Mais s'il dénonce les excès de la «mondialisation capitaliste», c'est pour mieux défendre le capitalisme des petits patrons «bien de chez nous» dans un cadre national où il n'y aurait plus de classes sociales et d'intérêts divergents (pourtant inhérents au système capitaliste!), mais un socle commun, une identité nationale. L'idée est ainsi d'élargir son électorat traditionnel pour toucher un électorat populaire.

¹ Programme du Front national, «Emploi, réindustrialisation et PME/PMI»

Pour cela, il n'hésite pas à emprunter et pervertir des notions progressistes et des valeurs syndicales (nationalisations, services publics, etc.) en les adaptant à une vision nationaliste et raciste.

Mais quand les caméras s'éloignent, les vieux réflexes prennent le dessus, et c'est à nouveau la charge contre les syndicats, les « assisté-es », et surtout les immigré-es: même rebaptisée, pour moins effrayer, « priorité nationale », la « préférence nationale » reste la base du programme frontiste, avec une logique de ségrégation sociale et raciale. Les scandales liés aux propos racistes et homophobes de plus d'une centaine de candidats FN aux élections de mars 2015 rappellent à ceux qui en douteraient que le FN reste un parti d'extrême droite, malgré ses tentatives de « dédramatisation » et de banalisation.

Cette stratégie de « dédramatisation » du Front national est portée par une nouvelle génération de quadragénaires qui ne se contente plus d'une posture protestataire mais qui vise le pouvoir, adaptant son discours selon les circonstances et le public visé, l'important étant pour eux d'attirer de nouveaux électeurs et électrices.

Ce rêve d'accéder au pouvoir est rendu plausible à moyen terme par la porosité grandissante entre la droite et l'extrême droite, à l'œuvre depuis plusieurs années dans la plupart des pays d'Europe, mais qui s'est accélérée ces dernières années en France.

UN CONTEXTE DE POROSITÉ IDÉOLOGIQUE, OÙ LES VIOLENCES AUGMENTENT

Des convergences politiques entre les droites ont pu reprendre, comme lors des mobilisations massives contre le droit au mariage pour tous, commencées en 2012. Des convergences moins larges ont existé entre mouvances, de plusieurs obédiences, clairement classées à l'extrême droite, lors du « Jour de colère », où on a pu entendre dans les rues de Paris des cortèges qui ne regroupaient pas que des groupuscules néonazis crier « *juifs hors de France* ».

Agressions contre les lesbiennes, bi-es, gays et les personnes trans, contre les immigrés et les personnes issu-es de l'immigration, les musulman-es, actes antisémites, violences envers des militant-es antifascistes et des organisations progressistes, se sont multipliées, dans toute la France comme à travers toute l'Europe, alors que l'extrême droite était banalisée. Le 5 juin 2013, Clément Méric, militant syndical et antifasciste, était assassiné par des militants néonazis à Paris. Odieux et inacceptable en lui-même, ce meurtre a dépassé le drame individuel. Mais les manifestations qui ont suivi cet assassinat n'ont pas été massives, et les organisations traditionnelles du mouvement ouvrier (syndicats, partis) n'ont pas réussi, pour celles qui l'avaient essayé, à mobiliser largement leurs militant-es. Cet assassinat s'inscrit dans la tradition des violences d'extrême droite, rappelons si nécessaire qu'il y a 20 ans Ibrahim Ali, âgé de 17 ans, était tué par des colleurs d'affiches du FN à Marseille et que Brahim Bouarram, âgé de 30 ans, était mort noyé suite à l'agression de skinheads venus de la manifestation du FN le 1^{er} mai 1995. Les attentats contre Charlie Hebdo et l'hyper casher de Vincennes ne semblent pas avoir profité au Front national et les médias « dominants » ont plutôt tenté de ne pas faire d'amalgames. Cela n'occulte pas les attentats contre des lieux de culte ou des commerces musulmans qui ont eu lieu. Entre un antisémitisme meurtrier et des violences islamophobes, il importe de combattre ces différentes formes de racisme et de relier l'ensemble à la lutte antifasciste. De ce point de vue, l'appel « Ensemble contre tous les racismes et le fascisme » pour les manifestations du 21 mars 2015, signé par une centaine d'organisations, allait assurément dans le bon sens: Nous condamnons l'islamophobie et l'antisémitisme et toutes les formes de racisme comme nous condamnons les stigmatisations contre les quartiers populaires. Nous refusons les actes négrophobes. Nous refu-

sons la chasse aux migrant-es et aux Roms et les limitations à la liberté de circuler.

Nous refusons toute restriction à nos capacités de résister aux politiques antisociales au nom d'une «union nationale».

Nous refusons de nous résigner à la montée de l'extrême droite qu'elle prenne la forme du Front national, des groupes ouvertement fascistes et agressivement islamophobes ou/et antisémites. Nous dénonçons les gouvernements qui ont renforcé la chasse aux sans-papiers, le quadrillage des quartiers populaires et qui contribuent pleinement à la montée du racisme et des idées réactionnaires, notamment homophobes et sexistes.

SOLIDAIRES CONTRE LE FASCISME

Que doit porter notre union syndicale afin de combattre une extrême droite protéiforme?

À notre sens, cela ne peut être qu'en pratiquant un antifascisme radical (dans le sens premier qui est de s'attaquer aux causes d'un mal, plutôt qu'à ses symptômes), pragmatique (ce qui implique une continuité entre les fins et les moyens) et enfin un antifascisme de masse c'est-à-dire qui soit le fait de l'ensemble de la population et en premier lieu du monde du travail.

LES RIPOSTES UNITAIRES

Depuis l'assassinat en juin 2013 de notre jeune camarade Clément Méric, les violences d'extrême droite racistes, sexistes, homophobes et contre les antifascistes n'ont pas cessé. L'exemple de la ville de Lyon est sans doute le plus parlant. Des groupes d'extrême droite considèrent la rue comme leur terrain de chasse et agressent celles et ceux qui leurs déplaisent. À leur tableau de chasse: des jeunes sortant d'un concert antifasciste, des personnes suspectées d'être étrangères ou encore des syndicalistes attablés en terrasse. Mais les réseaux antifascistes se sont réactivés et l'implication des militant-es Solidaires, dans ce combat, est importante. L'association VISA² (Vigilances et Initiatives Syndicales Antifascistes) regroupe des mili-

Union
syndicale

Solidaires
contre
TOUS
les fascismes
qu'ils soient
nationalistes ou
religieux

www.solidaires.org

tant-es syndicaux-ales et des syndicats adhérents de Solidaires, CGT, CFDT, FSU et depuis peu de la CNT, de la CNT-SO et du Syndicat de la Magistrature. Depuis 1996, cette association fait un travail régulier de vigilance, d'informations, multiplie des interventions/débats lors de réunions syndicales et propose des formations suivies depuis 2012 par des centaines de syndicalistes. Elle a également édité plusieurs brochures tirées largement, notamment pour décrypter le programme du FN. Des militant-es de Solidaires sont particulièrement investi-es dans cet outil, mandaté-es par leur structure syndicale.

La coordination nationale contre l'extrême droite (CONEX). Le 16 février 2013, à l'initiative de VISA et après plusieurs mois de discussions, une quinzaine d'associations et de collectifs antifascistes locaux ou régionaux se sont constitués en coordination nationale contre l'extrême droite (CONEX), avec une déclaration commune: «Face à l'extrême droite et son idéologie, la contre-offensive unitaire est une urgence!»

² www.visa-isa.org

Cet appel insiste donc sur la nécessité de créer un large front antifasciste dans une dynamique unitaire, comme ce fut le cas dans les années 1990, notamment avec la création des collectifs Ras l'Front et des mobilisations antifascistes. Déjà, le fait de rassembler au sein d'une même coordination des groupes de sensibilités différentes est un premier pas encourageant et depuis, d'autres groupes ont rejoint la CONEX. Pour l'instant la CONEX n'a eu que peu d'activité (diffusion de tracts dans les manifestations en 2013, affiches) en dehors de l'appel à manifester à Lyon lors du congrès du Front national. Les débats qui ont suivi la manifestation contre la tenue du congrès du FN à Lyon en novembre 2014 ont été vifs au sein de cette coordination, et des questions se posent sur son avenir et sa structuration avec un éventuel élargissement aux signataires de l'appel «Unir et agir face à l'extrême droite».

De nombreux collectifs locaux et/ou affinitaires, aux périmètres très divers, existent sur l'ensemble du territoire. Au-delà, deux cadres nationaux se sont mis en place.

Le réseau «Clément», constitué dans les jours qui ont suivi l'assassinat de notre camarade, fait le lien entre les 80 organisations (collectifs antifascistes, syndicats, associations, organisations politiques) qui avaient appelé aux manifestations des 22 et 23 juin 2013.

Devenu rapidement informel, ce réseau sert surtout d'outil d'échange d'informations sur l'actualité de l'extrême droite, les argumentaires et les ripostes antifascistes principalement à travers une lettre³ rédigée par Solidaires toutes les deux ou trois semaines. Il permet néanmoins d'informer et de faire échanger ensemble des structures aux histoires et aux modes d'interventions différents. **La campagne unitaire contre l'extrême droite, ses idées et ses pratiques**, qui regroupe la CGT, la FSU, Solidaires et des organisations de jeunesse (Unef, FIDL et



UNL) a été lancée le 29 janvier à Paris, par une journée de débats qui a regroupé plus de 600 militant-es syndicaux de ces trois organisations, et s'est conclue par un meeting unitaire. Cette campagne se traduit depuis au plan local et régional, notamment par des formations et des initiatives publiques. Elle doit se traduire aussi dans les entreprises et les administrations, notamment par la diffusion des tracts communs dont le contenu est axé sur le fait que les idées d'extrême droite sont contraires aux intérêts des salarié-es. Cette unité est encore à gagner dans certains départements et certaines entreprises sur ce thème; mais elle se maintient au niveau national même si cette campagne a des limites et que des désaccords ponctuels (comme sur la nécessité de descendre aussi dans la rue face au FN et à l'extrême droite) persistent entre nous. Ce cadre est important et montre que face au danger d'extrême droite, l'unité des organisations syndicales est une nécessité, que la lutte contre l'extrême droite, c'est aussi le rôle des syndicats.

³ www.solidaires.org/rubrique20

⁴ www.laboursolidarity.org

LE TRAVAIL ANTIFASCISTE DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES

Au-delà de ces ripostes unitaires, nous pensons que la riposte du syndicalisme face à la diffusion des thèses de l'extrême droite passe par, au moins, quatre niveaux.

En interne, il y a un véritable enjeu de formation et d'information pour les organisations syndicales. C'est le sens des débats que nous organisons sur ce thème lors des réunions du bureau national de Solidaires, ou lors de nos journées annuelles interprofessionnelles. Une formation nationale spécifiquement consacrée à la «galaxie Dieudonné» a aussi été organisée en 2014, et il est prévu d'intégrer ces questions lors des formations syndicales de base, au même titre que les questions d'autonomie du mouvement syndical ou de démocratie syndicale.

Ces débats et ces formations ont aussi lieu au sein des structures professionnelles et locales, parfois de façon unitaire. Ce qui montre que nous avons pris conscience, dans la plupart de nos organisations, de l'importance d'aborder frontalement ces sujets. C'est dans la même logique que s'est mis en place un groupe de travail «Riposte syndicale face à l'extrême droite» au sein de Solidaires. Les buts de ce groupe sont multiples: échanger et partager les informations entre structures professionnelles et locales sur cette question, en fonction des réalités vécues; approfondir notre réflexion sur les discours et actions des différentes organisations d'extrême droite; mieux coordonner le travail qui est fait par nos différentes organisations et enfin collectiviser la production de matériel en direction des adhérent-es et des salarié-es. Le choix n'est pas de créer un groupe de «spécialistes» de l'extrême droite, mais bien de travailler à la production de matériel simple et directement utile aux équipes militantes pour répondre au discours de l'extrême droite qui se répand et se banalise autour de nous, dans les entreprises et les bureaux, lors des tournées syndicales, parce que cela est une nécessité.

Notre activité internationaliste est essentielle. Les rencontres européennes des divers réseaux antifascistes sont un cadre de la mise en œuvre de la solidarité internationale et d'une riposte antifasciste contre la montée des extrêmes droites en Europe. C'est aussi un des axes de travail du réseau européen des syndicats alternatifs et de base ou encore du réseau syndical international de solidarité et de luttes⁴. Au plan international aussi, l'antifascisme est partie intégrante de notre syndicalisme! **Auprès de salarié-es**, nous devons affirmer, sans concession, notre antifascisme, parce qu'il est partie intégrante de notre identité et de notre projet syndical. Certes, ce n'est pas toujours un sujet facile, soit parce qu'il est «clivant» et que la solution de facilité est de ne pas l'aborder même de la part de militant-es convaincu-es, soit parce qu'on sent que nos arguments ne pèsent guère face à des slogans simplistes et des fausses évidences. Pourtant, sur bien d'autres sujets, nous devons aussi lutter contre le discours dominant, faire preuve de pédagogie, expliquer sans cesse. Alors, il est normal de le faire aussi sur la question de la lutte contre l'extrême droite.

C'est pourquoi l'Union syndicale Solidaires a édité en 2014 à 500 000 exemplaires un tract «l'extrême droite est un danger mortel, le FN est son venin». Il est difficile de savoir de quelle façon ce tract a été distribué même si l'on sait par ailleurs que des équipes syndicales ont été inquiétées par leur direction trouvant que ce 4-pages était «politique» (l'entreprise GFI est même allée au tribunal, où elle a été déboutée sur ce point)... Mais nous savons aussi que des équipes ont déjà annoncé qu'elles ne distribueraient pas ce tract, expliquant qu'elles n'avaient pas de souci avec le contenu, mais que c'était compliqué vis-à-vis de certains salariés... Là aussi, il y a un combat à mener. Il ne s'agit pas de proclamer un «antifascisme moral» (qui n'aurait, par ailleurs, rien de déshonorant), mais bien d'expliquer et démontrer que le FN est un parti de bour-

geois, au service du capitalisme, qu'il n'est pas contre «le système» mais complètement intégré au système capitaliste, et que son projet de société n'est en rien d'améliorer les conditions de vie et de travail des salarié-es. De la même façon, il s'agit de montrer clairement aux collègues que l'obsession antisémite de la bande à Soral-Dieudonné, comme le racisme du FN, ne sert, finalement qu'à diviser les salarié-es et masquer les vraies responsabilités. En désignant tel ou tel groupe, on épargne une classe sociale, celle des patrons, des actionnaires et des banquiers. Évidemment, pour ceux qui pensent que leurs conditions de travail se dégradent ou que les services publics sont attaqués parce que le monde est dirigé par les Illuminati⁵ il faut reconnaître que la pédagogie peut trouver ses limites. Il nous faut combattre «les théories du complot» qui empoisonnent la pensée critique. Internet véhicule beaucoup de rumeurs et d'intox cherchant à élaborer des thèses racistes comme, par exemple, les liens entre les juifs, le pouvoir et les réseaux pédophiles qui rappellent le mythe du juif mangeur d'enfants, ou bien se basant sur des faits divers comme a pu le faire Édouard Drumont au XIX^e siècle pour justifier ses thèses antisémites, utilisant le côté voyeuriste à des fins racistes. Il en est de même pour la manipulation par l'image que l'on croise régulièrement sur les réseaux sociaux. Ainsi nous nous devons de démonter ces amas de sottises et promouvoir le travail fait par exemple par les camarades investis dans les Débunkers⁶. Et il nous faut réfléchir au moyen de diffuser plus largement et de populariser nos analyses critiques du système capitaliste et notre projet de transformation sociale en nous appuyant sur les

valeurs d'égalité des droits, de solidarité internationale et d'émancipation.

Il nous faut, aussi et surtout, démontrer que le syndicalisme est porteur d'un projet de transformation sociale à la fois utopiste et crédible, face aux politiques libérales, que l'unité et la maîtrise des luttes par les salarié-es sont une force.

Le Front national, l'extrême-droite, ne sont jamais très à l'aise en période de fort mouvement social et leurs prises de position peuvent alors varier d'un jour à l'autre... En revanche, ils savent bien que chaque défaite du mouvement social, comme chaque lutte non menée, leur ramèneront son lot de nouveaux électeurs-trices potentiel-les. Comme le disaient déjà l'appel des 250 et Ras l'front⁷ il y a vingt-cinq ans, leurs avancées sont faites de nos reculs.

Lors des échéances électorales de 2014, le Front national a réussi à polariser l'attention sur lui et ses réussites dans les villes qu'il avait ciblées, ou les 24 sièges d'eurodéputés obtenus, faisant passer au second plan le nombre important d'abstentions (sans parler des jeunes non inscrit-es) qui montre un désintérêt croissant pour le jeu politique institutionnel. Lors des élections départementales de 2015, avec 5,1 millions de voix au 1^{er} tour et 4,1 millions au second, il retrouve le nombre de suffrages obtenus à la présidentielle de 2002 (et relativement comparable aux 4,7 millions de voix aux Européennes de 2014, soit bien moins que les 6,4 millions de voix obtenues par Marine Le Pen aux présidentielles de 2012)... mais obtient 62 conseillers départementaux qui s'ajoutent aux 1500 conseillers municipaux élus en 2014.

Le FN entend faire de «ses villes» et des cantons gagnés des relais pour sa banalisation, sa dilution dans l'espace politique «démocratique» français. Le syndicalisme interprofessionnel a, là encore, un rôle à jouer, en solidarité avec les agents des collectivités territoriales, mais aussi pour la défense des libertés publiques, du droit d'expression et d'association, l'expression d'une solidarité concrète au sein des couches populaires

⁵ Théorie selon laquelle une élite, regroupée au sein de la société des Illuminati, conspirerait dans le plus grand secret pour gouverner le monde. En réalité, les capitalistes ne se cachent pas et s'organisent même entre eux. Au Medef par exemple.

⁶ www.debunkersdehoax.org/

⁷ RLF, réseau de lutte contre le fascisme et l'extrême droite, qui comptait plusieurs dizaines de collectifs locaux à la fin des années 1990.

sans laisser cet espace à l'extrême droite. Mais pour Solidaires, la lutte contre le fascisme ne se limite pas aux enjeux électoraux. Nous avons plus lutté contre la progression de l'extrême droite et du fascisme en agissant depuis des années au quotidien pour l'égalité des droits, contre l'injustice, pour la sécurité au travail, etc., que ne l'ont fait ceux qui par leurs pratiques décrédibilisent toute action politique au sens large du terme. C'est là que se mène l'essentiel de la lutte contre l'extrême droite. Au quotidien, dans la fraternité des luttes où se retrouvent côte à côte Français-es et immigré-es, dans la prise en charge des problèmes (y compris d'insécurité) pour éviter que leur non-résolution ne tourne au fantasme, etc.

Pour nous, sans les hiérarchiser, tous les racismes ne pas sont portés de la même façon, mais sous des formes et des « intensités » variables. Certains sont plus acceptés et repris que d'autres. Nous réaffirmons que tout racisme ou toute discrimination est inacceptable, puisqu'elle vise à diviser et détourner des vraies questions. Notre riposte se veut globale contre tous les racismes et contre tous les fascismes.

La présence et l'activité syndicales au plus près des travailleurs et des travailleuses (quotidiennement sur les lieux de travail), la reconstruction d'un tissu syndical inter-professionnel de proximité sont des actes antifascistes concrets. Cela peut paraître une banalité, mais nous le répétons, c'est parce que nous mènerons des luttes victorieuses sur le terrain des droits sociaux et économiques que nous pourrons faire reculer durablement le FN. Partisan d'un syndicalisme de transformation sociale (heureusement, comme d'autres), nous pensons que ce système doit être combattu et radicalement modifié, qu'un autre partage des richesses est une nécessité absolue!

C'est, pour nous, une des façons les plus sûres pour faire redescendre le poids de l'extrême droite au niveau groupusculaire et de le voir disparaître. ■

BIBLIOGRAPHIE

- **Jean-Paul Gaultier, André Déchet et Michel Briganti**, *La galaxie Dieudonné*. Syllepse. 2011
- **Abel Mestre et Caroline Monnot**, *Le système le Pen : enquête sur les réseaux du FN*. Denoël. 2011
- **Sylvain Crépon**, *Enquête au cœur du nouveau front national*. Nouveau Monde. 2011
- **Cécile Alduy, Stéphane Wahnich, Marine le Pen prise aux mots**. Le Seuil. 2015
- **Benoît Collombat, David Servenay, Frédéric Charprier, Martine Orange, Erwan Sez nec**, *Histoire secrète du patronat de 1945 à nos jours*. La découverte. 2014
- **Daniel Guérin**, *Fascisme et grand capital*.
- **Valérie Igounet**, *Le Front national de 1972 à nos jours. Le parti, les hommes, les idées*. Le Seuil. 2014
- **Zvonimir Novak**, *Tricolores, une histoire visuelle de la droite et de l'extrême droite*. L'échappée. 2011
- **Dominique Albertini et David Doucet**, *Histoire du front national*. Tallandier. 2013
- **Jean-Paul Gaultier**, *Les extrêmes droites en France : de la traversée du désert à l'ascension du Front national, 1945-2008*. Syllepse. 2009
- **Collectif, coordonné par J.-F. Sirinelli**, *Histoire des droites en France*. Gallimard. 2006
- **Frédéric Charprier**, *Génération Occident. De l'extrême droite à la droite*. Le Seuil. 2005
- **Mathias Bouchenot**, *Tenir la rue : L'autodéfense socialiste 1929-1938*. Libertalia. 2014
- **Gérard Perrier**, *Vitrolles, un laboratoire de l'extrême droite et de la crise de la gauche (1983-2002)*. Arcane 17. 2013
- **Haydée Saberan**, *Bienvenue à Hénin-Beaumont*. La découverte. 2014
- **Dimitri Parras**, *Aube dorée. Le livre noir du parti nazi grec*. Syllepse. 2014
- **Dominique Vidal**, *Le ventre est encore fécond, les nouvelles extrêmes droites européennes*. Libertalia. 2012
- **Gaël Brustier**, *Le mai 68 conservateur, que restera-t-il de la manif pour tous?* Ed. Du cerf. 2014
- **Luc Boltanski et Arnaud Esquerre**, *Vers l'extrême : Extension des domaines de la droite*. Ed. Dehors. 2014.

Allemagne :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR PEGIDA, LE CONTEXTE SOCIAL, LE SYNDICALISME, L'ANTIFASCISME

Dans ce texte, Willi Hajek retrace les raisons de l'arrivée sur la scène médiatique du mouvement Pegida, à Dresde, puis au-delà, et mentionne les pistes qui permettent de s'y opposer.

Willi Hajek est un des animateurs de Transnationals Information Exchange (TIE), organisation qui rassemble une partie de la « gauche syndicale » allemande et développe un important travail de solidarité internationale. TIE est actif en tant que courant syndical dans le Réseau syndical international de solidarité et de luttes, mène des actions dans la durée avec des syndicats de plusieurs pays dans le monde (Sri-Lanka, Inde, Turquie...), participe au Réseau Rail Sans Frontière, organise chaque année des rencontres entre syndicalistes d'Allemagne et de France...

à propos de Pegida

Depuis quelques années, le nombre des demandeurs et demandeuses d'asile a beaucoup augmenté en Allemagne, notamment venant des pays du Proche-Orient; mais la vraie nouveauté est qu'ils et elles agissent au grand jour pour réclamer leurs droits. Ainsi, ils et elles ont organisé une grande marche de 800 km de la Bavière vers Berlin pour demander des papiers et la carte de séjour non limitée. À Berlin, ils ont campé pendant une année dans un parc en plein air, créant un lieu public de débat et des assemblées. La police a détruit le camp; une partie des réfugié-es a alors occupé une école vide. Depuis l'été passé, ils et elles vivent dans cette école, réclamant toujours des papiers. Une partie de la population locale soutient activement ce mouvement. L'expression de ce qui apparaît comme une conscience nouvelle de la part des demandeurs et demandeuses d'asile provoque les racistes et les fascistes, dont une partie des «forces de l'ordre».

Les fascistes essaient de concentrer leurs activités dans les quartiers ou dans les

petites villes, surtout à l'est de l'Allemagne, où les foyers des demandeurs d'asile sont assez nombreux. Ils distribuent des tracts dans les boîtes à lettres, font la propagande dans la rue, répétant sans cesse que «pour les réfugié-es, il y a beaucoup d'argent, pas pour nous». Ce qui ne repose par ailleurs sur aucune réalité.

La solidarité syndicale n'est pas une évidence, loin de là. En décembre 2014, une partie des réfugié-es a occupé le hall du siège du DGB à Berlin, pour demander un soutien. Ils et elles sont restés quatre jours, avant que la centrale syndicale ne les fasse expulser par la police! Une partie des militant-es syndicaux s'est indignée de cet acte, mais dans l'indifférence du plus grand nombre. Le soutien, la solidarité, le combat commun, existent tout de même: ce sont le fait d'une partie de la jeunesse, de militants et militantes écologistes, des activistes luttant dans les quartiers contre les expulsions et d'une minorité de syndicalistes.

Pegida¹ et l'extrême droite surfent sur cette attitude des syndicats établis qui n'osent pas soutenir ouvertement les revendications des réfugié-es. Cependant, la police a outrageusement gonflé le nombre de manifestant-es de Pegida à Dresde, contribuant ainsi à son installation dans les esprits.

Heureusement, un manifeste a été lancé par plusieurs ex-dissident-es (encore très connu-es à l'est) et il est soutenu notamment par des artistes et des écrivains; de grands concerts de solidarité ont aussi été organisés à Dresde, la «capitale de Pegida». Pegida se nourrit de la peur de l'immigration, de la précarité sociale et de l'islamophobie. Il se présente comme un mouvement pour la défense des «valeurs de l'occident», a ses racines dans la région

¹ *Patriotische Europaer Gegen die Islamisierung Des Abendlandes*, c'est-à-dire «patriotes européens contre l'islamisation de l'occident».

autour de Dresde où les néo-nazis ont toujours eu une certaine influence, y compris électoralement. Au début, ils ont rassemblé des milliers de personnes dans la rue chaque lundi, en proclamant : «*Nous sommes le peuple.*» Depuis les contre-mobilisations à Dresde et dans d'autres villes, le mouvement est en recul, mais les Pegadistes se ras-

semblent dans un parti xénophobe et anti-européen, l'AFD (Alliance pour l'Allemagne), qui commence à avoir un certain poids électoralement et surtout dans les médias. Comme tous les mouvements d'extrême droite, Pegida joue sur des peurs ; mais il y a une réelle peur dans la population allemande de perdre son travail et de retomber



alors dans la machine infernale de «HartzIV» qui condamne à la précarité et à la pauvreté tout en obligeant à accepter n'importe quel travail. Les lois Hartz ont été promulguées sous le gouvernement de Schroeder et avec le soutien du DGB; elles représentent une rupture importante dans le «modèle social» allemand et ont consi-



dérablement dégradé la situation sociale et la vie quotidienne de millions de personnes. Les luttes sociales demeurent le meilleur antidote au poison Pegida; les grèves, dures et efficaces, de salarié-es d'Amazon ou des cheminot-es sont des évènements qui bousculent, non seulement le patronat mais aussi la bureaucratie syndicale du DGB. Ensemble, ces deux forces ont réclamé une loi donnant l'exclusivité du droit de grève au seul syndicat majoritaire dans une entreprise: «Dans la crise, nous devons coopérer ensemble, défendre notre société contre ceux qui veulent créer l'insécurité sociale et politique» a déclaré le DGB...

Une «gauche pour l'émancipation sociale» organise la riposte contre Pegida, développe les liens et la solidarité avec les mouvements et peuples du sud de l'Europe, avec les immigré-es présent-es en Allemagne, défend les sans-papiers contre les bavures policières et contre les fascistes, développe les luttes contre les expulsions de la population pauvre (à Hambourg et à Berlin notamment), soutient les travailleurs du bâtiment qui mènent de longues luttes (par exemple, plus de trois mois à Berlin, pour des salariés immigrés dont une grande majorité de roumains). Cette «gauche sociale et syndicale» n'est à la remorque d'aucun parti politique; elle est elle-même politique, en toute autonomie! Est-ce pour cela qu'elle est combattue par la direction du DGB, mais aussi par une partie de «l'opposition» au sein de la confédération syndicale allemande? C'est pourtant elle qui, à travers sa présence sur le terrain des luttes et aux côtés des exploité-es, à travers les solidarités qu'elle maintient ou crée, constitue le meilleur rempart contre le fascisme, contre le racisme. ■

Willi Hajek - mars 2015

Femmes et LE FRONT NATIONAL ET LA

Le Front national, et particulièrement sa présidente, se revendique du «féminisme»... Mais d'un féminisme bien particulier, ignorant les luttes sociales, syndicales et politiques qui ont permis des avancées en ce domaine, présentant celles-ci comme des phénomènes quasi-naturels liés aux valeurs de notre supposée société chrétienne (!)... Un féminisme qui nage dans les eaux troubles du confusionnisme qu'entretient le FN.

Sylvain Crepon est sociologue, à l'université de Paris-Ouest-Nanterre. Ce texte est un extrait revu et corrigé du chapitre 5 de l'ouvrage : « Enquête au cœur du nouveau Front national », S. Crepon, Paris, Nouveau Monde éditions, 2012. Il a été présenté par Sylvain Crepon lors des journées intersyndicales Femmes en mars 2012.

extrême droite

CAUSE DES FEMMES FRANÇAISES

Dans son discours prononcé à la fête de Jeanne d'Arc le 1^{er} mai 2011, Marine Le Pen, fraîchement élue présidente du Front national, s'exclame sous les acclamations: «*Qu'on soit homme ou femme, hétérosexuel ou homosexuel, chrétien, juif, musulman ou non croyant, on est d'abord Français!*» Une phrase qui tranche avec les discours qu'avait l'habitude de prononcer son père pour célébrer la pucelle d'Orléans. C'est d'ailleurs sans doute le but recherché par la nouvelle présidente que de vouloir imprimer sa marque et signifier ainsi la rupture avec le Front national de Le Pen Jean-Marie. Un moyen de dire qu'une nouvelle génération a pris les commandes du parti.

Plusieurs des catégories de population mentionnées dans cette déclaration ont en effet souvent fait les frais des diatribes de l'ancien président frontiste. Soit que leur rattachement à la communauté nationale était mis en doute (les musulmans et les juifs), soit que leur nature les renvoyait à un rang inférieur (les femmes), soit encore que leur orientation sexuelle «contre-nature» était présentée comme une menace pour l'ordre de la loi naturelle (les homosexuels). Prise isolément, cette phrase pourrait donc laisser penser, encore une fois, que le Front national a définitivement pris le pli répu-

blicain en postulant une égalité de droits entre individus envisagés en deçà de toute appartenance communautaire, de toute conviction religieuse, de leur sexe, de leur genre ou même de leur orientation sexuelle. Or, comme toujours avec le Front national de Marine Le Pen, les choses ne sont pas aussi simples qu'il y paraît.

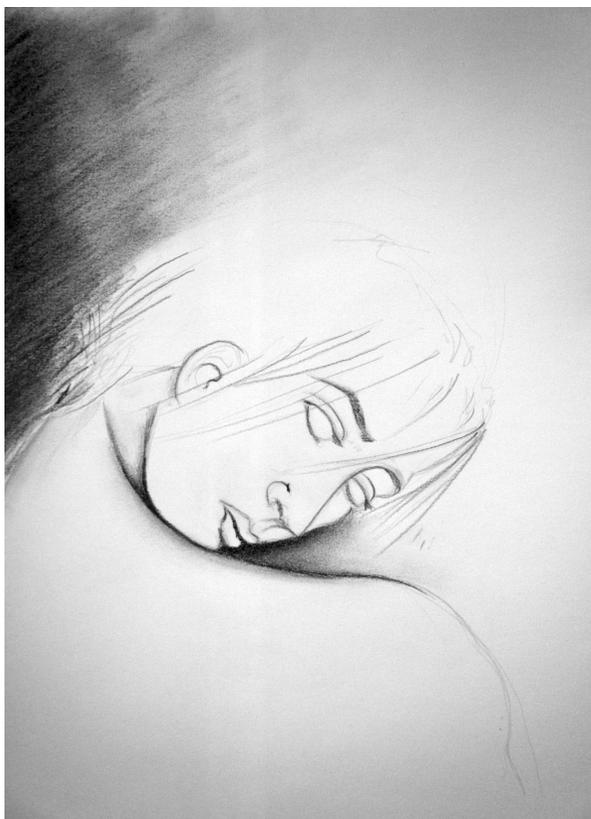
Le 10 décembre 2010, dans un discours adressé à des militants lyonnais, la future présidente du FN ne se contente pas de comparer les musulmans qui prient dans la rue à une véritable «armée d'occupation». Continuant de surprendre son monde, elle se fait également le défenseur de ceux ou celles qui subiraient, selon elle, la loi du machisme, de l'antisémitisme, voire de l'homophobie dans certains quartiers où vivrait une importante population d'origine immigrée. Écoutons-la: «*J'entends de plus en plus de témoignages sur le fait que dans certains quartiers, il ne fait pas bon être femme, ni homosexuel, ni juif, ni même français ou blanc.*»

De façon implicite, la future présidente du FN désigne une population, les personnes issues de l'immigration musulmane, qu'elle rend responsable des persécutions, intimidations, humiliations, agressions subies par les femmes, les homosexuels, les juifs, les Français et les blancs dans certains quartiers. Victimes de violences antisémites, racistes, sexistes, homophobes de la part du même «ennemi», de surcroît dans des

¹ Voir sur ce point la partie «Le front anti-Marine Le Pen», dans le deuxième chapitre du livre cité.

quartiers jugés «occupés» par ces nouveaux barbares, ces populations sont de facto regroupées dans un même «camp», celui des progressistes. Cette conversion «philosémite», «féministe» et «homophile» a de quoi surprendre lorsque l'on connaît les idées traditionnellement véhiculées au sein des partis d'extrême droite en la matière. Comment un parti politique qui a toujours véhiculé une vision traditionnelle de la femme, assignée à la procréation et à l'éducation des enfants et en ce sens perçue comme garante de la pérennité de la nation, et stigmatisé l'homosexualité jugée contraire à l'ordre de la loi naturelle, en est-il venu depuis peu à se montrer sensible à la cause des femmes, par exemple en ne remettant pas en cause l'accès à la contraception, ou le droit à l'avortement¹, et défendre le libre choix de l'orientation sexuelle? La présidente du Front national, divorcée deux fois, qui vit désormais en union libre dans une famille recomposée avec son compagnon lui-même divorcé, devient l'incarnation type de la femme moderne qui mène de front sa vie privée et sa vie professionnelle en dépit des embûches et de cette «double peine», venant d'elle l'expression sonne étrangement, qui touche les femmes dans sa situation.

C'est ainsi qu'elle présente sa conversion au féminisme dans son autobiographie suite à une période où elle a dû mener de front un divorce, sa vie de jeune mère et sa vie professionnelle: «*La naissance des petits, mon divorce, cette période seule avec eux me rendit quasi "féministe", tant il est vrai que les femmes ont vraiment du courage, que leur situation est souvent et objectivement bien plus difficile que celle des hommes. Les femmes sont en effet soumises à la "double peine": un travail souvent prenant et une vie de famille à mener,*



La mort et davantage - 2013. © NAÏLA HANNA

le tout avec le sourire s'il vous plaît!»² On aura noté l'utilisation de l'adverbe «quasi», qui nuance une pleine et entière conversion à la cause féministe.

C'est donc sur ces nouvelles orientations idéologiques touchant aux questions du genre et de la sexualité que je voudrais me pencher dans le présent chapitre. Comme le souligne le sociologue Eric Fassin, loin d'être marginales dans le champ politique, ces questions sont en effet «*de plus en plus soumises aux mêmes exigences politiques que toutes les autres questions de société*» étant donné qu'elles renvoient «*aux mêmes valeurs de liberté et d'égalité*»³. Elles sont par ailleurs le symbole que le Front national, encore une fois, parvient très adroitement à s'adapter

² M. Le Pen, *A contre flots*, op. cit., p. 188.

³ E. Fassin, «La démocratie sexuelle et le conflit des civilisations», *Multitudes*, 2006/3, n°26, p. 125.

⁴ <http://www.frontnational.com/le-projet-de-marine-le-pen/avenir-de-la-nation/famille/>

⁵ Cité dans le *Dictionnaire de l'extrême droite* (sous la dir. d'Erwan Lecœur), Paris, Larousse, 2007, p. 142.

à son époque, à présenter une image moderne en phase avec les évolutions sociales les plus récentes et les débats qui leur correspondent.

FEMMES, FAMILLES, PATRIE

Le projet présidentiel de Marine Le Pen contient une rubrique « famille », mais rien qui concerne spécifiquement les femmes ou le droit des femmes. Encore aujourd'hui, ce qui touche aux femmes est donc indissociable de la question de la famille. Il en est de même pour l'homosexualité.

Fidèle aux valeurs conservatrices, la politique de la famille telle qu'elle est envisagée par le FN rime avec la notion d'identité nationale : « Une politique familiale volontariste est un des premiers gages de la solidarité nationale et de la préservation de notre identité nationale. »⁴ Cet élément se donne à voir par exemple au niveau de la politique nataliste. Le projet présidentiel indique en ce sens que le taux de fécondité en France, qui est de 2,02 enfants par femme et que l'Europe entière nous envie, ne tient en fait compte que des femmes qui accouchent en France et non des femmes ayant la nationalité française. Recalculé à partir de cette seconde variable, le taux de fécondité tomberait ainsi à 1,8 enfant par femme.

Ce second mode de calcul, qui selon les « statisticiens » frontistes devrait être retenu, ne tient donc pas compte du principe du droit du sol qui fait un Français de tout enfant né en France de parents étrangers et qui y grandit jusqu'à sa majorité. Il ne devrait en ce sens retenir que les enfants désignés comme français en vertu du droit du sang et évacuer ainsi les éléments considérés comme étant « inassimilables ». La politique démographique doit en ce sens s'instituer à travers ce principe ethnique de la nationalité, selon le FN.

C'est cette même logique qui motive le désir de réserver les allocations aux « familles dont un parent au moins est français », ou aux « familles monoparentales françaises », sans qu'il soit précisé si les familles immigrées,

privées de ces allocations, continueront ou pas de cotiser pour ces prestations. Cette redistribution des cartes du quotient familial permet d'entrevoir la perpétuation, encore et toujours, d'une logique ethnique de la nationalité à laquelle n'échappe pas la politique familiale.

Qu'en est-il du rôle de la femme plus spécifiquement ? On sait que les mouvements d'extrême droite ont traditionnellement cantonné la femme dans un rôle de mère de famille en la reléguant dans la sphère privée du foyer, le pouvoir, qui s'exerce dans l'espace public, revenant « naturellement » aux hommes. Une vision qui s'inscrit parfaitement dans l'ordre de la loi naturelle défendu par l'extrême droite traditionnelle. Ce rôle procréateur s'inscrit par ailleurs dans une dimension nationaliste qui veut que la femme permette la régénération du corps national en mettant au monde des fils susceptibles de le défendre par les armes. À propos des femmes, Jean-Marie Le Pen déclarait ainsi en 1996 au journal *Le Parisien* qu'il est « ridicule de penser que leur corps leur appartient, il appartient au moins autant à la nature et à la nation »⁵. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Il est indéniable que le projet présidentiel de Marine Le Pen contient des changements tangibles par rapport aux programmes antérieurs du Front national. Cela se donne à voir tout d'abord au niveau de l'attribution des allocations familiales. Alors que les 300 mesures, programme frontiste des années 1990, mettaient en exergue le « choix pour la mère de famille de se consacrer à plein temps à l'éducation de ses enfants », celui de 2012 stipule qu'un revenu parental permettra « aux mères ou aux pères de choisir librement entre l'exercice d'une activité professionnelle et l'éducation de leurs enfants ». Ce revenu parental n'est donc plus exclusivement réservé aux femmes, mais à l'un des deux membres du couple qui le souhaite, ce qui correspond *grosso modo* au congé parental actuel.

On aura beau trouver cette déclaration purement formelle et opportuniste, il n'en

demeure pas moins que ce souci de coller aux évolutions sociales contemporaines qui voit l'égalité entre femmes et hommes de mieux en mieux acceptée dans les consciences, en dépit de la perpétuation de nombreuses inégalités, marque un certain changement au sein du parti frontiste. Le fait de ne plus encourager les femmes à ne pas travailler, ou de rayer du programme l'interdiction de l'avortement, quoi qu'un certain flou règne quant à son remboursement, montre que le Front national de la nouvelle présidente évolue sur ces questions.

LES AMBIVALENCES AUTOUR

DE L'AVORTEMENT

J'avais déjà établi il y a plusieurs années que les jeunes militants des années 1990 et du début des années 2000, qui ont aujourd'hui sensiblement le même âge que la nouvelle présidente du parti frontiste, considéraient le travail des femmes, l'accès à la contraception et le droit à l'avortement comme des acquis qu'il n'était plus question, déjà à l'époque, de remettre en cause⁶. A titre d'exemple, Louis Aliot m'a raconté, non sans malice, que dans les années 1990 le président du FNJ Samuel Maréchal avait fait distribuer des préservatifs lors d'une université d'été, ce qui n'avait pas été sans scandaliser les catholiques traditionalistes, mais avait au final beaucoup amusé les jeunes⁷.

Cette évolution signifie, quoi que l'on en pense, l'intégration, certes partielle, d'un principe d'égalité entre les sexes. L'anthropologue Françoise Héritier a bien montré dans ses travaux que la question de la domination masculine est inextricablement liée à celle de la fécondité des femmes. À partir de la comparaison de données ethnographiques dans différentes sociétés traditionnelles, elle établit que les femmes ont un statut qui se rapproche de celui des hommes tant qu'elles sont prépubères ou dès lors qu'elles sont ménopausées. C'est donc durant la période de leur vie où elles sont en état de procréer, un processus qu'elles ne maîtrisent d'ailleurs pas, que leur

statut est nettement inférieur à celui des hommes. Héritier en déduit un lien de cause à effet entre domination masculine et fécondité des femmes⁸. Les techniques de contrôle des naissances deviennent en ce sens pour l'anthropologue autant d'outils devant permettre aux femmes de s'émanciper de la tutelle des hommes en leur donnant la possibilité de contrôler leur fécondité et donc leur destin⁹. D'où l'acharnement des mouvements conservateurs à toujours vouloir limiter l'accès à la contraception et surtout à l'avortement, perçu comme un crime envers Dieu et une menace pour l'ordre à la fois patriarcal et national.

En ce qui concerne l'avortement, il est significatif qu'aucun des dirigeants ou militants frontistes que j'ai rencontrés ne m'a affirmé vouloir remettre en cause la loi Veil. Même ceux qui se déclarent par principe opposés à l'avortement, essentiellement au nom de convictions religieuses¹⁰, conviennent qu'il serait aujourd'hui utopique de vouloir abroger cette loi, pour des raisons tant éthiques que pratiques, en dépit d'un embarras palpable dès lors qu'ils abordent la question. Leur posture, quelque peu contradictoire, consiste à se déclarer opposé à l'IVG tout en affirmant ne pas vouloir remettre en cause sa légalisation. C'est notamment le cas de Nicolas Bay, le responsable de la communication politique.

« Nicolas Bay: *Finally, Marine a depoussiéré un peu le discours du Front sur ces questions-là, euh... en réaffirmant à la fois des principes, mais en évitant la stigmatisation inutile, en évitant... comment dire, le euh... voilà, les positions moralistes qui peuvent avoir légitimement leur place en matière religieuse, mais pas en matière politique. Parce que sur*

⁶ S. Crépon, *La nouvelle extrême droite*, op. cit., p. 244-253.

⁷ Entretien réalisé le 31 mai 2011.

⁸ F. Héritier, *Masculin / Féminin. La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob, 1996.

⁹ F. Héritier, *Masculin / Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2002.

¹⁰ A l'exception notable des catholiques traditionalistes proches de Gollnisch, ce dernier n'ayant de cesse de dénoncer à propos de l'avortement « une culture de la mort ».

l'avortement par exemple, alors en interne c'était un grand débat, parce que certains l'accusaient d'être pour l'avortement, alors que bon, la position du Front est restée à peu près ce qu'elle a toujours été sur ce sujet-là, c'est-à-dire que l'avortement c'est une mauvaise chose, maintenant comment faire pour qu'il y en ait le moins possible. C'est ça le vrai sujet. Je pense qu'il n'y a aucune femme qui est heureuse d'avorter, voilà. D'ailleurs le discours pro-avortement des années 70-80 aujourd'hui est complètement ringardisé aussi, parce que c'est des discours poussant à l'avortement comme si c'était un progrès, alors que c'est évidemment, en toute hypothèse, c'est toujours un mal. Je ne pense pas que ça aille dans le sens du progrès.»

Question : *On peut noter un décalage entre Marine Le Pen et son père.*

« N. B. : Oui, eh bien disons qu'il y a un certain nombre de sujets où euh... Le Pen euh... il y a aussi un changement d'époque, de sensibilité. Il y a quarante ans d'écart entre l'ancien président du Front et... voilà. Et forcément, il y a un certain nombre de sujets qui ne sont pas perçus tout à fait de la même façon. Même si globalement les principes restent les mêmes, les valeurs restent les mêmes, mais c'est vrai que la façon d'appliquer ces idées et ces valeurs tient compte de la réalité, de la législation actuelle. On ne peut pas parler de l'avortement aujourd'hui comme il y a quarante ans. Parce que la loi Veil est complètement rentrée dans le euh... voilà.»

En revendiquant «le libre choix pour les femmes (...) de ne pas avorter», le programme du FN sous-entend l'existence d'une forme d'injonction à avorter de la part des féministes, qu'il s'agirait par conséquent de limiter et reprend ce faisant à son compte, en la retournant, la rhétorique libérale des partisans de la loi Veil. C'est également ce qu'indique Nicolas Bay lorsqu'il évoque les discours «poussant à l'avortement». Conscient qu'il est contre-productif de vouloir aujourd'hui restreindre les libertés, surtout en matière de mœurs, le FN déploie beaucoup d'efforts pour se présenter sous un jour libéral et non plus autoritaire et liberticide, sans pour autant rompre totalement

avec ses fondamentaux. L'argumentaire, sans doute plus audible par l'opinion publique, propose en ce sens de favoriser «l'adoption prénatale» afin de limiter le nombre d'avortements, sans pour autant l'interdire. C'est ce qu'exprime le jeune Antoine Melliès, catholique pratiquant comme son aîné Nicolas Bay.

« Antoine Melliès : Après, la laïcité c'est sur la question par exemple de l'éthique, la question de l'avortement que Marine Le Pen avait abordé, que je trouve réaliste. Même si moi je suis vraiment euh... je ne suis pas du tout pour l'avortement euh... il s'avère qu'en politique, si on regarde Maurras, c'est l'art des possibilités, comment on fait euh... Supprimer la loi Veil c'est pas possible, c'est une catastrophe, ça va entraîner des femmes en détresse à faire n'importe quoi, à partir en Espagne. Alors que ce que dit Marine, c'est : laissons la loi Veil, mais nous pouvons faire une promotion du respect de la vie par le biais des associations, par le biais du soutien aux femmes au foyer qui n'ont pas les moyens d'élever leurs gamins... Voilà ça, c'est une idée concrète qui peut permettre d'éviter de tuer un certain nombre d'enfants. »

Il reste que l'immense majorité des adhérentes du FN que j'ai interviewées, de même que les militants issus de la gauche et passés au FN, comme ceux du Pas-de-Calais, ou encore les militants ayant adhéré ces deux dernières années, dans le sillage de l'accès de Marine Le Pen à la présidence du parti frontiste, ne remettent pas en cause l'avortement, loin de là. Cette question leur semble un débat d'arrière-garde, et tous mettent en avant la liberté individuelle pour justifier ce droit manifestement pour eux inaliénable.

C'est le cas notamment de Stéphanie Koca, 22 ans, étudiante en deuxième année de droit et conseillère régionale du Nord-Pas-de-Calais qui se définit comme catholique non pratiquante. Elle a grandi dans un milieu plutôt libéral, même si ses parents se sont mis à voter FN avant qu'elle-même ne devienne militante. Habitants d'une zone pavillonnaire en Seine-Saint-Denis à proxi-

mité d'une cité réputée «sensible», ils ont rallié les idées frontistes en raison d'un climat d'insécurité dont ils imputaient la responsabilité aux personnes issues de l'immigration. En ce qui concerne l'avortement, la jeune conseillère régionale est catégorique: elle est pour.

« Stéphanie Koca: Évidemment, le droit des femmes je me reconnais quand même un peu, c'est normal. »

Question: Par rapport à l'avortement?

« S. K.: Alors je ne suis pas du tout contre l'avortement. Je pense que maintenant il y a beaucoup de moyens de contraception. Si ça arrive qu'on ne puisse pas garder un enfant, il vaut mieux avorter plutôt que l'enfant soit malheureux. Donc je pense aussi que c'était bien que Marine Le Pen éclaire ce point qui est quand même resté un point d'interrogation pour beaucoup de Français. Parce que Jean-Marie Le Pen disait qu'il était contre. Mais pour ma part, maintenant je pense que c'est impossible d'être opposé à l'avortement. »¹¹

Ce type de prises de positions s'inscrit dans un contexte général qui voit la liberté des mœurs de plus en plus ancrée dans les consciences en France avec notamment l'accroissement des unions libres, la généralisation de la contraception, la moindre prégnance de l'institution du mariage, l'augmentation du nombre de divorces, etc.¹² Au point que les dirigeants du parti qui incarnait, il y a encore une quinzaine d'années, l'archétype du conservatisme moral n'ont pas d'autre choix que de s'y adapter sous peine de se couper de la nouvelle génération militante, celle de Stéphanie Koca, pour laquelle cette évolution des mœurs va désormais de soi et qui ne se reconnaîtrait pas dans un FN «pro-life». Doit-on en conclure pour autant que le Front national serait désormais définitivement converti au féminisme? Les frontistes en tout cas eux le croient.

UN FÉMINISME ALTÉROPHOBE

Quand je les ai questionnés sur leur rapport à l'égalité femmes/hommes, les frontistes ont oscillé entre deux discours pour le moins contradictoires. Prenant tout d'abord pour acquises les avancées en la matière, ils assuraient ne pas remettre en cause, comme indiqué précédemment, le droit à la contraception ou à l'avortement, le travail des femmes, leur accès à des responsabilités politiques ou économiques. Et quel meilleur exemple à mettre en avant que leur présidente, emblématique de la femme politique moderne! D'ailleurs, la plupart des femmes que j'ai rencontrées au FN bénéficient largement dans leur vie quotidienne de ces avancées. Certaines m'ont ainsi confié avoir pris l'initiative de divorcer, de vivre désormais dans une famille recomposée, d'avoir utilisé des contraceptifs sans l'avis de leurs parents lorsqu'elles étaient mineures, d'avoir soutenu des amies lorsque celles-ci ont décidé d'avoir recours à une IVG, d'avoir des ambitions professionnelles et/ou politiques sans que leur entourage masculin considère cela comme forcément incongru, etc. Beaucoup de frontistes m'ont également dit que certaines choses restaient à améliorer, en mentionnant par exemple la persistance des écarts de salaires entre femmes et hommes. Pour autant, la plupart des membres du Front national n'ont de cesse de ringardiser les associations féministes et leur activisme «hystérique», reprenant en ce sens

¹¹ Entretien réalisé le 11 septembre 2011.

¹² N. Bajos, M. Bozon (dir.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, Paris, La Découverte, 2008, p. 581.

¹³ On pourrait à ce titre préciser que les groupements féministes des pays musulmans (ils existent*) sont confrontés à la même opposition de la part des institutions et des forces conservatrices qui empêchent leur éclosion et leur développement que dans les pays occidentaux, certes dans un degré moindre. Une manière de rappeler que les acquis en la matière s'obtiennent toujours par des luttes et non par une évolution sociale et culturelle «naturelle», et ce quelque soit le pays ou la culture concernés. * C. Sarret, «Renouveau du féminisme au Sud. Victoires éparses sur une oppression persistante», *Le Monde diplomatique*, Janvier 2011, p. 18

¹⁴ S. Brouard, V. Tiberj, *Français comme les autres?*, op. cit., p. 87.

¹⁵ *Ibid.*, p. 87-88.



les poncifs des discours sexistes. Il s'ensuit une dissociation entre l'amélioration des conditions de la femme dans la société et les luttes féministes qui les ont rendues possibles. De fait, les avancées des droits des femmes ne sont pas envisagées du point de vue du combat politique, mais sont davantage considérées comme étant le propre de la culture occidentale «judéo-chrétienne». On retrouve à ce niveau le discours frontiste concernant la laïcité, cette dernière étant envisagée comme une émanation d'éléments chrétiens sécularisés. L'amélioration de l'égalité entre les sexes est en ce sens considérée comme une évolution quasi naturelle des sociétés européennes occidentales, dont le fond chrétien contiendrait les germes des valeurs démocratiques, et non comme le résultat des luttes féministes ayant dû affronter l'opposition des milieux conservateurs et réactionnaires pour faire avancer leurs revendications.

Cette inscription du féminisme dans la culture occidentale, voire nationale, participe par ailleurs au sentiment de rejet à l'égard des musulmans dont la culture, perçue comme ontologiquement archaïque et patriarcale, serait dépourvue de telles potentialités progressistes, et par conséquent incompatible avec la nôtre¹³. Certes,

l'enquête réalisée par Brouard et Tiberj en 2005 montre que les Français issus de l'immigration maghrébine, africaine et turque sont davantage réfractaires à la «permissivité sexuelle» que les Français dans leur ensemble. Une dimension que l'on ne saurait nier. Ainsi, 32 % d'entre eux considèrent que les femmes ne doivent pas avoir de rapports sexuels avant le mariage contre 8 % pour le reste de la population¹⁴. Leur enquête indique également que les jeunes hommes de 18 à 24 ans issus de l'immigration maghrébine, africaine et turque sont bien moins «permissifs» que les jeunes femmes du même âge (respectivement 27 % et 42 %) et que par ailleurs «le fait d'être de confession musulmane est très souvent associé à un conservatisme face aux conduites sexuelles»¹⁵. Vivre dans un espace de relégation tant social qu'ethnique risque donc indéniablement d'accroître le risque de confrontation à des comportements sexistes de la part de certains jeunes hommes issus de l'immigration.

Les auteurs de l'enquête précisent toutefois que la tolérance en matière de conduites sexuelles chez cette population issue de l'immigration augmente avec l'âge ainsi qu'avec le niveau de diplôme et le degré d'insertion professionnelle. Ce qui montre qu'il ne saurait être question d'un déterminisme culturel en la matière, que l'acquisition des valeurs libérales se fait au fur et à mesure de l'acculturation et de l'intégration. Les auteurs de l'étude rappellent à ce titre que les Français non issus de l'immigration n'ont que très récemment intégré ces mêmes valeurs libérales. La représentation archaïque des populations de culture musulmane véhiculée par les frontistes dresse en ce sens une barrière symbolique infranchissable entre le Même, qui incarne la démocratie, notamment dans sa dimension sexuelle, et l'Autre qui en serait le miroir inversé et à ce titre associé à l'oppression des femmes sous toutes ses formes : polygamie, viol, mariage forcé, etc. Une position qui permet de justifier le

rejet de l'autre au nom de la liberté en matière sexuelle¹⁶.

C'est ce type de représentation «culturaliste» qu'assène Stéphane Ravier, désigné candidat frontiste pour les municipales à Marseille en 2014, lorsqu'il indique que les «vagues migratoires venues d'Europe» dont sa mère, née en Italie, a fait partie, se sont parfaitement intégrées étant donné qu'en plus d'avoir appris la langue française, elles «avaient la même conception, peu ou prou, de la place de la femme dans la société, la même religion»¹⁷. Ce qui est ici sous-entendu, c'est que l'islam ne partageant pas cette conception de «la place de la femme dans la société» en vertu d'une culture patriarcale rétrograde, les musulmans seraient, de fait, inassimilables. Encore une fois, l'explication est ici moins politique que culturelle: l'islam serait ontologiquement incompatible avec les valeurs démocratiques à commencer par le droit des femmes. Ce discours, qui établit un lien de cause à effet entre valeurs démocratiques et culture nationale et/ou chrétienne, est tenu à l'envi par les militants frontistes.

C'est le cas d'Odile (j'ai changé son prénom pour des raisons d'anonymat), la trentaine, célibataire sans enfants, commerciale dans une banque à Marseille, issue d'un milieu favorisé et quelque peu traditionnel, avec un père chef d'entreprise et une mère au foyer, tous deux acquis depuis longtemps

aux idées du FN, sa mère ayant même soutenu en 1965 la candidature de Jean-Louis Tixier-Vignancour à l'élection présidentielle. Catholique pratiquante occasionnelle, elle m'a confié avoir suivi, enfant, le catéchisme traditionaliste, même si elle n'allait pas à la messe tous les dimanches. Elle a soutenu Marine Le Pen lors de la campagne interne en raison de son «charisme» et de sa volonté de «dépoussiérer» le parti, tout en admirant profondément Bruno Gollnisch.

Question: Et sur tout ce qui est égalité homme/femme, contraception, avortement, etc.?

«Odile: Ah ben heureusement qu'elle [Marine Le Pen] ne dit pas que l'avortement c'est génial parce que ce n'est pas le cas. Mais je pense que euh... oui sur l'égalité homme/femme, bien sûr que c'est important. Ça fait encore une fois partie des valeurs françaises. Moi personnellement, je trouve ça très important. Après ce qui est bien c'est qu'il ne faut pas qu'elle tombe dans le féminisme genre euh... je ne sais pas euh... genre: Ni putes ni soumises, voilà. Il faut être féministe intelligent. Après euh... Isabelle Badinter a reconnu elle-même ce qu'elle faisait sur la laïcité, voilà. Ça aussi c'est du féminisme, mais c'est du féminisme intelligent. Ce n'est pas du féminisme euh... "Ouais, moi je suis une femme!" euh... non!»¹⁸

Tandis que les «historiques» du Front national voient le féminisme, et d'une manière générale la plupart des idées progressistes, comme une menace pour les valeurs fran-

¹⁶ E. Fassin, «La démocratie sexuelle et le conflit des civilisations», art. cit., p. 126.

¹⁷ Entretien réalisé le 30 septembre 2011.

¹⁸ Entretien réalisé le 3 octobre 2011. Il est intéressant que l'association féministe décriée par Odile, Ni putes ni soumises, soit justement celle qui décida de lancer en 2003 un combat dans les quartiers populaires dans lesquels, estimaient leurs instigatrices, les associations féministes traditionnelles ne pénétraient pas, abandonnant ainsi leurs habitantes au sexisme ambiant. Pour plus de précision sur la controverse suscitée par cette association jugée par certaines féministes stigmatisante à l'encontre des jeunes d'origine maghrébine, voir, entre autres documents, le témoignage de Souad Goujif: <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/209005-pour-quoi-je-deteste-le-mouvement-ni-putes-ni-soumises.html>

¹⁹ Allochtones: littéralement «terres d'ailleurs»; ici utilisé par opposition à «autochtones» pour citer les populations d'origine étrangère.

²⁰ Groupe de Recherche et d'Etude pour la Curopéenne.

çaises traditionnelles, les nouvelles générations frontistes font le raisonnement inverse en inscrivant les valeurs progressistes, et donc le féminisme, dans l'héritage de la culture traditionnelle française et européenne. Ce faisant, ils demeurent aveugles aux combats proprement politiques qui ont permis leur émergence et leurs avancées, quand bien même ils en bénéficient dans leur vie quotidienne. Ce raisonnement veut que la politique soit le fruit de la culture traditionnelle et non comme devant corriger, par la contrainte, les formes inégalitaires de la culture.

Les acquis démocratiques ne seraient en ce sens pas menacés par les formes traditionnelles de la culture autochtone, puisque celles-ci sont à l'origine du processus démocratique, mais seulement par la culture des allochtones¹⁹, par essence traditionnelle et conservatrice. Une vision qui, en plus d'être ethnocentrique, s'inscrit dans une forme de déterminisme culturel hermétique à tout processus d'acculturation, à tout bricolage individuel de l'identité. On retrouve à ce niveau l'empreinte du différentialisme culturel issu de la Nouvelle Droite, et plus précisément du GRECE²⁰, qui postule une irréductibilité et donc une incompatibilité entre les cultures différentes, aboutissant à un rejet du métissage.

C'est donc cette obsession identitaire, tant traditionaliste que xénophobe, qui maintient le Front national dans une position ambivalente vis-à-vis de la question de l'égalité entre les sexes. Si elle lui permet d'en épouser certains acquis, elle le cantonne à une totale passivité politique, les progrès dans ce domaine n'étant selon lui pas le fruit des luttes, mais d'une évolution naturelle de la culture. Il n'est pas sûr qu'il se dissocie à ce niveau des autres mouvements conservateurs de droite.

La popularité croissante de ce nouveau discours frontiste montre que de moins en moins de citoyens s'avèrent en mesure d'en saisir les contradictions, de voir que sa logique tranche avec les valeurs qu'il prétend pourtant défendre. Car toute la subtilité de ce parti consiste à revendiquer les valeurs qui font aujourd'hui l'unanimité telles que la République, la laïcité, la référence à la Résistance, le rejet du racisme, la préservation des acquis sociaux et donc, pour ce qui nous concerne ici, la défense du droit des femmes, pour mieux les contourner. Comprendre les raisons des succès de ce nouveau lepénisme nécessite donc de saisir les raisons de l'atonie des valeurs démocratiques aujourd'hui en France. ■

Sylvain Crepon - mars 2012

Les nouveaux antisémites

Ce dossier a été publié en 2008, dans le n° 18 de « Barricata ». Malgré son ancienneté, il nous a paru intéressant de le reprendre ici pour au moins deux raisons : l'intérêt des informations délivrées, le fait que Dieudonné, Soral et toute leur mouvance ne sont pas des nouveautés et qu'il nous faut combattre leur propagande.

Le fanzine « Barricata » a connu 21 numéros, entre 1999 et 2010.

paravent sémantique régurgité à l'envi désignant les Juifs en général. Sous couvert d'un pseudo-discours antisystème, les nouveaux antisémites se présentent comme des « rebelles » et entendent occuper le terrain dans les quartiers comme sur la Toile.

ÉGALITÉ ET RÉCONCILIATION

Difficile d'évoquer E&R sans prendre en considération le curriculum vitae de son fondateur : Alain Soral. Né en 1958, cet essayiste, sociologue autoproclamé, provocateur des plateaux téléés, ancien membre du parti communiste, a été remarqué dès 1993 pour ses prises de position rouge-brun¹. Malgré son sexisme et son homophobie affichés, sa posture antisystème a un temps fait illusion. Il est l'un des premiers soutiens de Dieudonné après le sketch du rabbin, et forme politiquement le comique. Ils participent ensemble à la liste Euro-Palestine en 2004. Les responsables de la liste seront d'ailleurs contraints de prendre leurs distances avec eux. En cause, les propos antisémites tenus par Soral, pour lesquels il sera condamné².

Il participe au voyage de Dieudonné au Liban. Il décrira l'union des différentes forces libanaises face à Israël : Maronites, PSNS³ et Hezbollah⁴. Cette découverte l'a inspiré au point de vouloir fédérer rouges-bruns, extrême droite et communautaristes contre le système, le mondialisme ou le « sionisme » ! Soral s'est habilement rapproché de Marine Le Pen. Il est devenu en 2005 une éminence grise du FN. Son parcours s'inscrit dans le climat de luttes intestines qui règne au sein du parti à la veille de la succession programmée de Jean-Marie : Marine coupe les têtes des principales tendances. Le FN cesse d'être un conglomerat de tendances opposées réunies le temps d'élections pour se scinder en deux, selon J.-Y. Camus, avec « une [tendance], qui reste fidèle au nationalisme de l'État-nation et peut évoluer vers une conception multiethnique de celui-ci (c'est l'orientation de Marine Le Pen) ; et l'autre, qui se réclame d'un nationalisme européen, fondé

L'antisémitisme fait partie intégrante du corpus idéologique de l'extrême droite. Historiquement, il fait figure de mythe fondateur pour cette famille politique. Néanmoins, l'objet de notre article n'est pas de revenir sur l'antisémitisme brandi jadis par l'Action française et repris en l'état ou en partie par des mouvements nationalistes traditionnels, mais de nous pencher sur l'irruption d'un antisémitisme revisité par la rencontre de différents schémas de pensées issu de l'antisionisme radical ou de l'islamisme. Pour ces structures, l'antisémitisme apparaît comme un socle structurant l'identité du groupe.

Surfant sur la crise économique, le repli communautaire, l'abandon des quartiers populaires et le déclin des solidarités de classe, ces groupes entendent rencontrer un écho parmi les populations paupérisées en désignant le « Juif » comme le responsable de la situation. La guerre contre le sionisme est présentée comme l'enjeu majeur de la lutte en faveur de l'émancipation. Ici, l'emploi du terme « sionisme » se révèle un

¹ Corédacteur avec Marc Cohen et Jean-Paul Cruse de l'appel « Vers un front national » paru dans *L'Idiot international*.

² « On cherche à obtenir de la part des gens qui sont dans les médias un soutien inconditionnel à Israël [...]. En gros, c'est à peu près ça leur histoire, tu vois. Ça fait quand même 2500 ans, où chaque fois qu'ils mettent les pieds quelque part, au bout de cinquante ans, ils se font dérouiller. »

³ Parti syrien national-socialiste, d'inspiration nazie.

⁴ Soral, entretien à radio Courtoisie, le 19 septembre 2006.

sur l'Europe des régions et des ethnies, totalement anti-intégrationniste et islamophobe⁵».

E&R est fondé par Soral en juin 2007, il s'adjoit les services de deux anciens du Liban: Georges et Chatillon, et de deux ex-gudards, Penningue et Mahé. L'association se veut à la fois une pépinière au service du FN et un mouvement développant une doctrine nouvelle et autonome qui réorienterait le discours vieillot de l'extrême droite vers l'électorat actuel. Le mouvement drague à gauche: Soral a confirmé qu'E&R est « un peu⁶ » l'héritier du Cercle Proudhon⁷ et ouvre résolument ses portes à tous les communautarismes prônant « un nationalisme français, assimilationniste mais non métisseur ». Les deux universités du mouvement ont compté parmi leurs invités des figures aussi diverses que Le Pen, Dieudonné, Christian Bouchet (animateur du site vox-NR), Serge Ayoub⁸ (« Batskin »), Jacques Cheminade, représentant Lyndon Larouche, politicien rouge-brun nord-américain, Franck Timmermans, dirigeant du Parti populiste fondé par d'anciens militants du FN mais aussi « un chrétien libanais partisan du général Aoun, [...] de jeunes beurs radicalisés, [...] quelques islamistes dont un salafiste [...] partisan du FN au nom du séparatisme communautaire⁹ ».

Le discours « anti » se construit en creux: la posture victimaire nécessite un adversaire unique. Le mouvement professe ainsi que

les politiques français sont contrôlés par les USA et derrière eux, par Israël¹⁰. Le socle théorique qu'il propose offre à l'évidence une forme de nouvelle voie qui agrège en un corpus confus certains éléments idéologiques issus de l'extrême droite traditionnelle et privilégie cependant des pratiques neuves, notamment en termes d'alliances. Plus profondément, ce sont les bases du nationalisme tel qu'il a été pensé et porté en France depuis plus d'un siècle qu'il réinterroge. Il recherche l'« union sacrée de la gauche du travail et de la droite des valeurs » et lui oppose le manque de moralité des libertaires, alliés au capitalisme mondialisé. Il valorise la nation, seule capable de « protéger le peuple de la violence du libéralisme mondialisé et de la tentative hégémonique de ce mondialisme comme mouvement politique¹¹ ». Soral considère les Français « d'origine étrangère » au même titre que les Français « de souche », comme des victimes du pouvoir financier qui les a importés comme main-d'œuvre à bas prix pour caser les acquis sociaux des Français.

La notion de république, systématiquement accolée à celle de nation, lui permet aussi d'élargir la notion de peuple français traditionnel à l'ensemble des détenteurs d'une carte d'identité en y incorporant les enfants de l'immigration. C'est principalement en ceci qu'il rompt avec l'un des piliers idéologiques de l'extrême droite: le droit du sang. Conscient du potentiel électoral offert par les Français issus de l'immigration, il souhaite les assimiler à la République, tout en refusant le métissage (« la destruction de toutes les différences¹² »). Son projet est une « république des communautés ». Les victimes de ses ennemis sont ses alliés, or « il y a des lobbies qui poussent [...] à la ratonnade. Le bouc émissaire a changé, aujourd'hui, c'est le Maghrébin¹³ ». Il s'oppose d'ailleurs à la stratégie d'une partie de l'extrême droite qui tend à agiter la menace islamiste. Afin de cimenter cette alliance, il cherche à définir un ennemi commun protéiforme et impalpable, à la fois trotskyste mondialisé, « sioniste », impérialiste, atlantiste, etc. Ce

⁵ Camus (J.-Y.), cité in D. Severnay, Ce n'est plus Jean-Marie Le Pen qui dirige le Front national, Rue89, 17 novembre 2008.

⁶ « Ce soir ou jamais », France 3, 12 novembre 2007.

⁷ Cercle de réflexion qui réunissait, au début du XX^e siècle, maurrassiens et syndicalistes révolutionnaires sur fond d'antisémitisme.

⁸ S'est désolidarisé l'année suivante en faisant main base sur le local/bar d'E&R. Il pensait que « tout axer » sur l'idée que « le nationalisme serait ressourcé par l'immigration » était une erreur.

⁹ Camus (J.-Y.), Actualité juive, 3 octobre 2007.

¹⁰ Rivarol, extrait: « Sarkozy [...] est un pur agent néoconservateur, le candidat des républicains en partie financé par de puissants lobbies américains. N'est-il pas allé à New York rencontrer les dirigeants de l'AIPAC (American-Israeli Political Action Committee) [...] Son premier voyage officiel après cette prise de pouvoir [au sein de l'UMP, N.D.L.R.] fut aussi pour l'Etat d'Israël. »

¹¹ « Ce soir ou jamais », France 3, 1^{er} novembre 2007.

¹² Alain Soral, conférence à Fréjus, 23 septembre 2008.

¹³ Ibid.

¹⁴ Minute, 13 décembre 2006.



champ lexical, ainsi que la référence permanente au sionisme laisse penser que cet ennemi n'est pour E&R pas si flou que Soral le laisse entendre... Mais peut-être se souvient-il de sa condamnation en 2007, et son courage politique, plastronné sur tous les plateaux de télé, à ses limites.

DIEUDONNÉ:

CHUTE LIBRE DANS L'ANTISÉMITISME!

Depuis l'histoire du fameux sketch, Dieudonné enchaîne les dérapages frôlant l'antisémitisme et les rapprochements avec l'extrême droite. De déclarations en fréquentations douteuses, «l'humoriste» a progressivement franchi la ligne jaune. En 2004, il participe à la campagne EuroPalestine avant d'être exclu par le collectif qui lui reproche sa promiscuité avec Alain Soral et Ginette Skandrani. Dès lors, rien ne pourra arrêter sa fuite en avant et l'escalade vers l'antisémitisme. Après avoir parrainé le site les Ogres, Dieudonné s'affiche aux côtés de Jean-Marie Le Pen à la fête des BBR de 2006. Il poursuit sur sa lancée en participant à un voyage au Liban avec Soral et sa clique. Il n'hésite pas, en grand mécène, à mettre son

théâtre de la Main-d'or à disposition de Kemi Seba ou d'Égalité et Réconciliation. Malgré de multiples sketches contre les religions, il organise le baptême et le parrainage de sa fille par Jean-Marie Le Pen à l'église traditionaliste de Saint-Éloi.

Le 26 décembre 2008, à l'occasion d'une représentation au Zénith, il sombre définitivement. Devant 5000 personnes, il invite le négationniste Robert Faurisson à monter sur scène. Au cours d'une mise en scène macabre, un technicien habillé en déporté juif portant une étoile de David sur la poitrine remet à Faurisson «le prix de l'infréquentabilité et de l'insolence». Désormais, Dieudonné aura du mal à faire pire...

«LA BANLIEUE S'EXPRIME»:

FARCES ET ATTRAPES SÉMANTIQUES

«Je préfère parler avec un raciste intelligent qu'avec un antiraciste idiot. Et Le Pen n'est ni raciste, ni idiot¹⁴.» Qui peut bien avoir prononcé de telles inepties? Un cadre du Front national dans la bataille interne qui fait rage? Pas du tout! Ces propos tenus en 2006 dans l'hebdomadaire d'extrême droite *Minute* sont ceux de Moualek Ahmed, actuel président de l'association La banlieue s'exprime (LBS). Âgé de 37 ans, Moualek Ahmed a été en 2007 candidat d'un parti obscur dont le président, Jean-Marc Governatori, est un ardent défenseur des petits porteurs et patron de nombreuses PME. Vitrine d'une soi-disant parole de banlieue, LBS n'a d'existence réelle que son site Internet – dont les «articles» publiés à fréquence régulière, prennent tout pour sujet sauf la banlieue. L'association a d'ailleurs une conception toute particulière de celle-ci, la réduisant à une question «d'appartenance ethnique», au lieu d'interroger sa problématique sociale.

LBS fait partie des dizaines de satellites de la nébuleuse Dieudonné. Son parrainage par l'«humoriste» est officialisé dans une vidéo publiée sur le site les Ogres. C'est encore le président de LBS, qui accompagne Dieudonné, Soral, Meyssan, et Chatillon au Liban. Le monde est petit: le théâtre de la

Main-d'or, appartenant à Dieudonné est le point de rencontres de plusieurs groupes dont l'obsession est officiellement le « sionisme » ; il vient d'ailleurs d'être adopté comme point de ralliement officiel d'E&R. Les « articles » paranoïaques publiés sur le site LBS frôlent le dérapage permanent. Moualek Ahmed en a même profité pour débattre avec Kemi Seba, qui entretient une approche différente du modèle d'intégration (cf. lexique). Cependant, loin de la question palestinienne, le salut, pour lui, viendra le jour où le Crif cessera d'être¹⁵. Ce discours, qui jongle aisément entre antisionisme et antisémitisme n'est certes pas nouveau à l'extrême droite, mais tout comme le changement de discours du FN en 2007, qui offre une subvention financière en pleine crise à Dieudo, LBS s'adresse à une frange particulière de la population, sur une question essentiellement identitaire. LBS prône le mélange des contraires, entretient de vifs paradoxes, amalgamant communautarisme et principes républicains (notamment en organisant des campagnes d'inscriptions sur les listes électorales chapeautées par des « référents » des quartiers¹⁶) et tente de tirer profit d'une crise identitaire résurgente afin d'y apporter sa solution : qu'importe la construction politique et cohérente d'une vraie structure, LBS tente de nous faire croire que le monde est séparé en deux : d'un côté, les Noirs et Arabes qui sont tous musulmans, et de l'autre côté le CRIF et consorts.

LE MOUVEMENT DES DAMNÉS DE L'IMPÉRIALISME (MDI)

Petit retour en arrière. Mai 2006, une trentaine de militants de la Tribu Ka débarquent rue des Rosiers, quartier juif parisien, et déclarent ouvertement la guerre aux groupuscules d'extrême droite sioniste. Déferlement médiatique, la machine s'emballe, la Tribu Ka a réussi son coup et parvient à faire parler d'elle. Jusqu'ici, la Tribu Ka cantonnait son activité à la tenue de réunions informelles interdites aux « leu-



codermes» (Blancs), aux Juifs et aux Arabes, et ne rassemblait pas grand monde hormis une trentaine de mecs. Objet politico-mystique non identifié, la Tribu Ka, par l'intermédiaire de son leader autoproclamé, le Fara (guide) Kemi Seba, se réclame du kemitisme et de l'afrocentrisme. Cocktail idéologique hasardeux. Ils revendiquent l'héritage spirituel de Malcolm X, des Black Panthers et de Marcus Garvey revus et corrigés à la sauce suprématiste noire. La Tribu Ka connaît une disparition précoce, rapidement inquiétée par la justice qui ordonne sa dissolution pour incitation à la violence et à la haine raciale.

La Génération Kemi Seba prend le relais et amorce sa mutation. GKS se définit principalement comme une organisation « antisioniste », c'est pourquoi une petite frange de l'extrême droite française (notamment le Renouveau français¹⁷) lui fait des œillades. Composée principalement de militants noirs, elle annonce son intention de présenter une liste aux élections municipales de Sarcelles. Objectif avorté, la GKS

ne parvient pas à dépasser le stade groupusculaire. En avril 2008, le groupe est condamné pour reconstitution de ligue dissoute. Les déboires judiciaires n'entravent pas l'acharnement de Kemi Seba qui voit ici l'occasion de tirer avantage de ce nouveau revers, de repenser totalement l'organisation et son discours public. Il impulse conséquemment le MDI avec la volonté de structurer le mouvement et de le doter d'une orientation « rationalisée ». Stello Capo Chichi – alias Kemi Seba – n'en est d'ailleurs pas à son premier virage théorique. Après un passage par la Nation de l'Islam puis un dérapage dans le kémitisme (il déclare alors que l'Islam est une secte lors d'un meeting à Rosny-sous-Bois, en 2005), sa trajectoire opportuniste le pousse finalement à se convertir en juillet 2008.

Le MDI est une organisation revendiquant l'ethnodifférentialisme, ouverte à tous ceux qui cherchent à se regrouper pour lutter contre le « sionisme », quelles que soient leurs origines. Le mouvement se structure autour d'un bureau composé d'une demi-douzaine de membres ayant chacun en charge un secteur d'intervention. Parmi ces derniers, nous retrouvons Boris le Lay, au poste de chargé des relations extérieures, girouette animatrice du blog « Le réveil des indigènes » qui est passé sans transition de la défense des intérêts d'Israël en qualité de président de Breizh Israël à la haine du sionisme¹⁸. Afin de se parer d'une envergure nationale de façade, le mouvement désigne une petite dizaine de responsables d'antennes régionales et locales. L'implantation dans les quartiers semble être la priorité du mouvement.

En septembre 2008, Banlieues antisystème (BAS) fusionne avec le MDI. Soumayya Sekhmet Fal est nommée à la tête du secteur banlieue et responsable des Jeunesses Kemi Seba dont l'objectif est de recruter et d'intégrer les jeunes des quartiers. Seyf Awa, quant à elle, rejoint la direction de la branche panarabe qu'elle coanime avec Siddiq Seth, « spécialiste » de la question palestinienne. Pour compléter le tableau, le MDI a également mis en orbite une branche panafricaine chargée d'animer le mouvement sur les problématiques identitaires noires. Au regard de la structuration du mouvement, l'objectif de conquérir les quartiers est indéniable. Pour l'instant, quelques cellules faméliques revendiquent leur existence dans un nombre très limité de communes. Cependant la capacité de mobilisation du MDI a été multipliée par cinq en deux ans. La stratégie employée est simple : agiter la théorie du complot, déverser sur la Toile des vidéos expliquant que le « sionisme » est à l'origine de tous les maux : crise financière, écrasement du peuple palestinien, humiliation des Arabes, néocolonialisme au Maghreb débouchant sur la déstabilisation de l'économie, le chômage des jeunes et l'émigration ; que les Juifs ont été les initiateurs de l'esclavage des Noirs... En parallèle, le MDI organise des meetings dans les quartiers, des prises de parole sauvages à Châtelet et des rassemblements lors de ses multiples comparutions judiciaires. Indéniablement, le discours du MDI s'est radicalisé alors que Siddiq Seth explique que « c'est parce que nous avons le même ennemi que nous allons nous unir et marcher ensemble quitte à faire couler notre sang jusqu'à la mort et éradiquer le sionisme dans nos pays respectifs¹⁹ ». Soumayya Sekhmet Fal estime que la « Jeunesse Kemi Seba, n'ayons pas peur des mots, c'est la jeunesse [...] qui veut prendre les armes pour abattre radicalement le système, qui veut prendre les armes pour éradiquer une bonne fois pour toutes le sionisme »²⁰. Le tribun Seba, quant à lui, ne s'embarrasse pas de circon-

¹⁵ Conseil représentatif des institutions juives de France.

¹⁶ *Le Parisien*, lundi 6 février 2006.

¹⁷ Alain Ka ou Tribu Soral, *Reflexes*, 4 décembre 2006.

¹⁸ De l'oxymore en politique, *Reflexes*, 10 juin 2008.

¹⁹ Vidéo MDI, branche panarabe, du 21 octobre 2008.

²⁰ *Le Monde*, 23 septembre 2008, L'alliance des extrémistes noirs et blancs.

²¹ Vidéo du 24 octobre 2008, conférence de presse au théâtre de la Main-d'or suite à l'annulation de la Journée mondiale de Jérusalem en présence de Kemi Seba, Seyyed Yahia Gouasmi et Dieudonné.

volution oratoires en affirmant : « *Le sionisme est le sida de l'humanité*²¹. »

En termes d'alliances politiques et religieuses, le MDI ignore les contradictions pourvu que le préalable à toute entente réside dans la haine profonde et commune du « sionisme ». En mai 2008, le mouvement coorganise un rassemblement à Paris avec la Droite Socialiste contre la politique militaire française en Afrique. En août, Kemi Seba se déplace au centre Zahra. Au cours de son entretien avec Seyyed Yahia Gouasmi, président du centre et de la fédération des chiïtes de France, structure proche des Iraniens, le leader du MDI fera l'éloge du Hezbollah avant de faire part de son « *profond sentiment de respect* » pour le président iranien²². En septembre, « les ethnodifférentialistes » poursuivent sur cette voie et appellent à la mobilisation pour « la journée mondiale de Jérusalem ». Véritable conglomérat « d'antisionistes » plus que douteux, la manifestation interdite par la préfecture devait réunir indistinctement le MDI, la fédération des chiïtes de France, le Centre Zahra, le Parti des musulmans de France de Latreche²³, la Plume et l'Olivier de Ginette Skandrani²⁴ et la Droite Socialiste...

LE PARTI SOLIDAIRE FRANÇAIS

C'est en mai 2008 que la Droite Socialiste apparaît au grand jour lors du traditionnel défilé du 1^{er} mai. Leur existence en tant que mouvement organisé prend initialement consistance dans des modes d'apparition troubles aux partenariats déroutants : une présence remarquée au Congrès nationaliste du Renouveau français ou un appel à manifester contre la présence de l'armée israélienne lors du défilé du 14 juillet qui sera finalement interdit par la préfecture. La Droite socialiste frappe les esprits le 8 mai 2008, en co-organisant avec les troupes de Kemi Seba un rassemblement pour le retrait des militaires français d'Afrique et d'Afghanistan. Plus que le message confus, c'est l'image donnée par le groupe qui interpelle, avec un look paramilitaire élaboré, qui

dote la DS d'un appareil nostalgique plus que douteux. Boris le Lay, par ailleurs membre du MDI, semble être la cheville ouvrière du rapprochement opéré avec le MDI. La proximité idéologique sur la question « antisioniste » ne pouvait que faciliter la chose. Depuis les deux structures ne se quittent plus. La tête pensante de la DS est Thomas Werlet, porte-parole et rédacteur d'articles sur le blog de l'organisation. Ce blog est la principale source d'information sur l'idéologie du groupe : radicalement « antisioniste », la DS semble obsédée par la thèse du complot juif. Elle a depuis peu amorcé un rapprochement avec la Gauche Nationale. Forum et communiqués communs témoignent de cette proximité structurelle et idéologique. On peut considérer que la DS développe une identité politique qui se rapproche du national-socialisme.

À l'instar d'une frange de l'extrême droite radicale actuelle, elle teinte ses discours d'un pseudo-alter-mondialisme, se revendique d'une lutte contre le capital aux relents « d'antisionisme ». Son logo n'est pas sans rappeler celui de la Légion des volontaires français (LVF). Dans les faits, la DS n'est composée que d'une trentaine de militants « paumés » fantasmant sur American History X : le groupe rassemble quelques jeunes naziskins (dont certains ont fait les frais d'une mauvaise rencontre avec des antifas à l'été 2007). Parmi ses membres figurent également des individus qui tombèrent autrefois sous le coup d'une « fatwa » de Kemi Seba ! Celui-ci les menaçait explicitement dans une vidéo consécutive à l'agression dans le métro d'enfants noirs. Nomad 88, la branche dure du groupe char-

²² Vidéo du MDI avec le Hezbollah contre le sionisme

²³ Latreche arrive à faire parler de lui en 2003 en organisant avec quelques nationalistes révolutionnaires européens une opération « bouclier humain » en Irak. Le leader du PMF publiera avec Skandrani Le Manifeste judéo-nazi d'Ariel Sharon qui « *regorge de fantômes antisémites* » d'après l'observatoire du communautarisme.

²⁴ Membre fondatrice des Verts, Ginette Skandrani est exclue du parti pour sa proximité avec les milieux négationnistes en 2005. En 2007, elle était membre du bureau de campagne de Dieudonné pour la présidentielle.

gée du SO, ouvertement bonehead, est devenue célèbre fin mai 2008 en faisant la une de la presse à faits divers. Des membres de la branche ont été interpellés après avoir ouvert le feu sur un groupe de jeunes dans une cité d'Évry, ainsi que pour la détention d'armes de guerre, alarmant flics et médias sur cette nouvelle génération néonazie... Dernièrement, la DS a décidé de changer de nom et de s'appeler Parti solidaire français (PSF), clin d'œil évident au PSF des années trente, celui du colonel de La Rocque.

CONCLUSIONS

L'irruption de groupes d'extrême droite ravivant les vieilles lunes de l'antisémitisme comme socle structurant leurs discours et actions est un phénomène à prendre en compte dans nos pratiques militantes. Comme nous l'avons vu, ces groupes parviennent à dépasser leurs contradictions, à travailler ensemble de manière régulière ou occasionnelle. En se positionnant comme les seuls rebelles face au « système », ces mouvements renouent avec un discours teinté d'anticapitalisme et d'antisionisme qui cultive une ambiguïté malsaine. En désignant les « Juifs » comme responsables de la crise, ces associations entendent souffler sur les braises encore vivaces d'un antisémitisme historique qui ne demande qu'à reprendre corps dans la société française et sur fond de conflit israélo-palestinien parmi les populations issues de l'immigration. Le délitement des solidarités de classe remplacées dans certains quartiers par un repli communautaire ou individualiste dans un contexte de destruction des droits sociaux est un terreau propice au développement de telles idéologies. Pour contrer ces groupes, la diffusion d'information antifasciste articulée avec une intervention militante de terrain dans les quartiers, sur des bases de luttes des classes, semble incontournable. La création ou le renforcement de collectifs de luttes pour la régularisation de tous les sans-papiers, contre la précarité, pour l'accès à un logement décent,

contre les discriminations ou les violences policières sont autant de moyens de créer du lien social, des solidarités entre exploités toutes origines confondues et de mettre à mal les replis communautaires et identitaires de type réactionnaire.

LEXIQUE

■ **Kémitisme**: le kémitisme est une résurgence de la religion de l'Égypte ancienne. Il faut distinguer deux types de kémitisme, le premier, néopaien, et le deuxième, panafricain, dont se réclamait la Tribu Ka, affirme que la pensée kémite est à la source des plus grandes religions monothéistes d'aujourd'hui.

■ **Afrocentrisme**: l'afrocentrisme est une mythologie raciste et réactionnaire. Cette notion suggère que rien d'important ne s'est produit dans l'histoire des peuples noirs depuis le temps des pharaons, rendant ainsi futile l'histoire des Noirs américains. L'afrocentrisme insiste sur l'Égypte, ce qui est, pour le dire crûment, complètement absurde. (Clarence E. Walker).

■ **Suprématisme**: doctrine fondée sur la supériorité de personnes suivant leur couleur de peau. Prône une séparation entre les « races ». Les plus connus parmi ceux qui se revendiquent suprématises sont le KKK aux USA ou la Génération Kemi Seba, à ses débuts.

■ **Assimilationnisme**: cette approche a pour but de gommer tout particularisme culturel et religieux, et de faire en sorte que les minorités adoptent la culture du pays, y compris en l'imposant. Une sorte de contrat social et civique passé, qui supplanterait les origines, appartenances et laisserait de côté la question « identitaire ».

■ **Ethnodifférentialisme**: Antithèse de l'universalisme abstrait, cette théorie prône la reconnaissance d'un héritage culturel propre à chaque « peuple » qui se doit d'être reconnu et préservé. À la différence du suprématisme, aucune hiérarchie dans les ethnies n'est développée, mais « l'identité » est tellement forte que les brassages culturels et religieux sont rejetés. ■

Fascisme et

Du syndicalisme d'action directe au communisme libertaire, en passant par l'anticolonialisme et la libération sexuelle, Daniel Guérin (1904-1988) a été, dès le début des années 1930, de tous les combats de la gauche révolutionnaire. À la fois militant, essayiste et historien, il est l'auteur d'une vingtaine de livres, en particulier « Bourgeois et bras-nus », « Front populaire révolution manquée », « Ni dieu ni maître ».

Nous reprenons ici un court extrait de son œuvre « Fascisme et grand capital », publiée en 1936, assortie de la présentation de deux éditeurs récents : Libertalia et Syllepse.

grand capital

LA PRÉSENTATION

PAR LES ÉDITIONS LIBERTALIA (2014)

Publié pour la première fois en 1936, complété en 1945 (Gallimard), repris par Maspero en 1965, puis par Syllepse (1999) et La Découverte (2001), *Fascisme et grand capital* est incontestablement un classique. Sa lecture reste essentielle alors même que l'Europe bruisse de tentations autoritaires sur fond de désespérance sociale et de crise économique.

Daniel Guérin adopte un modèle comparatif pour dégager les grandes tendances du fascisme, puis l'analyse, au cas par cas, en Italie et en Allemagne, avant, pendant, et



après sa prise du pouvoir. Il étudie l'origine de ce mouvement, de ses troupes, et la mystique qui les anime; sa tactique offensive face à celle, légaliste, du mouvement ouvrier; le rôle des «plébéiens»; la place des classes moyennes dans la lutte des classes; son action anti-ouvrière et sa politique économique.

Il dissipe ainsi les illusions anticapitalistes entretenues par le fascisme lui-même en montrant que son action bénéficie avant tout au capital économique et financier. L'auteur en tire un enseignement: «*L'antifascisme est illusoire et fragile, qui se borne à la défensive et ne vise pas à abattre le capitalisme lui-même.*»

La réédition proposée par les éditions Libertalia est à ce jour la plus complète. Elle comprend un prologue de l'auteur («*Quand le fascisme nous devançait*»), une postface de Dwight Macdonald (première traduction intégrale) et un glossaire.

■ Daniel Guérin, *Fascisme et grand capital*, Paris, Libertalia, 2014 (1936), 20€.

UN EXTRAIT

« Si le fascisme n'est pas progressif politiquement, il ne l'est pas davantage, contrairement à ce que pensent certains, économiquement. Dégagé de toutes les apparences, de toutes les contradictions qui en obscurcissent le vrai visage, de tous les aspects secondaires qui en dissimulent à tant de gens les aspects essentiels, compte tenu enfin des particularités de chaque pays, le fascisme consiste en l'instauration d'un État fort destiné à prolonger artificiellement le régime économique basé sur la propriété privée des moyens de production et sur le profit. Suivant la formule imagée de Radek, la dictature fasciste, « ce sont des cercles de fer avec lesquels la bourgeoisie essaie de consolider le tonneau défoncé du capitalisme »¹. Ici il n'est pas inutile de répéter cette précision : le « tonneau » n'a pas été défoncé, contrairement à ce qu'on croit souvent, par l'action révolutionnaire de la classe ouvrière ; le fascisme n'est pas la « réponse de la bourgeoisie à une attaque du prolétariat », mais bien plutôt « l'expression de la décadence de l'économie capitaliste »². Le tonneau s'est défoncé lui-même.

Le fascisme est un réflexe de défense de la bourgeoisie, sans doute, mais de défense contre la désagrégation de son propre régime beaucoup plus que contre une attaque prolétarienne, à peu près inexistante. La classe ouvrière, en effet, à l'heure de la décomposition de l'économie capitaliste, n'a pas su, paralysée par ses organisations et par ses chefs, conquérir le pouvoir, afin de substituer le socialisme à un régime économique dont ses défenseurs mêmes admettent qu'il a du plomb dans l'aile.

Sur la nature de cette crise, le fascisme, en effet, ne se fait aucune illusion. « La crise, avoue Mussolini, a pénétré si profondément dans le système qu'elle est devenue une crise de système. Ce n'est plus un trauma, c'est une maladie constitutionnelle »³. Bien qu'il promette démagogiquement la résorption du chômage, la reprise des affaires, le fascisme est, en fait, moins ambitieux. Il s'efforce seulement d'enrayer, par des moyens artificiels, la chute des profits d'un capitalisme privé devenu parasitaire ; il n'a pas, malgré sa verbeuse démagogie, de grands desseins ; il vit à la petite semaine ; il ne vise qu'à renflouer – grâce aux réductions de salaires, aux commandes et aux subventions de l'État, à la mainmise de l'État sur la petite épargne et à l'autarcie – une poignée de mag-

¹ Article de Karl Radek, cité par Lu, 12 mars 1933.

² Clara Zetkin, rapport à la session du Comité exécutif élargi de l'Internationale communiste, Moscou, juin 1923.

³ Mussolini, discours du 14 novembre 1933.

⁴ *Völkischer Beobachter*, 7 juin 1936.

⁵ *Ibidem*, 13 juin 1936.

⁶ Lénine, *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, 1916.

⁷ Trotski, *La IV^e Internationale et l'URSS*, 1933. (Cette brochure a été reprise dans : Léon Trotski, *La nature de l'URSS*, François Maspero, 1974 [NDE].)

nats monopolisateurs, de grands propriétaires fonciers. Et pour prolonger le règne de cette oligarchie, au prix d'une limitation de la libre entreprise, il accélère la ruine de toutes les couches de la population: salariés, consommateurs, épargnants, paysans-travailleurs, artisans et jusqu'aux industriels produisant des biens de consommation.

Les gens naïfs qui, hors d'Italie et d'Allemagne, sont tombés dans le piège de la démagogie fasciste et nous ont présenté le fascisme ou le national-socialisme comme une sorte de «révolution anticapitaliste», auraient dû méditer la lettre suivante d'un ouvrier, publiée, si extraordinaire que cela puisse paraître, par le *Völkischer Beobachter*, quotidien du parti nazi: «Personne au courant des questions économiques ne croira que le système capitaliste a disparu. Il est vrai que les méthodes de financement public ont pris un caractère différent – un caractère de coercition. Mais le capital, ou tout au moins ce que l'on comprend généralement par ce mot, n'a jamais été aussi puissant et privilégié qu'à présent [...]. L'économie accumule d'énormes profits et réserves; les travailleurs sont invités à attendre [...]. Les gros font des bénéfices, les petits reçoivent des traites sur l'avenir. Si ce n'est pas là du capitalisme dans le sens exact du terme, je voudrais bien savoir ce que capitalisme signifie. Un groupe réalise d'énormes profits aux dépens du reste de la population. C'est ce qu'on est accoutumé d'appeler exploitation capitaliste.»⁴ Un autre correspondant écrit au même journal: «Ce n'est pas du national-socialisme; c'est tout simplement du capitalisme.» Et l'organe officiel du parti nazi répond cyniquement que, si le gouvernement s'était avisé de répartir entre les travailleurs les deux milliards et quelques de profits accrus du grand capital, il se serait mis «en opposition flagrante avec l'Économie» [c'est-à-dire le grand capital]⁵.

Économiquement, le fascisme n'a donc rien de «progressif». Il ne «dépasse» pas le capitalisme; il est, au contraire, une forme de ce que Lénine appelait le capitalisme déperissant⁶. Cette période de décomposition du système capitaliste, qui «traîne en longueur⁷, le fascisme la fait durer par tous les moyens; il entretient l'abcès au lieu de l'ouvrir d'un coup de bistouri. Loin de conduire au socialisme, c'est-à-dire à la collectivisation des moyens de production et à l'autogestion, il consacre tous ses efforts et toutes ses ressources à contrecarrer le mouvement qui, à la faveur de la crise, tend à faire passer toute l'économie privée entre les mains de l'État. Il pousse à son plus haut degré le conflit entre le caractère social de la production et la propriété privée des moyens de production: alors qu'il lui serait possible de socialiser sans coup férir des secteurs entiers de l'économie, il respecte et renfloue, le plus qu'il peut, le capitalisme privé. Il ne conduit pas, même par une voie détournée, au socialisme. Il est l'obstacle suprême au socialisme.

Par ailleurs, le fascisme ne fait, sur le plan international, qu'aggraver la tendance de l'ensemble du système capitaliste au repliement national, à l'autarcie. En arrachant l'économie à la division

internationale du travail, en adaptant les forces productives « au lit de Procuste de l'État national », il introduit « le chaos dans les relations mondiales ». Il crée pour le travail futur de planification socialiste « de colossales difficultés supplémentaires »⁸.

En même temps, le fascisme porte à leur plus haut degré de tension les contradictions résultant de l'inégal développement du système capitaliste et hâte ainsi l'heure d'un nouveau partage du monde par la force des armes, l'heure de cette « chute dans la barbarie » que Rosa Luxemburg prévoyait pour le cas où le prolétariat tarderait à remplir son devoir de classe et à édifier le socialisme⁹.

Toutefois, il n'est pas exact de dire que le fascisme, c'est la guerre. Le bolchevik Bela Kun dénonçait, il n'y a pas si longtemps, ce mensonge intéressé : « Le mot d'ordre que le fascisme, qui est une des formes politiques de la domination bourgeoise, est la guerre, n'a pas d'autre but que de dégager une fois pour toutes de toute responsabilité un des groupes de puissances impérialistes qui masquent leurs préparatifs de guerre sous des apparences démocratiques et des phrases pacifistes. Le vieux mot d'ordre de l'antimilitarisme marxiste, celui de la lutte révolutionnaire contre la guerre impérialiste, était conçu autrement : Le capitalisme, c'est la guerre. »¹⁰

Une dernière illusion serait à dissiper, si le triomphe du national-socialisme en Allemagne ne lui avait porté le coup de grâce : l'illusion que le fascisme serait un phénomène local, un phénomène « spécifiquement italien » ou « particulier aux pays retardataires à prédominance agricole », contre lequel les grandes nations industrielles, les « grandes démocraties occidentales » se trouveraient prémunies.

Le temps n'est plus où l'Italien Don Sturzo pouvait écrire « qu'en Angleterre, en France, en Allemagne, existe une classe politique résistante et à la hauteur de la tâche » et qu'on n'assisterait « sans doute jamais à une marche sur Londres, sur Paris ou sur Berlin »¹¹, et où Nitti affirmait sérieusement : « Toute entreprise fasciste, dans les pays qui ont atteint un degré élevé de civilisation économique, ne pourrait être qu'une vaine expérience [...]. En Allemagne, les partis démocratiques et la république se sont solidement affermis »¹².

Le temps n'est plus où les sociaux-démocrates allemands pouvaient écrire : « Le fascisme, dans sa forme italienne, correspond aux circonstances italiennes. La force organisatrice et la plus haute éducation politique de la classe ouvrière allemande, ainsi que la faiblesse relative des masses non prolétariennes en Allemagne, par comparaison avec l'Italie, rendent impossible chez nous un écrasement aussi brutal de la démocratie »¹³. Et le bolchevik Martynov : « Le fascisme de type pur sera notre principal ennemi seulement dans les pays arriérés et à moitié agricoles »¹⁴.

En Italie comme en Allemagne, le fascisme a été bien plutôt le produit spécifique du capitalisme le plus évolué, de l'industrie lourde monopolisatrice. Cependant, dans ces deux pays, certaines causes particulières en ont hâté le développement ; en particulier le fait que l'Italie et l'Allemagne se sont trouvées, au lendemain de la guerre, dans la position de nations « prolétaires » en face des nations

nanties. Il en est résulté : d'une part, qu'elles ont dû se débattre dans des difficultés économiques aiguës bien avant les puissances industrielles plus favorisées ; d'autre part, que, dans ces pays, il a été particulièrement aisé de greffer l'idée nationale sur l'idée sociale et de fanatiser ainsi les masses populaires.

Il n'est pas absolument exclu que les mêmes causes profondes qui ont poussé les magnats italiens et allemands à financer les bandes fascistes, puis à porter au pouvoir le fascisme, reproduisent ailleurs les mêmes effets. Ça et là dans le monde, les trusts confient à l'État renforcé – sinon à l'« État fort » – le soin de restaurer leurs profits. On assiste à l'effritement progressif des institutions « démocratiques », à la prolifération d'un fascisme larvé.

Quant à une dictature fasciste ouverte, la bourgeoisie, instruite par les précédents de l'Italie et de l'Allemagne, hésite à y recourir. Mais peut-on affirmer qu'elle y ait définitivement renoncé ?

De toute façon, la leçon des drames italien et allemand est que le fascisme n'a aucun caractère de fatalité. Le socialisme eût pu et dû l'exorciser s'il s'était arraché à son état de paralysie et d'impuissance ; s'il avait gagné de vitesse son adversaire ; s'il avait conquis, ou pour le moins neutralisé, avant lui, les classes moyennes paupérisées ; s'il s'était emparé, avant le fascisme, du pouvoir – non pour prolonger tant bien que mal le système capitaliste (comme l'ont fait trop de gouvernements portés au pouvoir par la classe ouvrière), mais pour mettre hors d'état de nuire les bailleurs de fonds du fascisme (magnats de l'industrie lourde et grands propriétaires fonciers) : en un mot, s'il avait procédé à la socialisation des industries-clés et à la confiscation des grands domaines. En conclusion, l'antifascisme est illusoire et fragile, qui se borne à la défensive et ne vise pas à abattre le capitalisme lui-même.

Mais telle n'est pas l'optique des « fronts populaires ». Leurs bonimenteurs se cramponnent à la planche pourrie de la démocratie bourgeoise et font risette aux groupes capitalistes les « moins réactionnaires », pour se préserver des « plus réactionnaires ». Ils attendent leur salut d'un Giolitti ou d'un Brüning qui, finalement, les livrera, pieds et poings liés, à un Mussolini ou à un Hitler. S'ils ont le goût du suicide, c'est leur affaire.

Entre fascisme et socialisme, les autres, ceux qui veulent vivre, ont fait leur choix. »

⁸ Ibidem.

⁹ Rosa Luxemburg, *Discours sur le Programme*, 1918 (ce texte figure en annexe du livre d'André et Dori Prudhommeaux, *Spartacus et la Commune de Berlin*, Spartacus, 1977 [NDE])

¹⁰ Bela Kun, *Internationale communiste*, 15 août 1933.

¹¹ Don Sturzo, *L'Italie et le fascisme*, 1927.

¹² Francesco S. Nitti, *Bolchevisme, Fascisme et Démocratie*, Éditions du Progrès civique, 1926

¹³ Article de Decker dans *Gesellschaft*, organe théorique de la social-démocratie, 1929, II.

¹⁴ Alexandre Martynov, au X^e Plenum de l'Internationale Communiste, juillet 1929.

LA PRÉSENTATION

PAR LES ÉDITIONS SYLLEPSE (1999)

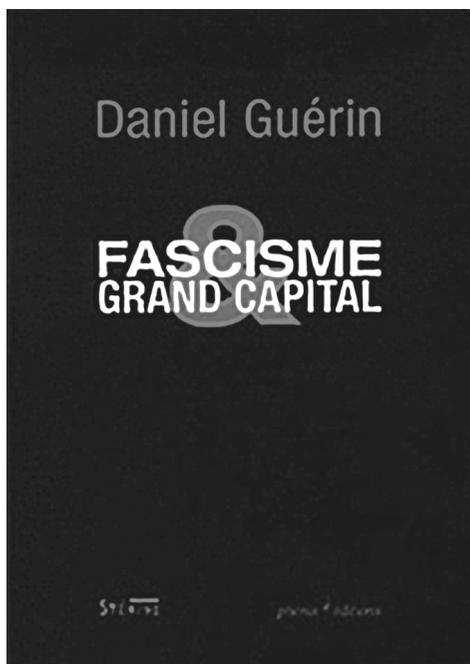
Daniel Guérin essaye de définir la nature du fascisme en étudiant les cas de l'Allemagne et de l'Italie. C'est en dernier recours que les magnats de l'industrie lourde et les grands propriétaires fonciers encouragent financièrement et politiquement le développement du fascisme. Ils le font parce que leurs intérêts financiers et économiques sont menacés et que les démocraties libérales ne sont pas en mesure de les défendre.

En dépit de son titre, il s'agit d'une étude portant tout autant sur le socialisme que sur le fascisme, puisque Guérin explique en quoi le fascisme résulte de la défaite du mouvement ouvrier incapable d'incarner une alternative révolutionnaire politique et sociale.

Quant à l'antifascisme, Daniel Guérin estime qu'il « ne triomphera que s'il cesse de traîner à la remorque de la démocratie bourgeoise ». « Le fascisme pourrait être demain notre châtiement si nous laissons passer l'heure du socialisme. » « Ils [les possédants] recourent à la solution fasciste moins pour se protéger contre les troubles de la rue que contre les troubles de leur propre système économique. » « Tout l'art du fascisme consiste à se dire anticapitaliste sans s'attaquer sérieusement au capitalisme. »

Trois raisons plaident en faveur de la réédition de *Fascisme et grand capital*. D'abord la montée de l'extrême droite en Europe. Ensuite, l'importance des mouvements antifascistes capables de mobiliser des foules aussi importantes que les partis d'extrême droite mais incapables d'en saper les bases politiques et sociales. Enfin, la faiblesse des courants révolutionnaires se posant en alternative au capitalisme mais incapables d'incarner un projet de transformation radicale de la société crédible.

Œuvre pionnière, cet ouvrage a été incontestablement méconnu lors de sa publication en 1936. Daniel Guérin est alors avec Léon Trotsky une des rares figures du mou-

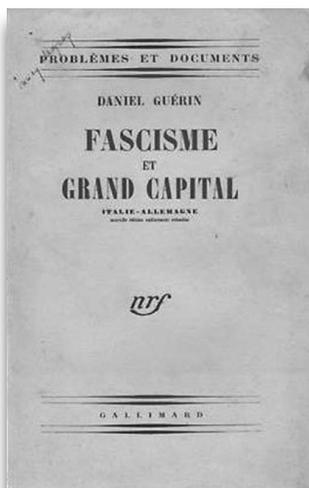


vement ouvrier à attacher de l'importance à l'étude du fascisme et du nazisme. Comment juger l'œuvre aujourd'hui ? Pour l'essentiel, les conclusions de l'auteur ont été confirmées, c'est pourquoi son livre reste d'une brûlante actualité.

■ Daniel Guérin, *Fascisme et grand capital*, Paris, Syllepse, 1999 (1936), 22€.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- **Fascisme et grand capital, Italie-Allemagne**, Paris, Editions de la Révolution prolétarienne, 1936; Maspéro 1965, 1969, 1971; Syllepse 1999; La Découverte 2001; Libertalia 2014.
- **La Lutte de classes sous la Première république (1793-1797)**, deux tomes. Paris, Gallimard, 1946, 1968.
- **Où va le peuple américain?** Deux tomes, Paris, Julliard, 1950-1951.
- **Au service des colonisés**, Paris, Editions de Minuit, 1954.
- **Essai sur la révolution sexuelle après Reich et Kinsey**. Paris, Belfond, 1963. Kinsey et la sexualité, Paris, Julliard, 1955; EDI, 1967.
- **Les Antilles décolonisées**. Paris, Présence africaine, 1956, 1986.
- **Front populaire, révolution manquée?** Paris, Julliard, 1963; Maspéro, 1970, 1976; Actes Sud, 1997; Agone 2013.
- **L'Algérie qui se cherche, Paris, Présence africaine**. 1964. Le texte est refondu et augmenté dans l'édition de 1979.
- **Ni Dieu, ni Maître, anthologie de l'anarchisme**. Lausanne, La Cité-Lausanne, 1965 Maspéro, 1970, 1973, 1974, 1976.
- **La Peste brune**. Paris, Maspéro, 1965, 1969, 1976; Spartacus, 1997.
- **Un jeune homme excentrique, essai d'autobiographie**. Paris, Julliard, 1965.
- **L'Algérie caporalisée?** Paris, EDI, 1965. Inclus dans *Ci-gît le colonialisme*.
- **Pour un marxisme libertaire**. Paris, Laffont, 1969.
- **Rosa Luxembourg et la spontanéité révolutionnaire**. Paris, Flammarion, 1971; Spartacus, 1982.
- **Bourgeois et bras nus, 1793-1795**. Paris, Gallimard, 1973 (abrégé du précédent); Libertalia, 2013.
- **Ci-gît le colonialisme, Algérie, Inde, Indochine, Madagascar, Maroc, Palestine, Polynésie, Tunisie. Témoignages militants**. Paris, Mouton-La Haye, 1973.
- **Proudhon oui et non**. Paris, Gallimard, 1978.
- **Quand l'Algérie s'insurgeait, 1954-1962**. Paris, La Pensée sauvage, 1979.
- **Le Feu du sang, autobiographie politique et charnelle**. Paris, Grasset, 1979.
- **Ben Barka, ses assassins, seize ans d'enquête**. Paris, Plon, 1982; Syllepse, 1991.
- **Homosexualité et révolution**. Paris, Le Vent du ch'min, 1983. ■



NATIONALISATION, PRIVATISATION, **Le droit de en question**

Nationalisation, privatisation, socialisation, autogestion... Autant de termes sur lesquels il convient de revenir et qui mettent en évidence un point essentiel: dans notre lutte pour une société émancipatrice, le droit de propriété doit être remis en question. C'est un élément inhérent au système de domination capitaliste. Ce texte s'attache à rappeler que la gestion des outils de production directement par celles et ceux qui travaillent est possible. L'autogestion! Si nous ne voulons pas que cela ne demeure qu'«une belle idée», il faut travailler à sa réalisation, tirer du passé les bilans nécessaires, réfléchir aux questions contemporaines, créer le rapport de forces permettant une profonde transformation sociale, inventer l'avenir...

Ce texte a initialement été rédigé pour « Les cahiers d'alter » en 2013, par Catherine Lebrun et Christian Mahieux, membres du secrétariat national de l'Union syndicale Solidaires.

SOCIALISATION, AUTOGESTION propriété

Le syndicalisme ne peut pas faire l'économie d'approfondir ces questions car elles sont au cœur de tout projet de transformation sociale radicale. Au-delà des positions de principe de lutte contre le système capitaliste, les réponses et les stratégies alternatives à construire doivent prendre la mesure de l'évolution du capitalisme et des conditions concrètes dans lesquelles se mène la lutte des classes. Elles reposent sur la nécessaire articulation entre revendications immédiates et changements structurels, entre revendications et construction du rapport de force pour les faire aboutir, entre projet alternatif et formes d'action (démocratie ouvrière, démocratie dans les luttes, grèves de masse, grèves reconductibles, autonomie des mouvements sociaux, conséquences politiques concrètes des luttes, etc.) Le présent texte ne prétend à nulle exhaustivité, il n'entend pas fixer une quelconque ligne politique en dehors des cadres de débats et décisions de notre organisation syndicale. C'est une contribution, dont l'objectif est de relancer la réflexion et les échanges sur ces sujets. Elle est basée sur les acquis historiques¹ du mouvement ouvrier, l'analyse de la société dans laquelle nous vivons, la prise en compte des rapports de force nécessaires à une organisation différente de la société qui passe par une rupture avec le capitalisme. C'est un,

TON PATRON A BESOIN
DE TOI



TU N'AS PAS BESOIN
DE LUI



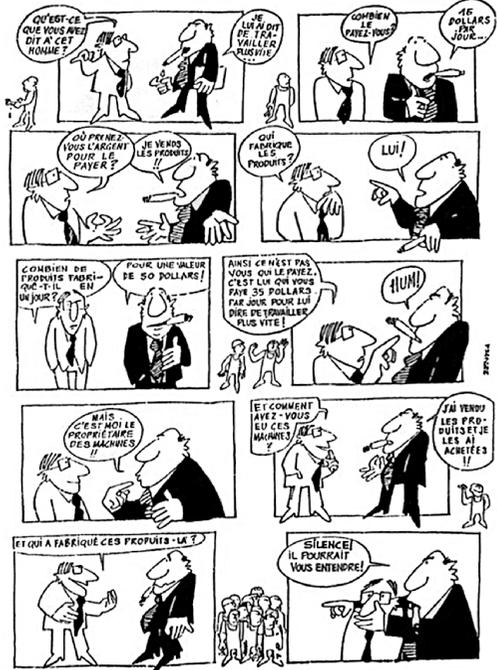
¹ Il s'agit ici des acquis en matière d'enseignements des luttes et expériences passées; non pas des «acquis sociaux», dont la défense est par ailleurs nécessaire car articulant la double tâche de défense des intérêts immédiats des travailleurs et des travailleuses et de construction du mouvement émancipateur

très partiel et modeste, outil pour les militant-es qui veulent renouer avec ce nécessaire travail, individuel et collectif, d'élaboration d'une stratégie émancipatrice.

Nationalisation, socialisation, autogestion, ces concepts ont imprégné des années de débats au sein du mouvement syndical. Ce ne sont pas des discussions « dans le vide » ; des expériences ont été menées, des bilans ont été tirés. **La gestion des outils de production² directement par celles et ceux qui travaillent est possible.** C'est un premier point important car il rappelle avec force que des alternatives sont possibles, en vrai, pas seulement sous forme de slogans. Réapproprions-nous notre histoire, ne nous laissons pas imposer la vision de la classe dominante dont un des objectifs est de nous conduire à accepter comme fait acquis que « le capitalisme est la fin de l'histoire³ » ! Dans le cadre du système capitaliste, cette gestion directe des entreprises et services ne peut être l'autogestion. Car il s'agit là d'un projet de transformation sociale de la société dans son ensemble, avec des modifications fondamentales en termes de pouvoir de décision, de rapports entre classes sociales, de notions de hiérarchie et de responsabilité, etc. Il nous faut donc construire notre réflexion en intégrant cette nécessaire rupture avec le système capitaliste. Là encore, pour que ce soit utile, nous devons retrouver et inventer des revendications, des formes d'action, des organisations, des slogans, des exemples de luttes, qui rendent crédibles aux yeux de nos collègues ces changements fondamentaux.

À travers certaines résistances et luttes sociales actuelles, est parfois posée la question de l'organisation du travail dans toutes ses dimensions : qui décide dans l'entreprise et dans chaque collectif de travail ? Que produire ? Dans quelles conditions ? Quelle utilité sociale ? ... Ce ne sont que des interrogations, rarement des tentatives concrètes, nullement un mouvement de fond. Mais n'est-ce pas à nous de créer les conditions pour que celui-ci existe ?

LES PATRONS SONT-ILS INDISPENSABLES ?



RÉPONSES ALTERNATIVES, MOUVEMENT DE MASSE, CHANGEMENTS CONCRETS

Le bilan des politiques de nationalisation et de privatisation menées depuis cinquante ans et les leçons à tirer des luttes pour une appropriation sociale collective, est autant de repères pour ébaucher des réponses alternatives destinées à construire un mouvement de masse permettant la rupture avec le système capitaliste.

Les crises économiques et financières successives et leurs conséquences sociales dévastatrices ont mis à jour l'impasse du capitalisme financier, phase actuelle de ce système économique. Elles renforcent la nécessité d'une utopie transformatrice. Mais les effets du néolibéralisme en termes de chômage de masse, de précarisation, d'individualisation de la relation salariale handicapent toute velléité de dynamique d'émancipation, sans oublier le bilan désastreux des expériences du « socialisme » dit

réel, par exemple dans les ex-pays de l'Est qui pèse encore dans l'inconscient collectif. Dans ce contexte contradictoire et paradoxal, le syndicalisme ne peut pas se limiter à la défense des intérêts immédiats des travailleurs-euses mais se doit d'élaborer un projet de transformation sociale à la hauteur des bouleversements du capitalisme contemporain et conforme à notre volonté d'émancipation des travailleurs et des travailleuses.

Trop de forces syndicales, hexagonales et mondiales, ont abandonné cette tâche essentielle et ne visent plus qu'à aménager, voire à accompagner les effets du libéralisme. Rien d'étonnant par conséquent que leurs stratégies et leurs revendications ne visent plus à remettre en cause le système ni à esquisser les contours d'une autre organisation sociale. Créer les conditions de nouveaux rapports de force idéologiques et sociaux implique de se battre sur des orientations syndicales inversant la logique même du système d'exploitation capitaliste et faisant le lien avec la situation et les revendications quotidiennes des salarié-es, chômeurs-ses, jeunes en formation et retraité-es. Entre autres problématiques auxquelles s'attelle, encore insuffisamment, l'Union syndicale Solidaires, citons la répartition des richesses, la socialisation des moyens de production, la transition écologique, les inégalités femmes/hommes, les formes d'organisation sociales et les processus de décision sur les choix économiques et sociaux que porte notamment la thématique de l'autogestion.

² C'est-à-dire la gestion directe des entreprises et des services. Nous n'abordons pas ici la question de la gestion directe dans le monde agricole, faute de pratiques et de réflexions.

³ «*There is no alternative*» est un slogan attribué à Margaret Thatcher, qui fut Premier ministre du Royaume-Uni de 1979 à 1990, chantre de l'ultralibéralisme qui mena une guerre sociale intense contre les syndicats. Il symbolise le combat idéologique mené pour nous faire croire que le capitalisme, le marché, la mondialisation sont, non pas des choix politiques d'organisation de la société et son économie, mais en quelque sorte des phénomènes naturels.

⁴ «...Du passé faisons table rase...», extrait du premier couplet de «l'Internationale».

DU PASSÉ, AVANT DE FAIRE TABLE RASE⁴.

TIRONS LES ENSEIGNEMENTS !

La question de la propriété est toujours révélatrice de l'état des rapports de force entre les classes sociales et des orientations fondamentales syndicales et politiques. Sans retracer des siècles de débat sur cette question, reprenons quelques périodes charnières, parmi les plus récentes.

Suite à la crise de 1929, le débat sur les nationalisations refait surface en Europe entre les partisans d'une politique de nationalisation des infrastructures et des secteurs clés de l'économie et ceux préconisant un régime d'économie mixte où le régime de propriété capitaliste reste dominant. En France, un clivage existe dans le mouvement syndical (notamment entre CGT et CGT-U puis dans la CGT réunifiée) entre les «réformistes» et les «syndicalistes révolutionnaires», ces derniers considérant qu'étatiser une partie de l'économie sans rompre avec le régime du profit et les inégalités de classe, est un leurre. La nationalisation des chemins de fer par la création de la SNCF en 1937 illustre cette situation, puisqu'il s'agit avant tout d'éponger les dettes des grands actionnaires des compagnies privées, sans toucher aux profits accumulés depuis des dizaines d'années, et en les indemnisant très généreusement: «*Socialiser les pertes, privatiser les profits*», est une revendication patronale ancienne...

À l'échelle internationale, les collectivisations en Espagne, entre 1936 et 1938, sont une expérience particulièrement intéressante; sans les mythifier, elles montrent que «c'est possible» à grande échelle, sans recours aux nationalisations étatiques mais en fédérant des initiatives mises en œuvre à la base. Plusieurs millions de personnes participèrent à des réalisations sans précédent: les collectivités agricoles d'Aragon et la socialisation d'entreprises et des services publics en Catalogne par exemple, se sont faites sans recours à l'État. Celles et ceux qui produisaient se sont emparé-es des

usines, des bureaux, des champs. Ils et elles ont géré directement la production, sa répartition, les échanges, mais aussi les moyens à mettre en commun pour l'éducation, la santé, etc. Dans certaines collectivités, un salaire unique a été mis en place, dans d'autres l'argent était aboli au profit de bons d'échange, non capitalisables et utiles pour la seule satisfaction des besoins familiaux, ... Bien entendu, le contexte politique, économique et social⁵ de l'Espagne de 1936 n'est pas celui de notre monde contemporain, mais ces expériences méritent toute notre attention.

Le débat sur le pouvoir, et en fait sur l'autogestion, a traversé le mouvement ouvrier dans tous les pays et dans des périodes bien différentes. On sait ce qu'il advint de la révolution russe de 1917 et ce que furent les régimes autoritaires des pays dits « communistes ». Mais, en Russie, de 1917 au début des années 20, la remise en cause du pouvoir des conseils ouvriers (les soviets⁶) a été contestée y compris au sein du parti bolchevik au pouvoir⁷.

En 1945, après la seconde guerre mondiale, où tout est à reconstruire et afin d'écarter toute velléité de remise en cause du système, nombre de gouvernements européens mettent en place des politiques dites keynésiennes⁸ fondées sur un interventionnisme étatique fort. En France, dans le cadre du Conseil national de la résistance (CNR) regroupant les courants politiques de droite et de gauche, le projet était « le retour à la nation de tous les grands moyens de production monopolisée, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques » ; le préambule de la constitution de 1946 reprend ces principes. Une grande partie du patronat ne s'y oppose pas, non seulement parce que les actionnaires indemnisés pourront investir dans des secteurs plus juteux à court terme, mais aussi parce que les lourds investissements assumés par l'État seront profitables à terme au développement du

capitalisme. De surcroît, en exigeant que la gestion des secteurs nationalisés ne soit pas sous contrôle ouvrier, le simple changement juridique de la propriété ne remet en cause ni la logique de rentabilité ni le pouvoir de décision et de gestion des cadres dirigeants. Rien d'étonnant, comme le dit le sociologue Bourdieu, tant la porosité entre « la noblesse d'État » technocratique⁹ et les pouvoirs économiques, contredit la notion d'État garant de l'intérêt général. L'important travail de recherches, de confrontation d'idées, mené au cours des années 60 dans des organisations ouvrières (y compris syndicales, notamment dans la CFTC/CFDT) et la dynamique de Mai 68, mettent l'autogestion au centre de nombreux débats. Avec le recul, certains « exemples » d'alors méritent d'être considérablement rediscutés¹⁰.

C'est dans ce contexte où se mêlent débats théoriques et forte volonté de « changer les choses dès maintenant » que naît le conflit des LIP¹¹ en 1973 à Besançon. Contre les licenciements, les salarié-es, massivement syndiqué-es, réquisitionnent le stock de montres et s'emparent des plans de fabrication. S'en suit une période novatrice, qui cristallise espoirs et soutien populaire, au cours de laquelle est mis en œuvre le slogan : « C'est possible, on produit, on vend, on se paie. »

Les nationalisations de 1982, sous Mitterrand, représenteront 17 % du PIB, et toucheront plusieurs dizaines de sociétés industrielles (Compagnie générale d'électricité, Saint-Gobain, Pechiney, Rhône-Poulenc, Thomson-

⁵ Cette page d'histoire sociale s'écrit entre le coup d'État militaire et fasciste de Franco (19 juillet 1936) et la seconde guerre mondiale. Il y avait deux organisations syndicales en Espagne, rassemblant chacune des millions de syndiqué-es : la CNT anarchosyndicaliste, l'UGT socialiste ; hormis en Catalogne, où l'UGT, sous influence du Parti communiste, combattit les collectivisations, les deux organisations participèrent au processus autogestionnaire.

⁶ Paradoxalement, c'est en 1922 qu'est officiellement créée l'Union des républiques socialistes soviétiques, à un moment où le pouvoir qu'exerçaient directement les travailleurs et les travailleuses dans les usines, à travers les Soviets, a été définitivement confisqué par le Parti communiste.

⁷ C'est le cas des « communistes de gauche », puis de « l'opposition ouvrière ». Voir notamment « Moscou 1918, la revue Kommunist » - éd. Smolny, 2011 et « L'opposition ouvrière » d'Aleksandra Kollontai - Le Seuil, 1974.



⁸ Keynes est un économiste britannique. Sa théorie, mise en œuvre durant la seconde moitié du XX^e siècle, est que les marchés ont besoin d'une intervention étatique pour trouver leur équilibre. Il ne remet nullement en cause l'exploitation capitaliste.

⁹ L'École nationale d'administration (ENA) est l'archétype de l'institution formant ce type de « serveurs de l'Etat », qui sont avant tout serveurs d'eux-mêmes et de leur classe sociale.

¹⁰ Nombre de textes de la CFDT de l'époque mais aussi d'organisations politiques (PSU, trotskystes, libertaires) portent sur ce qui est présenté alors comme « des expériences autogestionnaires » en Yougoslavie ou en Algérie. Certes, les critiques pointent, fort justement, bien des insuffisances.

¹¹ Voir le film *Les Lip, l'imagination au pouvoir*, de Christian Rouaud.

Brandt) et financières, mais elles suivront la même logique que les processus antérieurs, avec 47 milliards de francs d'indemnisations pour les actionnaires. Il n'y avait aucune volonté politique de permettre une remise en cause des choix stratégiques de production, du pouvoir de décision et de gestion des salariés-es dans les entreprises. Les équipes dirigeantes resteront les mêmes notamment dans le secteur bancaire où la course à la spéculation aboutira à une facture salée pour les contribuables (cf. les 100 milliards de dette du Crédit Lyonnais). Le gouvernement PS/PCF est loin même du programme commun de la gauche des années 70 qui préconisait la mise en place de conseils d'ateliers et de services pour un contrôle ouvrier des entreprises. Les libéraux comme les sociaux-démocrates utilisent la socialisation des pertes comme une transition avant un retour fructueux au secteur privé. À l'instar des politiques ultralibérales anglo-américaines de Thatcher et Reagan dont la doctrine est la restauration de «l'ordre spontané du marché», le gouvernement «socialiste» opérera le tournant libéral en 1983.

Les privatisations ne vont pas cesser de s'enchaîner sous les gouvernements de droite comme de gauche, notamment sous le gouvernement Jospin (PS/PCF/Verts). Le drame de la sidérurgie française privatisée en 1996 est un des symboles. D'autres secteurs verront la participation de l'État baisser sans cesse et en bout de course circonscrite à l'énergie, les transports, l'audiovisuel public, les télécommunications, la Poste... souvent de plus en plus partiellement d'ailleurs.

Cette contre-révolution conservatrice amorcée dans les années 1980, prendra dans les années 1990 des formes nouvelles de domination de la finance sur l'ensemble de la sphère économique dont la recherche de rentabilité maximum et à court terme, conjuguée avec une concentration crois-

sante des entreprises, aboutit à l'extension des privatisations et à une offensive brutale contre les services publics.

Force est de constater que le bilan des privatisations est marqué par un coût social élevé. Les États ont souvent bradé les entreprises publiques au secteur privé. Ce dernier, guidé par la recherche du profit immédiat, n'a cure des productions nocives écologiquement et désastreuse socialement pour les salariés-es. Et quand, celui-ci est en faillite, les États renflouent, sans contreparties, et font payer la note aux populations, détruisent le secteur public, comme c'est le cas aujourd'hui avec les politiques d'austérité instaurées en Europe dans la foulée de la crise économique et financière de 2008. Ce ne sont pas les quelques mesures de Benoît Hamon sur l'économie sociale et solidaire, ni le projet de Hollande sur la possibilité de reprise par les salariés-es d'entreprises bénéficiaires, qui modifieront la domination de la loi du marché et la captation des pouvoirs de décision par une oligarchie minoritaire.

**LA DERNIÈRE VACHERIE DE TITO:
IL A CACHÉ LES CLEFS
DE L'AUTO-GESTION**



¹² Comme indiqué précédemment, nous ne traitons pas ici de la question paysanne...

¹³ PME: petites et moyennes entreprises.



SOCIALISATION, AUTOGESTION: UNE AUTRE VOIE POSSIBLE

Les questions que nous devons poser sont celles de la répartition des fruits des richesses produites et de l'organisation de la production (ce qui implique celles sur son contenu, son utilité sociale, ses implications écologiques, etc.)

La nationalisation de tel ou tel secteur, où seule la forme juridique de la propriété change en devenant étatique, ne bouleverse pas la logique du système dans son ensemble. À certains moments, elles peuvent permettre de sauvegarder les intérêts des salariés-es; mais une véritable transformation sociale du système suppose la socialisation de l'ensemble des moyens de production et d'échange donc la remise en cause de la propriété privée, et le pouvoir aux travailleurs-ses, au sein des entreprises mais aussi plus largement pour «l'administration de la société». Cela implique également un cadre national de planification des besoins sociaux futurs, des ressources allouées pour les satisfaire, en tenant compte des impératifs écologiques. L'articulation de ces orientations, à l'échelle nationale et internationale, avec les besoins locaux, ceux des entreprises et des branches, pose la question de l'ensemble de la «chaîne démocratique» pour assurer des choix cohérents au profit de la collectivité dans son ensemble. Au-delà des mots différents (autogestion, collectivisation, socialisation,...), ce que nous entendons par autogestion c'est que les classes sociales¹² qui produisent la richesse collective, aujourd'hui sans pou-

voir, peuvent gérer l'économie (donc les entreprises, les services, etc.) et plus généralement la société. Ceci suppose l'appropriation collective directe des outils de production et des moyens d'échanges. Nous ne voulons pas là décrire un modèle idéal pour «après la révolution», mais d'une part «construire par nos luttes d'aujourd'hui la société de demain», d'autre part créer les conditions pour que des luttes faisant bouger réellement les choses existantes.

Ces principes posés, l'évolution du capitalisme et ses effets sur la structuration du salariat, nous obligent à repenser les termes du débat sur ces thématiques. Nous ne sommes plus dans les années 1970 où nous étions face à un capitalisme encore largement patrimonial, familial, avec un pouvoir de décision unique et identifié. L'internationalisation du capital, les centres de pouvoir opaques et insaisissables, l'interdépendance économique à l'échelle planétaire, la domination des multinationales sur l'ensemble des filières, des PME¹³, et du marché des matières premières, impliquent de redéfinir le contenu des réponses alternatives et les stratégies syndicales et politiques.

La perspective de socialisation des secteurs clés de l'économie et autogérés par les salariés-es suppose d'anticiper la chaîne de conditions économiques de production et de la repenser au-delà des murs d'une seule entreprise. En d'autres termes, l'autogestion n'est pas concevable en l'organisant entreprise par entreprise, sans prendre en compte les interactions entre de nombreuses entités tout au long de la production d'un produit ou d'un service. C'est sans doute une des raisons qui explique que «l'aventure» autogestionnaire surgisse rarement des luttes d'entreprises, les salariés-es évaluant eux-mêmes les conditions nécessaires à sa réussite. Le caractère outrageusement réformiste de la majorité du mouvement syndical contemporain, que nous évoquions plus haut, est aussi une des explications.



Cela ne veut pas dire que des espaces d'expériences autogestionnaires sont impossibles, même sous des formes inachevées comme les SCOP¹⁴ en France ou plus abouties et plus nombreuses comme en Argentine (les entreprises «récupérées») ou la coopérative ouvrière Mondragon au pays basque espagnol, mais dans les tous les cas ce sont dans des secteurs et des créneaux restreints. Quant à «l'économie sociale et solidaire», appelée aussi «tiers secteur», si elle traduit parfois une aspiration à sortir des lois du marché, elle n'est pas exempte de contradictions; la gestion de ces entités, à l'exemple de nombre de comités d'entreprise ou d'associations, étant loin d'être en rupture avec le modèle dominant! Elle se situe aux marges du système et sans vue d'ensemble, perméable à l'instrumentalisation dans un processus de privatisation des services publics, et à la récupération marchande comme le commerce équitable par les grandes chaînes de distribution. De toute manière, les expériences qui peuvent être menées à travers des CE (bien peu!) ou des SCOP, aussi utiles et intéressantes soient-elles, ne sont pas l'autogestion au sens d'un projet d'ensemble qui a des consé-

quences sur toute la société, et remet en cause les rapports entre classes sociales que nous connaissons. Le projet autogestionnaire dont nous nous revendiquons est en rupture avec le système capitaliste.

UN SYNDICALISME INTERNATIONALISTE, CONCRÈTEMENT

Le défi pour le syndicalisme est global: imposer un changement systémique, à l'échelle nationale et internationale. À cet égard, la construction de luttes conjointes entre salariés-es des grands groupes opérant dans plusieurs pays, notamment au niveau européen, doit devenir un objectif prioritaire; le développement de réseaux syndicaux «lutte de classes» à l'échelle internationale, ou encore la pérennité des forums sociaux européens et mondiaux, sont eux aussi décisifs. Des outils existent, comme le Réseau syndical international de solidarité et de luttes et les réseaux qui s'organisent dans plusieurs secteurs professionnels; mais ils ne nous seront utiles pour construire les ruptures politiques et sociales que nous voulons, que si nos collectifs syndicaux de base (syndicats, sections syndicales) se les approprient, les font vivre, les banalisent auprès de la masse des salariés. Sinon, ils ne servent qu'à donner une bonne conscience internationaliste, sans effet réel sur la lutte des classes, donc sans conséquence sur les rapports sociaux et le système capitaliste!

TRAVAILLEURS-SES, USAGERS, CONSOMMATEURS-TRICES, CITOYEN-NES...

Un autre défi posé au syndicalisme est celui de la conception du sujet social, acteur de cette perspective de transformation sociale: est-ce la classe ouvrière dans sa vision la plus restrictive? Est-ce les salarié-es (qu'ils et elles aient un emploi, soient au chômage, en formation ou en retraite)? Quel est le rapport avec les paysan-nes? Avec les artisan-nes? La grande majorité du syndicalisme est encore imprégnée d'une conception restrictive des bases sociales de la

démocratie économique et sociale. Le syndicalisme ne doit plus penser les forces dynamiques de la transformation sociale uniquement à partir du seul rôle de producteurs-trices et du lieu clos de l'entreprise, mais bien appréhender cette question de manière transversale, à la fois dans toute sa dimension interprofessionnelle mais aussi par l'articulation et la jonction entre les moments où nous sommes usagers, salarié-es, citoyen-nes; ce dernier terme caractérisant ici la place des travailleurs-ses dans «la cité», sans renvoyer à une définition le limitant aux contours de la république bourgeoise héritée de 1789.

La cohérence des choix économiques, des finalités de production de biens communs, nécessite une vision globale qui dépasse les intérêts d'une seule communauté de production ou de service. Transformer l'ensemble des rapports sociaux suppose d'aller au-delà de la question de l'appropriation sociale des moyens de production et de développer une réflexion sur les sujets de la démocratie sociale, la citoyenneté et l'égalité pour sortir de la figure unique du producteur émancipé. De manière, certes modeste et avec toutes leurs insuffisances, les campagnes de boycott des produits (comme Danone en 2001¹⁵), de «votation citoyenne» contre la privatisation de la Poste, ou encore les luttes syndicales internationales pour le droit à la santé, pour la défense du service public ferroviaire, sont autant d'illustrations d'alliances nécessaires de forces sociales complémentaires.

Plus récemment, la pertinence de la propriété des entreprises a de nouveau été posée. Les syndicats CGT et CGC de Fralib, à Géménos ont un projet de reprise de la

production du thé Elephant/Lipton. La multinationale Unilever bloque, refusant de céder la marque Elephant... À Florange, c'est une autre multinationale, Arcelor-Mittal, qui a bafoué ses engagements et fait renoncer le gouvernement aussitôt après une timide annonce de possible nationalisation partielle et temporaire...

Concernant PSA, nous écrivions en août 2012 dans un tract national Solidaires: «Un débat doit s'ouvrir avec les salarié-es concernés mais aussi avec l'ensemble de la population sur les questions de la socialisation, du contrôle des salarié-es sur ce qu'ils et elles produisent, sur l'utilisation de la plus-value dégagée, sur les investissements utiles à la société... Ces questions se posent pour la filière automobile comme dans les autres secteurs productifs.» En réalité, les grévistes de PSA n'ont jamais envisagé collectivement une reprise de la production, fut-elle accompagnée d'une reconversion; une telle démarche suppose un travail syndical préalable, dans la durée.

L'absence de réflexion collective sur une gestion autre, et plus précisément sur une possible autogestion, affaiblit les perspectives émancipatrices des mouvements.

DES CONTRE-POUVOIRS À ANCRER DANS LE QUOTIDIEN

La question des contre-pouvoirs dans l'entreprise, mais pas seulement dans l'entreprise¹⁶, est essentielle. C'est un des exercices de «gymnastique révolutionnaire» dont par-

¹⁴ SCOP: Sociétés coopératives et participatives. La dénomination officielle jusqu'en 2010 était «société coopérative ouvrière de production».

¹⁵ Action menée en soutien aux salarié-es de LU-Danone luttant contre des licenciements.

¹⁶ Redressement et liquidation judiciaire sont la source de licenciements plus nombreux encore que les «plans sociaux». Le syndicalisme interprofessionnel ne devrait-il pas s'interroger sur la latitude qu'il laisse aux seuls patrons, à travers les tribunaux de commerce, de décider ainsi du sort des travailleurs et travailleuses?

**UNE GLACE AUSSI
BONNE QUE NOTRE
HISTOIRE EST BELLE !**

DES GLACES AU LAIT ENTIER, DES SORBETS PLEINS DE FRUITS ET BEAUCOUP D'AMOUR !

www.labelleaude.com * Sud de France

laient les syndicalistes révolutionnaires du début du XX^e siècle. Car il ne s'agit pas de se limiter aux contre-pouvoirs mais bien de construire par là, notamment, une dynamique aboutissant à poser concrètement la question du pouvoir, de sa forme, de son exercice, de sa réalité, de son utilité... et nous en revenons au débat sur l'autogestion.

Nos mots d'ordre et nos revendications de redistribution des richesses produites, de diminution massive du temps de travail, de droit de veto des représentant-es des travailleurs-ses dans les comités d'entreprise, de réquisition des emplois, d'appropriation collective des entreprises qui ferment, etc., s'articulent pleinement avec ces réflexions. Applicables à la situation présente, donc dans le cadre du système capitaliste, tout ceci peut être taxé de «réformisme». Mais c'est le rapport dialectique¹⁷ avec les luttes qui peut leur donner un caractère révolutionnaire. La construction du rapport de forces et de mouvements de masse qui s'opposent frontalement au système en place, donc le renforcement des outils syndicaux qui portent cette dynamique, sont incontournables pour passer des débats abstraits à la pratique concrète.

De même, l'autogestion ne doit pas être une notion qui demeurerait abstraite aux yeux de la majorité des travailleurs-ses. Dans un processus de crédibilisation de nos aspirations autogestionnaires, il serait utile que les collectifs syndicaux travaillent sur ce que ceci pourrait signifier dans leur secteur (comme indiqué par ailleurs, en intégrant qu'il n'est pas question d'autarcie). Ceci peut se concevoir relativement facilement pour une entreprise mono-activité, même si cela amène à poser des questions importantes comme l'utilité ou non de la hiérarchie, les modalités de décision collective, les rapports entre services, la non-opposition entre autogestion et parfois «commandement» technique, etc. Mais dans des entreprises plus importantes, dans des services en réseau (transports, énergie, etc.), c'est plus complexe; raison de plus pour y travailler dès maintenant. Non pour

construire «un schéma idéal coupé de toutes réalités» mais pour apprendre ensemble, construire ensemble, rendre crédible la perspective d'autogestion donc de changement fondamental de l'organisation de la société. Nous l'avons dit: l'autogestion telle que nous l'entendons ne se résume pas à la gestion directe par les salarié-es de chacun de leur lieu de travail. A contrario, elle doit s'ancrer à ce niveau. Nous sommes «chez nous» dans nos entreprises, nos services, nos lieux de travail! Cette affirmation peut paraître naïve et apolitique; elle est loin de l'être. C'est en prenant confiance dans leur «bon droit» (pas au sens du droit légal bourgeois) à décider ensemble de ce qu'ils et elles font au boulot que les travailleurs-ses oseront des actions plus radicales au sens où elles remettront en cause des principes présentés jusque-là comme des évidences: la hiérarchie, les différences de rémunération, les directives qui ne correspondent pas au travail réel, etc. Se réapproprier collectivement nos lieux de travail est une action syndicale à première vue réformiste qui a une portée radicale et révolutionnaire.

AUTOGESTION DES LUTTES

La mise en pratique d'une conception autogestionnaire de la société concerne aussi les pratiques syndicales au sein des syndicats et dans les luttes. Toute conception pyramidale des prises de décisions est aux antipodes d'une conception autogestionnaire. Nombre d'organisations syndicales se considèrent comme les états-majors, les têtes pensantes, auxquelles les acteurs et actrices des mouvements sociaux doivent se soumettre. Rompre avec cette conception et favoriser les formes de démocratie directe (assemblées générales décisionnaires au plus près des collectifs de travail, comités de grèves, assemblées générales interprofessionnelles, coordinations...), c'est

¹⁷ Les revendications ont leur propre portée. Les luttes ont leur dynamique. Mais les deux s'influencent réciproquement et créent une situation nouvelle qu'il convient à nouveau d'analyser pour agir le plus efficacement possible.



œuvrer à l'apprentissage de l'autogestion dans une perspective plus globale, c'est aussi choisir la démocratie dans les luttes, favorisant ainsi leur autonomie vis-à-vis de toutes forces extérieures (politiques, éatiques, gouvernementales,...) prétendant les diriger. L'autogestion des luttes est exigeante : pour que les revendications, les formes et la durée d'une grève, la coordination éventuelle avec d'autres secteurs, le contrôle des négociations, etc., s'inscrivent réellement dans la démocratie ouvrière dont nous nous revendiquons, il faut par exemple que les assemblées générales (ou comités de grève, etc.) soient réellement représentatives des salarié-es en lutte.

S'APPUYER SUR L'EXPÉRIENCE COLLECTIVE,

ÊTRE DISPONIBLES À L'INATTENDU

L'histoire du syndicalisme est traversée par des processus de recomposition à l'épreuve de la lutte des classes et des événements politiques et sociaux qui la rythment. Ce sont des processus longs mais l'union syndicale Solidaires doit jouer un rôle central dans la recomposition syndicale de demain afin que celle-ci offre à l'ensemble du salariat une alternative au «syndicalisme d'accompagnement». Ne plus se concevoir comme un simple contre-pouvoir, mais se poser comme une force porteuse d'un projet de société face au capitalisme est une des conditions pour inverser le rapport de forces et rendre à nouveau possible l'avènement d'un autre monde. L'internationalisme est partie intégrante de ce processus. En conclusion, si personne ne peut préten-

dre avoir un modèle clé en main d'un processus de transformation sociale, ni des formes achevées d'une organisation sociale autogestionnaire, commencer à se poser quelques questions fondamentales c'est tenter d'y répondre. Et surtout, l'histoire nous enseigne que les mouvements sociaux produisent eux-mêmes les outils nouveaux de la transformation sociale. Être attentifs aux nouvelles formes d'organisation collectives et disponibles à l'inattendu, c'est être fidèles au combat de l'émancipation sociale. ■

Catherine Lebrun, Christian Mahieux - 30 août 2013

BIBLIOGRAPHIE (TRÈS SOMMAIRE...)

- **Ouvrage collectif**, *Autogestion, hier, aujourd'hui, demain*. Syllepse. 2010.
- **Pierre Bourdieu**, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps* - éd. de Minuit. 1989.
- **Contre Temps**, *Propriété et pouvoirs*. Textuel. 2002.
- **Fondation Copernic**, *L'appropriation sociale*. Syllepse. 2001.
- **Franck Mintz**, *L'autogestion dans l'Espagne révolutionnaire*. Maspéro. 1976
- **Moscou 1918, la revue Kommunist**. éd. Smolny. 2011.
- **Thomas Coutrot**, *Démocratie contre capitalisme*. La Dispute. 2005.

AUTRES BIBLIOGRAPHIES DISPONIBLES

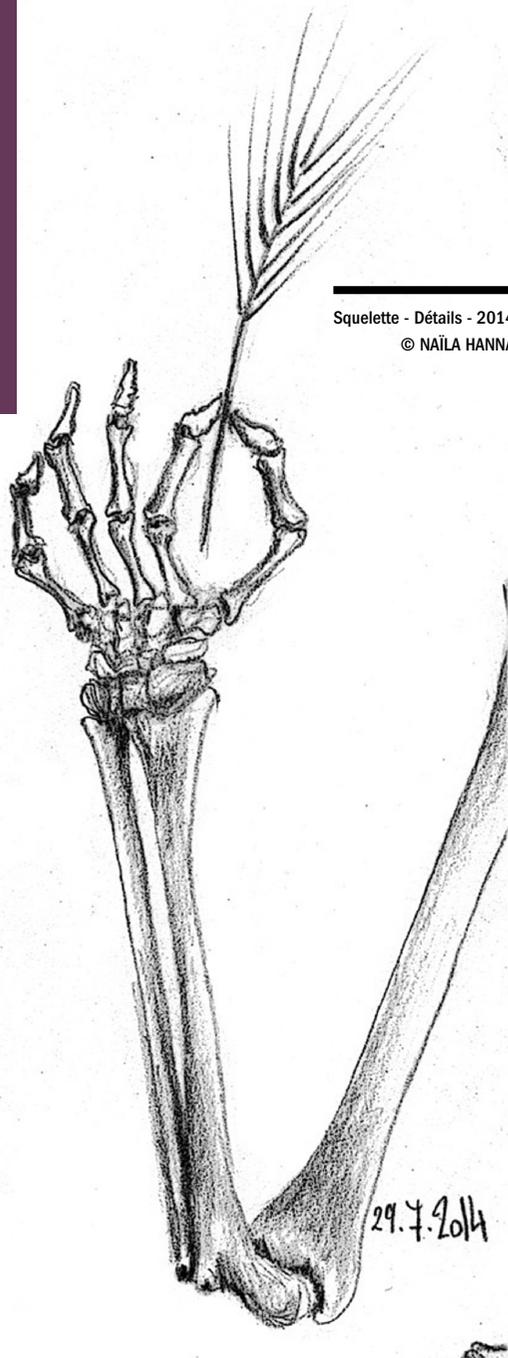
(TRÈS COMPLÈTES...)

- <http://alterautogestion.blogspot.fr/p/bibliographies-autogestion.html>
- <http://www.autogestion.asso.fr/wp-content/uploads/2012/05/bibliographie-20120523.pdf>

SITES

- Association pour l'autogestion : www.autogestion.asso.fr
- Foire à l'autogestion : www.foire-autogestion.org
- Alter autogestion : <http://alterautogestion.blogspot.fr>
- Autogestion.coop : www.autogestion.coop

L'Anthropocène



Squelette - Détails - 2014
© NAÏLA HANNA

Les manuels scolaires de notre enfance sur les différentes ères géologiques et leur iconographie désuète sont des reliques loin d'une analyse critique de l'évolution historique du modèle de développement dominant et de ses effets sur le devenir de la Terre. Christophe Bonneuil présente dans cet article les débats et les réponses autour du concept partagé d'anthropocène, définissant une ère nouvelle où les activités humaines sont la principale force agissante du devenir géologique de la Terre.

Christophe Bonneuil est historien des sciences, chargé de recherches au Centre national des recherches scientifiques (CNRS).

et ses lectures politiques

Bien plus qu'une crise environnementale (dont le marché, la croissance verte ou la technologie nous sauverait), l'Anthropocène signale une bifurcation de la trajectoire géologique de la Terre causée non pas par l'« Homme » en général, mais par le modèle de développement qui s'est affirmé puis globalisé avec le capitalisme industriel¹. L'Anthropocène, c'est – pour des siècles peut-être – notre époque, notre condition, notre problème. C'est le signe de notre puissance « géologique », mais aussi de notre impuissance politique. L'Anthropocène, c'est une Terre dont l'atmosphère est altérée par les 1400 milliards de tonnes de CO₂ que nous y avons déversées. C'est un tissu vivant appauvri et artificialisé. C'est un monde plus chaud et plus lourd de risques et de catastrophes, avec un couvert glaciaire réduit, des mers plus acides et plus hautes, des climats déréglés... avec son flot de souffrances humaines, de dérèglements et violences géopolitiques possibles. Habiter de façon plus sobre, moins barbare, plus équi-

table et solidaire la Terre est notre enjeu. Plus encore que la « crise environnementale » des années 1970 – que les acteurs pouvaient encore voir comme récente et comme un bref moment de crise de quelques décennies, l'Anthropocène interpelle aussi les mouvements se revendiquant de l'émancipation par son ampleur massive, tant passée que future. Par ses racines profondes dans le productivisme, l'extractivisme et l'industrialisme des deux derniers siècles, il questionne un rapport au « progrès », à la technique et à l'économie qui a trop longtemps dominé la gauche². L'Anthropocène apporte une réfutation massive, géologique, au projet moderne d'émancipation-arrachement, au rêve d'un devenir humain et social coupé de toute détermination naturelle : les Modernes ont cru que leur liberté impliquait de s'arracher à toute détermination naturelle et ils se découvrent aujourd'hui liés à la Terre par mille rétroactions ; rattrapés par le retour de Gaïa³ avec ses lois, ses limites et sa violence, dans la sphère politique et sociale. L'Anthropocène matérialise enfin ce pourquoi l'altermondialisme ne saurait se limiter à la critique du néolibéralisme dans la nostalgie implicite du bon temps du productivisme keynésien d'après-guerre, dont la facture en termes de dette écologique et d'échange inégal s'avère immense.

¹ Christophe Bonneuil et Jean-Baptiste Fressoz, *L'événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*. Paris, Seuil, 2013.

² Pour une critique de la colonisation des résistances anti-industrielles des mouvements ouvriers et socialistes par une gauche bourgeoise et progressiste tout au long du XIX^e et du XX^e siècle, voir Jean-Claude Michéa, *Les Mystères de la gauche. De l'idéal des Lumières au triomphe du capitalisme absolu*, Climats, 2013.

³ Pour les Grecs c'est la personnification de la Terre dans la cosmogonie d'Hésiode, elle est l'ancêtre maternel des races divines et des monstres. Chez les Latins, on trouve l'équivalent en Terra Mater ou Tellus

UN CONSTAT SCIENTIFIQUE AUX ENJEUX ANTHROPOLOGIQUES

Cette nouvelle époque géologique, débutant avec la «révolution thermo-industrielle» (Alain Gras) ou encore le «capitalisme fossile» (Elmar Altvater), et succédant à l'Holocène⁴, a été proposée à partir de 2000 par plusieurs scientifiques des sciences du système Terre, tels Paul Crutzen, prix Nobel de chimie spécialiste de la couche d'ozone. Depuis, le concept d'Anthropocène est devenu un point de ralliement entre scientifiques des sciences dures, intellectuels des sciences sociales et militants écologistes, pour penser cet âge dans lequel le modèle de développement actuellement dominant est devenu une force tellurique, à l'origine de dérèglements écologiques profonds, multiples et synergiques à l'échelle globale. À la base, un constat scientifique incontestable. Premièrement, les activités humaines sont devenues la principale force agissante du devenir géologique de la Terre. Deuxièmement, en termes d'extinction de la biodiversité, de composition de l'atmosphère et de bien d'autres paramètres (cycle de l'azote, de l'eau, du phosphore, acidification des océans et des lacs, ressources halieutiques, déferlement d'éléments radioactifs et de molécules toxiques dans les écosystèmes...) notre planète sort depuis deux siècles, et surtout depuis 1945, de la zone de relative stabilité que fut l'Holocène pendant 11000 ans et qui vit la naissance des civilisations. Dans l'hypothèse médiane de +4 °C en 2100, la Terre n'aura jamais été aussi chaude depuis 15 millions d'années. Quant à l'extinction de la biodiversité, elle s'opère actuellement à une vitesse 100 à 1000 fois plus élevée que la moyenne géologique, du jamais vu depuis 65 millions d'années. Cela signifie que l'agir humain opère désormais en millions d'années, que l'histoire humaine qui prétendait s'émanciper de la nature et la dominer, télescope aujourd'hui la dynamique de la Terre par le jeu de mille rétroactions. Cela implique aussi une nouvelle condition humaine: les

habitants de la Terre vont avoir à faire face dans les prochaines décennies à des états que le système Terre auxquels le genre *Homo*, apparu il y a deux millions et demi d'années seulement, n'avait jusqu'ici jamais été confronté, donc auxquels il n'a pas pu s'adapter biologiquement ni nous transmettre une expérience par la culture.

RÉCITS ET POLITIQUES DE L'ANTHROPOCÈNE

Mais l'Anthropocène, méga objet dramatique qui envahit l'espace public, n'est-il pas vecteur d'apathie et arme de dépolitisation? Un discours surplombant, pensant les évolutions à l'échelle planétaire géologique ne fait-il pas perdre tout sens à l'engagement? Puisque la crise écologique est désormais un problème d'ampleur géologique alors cela nous dépasserait et il faudrait laisser le problème aux experts scientifiques? Puisque le changement de trajectoire du système Terre est déjà quasi irréversible à l'échelle humaine⁵, alors tout changement individuel, toute action collective serait inutile et il ne resterait (aux privilégiés) qu'à continuer cyniquement à «manger» la planète? À «adapter» les sociétés aux changements globaux, en raillant la naïveté dérisoire des alternatives des militants, des décroissants, des «bio», des chasseurs-cueilleurs en extinction, des transitionneurs et autres colibris?

On voit comment le sublime de l'Anthropocène pourrait désarmer toute velléité de changement radical des modes de production, de vie et de consommation. Pour sortir de la complaisance fataliste et post-démocratique, il s'agit de «repeupler les imaginaires» (Stengers), de nous approprier politiquement l'Anthropocène. Un pas en ce sens est de décoder les récits dominants, et de multiplier les récits alternatifs et féconds. Face à cette situation radicalement nouvelle dans l'histoire de la terre et l'histoire humaine que représente l'Anthropocène, il existe au moins quatre visions du monde, quatre métas récits de ce qui nous arrive à nous et à notre Terre nourricière,

quatre trames idéologiques invoquant l'Anthropocène en autant de discours et de « solutions » divergents. Les expliciter, les comparer, les critiquer, c'est déjà réouvrir le champ du politique.

L'Anthropocène naturaliste et technocratique des institutions internationales

Le premier type de discours, naturalisant, est celui qui domine dans les arènes scientifiques internationales. Les scientifiques qui ont inventé le terme d'Anthropocène n'ont pas simplement avancé des données fondamentales sur l'état de notre planète, ni simplement promu un point de vue systématique sur son avenir incertain. Ils en ont aussi proposé une histoire qui explique « comment en sommes-nous arrivés là ? ». Ce récit peut être schématisé ainsi :

« Nous, l'espèce humaine, avons depuis deux siècles inconsciemment altéré le système Terre, jusqu'à le faire changer de trajectoire géologique. Puis vers la fin du XX^e siècle, une poignée de scientifiques nous aurait enfin fait prendre conscience du danger et aurait pour mission de guider une humanité égarée sur la mauvaise pente⁶. »

Ce récit du passé, qui met en avant certains acteurs (« l'espèce humaine » comme catégorie indifférenciée) et certains processus

(la démographie, l'innovation, la croissance...), préconditionne une vision de l'avenir et des « solutions », qui place les scientifiques comme guides d'une humanité désemparée et ignorante et fait du pilotage du « système Terre » un nouvel objet de savoir et de pouvoir.

Mais qui est cet *anthropos* indifférencié ? Le Grand Récit officiel de l'Anthropocène orchestre le retour en fanfare de « l'espèce humaine », unifiée par la biologie et le carbone, et donc collectivement responsable de la crise, effaçant par là même, de manière très problématique, la grande variation des causes et des responsabilités entre les peuples, les classes et les genres : jusque récemment, l'Anthropocène fut un Occidentalocène ! La catégorie d'espèce ne peut servir de catégorie explicative qu'à des ours polaires ou des Orang-Outan qui souhaiteraient comprendre quelle est donc cette autre espèce qui menace ainsi leurs conditions de vie⁷... Et encore, il s'agirait là d'Orang-Outan ou d'ours mal formés en « humanologie », qui ne sauraient discerner les « mâles dominants », les asymétries de pouvoir, le long de la chaîne qui relie le recul de la banquise aux sources majeures d'émission de gaz à effet de serre (seules 90 entreprises sont ainsi responsables de plus de 63 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre depuis 1751⁸), ou qui relient les bûcherons et travailleurs indonésiens des palmeraies, les consommateurs européens et les géants de l'agroalimentaire.

Certes la population humaine a grimpé d'un facteur dix depuis trois siècles, mais que signifie cette hausse globale impactant un « système Terre » lorsqu'on observe qu'un Américain du Nord possède une empreinte écologique 32 fois supérieure à celle d'un Éthiopien, que la consommation énergétique d'un soldat américain a été multipliée par 228 entre la première et la seconde guerre mondiale⁹, ou que la moitié la plus pauvre de l'humanité ne détient que 1 % des richesses mondiales (contre 43,6 % pour les 1 % les plus riches)¹⁰.

⁴ C'est une époque géologique s'étendant sur les 10000 dernières années.

⁵ Même dans l'hypothèse d'un arrêt immédiat des émissions de gaz à effet de serre, il faudrait des siècles pour retrouver une trajectoire climatique pré-industrielle.

⁶ Cette synthèse caricature à peine les positions exprimées dans : Paul J. Crutzen, « Geology of mankind », *Nature*, vol. 415, 3 janv. 2002, p. 23 ; Will Steffen, Jacques Grinevald, Paul Crutzen et John McNeill, « The Anthropocene: conceptual and historical perspectives », *Philosophical Transactions of the Royal Society A*, vol. 369, n° 1938, 2011, 842 – 867.

⁷ Cf. Andreas Malm and Alf Hornborg, « The geology of mankind? A critique of the Anthropocene narrative », *The Anthropocene Review*, published online 7 January 2014.

⁸ Richard Heede, « Tracing anthropogenic carbon dioxide and methane emissions to fossil fuel and cement producers, 1854-2010 », *Climatic Change* 122 (2014), pp. 229-241. Pour une ébauche d'histoire différenciée et politique des émissions de gaz à effet de serre, voir Bonneuil et Fressoz, op. cit., p. 115-140.

⁹ Pour les données, voir Fressoz et Bonneuil, op. cit., 2013, p. 89 et 166-167

¹⁰ Rapport Global Wealth Databook du Crédit Suisse, 2012, p. 89, https://infocus.credit-suisse.com/data/_product_documents/_shop/369553/2012_global_wealth_databook.pdf, consulté le 15 avril 2013.

Et comment croire que ce n'est que depuis quelques décennies que nous « saurions » quels dérèglements nous imprimons à la planète ? Une amnésie sur les savoirs, les contestations et alternatives passées de l'industrialisme ne sert-elle pas une vision politique particulière, dépolitisante de la situation actuelle, qui place les scientifiques et leurs sponsors comme guides suprêmes d'une humanité, troupeau passif et indifférencié ? Or, l'histoire nous apprend au contraire que les alertes scientifiques sur les dégradations environnementales globales et les contestations des dégâts de l'industrialisme ne datent pas d'aujourd'hui, ni même des décennies post-1960 : elles sont aussi anciennes que le basculement dans l'Anthropocène. Il existait autour de 1800 une théorie largement partagée d'un changement climatique global causé par la déforestation alors massive en Europe de l'Ouest¹¹. Certes ces théories sont aujourd'hui largement complétées et corrigées (de même que la science du climat du XXII^e siècle corrigera celle du XX^e) ; certes, les données scientifiques d'aujourd'hui sont plus denses, massives, globales, mais il est historiquement faux et politiquement trompeur de faire passer les sociétés du passé comme inconscientes des dégâts – environnementaux et sanitaires et humains – du capitalisme industriel. Ceux-ci furent

contestés par mille luttes ; non seulement par les romantiques ou les classes assises sur la rente foncière, mais aussi par des lanceurs d'alerte scientifique, des artisans et ouvriers luddites, et par les multitudes rurales au Nord et au Sud qui perdaient alors les bienfaits des biens communs agricoles, halieutiques et forestiers appropriés, marchandisés, détruits ou pollués¹². Ainsi un précurseur du socialisme, Charles Fourier écrivait-il en 1821 un essai sur « *La détérioration matérielle de la planète* » dont l'« industrie civilisée » (son terme pour désigner le nouveau capitalisme industriel libéral auquel il opposait un stade supérieur plus juste et harmonieux, l'« association ») était considérée comme la cause agissante. Plutôt qu'un « on ne savait pas », nous devons donc penser l'entrée et l'enfoncement dans l'Anthropocène comme la victoire de certains intérêts qui ont fabriqué du non-savoir sur les dégâts du « progrès », comme le déploiement de grands dispositifs (idéologiques et matériels) et de « petites désinhibitions »¹³ par lesquels les oligarchies productivistes de différentes époques ont pu jusqu'ici réprimer, marginaliser ou récupérer les contestations socioécologiques.

Et plutôt qu'une vision du monde où la société est passive et ignorante attendant que les scientifiques sauvent la planète (avec la géo-ingénierie, les agrocarburants, la biologie de synthèse ou les drones abeilles remplaçant la biodiversité naturelle, et autres « solutions » techno marchandes « vertes »), il convient de reconnaître que c'est dans l'ensemble du tissu social et des peuples que se trouvent les savoirs, les initiatives et les « solutions » qui « sauveront la planète ».

En somme, ce premier récit de l'Anthropocène pose d'importants constats mais surtout d'immenses obstacles à toute perspective d'éco-politique émancipatrice ; il s'apparente par son caractère technocratique et dépolitisant à ce qu'André Gorz avait appelé « éco-fascisme » ou à ce que Félix Guattari avait nommé « écologie machinique ».

¹¹ Jean-Baptiste Fressoz et Fabien Locher, « Le climat fragile de la modernité. Petite histoire climatique de la réflexivité environnementale », *La Vie des idées*, 20 avril 2010.

<http://www.laviedesidees.fr/Le-climat-fragile-de-la-modernite.html>

¹² François Jarrige, *Technocritiques*, La découverte, 2014.

¹³ Jean-Baptiste Fressoz, *L'apocalypse joyeuse*, Le Seuil, 2012.

¹⁴ www.thebreakthrough.org/

¹⁵ Bruno Latour, *Love your monsters*, dans M. Shellenberger et T. Nordhaus (dir.), *Love your monsters. Post-environmentalism and the Anthropocene*, Breakthrough Institute, 2011, 16-25.

¹⁶ Esprit d'idéal et de foi dans l'homme.

¹⁷ A. Barnosky et al., « *Approaching a state shift in Earth's biosphere* », *Nature*, vol. 486, 7 juin 2012, 52-58.

¹⁸ François Hartog, *Régimes d'historicité, Présentisme et Expériences du temps*, Paris, Le Seuil, 2003 ; Marcel Gauchet, *L'Avènement de la démocratie, I : La révolution moderne*, Paris, Folio, 2013, 163-198.

¹⁹ Destin irrévocable

²⁰ Cf. le dernier n° de la revue *Entropia*, « L'histoire désorientée », 2013.

²¹ Capacité à surmonter les chocs traumatiques.

²² Intégration harmonieuse des activités humaines au sein des écosystèmes.

Le «bon Anthropocène» piloté des post-environmentalistes technophiles

Un deuxième grand récit, post-environmentaliste, célèbre l'Anthropocène comme l'annonce (ou la confirmation) de la mort de la nature comme externalité. Ce récit est intéressant en ce qu'il questionne le dualisme nature/culture fondateurs de la modernité occidentale et qu'il critique certaines idéologies de «protection de la nature» qui excluaient de fait les populations d'une nature supposée «vierge». Il ouvre aussi le chantier philosophique d'une nouvelle pensée de la liberté qui ne soit pas l'illusion trompeuse d'un arrachement à tout déterminisme naturel ou d'une domination de la nature. Une pensée de la liberté qui assume ce qui nous attache et nous relie à notre Terre et qui réconcilie l'infini de nos âmes à la finitude de la planète.

Par contre en célébrant l'ingénierie généralisée d'une techno-nature, les tenants de cette vision (de certains sociologues et philosophe post-modernes à certains idéologues du think tank post-environmentaliste états-unien du *Breakthrough Institute*¹⁴ en passant par certains écologues post-nature) prônent non pas une humilité à l'âge de l'Anthropocène mais un nouveau «pilotage planétaire». «*Avant on a fait de la géo-ingénierie sans le savoir, mal*», nous disent-ils en substance; «*mais maintenant on va gérer la planète avec toute notre technoscience*» et forger un «bon Anthropocène». Ainsi, pour Bruno Latour, qui a fortement inspiré cette pensée post-environmentale, le péché de Victor Frankenstein ne fut pas d'avoir créé un monstre mais de l'avoir abandonné inachevé¹⁵. On va donc réparer le monstre de Frankenstein et, «promis, juré», il va mieux fonctionner que le monstre initial et permettre à l'humanité d'accomplir plus avant son destin de pilote de la planète.

Prolongeant le techno-optimiste du premier grand récit, le post-environmentalisme s'éloigne de son naturalisme par son constructivisme radical. Il conçoit la nature mais aussi l'espèce humaine comme un

construit socio-technico-économique, ouvrant la porte au transhumanisme. Cette vision prométhéenne¹⁶ et manipulatrice s'accommode également fort bien du capitalisme financier contemporain, de sa «croissance verte» et de la privatisation-marchandisation en cours des «services écosystémiques» de toute la planète. Quoi de plus constructiviste en effet que le marché, si habile à couper les objets et les sujets de leurs attachements sociaux et écologiques pour les reformater indéfiniment en marchandises circulant dans de nouveaux réseaux? Mais que gagnera-t-on et que perdra-t-on à dénier à la Terre sur l'humanité, toute altérité à la nature, toute antériorité engendrante? Et à poursuivre le culte des monstres de laboratoire et à accélérer la déconstruction-reconstruction marchande du monde? Cette idéologie post-environmentaliste et techno-béate de l'anthropocène participe donc plus du projet néolibéral de faire du système Terre tout entier un sous-système du système financier que d'un projet d'émancipation des peuples de Gaïa et de transition juste et démocratique.

L'anthropocène comme effondrement et politique de décroissance

Une troisième lecture de l'Anthropocène, catastrophiste, insiste sur l'intangibilité des limites de la planète, à ne pas outrepasser sous peine de basculement. Cette lecture reprend les alertes des travaux des scientifiques¹⁷ et leur appréhension non linéaire de l'évolution des systèmes complexes. On sort du régime d'historicité progressiste forgé par la modernité industrielle du XIX^e siècle¹⁸: l'histoire n'est plus celle d'un progrès, d'une croissance indéfinie ou d'un *fatum*¹⁹ innovateur; elle est discontinue et «désorientée»,²⁰ faite de points de basculement et d'effondrements à anticiper collectivement (cf. l'importance des travaux sur la résilience²¹ sur la pensée politique du mouvement des villes en transition et sur la permaculture²²). Cette vision fait également écho aux travaux de la «théorie poli-

tique verte²³» et au projet politique de la décroissance, qui renouvellent la pensée de la démocratie et de l'égalité à partir du constat de la finitude. Si l'on prend au sérieux l'Anthropocène dans cette perspective, on ne peut plus penser la démocratie sans ses métabolismes énergétiques et matériels et l'on ne peut plus, dans un monde fini, différer la question du partage des richesses par le rêve d'un gâteau économique grossissant sans fin.

Si elle reprend les constats scientifiques des dérèglements écologiques globaux, cette troisième vision ne partage pas la foi en des «solutions» techno-scientifiques pour sauver la planète des deux premières visions. Elle insiste au contraire, pour éviter un Anthropocène barbare, sur la nécessité de changements vers la sobriété des modes de production et de consommation: c'est donc d'initiatives alternatives, de savoirs et de changements dans tous les secteurs de la société, et non pas uniquement par en haut (techno-science, green business, ONU), que dépend l'avenir commun. Ce qui n'exclut pas la planification écologique démocratique, du local au global, d'une résilience et d'une décroissance assumée, équitable et joyeuse si possible, de l'empreinte écologique²⁴.

L'Anthropocène de l'éco-marxisme comme échange écologique inégal

Une quatrième lecture de l'Anthropocène, éco-marxiste, consiste à relire l'histoire du capitalisme au prisme non seulement des effets sociaux négatifs de sa globalisation comme dans le marxisme standard (cf. la notion de «système-monde» d'Immanuel Wallerstein et celle d'«échange inégal»), mais aussi simultanément de ses métabolismes matériels insoutenables (fait de fuites en avant récurrentes vers l'investissement de nouveaux espaces préalablement vierges de rapport extractivistes et capitalistes) et leurs impacts écologiques. Que nous apporte cette vision plus matérielle (comme la troisième et la première) et plus politique (comme la troisième) de

l'Anthropocène? Prenons tout d'abord la question du basculement dans l'Anthropocène au tournant du XVIII^e et du XIX^e siècle. Le récit institutionnel naturaliste (premier) et le récit constructiviste technophile (deuxième) mettent en avant l'inventivité d'un Watt créant des machines à vapeur plus puissantes, techniquement supérieures à toutes les autres sources d'énergie et qui les aurait donc «naturellement» supplantées requérant alors des quantités croissantes de charbon. Pourtant on peut opposer à ce récit simpliste un autre récit, plus empiriquement fondé et plus politique. Dans *Une grande divergence*, Kenneth Pomeranz explique pourquoi l'Angleterre, et non la région chinoise du delta du Yangzi, a pris la voie de l'industrialisation et l'hégémonie mondiale. Les deux sociétés qu'il compare montraient un niveau de «développement» économique et technologique équivalent vers 1750 et furent confrontées à des pressions analogues (plus forte en Angleterre) sur leurs ressources (terre, bois). Une double contingence favorable explique selon Pomeranz la voie anglaise: la proximité de gisement de charbon utilisable (alors qu'ils étaient distants de plus de 1500 km de Shanghai) et la situation de l'Europe au carrefour géographique de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, situation qui avait permis une accumulation primitive aux XVI^e et XVII^e siècles et qui autour de 1800 permettait à l'Angleterre d'importer/capter des ressources cruciales à son développement industriel: de la main-d'œuvre esclavagiste cultivant le coton (évitant ainsi des millions d'hectares de prairies pour des moutons pourvoyeurs de laine), du sucre (4 % de l'apport énergétique alimentaire en Angleterre en 1800), du bois, puis du guano, du blé et de la viande. Kenneth Pomeranz montre les liens – aux incidences écologiques majeures – entre essor industriel britannique et mise au travail d'«hectares fantômes» de la périphérie de l'empire. Ainsi en 1830, la consommation de sucre (antillais) du pays

correspond à l'apport de 600 000 hectares de bonnes terres à céréale ou pomme de terre, celle de coton (américain) à 9,3 millions d'hectares de pâturages à ovins en les ressources et celle de bois (Amérique et mer Baltique) à plus de 400 000 hectares de forêts domestiques. Au total (bois, coton esclavagiste, sucre, etc.) d'une Angleterre maîtresse des mers. On atteint ainsi plus de 10 millions d'hectares (soit l'équivalent de la surface agricole utile anglaise) de production annuelle drainés vers l'Angleterre²⁵.

C'est cet échange écologique inégal, qui a placé la Grande-Bretagne au centre d'un flux de ressources qui permit son entrée dans l'ère industrielle. Ce basculement dans l'Anthropocène n'est pas sans lien, également, avec les guerres napoléoniennes qui inaugurèrent, en réponse au blocus continental, le transport massif à grande distance de bois d'Amérique du Nord, rendant ainsi possible en retour l'émigration de masse vers l'Amérique du Nord, autre facteur clé de l'augmentation de l'empreinte écologique humaine. Enfin, les guerres napoléoniennes jouèrent un rôle clé vers la dérégulation des pollutions qui permit la naissance d'un capitalisme chimique²⁶ qui joue depuis deux siècles un rôle «anthropocénique» considérable (acides, colorants, engrais chimiques, biocides, aérosols...). Ainsi appréhendée, la «révolution industrielle» n'est pas le processus linéaire poussé par le génie technologique de quelques savants et entrepreneurs européens (premier récit), mais plutôt le nœud d'une configuration géopolitique globale.

D'ailleurs, l'adoption des machines à vapeur n'avait rien d'évident ni de nécessaire. Au début du XIX^e siècle, il n'existe que 550 machines à vapeurs contre 500 000 moulins à eau en Europe et le charbon est plus cher que l'énergie hydraulique. Ce n'est que lors de la récession de 1825-1848, couplée au métier à tisser automatisé comme réponse patronale aux «indisciplines» et aux revendications ouvrières, ainsi que dans une logique de concentration de la main-d'œuvre, que la machine à vapeur fut adoptée dans l'industrie textile. Plutôt que le produit abstrait et indifférencié d'une «entreprise humaine», l'Anthropocène résulte de choix technico-économiques fait par certains groupes sociaux, en vue d'exercer un pouvoir sur d'autres, qui souvent résistèrent²⁷. Et ce basculement initié par une poignée de personnes (en 1825, la Grande-Bretagne est responsable de 80 % des émissions mondiales de CO₂) entraîna l'humanité et la Terre dans un devenir anthropocénique par le jeu de la concurrence économique, de la guerre et de la domination impériale.

Prenons comme deuxième exemple la pétrolisation du monde au XX^e siècle: elle est encore le résultat de choix politiques opérés pour maintenir et stabiliser le capitalisme. Tout au long du XX^e, le pétrole est plus cher que le charbon, qui passe pourtant de 5 % de l'énergie mondiale en 1910, à plus de 60 % en 1970. Cette pétrolisation est tout d'abord le fait de la suburbanisation et de la motorisation. Ce processus a été activement encouragé par les dirigeants américains conservateurs dès 1920: la maison de banlieue leur paraissait être le meilleur rempart contre le communisme en redéfinissant l'environnement politique et social du travailleur: elle casse les solidarités ethniques et sociales qui avaient été le support des solidarités ouvrières. La maison individuelle et la voiture qui l'accompagne jouent aussi un rôle essentiel de discipline sociale par l'intermédiaire du crédit à la consommation: dès 1926, la moitié des

²³ Cf. les travaux d'Andrew Dobson, Bruno Villaba, Luc Semal, Mathilde Szuba...

²⁴ Agnès Sinaï (dir), *Penser la décroissance. Politiques de l'Anthropocène*, Presses de Sciences Po, 2013; Michel Lepasant (dir), *L'anti-productivisme: un défi pour la gauche?* Parangon, 2013; Paul Ariès, *Le socialisme gourmand, La découverte*, 2013.

²⁵ Kenneth Pomeranz, *Une grande divergence. La Chine, l'Europe et la construction de l'économie mondiale*, Paris, Albin Michel, 2010.

²⁶ Fressoz, 2012, op. cit.

²⁷ Andreas Malm, *Fossil Capital. The rise of steam power in the British cotton industry, c. 1825-1848, and the roots of global warming*, Lund Univ., 2014.

ménages américains sont équipés d'une voiture mais les deux tiers de ces voitures ont été acquis à crédit.

À l'époque où dominait le charbon, les mineurs possédaient le pouvoir d'interrompre le flux énergétique alimentant l'économie (cf. le succès de la première grève générale anglaise de 1842). Acteurs clés du mouvement ouvrier, les mineurs et cheminots contribuèrent à l'émergence de syndicats et de partis de masse, à l'extension du suffrage universel et à l'adoption des lois d'assurance sociale. Dès lors, la pétrolisation de l'Amérique puis de l'Europe prend un sens politique: affaiblir les mouvements ouvriers et les luttes sociales. Le pétrole est beaucoup plus intensif en capital qu'en travail, le travail humain d'extraction se fait en surface (et en grande partie dans ce qui était le « tiers-monde »), il est donc plus facile à contrôler que les puissants syndicats de mineurs ou de cheminots. Un des objectifs du plan Marshall était ainsi d'encourager le recours au pétrole afin d'affaiblir les mineurs et leurs syndicats et d'arrimer ainsi les pays européens au bloc occidental²⁸.

Plus généralement, dans la lecture éco-marxiste, l'Anthropocène apparaît comme la « seconde contradiction » du capitalisme, son incapacité à maintenir les conditions écologiques d'une vie sur Terre. À condition de ne pas basculer dans un aplatissement de la question écologique dans le vieux cadre marxiste ni dans l'annonce prophétique (déjà faite par Lénine...) de l'auto-écroulement du capitalisme sous le poids de ses contradictions, cette perspective présente l'intérêt d'inscrire la matérialité des flux de matière et d'énergie et des processus écologiques dans une histoire critique du capitalisme.

Elle permet de repenser la croissance occidentale des deux derniers siècles en termes d'échange écologique inégal selon lequel les économies dominantes du centre du système monde capturent non seulement des heures de travail, mais aussi des hectares et des ressources finies à la périphérie tout en externalisant des dégâts écologiques et de l'entropie²⁹.

Elle permet aussi de sortir du fétichisme³⁰ technologique (qui fut longtemps partagé et propagé par le marxisme) en reliant les gains de productivité technique au centre du système monde à une dégradation environnementale et sociale au plan planétaire. Ainsi pour un éco-marxiste comme Alf Hornborg, le développement technique est le produit d'une accumulation au centre du système monde permis par un échange écologique inégal avec la périphérie (dans le cadre d'un « jeu à somme nulle » sur une planète finie): dans le capitalisme fossile, le « progrès technique » au centre est la contrepartie d'une perte d'efficacité globale et d'une dégradation écologique et thermodynamique de la planète³¹. Cette lecture offre des convergences avec la troisième lecture, post-progressiste et technosceptique, de l'anthropocène.

Enfin, la lecture éco-marxiste offre des prises théoriques et politiques pour décoder les stratégies actuelles de l'oligarchie mondiale pour « néolibéraliser » la nature et faire du système Terre dans son entier un sous-système du système financier (pénétration généralisée de l'action environnementale publique – nationale, européenne et onusienne – par les intérêts privés, durcissement de la propriété intellectuelle sur le vivant, approches néolibérales de la résilience et des « risques » environnementaux, green bonds, marchés du carbone, REDD, marchandisation/compensation écologique...).

²⁸ Timothy Mitchell, *Carbon Democracy*, La Découverte, 2013.

²⁹ Désordre d'un système.

³⁰ Culte d'une personne ou d'une chose.

³¹ Alf Hornborg, *Global ecology and unequal exchange*, London, Routledge, 2013.

³² Terre mère, nourricière.

³³ Eduardo Viveiros de Castro, *Métaphysiques Cannibales*, PUF, 2005; Philippe Descola, *Par delà nature et culture*, Gallimard, 2005.

CONCLUSION: MULTIPLIER LES RÉCITS

Bien entendu, les troisième et quatrième lectures, les seules qui se réapproprient les alertes scientifiques dans des perspectives émancipatrices et qui pourraient se féconder l'une l'autre à travers de multiples lignes de convergences possibles, apparaissent comme les plus intéressantes pour un altermondialisme écologiquement conscient. Elles offrent une boîte à outils pour imaginer et construire collectivement: des stratégies de résistance à la fuite en avant des grands projets inutiles et imposés du productivisme (dont le dernier en date est la géo-ingénierie), des alternatives systémiques au capitalisme industriel aujourd'hui financiarisé, des stratégies de résilience solidaire et de réorganisation en cas d'effondrement local (cf. la Grèce) ou global, une transition d'ambition translocale et transséculaire, mais sans posture démiurgique (acceptation d'un passé et d'un devenir commun avec notre matrice la Terre, dans l'humilité volontaire), vers une sortie de l'Anthropocène, vers un vivre-ensemble dans une nouvelle époque géologique que l'on pourrait nommer «écocène» puisque l'*oïkos* est la maison partagée.

Mais peut-être que même ces deux lectures, catastrophiste/décroissante ou éco-marxiste, restent encore trop surplombantes et occidentales pour prétendre constituer la base des discussions dans le mouvement «alter» au plan international? Peut-être sont-elles trop prisonnières d'une vision du monde «mono-naturaliste» de la modernité occidentale, trop prise dans un géo-savoir-pouvoir sur la Terre héritier d'une posture de domination-extériorité, de l'entreprise coloniale et de la culture de la guerre froide? Le point de vue du long terme géologique et du «système» Terre considéré de l'extérieur (au moyen de la technosphère spatiale notamment) ne tendent-ils pas à placer au pouvoir global certains groupes et à marginaliser certains peuples, certaines voix et certaines visions de la Terre? Sans idéaliser

les constructions complexes que sont la *Pachamama*³² ou le *buen vivir* ni voir les peuples amérindiens en bons sauvages écologistes, il reste que le perspectivisme amérindien offre un contrepoint théorique essentiel au mononaturalisme (qui structure chacune des quatre grandes lectures discutées ici) et donne à penser d'autres perspectives possibles sur les problèmes écologiques planétaires³³.

Aussi importe-t-il de multiplier encore les récits, de permettre l'inscription/traduction des enjeux de l'Anthropocène dans une multiplicité de visions du monde et de permettre leur mise en discussion dans un dialogue interculturel ouvert au sein de la nébuleuse «alter» (en évitant autant que possible les concepts flous aisément récupérables par le développementalisme gouvernemental comme le *buen vivir* menace de l'être). «*Quelles paroles faut-il semer, pour que les jardins du monde redeviennent fertiles?*» se demandait la poétesse Jeanine Salesse. Sans doute de multiples paroles plutôt qu'un seul récit du match de «l'espèce humaine (ou du capitalisme) face au système Terre»; venant de voix multiples et ancrées dans des lieux tous uniques puisque l'hégémonie du global, de la mobilité et d'un regard dé-terrestre sur la Terre appelle au contraire à une réhabilitation du lieu et des liens. ■

Christophe Bonneuil - mai 2014

Une histoire de l'envi

En quoi les revendications environnementales sont-elles syndicales et réciproquement? L'environnement n'est pas un sujet neutre, il est un des terrains où s'affrontent des classes sociales aux intérêts différents. C'est pour cela que les organisations syndicales ne doivent pas s'en remettre, sur ces questions non plus, à des éléments extérieurs pour penser et définir leurs orientations, leurs revendications, leurs actions. D'ailleurs, même si ce ne fut pas sans difficulté et parfois avec retard, celles-ci ne découvrent pas le sujet; l'histoire nous le rappelle.

Renaud Bécot, ancien secrétaire fédéral de SUD Étudiant-es, est doctorant en histoire.

syndicale ronnement

Selon un lieu commun persistant, revendications environnementales et organisations syndicales ne se seraient jamais conjuguées. En apparence inoffensif, ce préjugé nourrit pourtant une autre (fausse) évidence, autrement plus pernicieuse : si l'environnement ne préoccupa nullement les syndicats, alors ces derniers devraient se mettre à l'école d'acteurs extérieurs à leurs rangs (administrations, associations, etc.) afin de penser leur action environnementale.

Or, d'une part, cette approche conduit à nier le fait que les enjeux environnementaux sont l'objet de tensions entre groupes sociaux¹. La définition même de l'environnement reflète toujours les aspirations d'une classe sociale : l'environnement des travailleurs-euses se compose d'objets et de préoccupations qui ne sont pas ceux qui fondent la politique écologique du patronat ou des pouvoirs publics. D'autre part, ce lieu commun d'un mouvement syndical indifférent à l'environnement reflète une réflexion repliée sur l'instant présent, induisant une amnésie historique. En effet, le passé environnemental du mouvement syndical est original et les confédérations ouvrières n'ont pas attendu l'invention d'un ministère dédié (1971) pour s'en préoccuper².

DES LIMITES DU CONSENSUS PRODUCTIVISTE (DE 1944 AUX ANNÉES 1960)

Au cours des années d'après-guerre, le mouvement syndical nourrit un intérêt pour l'environnement, à partir de trois enjeux ancrés dans ses missions constitutives. Premièrement, les effets sanitaires des produits utilisés dans le travail sont l'objet d'une attention ancienne. Les lois sociales de la Libération semblent concrétiser une série de mesures revendiquées par les organisations syndicales, à commencer par l'instauration d'un service de médecine du travail (loi du 1946) ou le classement de

¹ Sur la définition conflictuelle de l'environnement en fonction des classes et groupes sociaux, Razmig Keucheyan, *La nature est un champ de bataille. Essai d'écologie politique*, Paris, Zones, 2014; Émilie Hache (dir.), *Écologie politique. Cosmos, communautés, milieux*, Paris, éditions Amsterdam, 2012.

² Pour ne mentionner que les travaux les plus accessibles en français sur le sujet, voir Descolonges M. (dir.), « Syndicats et transition écologique », *Écologie et Politique*, n° 50, 2015; Podcast de la journée d'études *L'environnement des travailleurs au XXe siècle*, Paris, 26 juin 2013. En ligne : <http://leruche.hypotheses.org/2036>; Flipo F., Edouard M., Grisoni A., Felli R. (dir.), « Le travail contre nature? Syndicats et environnement », *Mouvements*, 80, 2014; M. Descolonges, *Les démarches de la CGT en matière d'environnement. Droits nouveaux et enjeux d'apprentissage*, Paris, IRES, 2011; Kahle T., « Un environnementalisme par la base », *Contretemps Web*, 6 octobre 2014; Barca S., « Travailleurs et écologistes de tous les pays, unissez-vous! », *Contretemps Web*, 23 juin 2014. En ligne : www.contretemps.eu

plusieurs pathologies dans le tableau des maladies professionnelles (MP), à commencer par la silicose (l'une des maladies les plus meurtrières du siècle, provoquée par l'inhalation de poussières de charbon). Toutefois, cette reconnaissance s'inscrit dans le cadre juridique de la loi sur les MP (1919), qui consacrait une logique de compensation financière des risques au détriment de la prévention des facteurs pathogènes. La préoccupation syndicale pour les retombées des substances nocives trouve ainsi une première limite: sans recours juridiques plus satisfaisants, ce dispositif trouvait l'assentiment des syndicats parce qu'il permettait d'obtenir une reconnaissance minimale des préjudices sanitaires rencontrés par les salarié-es.

Deuxièmement, l'usage des ressources naturelles est l'objet d'une observation attentive de la part des syndicalistes (y compris à des fins de conservation), dans la mesure où elles sont perçues comme le soubassement de l'économie. Les années d'après-guerre sont l'occasion des nationalisations des secteurs de l'économie recourant amplement à l'extraction de ressources naturelles, à commencer par les industries énergétiques (charbon, électricité et gaz en 1946). Ces nationalisations sont réalisées sous la houlette du ministre de la production industrielle, Marcel Paul, également secrétaire de la fédération CGT de l'éclairage. À l'échelle confédérale, la CGT appuie alors une politique de grands travaux (construction de barrages), aspirant à une expansion continue de la production d'électricité fondée sur «l'asservissement de la nature». En paraphrasant Lénine et en témoignant de l'influence du productivisme soviétique, la CGT explique que «l'électrification plus la démocratie égale l'indépendance de la France et le bonheur du peuple». De fait, dans l'après-guerre et jusqu'aux années 2000, la CGT nourrit le sentiment d'être en partie dépositaire de «l'esprit» d'EDF, c'est-à-dire d'une entreprise nationalisée guidée par l'idéal d'un

service public rendant l'énergie accessible à coût modique sur l'ensemble du territoire. Cette croyance nourrit amplement le productivisme cégétiste et ne paraît s'éroder que sous l'effet des mesures de privatisation dans les années 2000.

Enfin, toutes les organisations syndicales nourrissent un intérêt régulier pour l'aménagement des lieux de vie des salarié-es. Cette préoccupation se manifeste par des demandes de réorganisation des réseaux de transports ou par l'organisation de colonies de vacances afin de permettre aux enfants des quartiers pollués d'accéder à «l'air pur». D'une part, ces réflexions conduisent à alerter sur l'exposition inégale des groupes sociaux aux pollutions: dans des débats menés au Conseil économique et social au début de la décennie 1960, les représentants CGT et CFTC soulignent que les classes populaires vivant dans le XIII^e arrondissement parisien (alors fortement industrialisé) ou dans la vallée de la Maurienne (marquée par l'industrie d'aluminium) sont plus exposées aux violences environnementales que les classes aisées – qui disposent, en outre, de moyens financiers pour se soustraire aux pollutions. Le terme «d'inégalités environnementales» n'apparaît pas encore, mais sa logique est bien présente. D'autre part, des militant-es imaginent des utopies urbaines: Maurice Belorgey, syndicaliste du bâtiment (CFTC-CFDT), forge la notion de «dédensité» qu'il oppose à la concentration urbaine. Il propose de *«retourner délibérément à la nature, d'abandonner le système des grandes villes, et même celui des villes nouvelles où l'on réserve quelques "espaces verts" étriqués. On ne peut retrouver la nature que dans de petites cités-villages, dont chacune sera entourée d'une grande superficie de campagne. C'est là le principe de la dédensité»*. En conciliant une faible concentration démographique et une aspiration à assurer les productions essentielles localement, Maurice Belorgey défendait également «une décroissance des transports».

Si le mouvement syndical des années d'après-guerre n'est pas «écologiste avant l'heure», il est toutefois bien conscient des inégalités environnementales. Ces préoccupations rencontrent toutefois des limites, à commencer par le cadre juridico-administratif qui fragmente l'action entre l'espace de travail et son environnement, ainsi que l'adhésion totale et sans critiques aux lois sociales de la Libération – en dépit de leurs impensés sociaux et environnementaux.

UN «ENVIRONNEMENTALISME OUVRIER»

En janvier 1966, la raffinerie de pétrole de Feyzin (au sud de Lyon) explose, provoquant dix-huit décès. Cet événement apparaît traumatique pour les syndicats qui interrogent leurs modalités d'action dans et autour de ces établissements. En effet, cette déflagration affecte particulièrement les quartiers populaires environnants. Par-delà les revendications immédiates (service de sécurité propre au site, délégation permanente des syndicats dans le CHS, etc.), CFDT et CGT repensent leur action à l'échelle du territoire, afin de lutter contre les produits délétères aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des lieux de travail. D'un côté, la CGT soutient la fondation d'une Association pour la défense de la nature et la lutte contre les pollutions de la vallée du Rhône en 1971, animée par des élus communistes, dont Camille Vallin (qui sera à l'origine de la fondation du Mouvement national de lutte pour l'environnement, MNLE dont la CGT est membre fondateur en 1982). Les sections CGT de la chimie fournissent ponctuellement des informations sur les pollutions récurrentes, permettant à l'association d'entamer des procès contre des industries chimiques de la vallée du Rhône. De l'autre côté, la CFDT forme des unions interprofessionnelles de base (UIB) : contrairement aux UL, les UIB ne sont pas un simple outil de coordination entre sections syndicales d'entreprises, mais rassemblent des membres des classes populaires (incluant des non-salariés) en vue d'agir sur un territoire. Selon la responsable d'une UIB du Rhône : «A force de prioriser l'action sur le lieu de production, on arrive à oublier l'action nécessaire dans le cadre de vie. Le syndicalisme dans la seule entreprise, c'est le risque de l'intégration à l'entreprise et à l'économie libérale. Par contre, le syndicalisme interprofessionnel rassemble les salariés (...) afin de les aider à prendre en charge tous les aspects de leur cadre de vie.»



Dans la confédération CFDT, les UIB sont un temps perçues comme des outils pour « un élargissement du champ d'intervention » et des expériences similaires sont menées dans plusieurs régions (en Bretagne, le sigle UIB devient « Union de Pays »). Surtout, la formation de ces structures territoriales se produit simultanément à l'élaboration d'une réflexion cédétiste sur le « cadre de vie ». Ce terme est rapidement utilisé pour contester celui « d'environnement » au moment de la fondation du ministère du même nom (1971). Pour les cédétistes, le mot « environnement » correspond à une notion « fourre-tout » née de pratiques technocratiques, alors que la notion de « cadre de vie » reflète le vécu des salarié-es.

Enfin, la réflexion sur le cadre de vie réfute une approche environnementale qui se fonderait sur la protection d'une « nature » sauvage, mythifiée et éternelle. Au contraire, le cadre de vie est un environnement incessamment reconstruit par des choix sociaux, dans une interaction constante entre les sociétés et les éléments biophysiques (ou « naturels »). Dans cette perspective, la défense du cadre de vie met en cause d'abord les critères d'aménagement du territoire et d'organisation de la production dans les industries polluantes. Une réflexion critique du productivisme s'affirme ainsi dans les analyses proposées par Frédo Krumnow, alors secrétaire confédéral de la CFDT : « La production [façonne] elle-même (...) le modèle de civilisation sans tellement tenir compte des besoins réels des gens. Quand on dit que la production commande le développement du modèle de société, ça veut dire qu'on ne veut pas, pour des raisons de rentabilité, tenir compte de tous les éléments de nuisance autant humains que matériels (...) et, en plus, on a la volonté d'individualiser la consommation. (...) Nous pensons qu'il faut intercaler une structure de décisions démocratique au niveau du lancement du modèle de société. C'est tout le problème de savoir comment dans le cadre de la planification démocratique, on arrivera à mettre sur pied une procédure qui per-

mette avant qu'un produit ne soit lancé (...) de tenir compte des besoins mais aussi des éléments de nuisance. »

Dans cette perspective, répondre aux enjeux environnementaux impose de rompre avec les dynamiques capitalistes de croissance de la production et d'individualisation de la consommation. Au contraire, la CFDT oppose alors la nécessité d'associer les salarié-es et la population à une définition démocratique des productions à partir de leurs besoins essentiels. Ce thème s'inscrit en conformité avec le projet syndical de socialisme autogestionnaire : « Quand la CFDT se bat pour la démocratisation de l'entreprise (...), ce n'est pas pour laisser le profit régner hors de l'entreprise. La démocratisation du cadre de vie et sa mise en autogestion relèvent du même combat. »



DE LA SANTÉ AU TRAVAIL À LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

Le déplacement vers le territoire est aussi pensé par les syndicalistes impliqué-es sur les enjeux de santé au travail. En 1971, l'UD-CFDT du Rhône affirme d'emblée que *«l'hygiène et la sécurité doivent être imposés comme faisant partie intégrante : de la production dans l'entreprise; de l'environnement hors de l'entreprise»*. La pollution industrielle est désignée comme un désagrément propre aux «agglomérations ouvrières situées près des complexes industriels».

Toutefois, la première moitié de la décennie 1970 est surtout marquée par l'écllosion de conflits en santé au travail portés par des travailleurs-euses immigrant-es, souvent peu syndiqué-es et rencontrant des difficultés pour faire reconnaître leurs droits à l'indemnisation des MP. Pour cette raison, ces salarié-es mettent en cause le paradigme de la compensation financière des risques. Dans les conflits de Penarroya à Lyon (exposition au plomb) ou Amisol à Clermont-Ferrand (amiante), ces ouvrier et ouvrières obtiennent le soutien actif de médecins militant-es, avec lesquels elles élaborent collectivement une expertise sur leur situation sanitaire. De plus, des réseaux de scientifiques militant-es (comme le Comité de liaison pour la sécurité et l'amélioration des conditions de travail – CLISACT, etc.) renforcent les liens entre salarié-es et riverains des industries, en soutenant plusieurs conflits à la croisée de la santé au travail et de la santé environnementale.

Initialement bousculées par ces conflits, les organisations syndicales s'impliquent peu à peu, jusqu'à se saisir de ces rencontres scientifiques-salarié-es pour repenser leur intervention. Ainsi, la fédération CFDT chimie fonde un «Groupe Produits Toxiques» (GP-Tox) en 1974, réunissant des scientifiques et des syndicalistes, dont la mission est de fournir une expertise sur les produits délétères dans l'espace de travail et en inté-

grant une *«préoccupation du cadre de vie (pollution, effet sur le consommateur, etc.)»*. De la même manière, ingénieur-es et ouvrier-es du syndicat CFDT de l'énergie nucléaire rédigeront *Le dossier électronucléaire* (1975) et produiront le film *Condamnés à réussir* (1977), qui deviennent des supports de référence pour les opposant-es au programme nucléaire au cours de la décennie 1970.

Ces analyses essaient largement: le conflit de Penarroya provoque ainsi plusieurs répliques dans des usines utilisant du plomb à Marseille ou en Île-de-France. Il mène également des UIB CFDT à contester l'implantation d'usines chimiques utilisant du plomb à Marckholsheim (Bas-Rhin), en occupant physiquement le lieu prévu pour l'implantation de l'usine. Lorsque l'industriel envisage de déplacer le projet vers Guengat (Finistère), l'UD CFDT y recycle l'argumentaire produit par le GP-Tox pour marquer son hostilité à une implantation pourvoyeuse de *«dangers, tant pour les travailleurs que pour l'environnement (faune et flore)»*.

De la contestation d'une substance nocive ou d'un procédé ancré dans un lieu de travail, l'échange entre salarié-es et scientifiques conduit progressivement à la mise en cause de l'ensemble d'une chaîne de production et de consommation. Dans la foulée de sa critique de l'expansion des industries nocives ou du nucléaire, la CFDT alerte sur *«les dégâts du progrès»* et entrevoit *«un autre mode de développement»*.

³ CFDT, *Les dégâts du progrès*, Paris, Seuil, 1977.

LE DILEMME «EMPLOI-ENVIRONNEMENT» :**STRATÉGIE INDUSTRIELLE****ET CARCAN JURIDICO-ADMINISTRATIF**

Jusqu'au milieu des années 1970, le chômage reste faible et rend improbable le «chantage à l'emploi», qui paraît aujourd'hui si présent dès qu'un syndicat agit en matière d'environnement. Pour beaucoup, ce dilemme serait uniquement le produit d'une stratégie industrielle. En effet, cette rhétorique incite les salarié-es à défendre «l'outil de production existant» au nom de «l'emploi», en opérant une confusion entre ces deux termes. De plus, cette rhétorique divise salarié-es et riverains ou écologistes. Pourtant, expliquer ce dilemme comme le simple produit d'une stratégie industrielle confère non seulement une bien grande capacité d'imagination au patronat, mais elle néglige surtout des facteurs plus durables et moins spectaculaires, qui sont à identifier dans les traditions juridiques et l'organisation des administrations publiques.

Par exemple, au lendemain de l'explosion de l'usine chimique Givaudan-France à Lyon (provoquant un décès et plusieurs blessés), le 29 juin 1979, l'UIB-CFDT provoque une réunion des salarié-es, des riverains, des partis politiques et d'un représentant du CLISACT. Ensemble, ils et elles dénoncent «l'opposition fiction» entre emploi et environnement, l'UIB expliquant que «*la lutte permanente pour les conditions de travail dans l'entreprise est inséparable de celle qui doit être menée pour l'amélioration du cadre de vie (...). Ces deux approches sont les deux faces d'une même réalité: l'exploitation par le système capitaliste du citoyen-travailleur*».

Ces différentes organisations entament une enquête collective, appuyée par l'expertise du CLISACT et du GP-Tox, au cours de laquelle il apparaît que des responsables juridiques distincts (inspection du travail, inspection des établissements classés, collectivités locales, etc.) s'appuient sur un «maquis de réglementations, souvent contradictoires», qui permettent de «noyer le poisson de la responsabilité». Or, cette multiplicité de compétences est facteur de division parmi les groupes mobilisés: lorsque les salarié-es se réfèrent au droit du travail, les écologistes usent prioritairement du droit de l'environnement. Cette démarcation est renforcée par la faible communication entre une administration publique du travail dont la culture est d'abord fondée sur une formation juridique, alors que l'administration de l'environnement dispose d'une formation plus technique (et souvent plus proche des industriels).

Dès lors, le dilemme «emploi-environnement» s'appuie d'abord sur des dispositifs étatiques qui fragmentent certains textes juridiques et pratiques administratives. Les stratégies industrielles de «chantage à l'emploi» ne font qu'instrumentaliser cette séparation des lois, dans l'écart desquels se renforce l'autorité de l'employeur sur l'organisation de la production, bien que quelques dispositifs (à commencer par les CHS-CT) confèrent aux salarié-es des possibilités d'expression et d'alertes sur les retombées environnementales de la production.

LA JUSTICE CLIMATIQUE, LE NOUVEAU DÉFI DU SYNDICALISME

Au cours des dernières années, le mouvement syndical a repris l'initiative en matière environnementale, dans la foulée du Sommet de Copenhague sur le climat (2009). De fait, le décalage majeur entre l'intervention environnementale des années 1960-70 et les années 2000 réside dans l'émergence du réchauffement climatique comme problème politique. Le mouvement syndical est désormais contraint de penser son projet de transformation sociale dans les limites de cette configuration nouvelle, en liant transformation sociale et réponse au basculement climatique.

Si l'ampleur du défi actuel est certainement incomparable avec les expériences passées, il n'en reste pas moins que le mouvement syndical dispose d'une histoire incluant des pratiques et des réflexions environnementales pour forger son intervention présente. Le constat des inégalités environnementales persistantes permet d'attirer l'attention afin que la transition vers un système de production et de consommation soutenable soit réalisée en tenant compte des aspirations des salarié-es. De plus, la capacité d'intervenir à l'échelle des territoires pour mettre en cause les productions climaticides, en outrepassant les séparations juridico-administratives entre l'espace du travail et son environnement pour mieux lier salarié-es et non-salarié-es, pourrait constituer l'un des leviers les plus originaux et les plus efficaces pour que le mouvement syndical reprenne l'initiative dans une lutte pour la justice climatique. ■

La démocratie

DANS LA REPRÉSENTATIVITÉ PROFESSIONNELLES ?

Dans cet article, Thierry Renard développe quelques considérations, à propos d'un arrêt de la Cour de cassation du 27 janvier 2015 qui s'inscrit dans l'offensive continue pour donner aux accords conclus une valeur quasi législative, permettant de déroger aux normes minimales prévues par la loi.

Thierry Renard est avocat. Auparavant militant syndical à La Poste, il a notamment été responsable des questions juridiques de la fédération SUD PTT durant une vingtaine d'années, ainsi que de l'Union syndicale Solidaires.

est-elle soluble

SYNDICALE ISSUE DES ÉLECTIONS

Article L. 2221-1 du Code du travail

Le présent livre est relatif à la détermination des relations collectives entre employeurs et salariés. Il définit les règles suivant lesquelles s'exerce le **droit des salariés à la négociation collective** de l'ensemble de leurs conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que de leurs garanties sociales.

“**Q**ui dit conventionnel dit juste!» nous assène-t-on; mais loin de propos étayés, il s'agit bien là d'un nouveau dogme qu'il est urgent de contester!

La jurisprudence de la Cour de cassation de ces dernières années a mis en évidence un nombre important de déclinaisons du principe d'égalité. Parmi ces jurisprudences, il y a eu les arrêts du 8 juin 2011 (n° 10-14725 et n° 10-11933). Ces arrêts consacrent le principe selon lequel le principe d'égalité de traitement s'oppose à ce que des différences d'avantages soient opérées entre les catégories professionnelles, notamment entre les cadres et les non-cadres, à moins que ces différences ne reposent sur des raisons objectives dont le juge devait contrôler concrètement la réalité et la pertinence, compte tenu des situations particulières des salariés relevant d'une catégorie déterminée. La légitimité ou non de la différence de traitement liée aux conditions d'exercice des fonctions, à l'évolution des car-

rières ou aux modalités de rémunération a ainsi été passée au crible.

Dans un litige la Fédération nationale des personnels des sociétés d'études de conseil et de prévention CGT a saisi le tribunal de grande instance de demandes tendant, notamment, à dire nulles, comme contraires à la règle d'égalité, des dispositions de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils¹, instaurant des avantages de niveaux différents pour la catégorie des ingénieurs et cadres, et pour celle des employés, techniciens et agents de maîtrise, et à ce que soit ordonné aux organisations patronales signataires² de convoquer les organisations syndicales intéressées en vue

¹ CCN dite Syntec

² Fédération des syndicats des sociétés d'études et de conseils et Chambre de l'ingénierie et du conseil de France

de mettre en conformité ladite convention avec la règle d'égalité de traitement.

Dans son arrêt du 27 janvier 2015, la Cour de cassation a considéré : « que les différences de traitement entre catégories professionnelles opérées par voie de conventions ou d'accords collectifs, négociés et signés par des organisations syndicales représentatives, investies de la défense des droits et intérêts des salariés et à l'habilitation desquelles ces derniers participent directement par leur vote, sont présumées justifiées de sorte qu'il appartient à celui qui les conteste de démontrer qu'elles sont étrangères à toute considération de nature professionnelle ; Et attendu que, par motifs propres et adoptés, la cour d'appel ayant retenu que la Fédération nationale des personnels des sociétés d'études du conseil et de prévention CGT n'établissait pas que les différences de traitement opérées par la convention litigieuse au profit des ingénieurs et cadres par rapport aux employés, techniciens et agents de maîtrise étaient étrangères à toute considération de nature professionnelle, a légalement justifié sa décision ».

Dans un communiqué, la Chambre sociale a entendu mettre les points sur les i : « La règle (en vigueur avant cet arrêt) avait vocation à s'appliquer à toute inégalité constatée que celle-ci trouve sa source dans une décision unilatérale de l'employeur ou dans une convention ou un accord collectif. Mais dans le domaine du droit négocié, l'expérience a montré que cette exigence de justification se heurtait à des difficultés tenant notamment au fait qu'elle pesait le plus souvent sur un employeur pris individuellement alors qu'était en cause une convention ou un accord conclus au plan national. Indépendamment de ces difficultés, il pouvait être soutenu que les négociateurs sociaux, agissant par délégation de la loi, devaient disposer dans la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement d'une marge d'appréciation comparable à celle que le Conseil constitutionnel reconnaît au législateur.

Aussi, par plusieurs arrêts du 27 janvier 2015, la chambre sociale a modifié sa position en jugeant que les différences de traitement entre catégories professionnelles opérées par voie de

conventions ou d'accords collectifs, négociés et signés par des organisations syndicales représentatives, investies de la défense des droits et intérêts des salariés et à l'habilitation desquelles ces derniers participent directement par leur vote, sont présumées justifiées de sorte qu'il appartient à celui qui les conteste de démontrer qu'elles sont étrangères à toute considération de nature professionnelle.

Le principe d'égalité de traitement reste donc applicable aux conventions et accords collectifs de travail, mais les différences de traitement entre catégories professionnelles, à tout le moins entre les catégories qui ont un support légal et entre lesquelles le législateur lui-même opère des différences, sont présumées justifiées. La charge de la preuve est donc inversée. C'est à celui qui conteste le bienfondé des différences de traitement de démontrer qu'elles sont étrangères à toute considération de nature professionnelle. L'objet de la preuve est lui-aussi redéfini de façon plus synthétique et en lien avec les prérogatives dont les organisations syndicales peuvent légalement faire usage dans la négociation collective. »

Ce revirement très important de la position de la cour de cassation doit être mis en perspective avec l'offensive continue pour donner aux accords conclus une valeur quasi législative. Certains n'hésitant pas à réclamer une réforme constitutionnelle dans ce domaine, afin de donner aux accords négociés force de loi. On connaît l'engouement nouveau du patronat pour la négociation collective, pardon, le dialogue social, surtout s'il s'agit de déroger aux normes minimales prévues par la loi. Et surtout aussi si la négociation se situe au niveau de l'entreprise, voire de l'établissement et pas au niveau de la branche.

Pascal Lokiec, professeur à Nanterre, dans la semaine juridique du 9 mars 2015 indique que nous sommes en présence avec l'arrêt du 27 janvier 2015, de « l'avènement d'un nouveau dogme », « qui dit conventionnel dit juste ! ». Jean-Emmanuel Ray, dans Liaisons sociales magazine de mars 2015, jamais avare de superlatifs et toujours favo-

nable à l'autonomie conventionnelle s'écrie «*Inégalités de traitement, le retour à la raison de la cour de cassation!*»

Pratiquement, quand on invoquait une différence de traitement, il appartenait à l'employeur d'apporter la preuve d'une justification objective dont le juge devait contrôler concrètement la réalité et la pertinence. La charge de la preuve est maintenant toute différente, puisque la signature d'un accord vaut présomption de validité de la différence de traitement.

Notre propos ici n'est pas de donner des recettes, pour poursuivre y compris par les techniques juridiques, la bataille sur l'égalité de traitement. Il y a en la matière une série de démarches possibles pour poser différemment la question de l'égalité de traitement. Ce qui frappe est avant tout le poids donné par principe aux accords négociés. **Le travailleur en votant lors des élections professionnelles donnerait ainsi aux négociateurs syndicaux un mandat en blanc pour signer les accords.** Le point préalable étant que les signataires soient représentatifs et aient obtenu seul ou en groupe, un seuil d'audience suffisant pour signer (on est encore loin de l'accord majoritaire à 50 %).

En favorisant la négociation légiférante chère aux libéraux, il s'agit avant tout de nier la lutte des classes, les intérêts divergents, sans s'interroger sur le contenu de ces accords. Ceux-ci dans le contexte actuel d'accords dérogatoires, ne peuvent être par principe regardés comme étant de bons accords, de bons compromis. Il est impossible d'accepter qu'un accord signé par des syndicats représentatifs soit par principe un bon accord et encore moins qu'il s'impose face à la loi quand celle-ci est plus protectrice.

Ce que dit en gros, la Cour de cassation, c'est que les nouvelles règles de représentativité et de signatures des accords renforcent la légitimité des signataires syndicaux et qu'il importe peu de s'interroger sur le contenu puisque les patrons et les syndicats se sont mis d'accord. Une telle conception, indépendamment d'un débat théolo-

gique sur le rapport à la loi et au contrat, ne peut être acceptée.

Ce n'est pas la procédure d'élaboration de la norme qui doit primée, mais bien le contenu de cette norme. **En faisant des «partenaires sociaux» des producteurs de «lois», la Cour de cassation conforte un syndicalisme de délégation de pouvoirs;** une transposition de la démocratie politique sur la démocratie sociale en quelque sorte. Maintenant que l'on a une mesure de l'influence de chacune des organisations syndicales, celles-ci pourraient tout signer. Dans cette affaire, il importe de ne pas oublier que si les élections professionnelles donnent évidemment une mesure de l'influence respective des organisations syndicales et une certaine légitimité, les travailleurs ne sont pas des incapables juridiques (au sens où ils peuvent évidemment se prononcer sur le contenu des accords).

La démocratie ne peut se résumer au vote lors de l'élection professionnelle. Les salariés qui sont titulaires du droit de la négociation³ doivent pouvoir exercer directement leur pouvoir en se prononçant sur le contenu des accords qui peuvent être conclus en leur nom.

Cela exige sans aucun doute, des mécanismes, du temps, des moyens pour que la consultation soit vraiment démocratique. Antoine Lyon-Caen dans la revue de droit du travail (RDT) 2015, p. 77, n'hésite pas à dire: «*une nouvelle vérité ne voit-elle le jour: moins les salariés s'engagent, plus les syndicats les engagent?*» Une façon comme une autre de dire que les élections professionnelles ne peuvent pas constituer la seule légitimité démocratique. ■

Thierry Renard - 20 mars 2015

³ V. article L 2221-1 en exergue

Les aléas du dans la

Le droit de grève est consacré par le septième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946. Depuis 1979, il est mobilisé par le Conseil constitutionnel pour contrôler des lois intervenues dans de nombreux domaines : l'audiovisuel, les transports ou l'enseignement. En dépit de cette consécration textuelle et jurisprudentielle, le droit de grève demeure un droit relativement peu protégé par la Constitution. Cette faiblesse du niveau de protection se manifeste dans deux domaines de la jurisprudence du Conseil constitutionnel : le contentieux du partage des compétences et le contentieux relatif au régime juridique de la grève.

* La revue mensuelle *Droit social* se présente ainsi : « Carrefour privilégié des représentants les plus éminents de l'université, de la magistrature, et du monde du travail, *Droit social* joint à leurs études sur tous les grands problèmes du droit du travail, du droit de la Sécurité sociale et de la politique sociale des commentaires systématiques de la jurisprudence rendue en ces matières; »

Pierre-Yves Gahdoun est professeur à l'université Montpellier I - CERCOP. Cet article est issu de la revue « *Droit social* ». Nous remercions l'auteur et la revue pour l'autorisation donnée à sa publication dans « *Les Utopiques* ».

droit de grève

Constitution

La mise en œuvre du droit de grève n'est jamais simple. Ce droit permet aux travailleurs de faire-valoir des revendications en cessant le travail et en créant de la sorte une contrainte, une gêne pour l'employeur. En réalité, le droit de grève est toujours un droit d'opposition : il vient contrarier, bousculer, contredire les autres droits - essentiellement la liberté d'entreprendre et la liberté d'aller et venir - dans le but précisément de remporter une prétention. À vrai dire, une grève qui ne gêne personne n'a guère d'utilité ; elle est toujours, par nature, un acte de résistance et de conflit. En comparaison, les autres droits constitutionnels n'ont pas le même inconvénient. Évidemment, on peut toujours importuner autrui en s'exprimant, en écrivant, en se déplaçant, en exerçant son droit de propriété, mais il s'agit toujours d'un exercice marginal et heureusement peu courant des libertés. En cela, le droit de grève est depuis longtemps un droit discuté et contesté. Et pourtant...

Droit contesté, le droit de grève est aussi un droit dont l'ancrage constitutionnel est fréquemment souligné. Il est très courant, en effet, de lire dans les décisions du juge judiciaire une référence explicite au « septième

alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 », avec souvent un rappel complet de la formulation, y compris dans les décisions des juges du fond et y compris dans le cadre d'affaires tout à fait ordinaires. Ce qui n'est pas si courant. Viendrait-il à l'esprit d'un magistrat de citer l'article 4 de la Déclaration de 1789 pour tous les problèmes touchant la liberté contractuelle ? Les juges font-ils référence à la Constitution toutes les fois qu'est en cause le droit de propriété ? Cela arrive, évidemment, mais les situations sont rares. L'explication tient peut-être au caractère - justement - conflictuel du droit de grève. La référence habituelle à la Constitution dans les jugements évoquant la grève témoigne d'une nécessité argumentative, d'un besoin pour le juge de justifier un phénomène qui vient contrarier de nombreux droits et libertés.

Cette utilisation récurrente du septième alinéa du Préambule de 1946 par les juges judiciaires entraîne une difficulté pratique bien inconfortable pour celui qui cherche - comme c'est le cas ici - à exposer un « droit constitutionnel de la grève », et à trier ce qui est du ressort de la Constitution et ce qui n'en est pas. À vrai dire, tout élément relatif au régime juridique de la grève, jusqu'aux

détails les plus infimes, semble découler plus ou moins directement des dispositions de la Constitution. Ceci explique la très grande richesse des manuels de contentieux constitutionnel en matière de grève¹, parfois tout autant prolixes que les ouvrages de droit social sur cette question. Il nous semble pourtant que l'attitude du « tout constitutionnel » ne reflète pas la réalité de ce qu'apporte effectivement le droit constitutionnel au droit de grève.

Ici, les chiffres sont d'un secours évident. Ils permettent de dessiner plus nettement les contours du droit de grève dans le quotidien de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Avec un résultat étonnant : en cinquante ans d'existence, le Conseil constitutionnel a rendu... neuf décisions sur le droit de grève². Seulement. Dans le contentieux de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le constat est encore plus sévère : plus de trois cents décisions QPC rendues à ce jour, dans toutes sortes de domaines, et une seule mentionne le droit de grève, au demeurant « noyé » dans les autres droits sociaux puisque les requérants avaient invoqué de façon très générale une atteinte « aux alinéas cinq à huit du Préambule de la Constitution de 1946 »³.

Cette pauvreté statistique du contentieux constitutionnel de la grève peut s'expliquer par deux considérations. D'abord, il est évident que les décisions du Conseil constitutionnel dépendent des lois contrôlées et il faut bien constater, en matière de grève, un silence relatif du législateur. Peu de lois, donc peu de décisions. En comparaison, il est certainement plus aisé d'invoquer une atteinte à la liberté individuelle ou au principe d'égalité compte tenu du flot important des dispositions législatives dans ce domaine. Ensuite, la jurisprudence du Conseil constitutionnel, si elle a connu une première période plutôt dynamique – on y reviendra –, se caractérise aujourd'hui par un niveau de protection du droit de grève relativement faible. Ce constat pourrait justifier, au moins dans le contentieux QPC, le

peu d'entrain des requérants pour dénoncer des atteintes au droit de grève. En tout état de cause, cette faiblesse de la protection constitutionnelle mérite d'être expliquée et discutée. À ce titre, il nous semble que le droit de grève dans le contentieux constitutionnel se caractérise par deux tendances : d'abord une écriture inachevée du principe, une écriture continue, qui fragilise certainement ses fondements ; ensuite un contrôle limité du Conseil constitutionnel, témoignant d'une jurisprudence finalement peu audacieuse.

L'ÉCRITURE CONTINUE DU DROIT DE GRÈVE

L'écriture d'un principe constitutionnel consiste en une sorte de va-et-vient constant entre le texte de la Constitution et son interprète - essentiellement le Conseil constitutionnel. Le droit de grève n'échappe pas à ce constat. Il se différencie néanmoins des autres droits et libertés par un fondement textuel problématique et dont le Conseil constitutionnel a tenté de cerner les contours avec plus ou moins de bonheur.

Les défauts du texte

Selon le septième alinéa du Préambule de 1946 : «*Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.*» La formule est assez neutre, presque asséchée. Elle contraste avec le style lyrique et passionné de la Déclaration de 1789. Elle s'explique néanmoins par le contexte particulier de l'adoption de la Constitution de la IV^e République. En 1946, le constituant français souhaitait prolonger au rang constitutionnel un des-

serrement progressif des contraintes pesant

¹ En ce sens, par ex., B. Mathieu et M. Verpeaux, *Contentieux constitutionnel*, la grève de 1946, in *Usages de ce texte*,

et M. de Villiers, *Conte constitutionnel*, Litec, 2004, 258 s.

² Cons. const., 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33 -

nomme Vaissière, *Le droit de grève*, in *Le droit de grève*,

const. 20 janv. 1981, n° 80-127 DC, Rec. Cons. const. 15 - Cons. const.,

15 sept. 1985, n° 85-111 DC, Rec. Cons. const. 12 - Cons. const., 28

avril 2007, n° 2007-556 DC, D. 2007, 3033, obs. E. Dockès, F. Fouvet,

C. Genissier, *Le droit de grève*, in *Le droit de grève*,

Elle est même par le pouvoir étatique. C'est

A. Roblot-Troizier, Rec. Cons. const. 31 - Cons. const., 7 août 2008,

d'avantage son pas vers, contestable que est

D. 2008, 2064 et les obs.; Dr soc. 2009, 147, étude V. Bernard, RFPA

2008, 1233, Chron. A. Roblot-Troizier et R. Rambaud, Rec. Cons. const.

de réunion considérée comme le terrain de

Dr soc. 2012, 708, étude V. Bernard, Constitutions, 2012, 333, obs.

Chaud, Rec. Cons. const. 9 - Cons. const., 14 juill. 2011, n° 2011-127 DC,

129-321 QPC, n° 2013-125-2, 14 fév. 2014, 114, 454 de Emile Guillard,

RDJ 2013, 565, obs. C. Wolmark, RDSS 2013, 639, note S. Brimo,

de consacrer les libertés «collectives», dans

Y. Esmein, Cons. const. 27 oct. 1982, n° 82-144 DC, Rec. Cons. const. 61 -

Cons. const., 20 juill. 1988, n° 88-244 DC, Rec. Cons. const. 12 -

luent. A la fin de la Monarchie de Juillet, la

décisions, le droit de grève est cité sans être contrôlé).

pratique des «banquets républicains» s'in-

tenifie. Dans ces banquets, se mêlent les

C. Wolmark, RDSS 2013, 639, note S. Brimo, Constitutions 2013, 408,

de la République, les 26 juill. 1958, n° 58-106 DC, Rec. Cons. const. 12 -

matière professionnelle. Le pouvoir poli-

tique accepte progressivement les groupe-

ments et la répression se fait moins pres-

place par un délit de tentative «un libre exercice de l'industrie ou du

travail» (art. 4 du code pénal), dans son élan

réformateur, ouvre la porte au droit de

grève, mais la chute rapide des institutions entraîne avec elle les revendications des travailleurs. Finalement, il faut attendre la toute fin du Second Empire⁵ et la loi du 25 mai 1867 pour que les «cessations concertées du travail»⁶ soient enfin autorisées.

D'un point de vue constitutionnel, la III^e République est une parenthèse: elle ne consacre aucun droit, aucun principe, et c'est la première fois - ce sera d'ailleurs la dernière - que le constituant ne met pas en chantier une nouvelle déclaration de droits. Logiquement, le droit de grève n'est pas consacré au rang constitutionnel à cette époque. Il faut donc attendre la Libération et l'écriture d'une nouvelle Constitution pour que le principe soit enfin proclamé dans les lignes du nouveau Préambule.

D'une manière générale, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le peuple français souhaite consacrer les droits de «l'homme situé»⁷: non plus l'Homme abstrait de 1789, mais l'Homme en famille, l'Homme aux loisirs, l'Homme «en tant que femme» et, évidemment, l'Homme au travail. À ce titre, l'intention des constituants de reconnaître un authentique droit constitutionnel de grève était à la fois louable et conforme à l'évolution des mœurs de la société française à cette époque. Malheureusement, le résultat ne va pas être complètement satisfaisant...

Au mois d'avril 1946, un premier projet de Constitution est présenté aux électeurs. Il contient une «déclaration de droits» qui annule et remplace la vieille Déclaration de 1789 et qui contient un «droit de grève reconnu à tous» (art. 32). Mais les Français refusent. Il faut réécrire rapidement un nouveau texte pour éviter un vide juridique qui serait désastreux pour le pays. La Commission se met au travail à l'été 1946 et, malheureusement, le droit de grève va subir, plus que d'autres, les conséquences de l'échec du premier projet.

En effet, dans le premier texte présenté aux citoyens, le droit de grève était rédigé de la sorte: «*Le droit de grève est reconnu à tous dans le cadre des lois qui le réglementent.*»

L'important était bien de reconnaître à tous un droit de grève, avec une précision - mais cela n'était qu'une précision - selon laquelle la loi doit définir les contours du principe nouvellement consacré. Entre le texte du mois d'avril rejeté par les Français, et celui du mois d'octobre finalement adopté, la formule «*reconnu à tous*», qui faisait toute la force et l'intérêt du droit de grève, a disparu pour laisser place au texte que l'on connaît aujourd'hui. À la lecture des travaux parlementaires, il apparaît que ce changement de formulation ne témoigne pas d'une volonté des constituants de restreindre le droit de grève, ni même de lui ôter son caractère «*universel*». À plusieurs reprises, le rapporteur de la Commission a indiqué que le texte avait une vocation générale et qu'il reviendrait à la loi d'y instaurer les limites nécessaires⁸. La raison du changement de formule est, à vrai dire, plus factuelle.

Au mois de mai 1946⁹, quelques semaines après le rejet du premier projet de Constitution, les parlementaires adoptent une loi qui interdit aux producteurs et aux paysans de «*retenir les stocks*» de marchandises produites, ce qui est considéré à l'époque comme une interdiction à peine déguisée, pour les agriculteurs, de se mettre en grève¹⁰. Il s'agissait alors d'éviter qu'un mouvement paysan ne vienne accentuer la pénurie des denrées alimentaires et freiner la reconstruction du pays après la Libération. Au nom de l'intérêt général, les parlementaires avaient donc adopté cette disposition particulièrement attentatoire à la liberté des producteurs. Et, de fait, le droit de grève n'était pas reconnu... à tous. Ainsi, au mois d'août 1946, au moment de rédiger le nouveau projet de Constitution, il était donc bien délicat, pour les parlementaires, de reconnaître un droit de grève «*à tous*» alors même que, précisément, une loi venait de contester cette universalité. Certains députés s'en offusquèrent lors des débats¹¹, mais le rapporteur de la Commission écarta les inquiétudes en indiquant que cette nouvelle rédaction du droit de grève n'aurait

aucune conséquence sur la portée du principe¹². Et finalement, ce qui était secondaire, ce qui était accessoire dans le principe initialement consacré - «*[il] s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent*» - est devenu, au gré d'un changement de formulation, l'élément central du septième alinéa.

Les corrections de la jurisprudence

La formulation relativement pauvre et d'une certaine manière énigmatique du droit de grève appelait des précisions du juge. En 1946, le Préambule n'est pas encore «justiciable». La Constitution de la IV^e République organise bien un contrôle de constitutionnalité, mais son article 92 exclut expressément les droits fondamentaux du champ de compétence du «Comité constitutionnel». Logiquement, les premières précisions viennent donc du juge ordinaire. Avec, en premier lieu, l'arrêt *Dehaene* du Conseil d'État du 7 juillet 1950¹³. Au-delà de la solution bien connue à propos des fonctionnaires, cet arrêt est avant tout important en ce qu'il consacre la valeur normative du droit de grève et son application directe en l'absence de loi «faisant écran».

Pour le Conseil constitutionnel, il faut attendre la décision du 25 juillet 1979¹⁴. Dans cette décision, le Conseil reconnaît pour la première fois la valeur constitutionnelle du droit de grève en considérant que, «aux termes du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, confirmé par celui de la Constitution du 4 octobre 1958: *«Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent»*; qu'en édictant cette disposition les constituants ont entendu marquer que le droit de grève est un principe de valeur constitutionnelle, mais qu'il a des limites et ont habilité le

législateur à tracer celles-ci en opérant la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels, dont la grève est un moyen, et la sauvegarde de l'intérêt général auquel la grève peut être de nature à porter atteinte. En réalité, cette décision est une retranscription assez fidèle de l'arrêt *Dehaene*, mais avec une différence fondamentale: le Conseil constitutionnel précise bien - contrairement au Conseil d'État - que le droit de grève est «un principe de valeur constitutionnelle». En cela, il souligne la pleine effectivité du principe et son insertion dans le bloc de constitutionnalité. À l'époque, c'est-à-dire à la fin des années 1970, beaucoup s'interrogeaient sur la valeur normative des principes sociaux du Préambule de 1946, et notamment le droit de grève en raison de la formulation elliptique du septième alinéa. Avec cette décision, le Conseil consacre ainsi, pour la première fois, la valeur réellement constitutionnelle du droit de grève.

Autre précision importante, dans sa décision du 25 juillet 1979, le juge constitutionnel détaille le contenu de cet «*intérêt général*» susceptible de limiter le droit de grève: pour les services publics, il s'agit du principe de continuité du service public qui possède également une valeur constitutionnelle. Autrement dit, tout intérêt général ne peut justifier une atteinte au droit de grève. Seul un intérêt général lui-même de valeur constitutionnelle autorise une méconnaissance du septième alinéa. Ce constat offre au droit de grève - au moins en théorie - une protection renforcée en comparaison des autres droits et libertés. Beaucoup de principes constitutionnels ne nécessitent pas, en effet, un intérêt général particulier, un intérêt général plus important, de niveau constitutionnel. À ce jour, le Conseil a identifié trois sortes de principe susceptibles de justifier une atteinte au droit de grève: le principe de continuité des services publics, le principe de protection de la santé et de la sécurité des personnes et des biens¹⁵ et, plus récem-

⁸ V. not. Assemblée nationale constituante, 2^e séance du 19 mars 1946, JO 20 mars, p. 881.

⁹ L. n° 46-1024, 14 mai 1946.

¹⁰ «Les paysans n'ont pas le droit de retenir leurs produits, sous peine de tomber sous le coup de la loi du 14 mai 1946. Cette loi, nous l'avons adoptée sans débat, parce qu'il fallait donner au ministère du Ravitaillement les armes qu'il demandait, mais il est certain que, ce jour-là, nous avons porté à la paysannerie un coup considérable», intervention de M. de Sesmaisons, séance du 28 août 1946, JO 29 août, p. 3371.

¹¹ *Ibid.*

¹² «Je donne d'ailleurs toute garantie à l'orateur: il n'est nullement question de faire de distinctions entre les différentes catégories de travailleurs», *ibid.*, p. 3371.

¹³ CE, ass., 7 juill. 1950, *Dehaene*, Lebon 426; RD publ. 1950, 691, concl. F. Gazier, note M. Waline.

¹⁴ Cons. const., 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33.

¹⁵ Cons. const., 22 juill. 1980, n° 80-117 DC, Rec. Cons. const. 42.

ment, le très classique principe du respect de l'ordre public¹⁶.

En dehors de ces deux aspects - consécration expresse du droit de grève et nécessité d'un intérêt général lui-même de rang constitutionnel -, le Conseil constitutionnel n'a malheureusement pas apporté au droit de grève les précisions nécessaires qu'il méritait. Deux exemples en témoignent.

En premier lieu, il est courant de lire que le Conseil aurait forgé, dans sa jurisprudence, une authentique définition constitutionnelle du droit de grève. Notons d'emblée qu'il est peu courant pour le juge constitutionnel de définir les principes et les notions contenues dans la Constitution. Le travail de définition est avant tout un travail doctrinal. Cela dit, il arrive que le juge se prête au jeu des définitions, la plupart du temps lorsqu'il est nécessaire de tracer la frontière entre une pratique qui serait protégée par la Constitution et une autre qui ne le serait pas. En matière de grève, une définition de la notion apparaît dès la première décision du 25 juillet 1979. En l'espèce, le juge constitutionnel évoque la grève comme «la cessation concertée du travail».

La formule n'est guère originale, mais elle a le mérite de s'inspirer de la jurisprudence bâtie de longue date par le juge judiciaire et reprise fréquemment par le législateur. Cela posé, il faut souligner que le Conseil constitutionnel n'a évoqué cette définition de la grève que dans trois décisions seulement, toutes avant les années 1990, et toutes à propos des services publics¹⁷. Mieux: dans les trois cas, il s'agissait en réalité d'une expression empruntée directement à la loi contrôlée¹⁸. En réalité, toutes les fois où le juge constitutionnel s'est référé à la «*cessation concertée du travail*», c'est en référence au texte examiné qui contenait lui-même cet énoncé. Il semble donc exagéré de dire que le Conseil aurait consacré, dans sa jurisprudence, une définition «constitutionnelle» du droit de grève. À vrai dire, il a surtout recopié une expression retenue par les lois déferées, comme il le fait au demeurant assez souvent.

Autre «précision» apportée par le Conseil constitutionnel dans sa jurisprudence et qui mérite quelques précisions: la notion de «besoin essentiel du pays». Cette notion apparaît également dès la première décision du 25 juillet 1979. Elle permet au juge constitutionnel de justifier les atteintes au droit de grève - par exemple l'instauration d'un service minimum - lorsque l'activité en cause correspond à un «besoin essentiel du pays». Il faut noter que cette notion est une invention du Conseil constitutionnel. À notre connaissance, elle n'apparaît pas dans les décisions du Conseil d'État ou de la Cour de cassation avant 1979. Ce qui pose un problème d'interprétation: que faut-il entendre précisément par «besoin essentiel du pays»? Une certitude: la notion paraît plus large que celle d'ordre public puisqu'elle permet de justifier un grand nombre de limitations apportées au droit de grève. Un exemple: dans sa décision du 12 avril 2013¹⁹, le Conseil d'État admet la restriction du droit de grève des salariés d'EDF en invoquant - justement - la nécessité de préserver un «besoin essentiel du

¹⁶ «En imposant aux salariés des entreprises entrant dans le champ d'application de la loi d'informer leur employeur de leur intention de participer à un mouvement de grève, le législateur a entendu mettre en place un dispositif permettant l'information des entreprises de transport aérien ainsi que de leurs passagers afin, notamment, d'assurer le bon ordre et la sécurité des personnes dans les aéroports et, par suite, la préservation de l'ordre public qui est un objectif de valeur constitutionnelle», Cons. const., 15 mars 2012, n° 2012-650 DC, AJDA 2012. 574; Dr soc. 2012. 708, étude V. Bernaud; Constitutions 2012. 333, obs. C. Radé; Rec. Cons. const. 149.

¹⁷ Cons. const. ¹⁹, 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33 - Cons. const., 18 sept. 1986, n° 86-217 DC, Rec. Cons. const. 141 - Cons. const., 28 juill. 1987, n° 87-230 DC, Rec. Cons. const. 48.

¹⁸ Pour la décision de 1979, elle visait à contrôler la «loi modifiant les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives à la continuité du service public de la radio et de la télévision en cas de cessation concertée du travail»; pour la décision de 1986, selon l'article 57 de la loi contestée: «En cas de cessation concertée du travail dans les sociétés nationales de programme ou à la société prévue à l'article 51 [...] »; enfin, pour la décision de 1987, la loi du 30 juill. 1987, qui fait l'objet du contrôle, abrogeait l'article 2 de la loi du 19 oct. 1982 évoquant une «cessation concertée du travail».

¹⁹ CE, 12 avr. 2013, n° 329570, Fédération Force Ouvrière Energie et Mines, au Lebon; AJDA 2013. 766; *ibid.* 1052, chron. X. Domino et A. Bretonneau; Dr soc. 2013. 608, note P.-Y. Gahdoun; RFDA 2013. 637, concl. F. Aladjidi; *ibid.* 663, chron. A. Roblot-Troizier et G. Tusseau.

pays». Jusqu'à cette décision, il n'avait jamais mobilisé cette notion inventée par le Conseil constitutionnel. Et pour cause: la jurisprudence Dehaene évoque la protection de l'ordre public, ce qui suffit normalement pour autoriser l'intervention des autorités administratives en matière de grève. Mais pas toujours... En l'espèce, le mouvement des grévistes n'avait suscité aucune violence contre les biens ou les personnes, et il était particulièrement délicat pour le Conseil d'État de constater une atteinte à l'ordre public. Une solution s'offrait à lui: autoriser les restrictions du droit de grève des salariés d'EDF en invoquant judicieusement... les «besoins essentiels du pays». Évidemment, cette décision se justifie par le particularisme de l'espèce, à savoir un mouvement de grève dans une centrale nucléaire. Mais demain: les pharmacies, les restaurants, les supermarchés?

LA PROTECTION LIMITÉE DU DROIT DE GRÈVE

Il n'est guère facile d'apprécier le niveau de protection d'un principe constitutionnel. Si le nombre de censure est un élément important, il n'est pas le seul et il n'est pas toujours déterminant. Le Conseil constitutionnel peut, en effet, exiger un intérêt général plus ou moins fort; il peut aussi exercer un contrôle plus ou moins serré des intentions du législateur; il peut enfin encadrer plus ou moins fermement l'application de la loi en utilisant ses fameuses «réserves d'interprétation». L'ensemble de ces éléments dessine une sorte de tableau général, parfois très explicite, souvent impressionniste. Quoi qu'il en soit, en matière de droit de grève, le résultat n'est pas encourageant. Deux éléments en témoignent: un contrôle très limité de la compétence exclusive du législateur et une faible protection du régime juridique de la grève.

La protection limitée de la compétence du législateur

Le septième alinéa du Préambule de 1946 n'est pas bavard, mais il est assez clair sur un point: le droit de grève doit s'exercer dans le cadre des lois votées par le législateur. Et seulement lui. Ce qui exclut, par un raisonnement *a contrario* somme toute logique, l'intervention d'autres autorités - publiques ou privées. À vrai dire, il existe peu de principes constitutionnels qui exigent l'intervention exclusive du Parlement. Si l'on excepte les droits environnementaux adoptés en 2005, le droit de grève est en réalité le seul. Ailleurs, la compétence du législateur se déduit tantôt de la tradition légicentriste française, hostile à l'intervention de l'administration en matière de droits fondamentaux, tantôt de l'article 34 de la Constitution qui exige une action des parlementaires dès lors qu'est en jeu une question touchant l'exercice des «libertés publiques». En revanche, pour le droit de grève, le principe est nettement posé par la disposition même qui le consacre: seul le législateur est compétent. Mais compétent pour quoi?

Ici commence le travail interprétatif du Conseil constitutionnel. Normalement, «réglementer» un droit, c'est déterminer l'ensemble de son périmètre juridique: les titulaires, les exceptions, les permissions, les interdictions. Mais dès le début de sa jurisprudence, le juge constitutionnel a adopté une interprétation très restrictive du septième alinéa en estimant que la «réglementation» était simplement synonyme de «limitation»: «*Les constituants ont entendu marquer que le droit de grève est un principe de valeur constitutionnelle, mais qu'il a des limites et ont habilité le législateur à tracer celles-ci.*»²⁰ Précision anodine en apparence, mais en réalité très importante: le législateur est compétent pour tracer les «limites», nous dit le Conseil constitutionnel, et seulement les limites; en dehors de ces limites, une autre autorité peut toujours intervenir pour... réglementer le droit de grève. Et ainsi, le droit de grève «qui s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent» s'est transformé en un droit de grève «qui s'exerce dans le cadre des textes qui le réglementent».

À ce propos, la doctrine oppose souvent la jurisprudence du Conseil d'État et celle du Conseil constitutionnel. Le premier, dans son arrêt Dehaene, aurait autorisé le gouvernement à réglementer de façon générale le droit de grève - en méconnaissance de la Constitution, donc. Le second aurait au contraire réservé cette compétence au seul législateur. L'affirmation possède sa part de vérité, mais il faut la nuancer. Car, à vrai dire, il est exagéré de dire que le Conseil constitutionnel réserve la réglementation du droit de grève au seul législateur. On l'a vu: il existe des cas pour lesquels il admet l'intervention d'autres autorités dès lors que cette intervention ne «limite» pas le droit de grève. Et, évidemment, la marge de manœuvre de l'administration dépend de l'appréciation qui est faite, par le Conseil constitutionnel, de cette limitation. Ce qui pose justement de nombreuses difficultés.

À ce jour, en dehors du Parlement, le Conseil constitutionnel a admis l'intervention de deux autorités différentes pour «réglementer» le droit de grève: l'autorité administrative et les partenaires sociaux. Le premier cas n'est pas spécifique au droit de grève. Depuis toujours, ou presque²¹, le Conseil constitutionnel autorise l'intervention du gouvernement pour mettre en œuvre les lois votées, notamment dans le domaine des droits sociaux. Sur ce point, le droit de grève ne fait pas exception. Dans trois décisions relatives à la grève²², le Conseil constitutionnel a ainsi admis la compétence du pouvoir réglementaire pour déterminer les «modalités d'application» des dispositions adoptées. À chaque fois, le juge a vérifié que la loi encadrait suffisamment la délégation de compétence accordée au gouvernement - ce qui est évidemment une bonne chose pour le droit de grève. Il reste que, depuis 1979, aucune délégation n'a été jugée contraire à la Constitution...

Le second cas est plus problématique. Le Conseil constitutionnel admet également une délégation de compétence aux partenaires sociaux eux-mêmes. En effet, depuis sa décision du 25 juillet 1989²³, il autorise une intervention des conventions collectives pour «déterminer les modalités concrètes de mise en œuvre des lois», c'est-à-dire pour édicter de véritables mesures d'applications des normes législatives - ce qui est en principe une compétence du pouvoir réglementaire. Cette jurisprudence très favorable à l'intervention des partenaires sociaux est justifiée par une disposition constitutionnelle: le huitième alinéa du Préambule de 1946 qui invite les travailleurs à participer, par le biais de leurs délégués - c'est l'élément important -, à la détermination collective des conditions de travail. Cela dit, il existait un doute quant à l'application de cette jurisprudence en matière de droit de grève pour deux raisons. D'abord car la Cour de cassation, de son côté, n'admet pas que les partenaires sociaux interviennent pour réglementer le droit de grève.

L'arrêt *Société Transports Séroul* du 7 juin 1995²⁴ est assez clair à ce sujet. Ensuite car, contrairement à d'autres domaines du droit du travail, il existe justement une disposition dans la Constitution – le septième alinéa du Préambule de 1946 – qui réserve au législateur, et à lui seul en principe, le soin de réglementer le droit de grève.

En dépit de ces arguments, le Conseil constitutionnel a fait le choix d'une solution bien différente. En effet, il a admis, dans sa décision du 16 août 2007, la conclusion de conventions collectives afin «de préciser les modalités d'application des règles fixées pour l'exercice du droit de grève». Cette solution renforce considérablement la négociation collective et le droit à participation des travailleurs – certains diront que le «cadeau» s'adresse en premier lieu aux syndicats et non aux travailleurs... Pour le droit de grève, en revanche, la situation est moins plaisante. Au final, la formule du septième alinéa du Préambule «s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent» n'emporte plus guère de conséquences particulières: en réalité, le droit de grève peut être «réglementé» aussi bien par l'autorité administrative que par les conventions collectives.

La protection limitée du régime juridique de la grève

Au-delà des problèmes de compétences, le juge est également intervenu pour préciser les règles constitutionnelles entourant le régime juridique du droit de grève.

En premier lieu, le Conseil constitutionnel a précisé qui sont les titulaires du droit de grève. Deux questions se sont posées à cet égard.

La première, assez classique, est celle de savoir si les fonctionnaires sont, ou non, des titulaires du droit consacré par le septième alinéa du Préambule de 1946. Question classique, mais légitime: de nombreuses lois adoptées après 1946 ont refusé de reconnaître le droit de grève à certaines catégories de fonctionnaires²⁵. Il faut dire aussi que la question est loin d'être tranchée dans la doctrine et qu'elle alimente régulièrement les colonnes des revues juridiques jusqu'au milieu des années 1980²⁶. En dépit de ce débat, le Conseil a très rapidement pris position en faveur d'une conception «universelle» du droit de grève: dès la première décision du 25 juillet 1979²⁷, il a admis l'application du septième alinéa «aux services publics». En principe, le droit de grève est donc reconnu aux fonctionnaires. En pratique toutefois, le juge constitutionnel se montre extrêmement tolérant quant aux limitations imposées par la loi dans la fonction publique. À ce titre, il adopte une formulation très ambiguë dans son considérant de principe puisqu'il admet «jusqu'à l'interdiction du droit de grève à certains agents». Or, normalement, la loi ne peut interdire le droit de grève à certains agents puisque la Constitution elle-même proclame un droit en la matière. À proprement parler, la loi peut seulement interdire l'exercice du droit de grève. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel est souvent très indulgent avec le Parlement: par exemple, il admet la mise en place d'un service minimum²⁸, il admet aussi une retenue sur salaire plus que proportionnelle au mon-

²⁰ Cons. const., 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33.

²¹ Cons. const., 11 juin 1963, n° 63-5 FNR, Rec. Cons. const. 37.

²² Cons. const., 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33 - Cons. const., 22 juill. 1980, n° 80-117 DC, Rec. Cons. const. 42 - Cons. const., 16 août 2007, n° 2007-556 DC, D. 2007. 3033, obs. E. Dockès, F. Fouvet, C. Géniaut et A. Jeammaud; *ibid.* 2008. 2025, obs. V. Bernaud et L. Gay; Dr soc. 2007. 1221, étude V. Bernaud; RFDA 2007. 1283, chron. A. Roblot-Troizier; Rec. Cons. const. 31.

²³ Cons. const., 25 juill. 1989, n° 89-257 DC, Rec. Cons. const. 59.

²⁴ Soc., 7 juin 1995, n° 93-46.448, S¹⁸ *Transports Séroul*, Bull. civ. V, n° 180; D. 1996. 75, note B. Mathieu; Dr soc. 1995. 835, obs. J.-E. Ray; *ibid.* 1996. 37, note C. Radé; RDSS 1996. 115, obs. J.-M. Lhuillier; RTD civ. 1996. 153, obs. J. Mestre.

²⁵ L. n° 48-1504, 28 sept. 1948, relative au statut spécial des fonctionnaires de police (art. 2); L. n° 58-1270, 22 déc. 1958, portant loi organique relative au statut de la magistrature (art. 10); L. n° 72-662, 13 juill. 1972, portant statut général des militaires (art. 11).

²⁶ En ce sens, par ex., D. Loschak, La dégradation du droit de grève dans les services publics, Dr soc. 1976. 56.

²⁷ Cons. const., 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33.

²⁸ *Ibid.*

tant du traitement²⁹, il autorise également la procédure de préavis³⁰, et il admet enfin l'intervention obligatoire des syndicats dans le déclenchement des mouvements³¹. Tout cela contribue à une protection plutôt sommaire du droit de grève des fonctionnaires. La deuxième question qui se pose à propos des titulaires du droit de grève est celle du rôle des syndicats. Les syndicats sont un rouage fondamental de la démocratie sociale. Ils sont souvent les artisans majeurs des grandes avancées en matière de droit du travail et constituent un relais indispensable entre les salarié-es, souvent dispersés, et les employeurs ou les pouvoirs publics. Cela posé, le droit de grève ne peut pas être un « droit » des syndicats. De la même manière que les partis politiques structurent les élections, mais ne remplacent jamais les électeurs, les syndicats ne peuvent pas être les véritables titulaires du droit de grève. Malheureusement, dans la fonction publique, la loi confie souvent aux organisations syndicales un rôle primordial, notamment pour la mise en œuvre des mouvements. La doctrine s'en est souvent offusquée³² – à raison –, mais le Conseil constitutionnel n'a jamais censuré ces dispositifs en considérant que « le rôle reconnu aux organisations syndicales pour le dépôt d'un

préavis de grève laisse entière la liberté de chaque salarié de décider de participer personnellement ou non à celle-ci »³³. Ce qui est vrai : le travailleur peut décider de participer, mais c'est bien le seul choix qu'il peut exercer ; à vrai dire, il n'a malheureusement pas le droit de décider d'exercer son droit de grève, il peut simplement choisir de se joindre ou non à un mouvement engagé ailleurs, au niveau des instances syndicales. Au-delà du problème des titulaires, se pose la question des conditions de mise en œuvre de la grève. Ici aussi, le Conseil constitutionnel a précisé un certain nombre d'éléments qui limitent sensiblement le niveau de protection du droit de grève. À ce titre, le juge constitutionnel est intervenu dans plusieurs décisions pour statuer sur la constitutionnalité des mécanismes de « déclaration préalable ». En effet, certains textes exigent, en matière de services publics, une déclaration préalable des agents qui souhaitent rejoindre un mouvement de grève. Ce système n'a rien d'anodin. Normalement, les libertés publiques se caractérisent par un régime dit « répressif », c'est-à-dire que les individus exercent librement les activités concernées et c'est seulement en cas d'abus que les autorités publiques peuvent « réprimer » les comportements anormaux. Parfois,

néanmoins, certaines libertés sont soumises à un régime plus contraignant, le régime de la déclaration préalable: ici, l'exercice de la liberté est conditionné par l'information obligatoire d'une autorité. C'est le cas, par exemple, de la liberté de réunion sur la voie publique. En tout état de cause, le système doit rester exceptionnel. Or, justement, le Conseil constitutionnel a admis avec beaucoup de facilité ce mécanisme de la déclaration préalable à propos du droit de grève. Par exemple, à propos des enseignants, il a estimé dans sa décision du 7 août 2008³⁴ que le système était conforme à la Constitution. Preuve, là aussi, que le niveau de protection constitutionnelle du droit de grève demeure très relatif.

Autre élément significatif: l'obligation d'un préavis. Cette obligation est intimement liée à celle d'une déclaration préalable. Il s'agit d'une restriction notable du droit de grève puisque le travailleur doit respecter un délai minimal entre le moment où il informe les autorités compétentes de son intention de se mettre en grève et le moment où il exerce effectivement son droit. En matière de préavis, tout est affaire de degré. Un préavis assez court pourra être considéré comme justifié par les travailleurs; à l'inverse, un préavis trop long prendra les traits

d'une interdiction déguisée. Dans sa décision du 16 août 2007³⁵, le Conseil constitutionnel estime qu'un délai de treize jours imposé pour certains travailleurs permet «une négociation effective» et qu'il «n'apporte pas de restriction injustifiée aux conditions d'exercice du droit de grève». Outre le fait que le juge constitutionnel ne justifie guère sa solution, il est tout de même permis de penser que ce délai de treize jours est relativement important et qu'il méritait peut-être d'être évalué avec plus de fermeté.

La protection du droit de grève par le Conseil constitutionnel n'est sans doute pas irréprochable, mais le contentieux en la matière n'est pas figé. La nouvelle procédure de la QPC est un moteur puissant d'évolution: les avocats, les syndicats et même les travailleurs se saisissent lentement mais sûrement de ce nouvel instrument. Dans ce contexte, nul doute que le droit de grève fera l'objet de nouvelles décisions et qu'il sera commenté, discuté, défendu ou contesté. À l'évidence, le droit de grève n'est pas un droit qui laisse indifférent. Mais après tout, c'est peut-être là sa plus grande qualité! ■

Pierre-Yves Gahdoun, avril 2014

²⁹ Cons. const., 28 juill. 1987, n° 87-230 DC, Rec. Cons. const. 48.

³⁰ Cons. const., 25 juill. 1979, n° 79-105 DC, Rec. Cons. const. 33.

³¹ Cons. const., 18 sept. 1986, n° 86-217 DC, Rec. Cons. const. 141.

³² Not. S. Dion-Loye et B. Mathieu, Le syndicat, le travail et l'individu, trois personnages en quête d'un rôle constitutionnellement défini, Dr soc. 1990. 532.

³³ Cons. const., 16 août 2007, n° 2007-556 DC, D. 2007. 3033, obs. E. Dockès, F. Fouvet, C. Géniaut et A. Jeammaud; *ibid.* 2008. 2025, obs. V. Bernaud et L. Gay; Dr soc. 2007. 1221, étude V. Bernaud; RFDA 2007. 1283, chron. A. Roblot-Troizier; Rec. Cons. const. 31.

Cons. const., 7 août 2008, n° 2008-569 DC, AJDA 2008. 1565; *ibid.* 2410, note M. Verpeaux; D. 2008. 2064 et les obs.; Dr soc. 2009. 147, étude V. Bernaud; RFDA 2008. 1233, chron. A. Roblot-Troizier et T. Rambaud; Rec. Cons. const. 359.

³⁵ Cons. const., 16 août 2007, n° 2007-556 DC, D. 2007. 3033, obs. E. Dockès, F. Fouvet, C. Géniaut et A. Jeammaud; *ibid.* 2008. 2025, obs. V. Bernaud et L. Gay; Dr soc. 2007. 1221, étude V. Bernaud

Le détachement des salarié-es dans l'Union euro

De la directive sur le détachement des travailleurs de 1996 à celle de 2012, en passant par la fameuse «directive Bolkeisten» de 2005 et plusieurs arrêts de la Cour de Justice de l'UE, les institutions européennes n'ont eu de cesse de rechercher comment accentuer toujours plus le dumping social. C'est ce que retrace Raoul-Marc Jennar, essayiste, docteur en sciences politiques.

Ce texte a été initialement publié dans le deuxième numéro de la revue « Les Possibles », éditée à l'initiative du conseil scientifique d'ATTAC-France.

péenne

Devant l'Assemblée nationale, Jean Jaurès prononçait ces paroles prophétiques: «*Ce que nous ne voulons pas, c'est que le capitalisme international aille chercher la main-d'œuvre sur les marchés où elle est le plus avilie, humiliée, dépréciée, pour la jeter sans contrôle et sans réglementation sur le marché français, et pour amener partout dans le monde les salaires au niveau des pays où ils sont le plus bas.*» C'était le 17 février 1894. Ce qu'il redoutait alors est devenu la réalité cent vingt ans plus tard. Et tout, dans les orientations fondamentales de l'Union européenne (UE), y contribue depuis les origines.

Il faut rappeler que la liberté de circulation et d'installation des personnes et des services fait partie des «libertés fondamentales» de l'UE. Comme le rappelle la littérature de la Commission européenne: «*La libre prestation de services est ancrée dans l'Union depuis la création de la Communauté économique européenne en 1957 et constitue une pierre angulaire du marché unique européen.*»¹ Le droit des entreprises de proposer des services dans un autre État membre de l'Union et de détacher temporairement des travailleurs pour assurer ces services en est la concrétisation². En 1986, Jacques Delors propose l'Acte unique, qui inscrit le principe de la recon-

naissance mutuelle et permet ainsi de contourner l'obligation d'harmonisation en vigueur jusque-là. Ce principe est destiné à faciliter la libre circulation des biens et des services. Selon ce principe, un produit fabriqué dans un État membre ne peut donc pas être interdit à la vente dans un autre État membre, même si les prescriptions techniques ou qualitatives diffèrent de celles imposées à ses propres produits. Le même principe s'applique aux activités de service. Le plus souvent, ce sont les règles en vigueur dans l'État d'origine qui s'appliquent.

Ce principe ouvre une double voie: soit imposer à tout salarié la législation en vigueur là où il exerce effectivement son activité, soit appliquer la législation de son pays d'origine. L'Acte unique confie à la Commission européenne les pouvoirs régaliens lui permettant d'assurer, en toutes circonstances, le primat des règles de la concurrence. En 1990, suite à la chute du Mur de Berlin, les États du Centre et de l'Est de l'Europe s'émancipent de la tutelle de l'Union soviétique et retrouvent leur indépendance. Tous demandent à adhérer à la Communauté européenne. De leur côté, les organisations patronales européennes sont favorables à un élargissement rapide de l'UE. Pourquoi? Poser la question, c'est y répondre: devoir décider à 25 (en 2004) justifie l'abandon de l'unanimité dans la prise de décision sur de très nombreuses matières et offre ainsi l'opportunité de faire adopter plus facilement des politiques plus favorables aux intérêts du secteur privé; l'élargissement, c'est aussi l'élargissement du marché européen et donc de nouveaux débouchés et de nouvelles possibilités pour la liberté d'installation des personnes et des services; enfin, et surtout, l'élargissement permet de provoquer un choc de compétitivité entre deux Europe, l'une où, au fil des décennies, s'est créé un État social, régula-

¹ Commission européenne, communiqué de presse «Détachement des travailleurs: les garanties de l'Union européenne contre le dumping social», 11 décembre 2013

² Article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

teur et redistributeur, l'autre, livrée aux experts néolibéraux du FMI et de la Commission européenne, peu enclins à conserver des régimes communistes ce qu'ils avaient pu apporter de positif sur le plan de la justice sociale et de l'accès de tous à des services essentiels, où les salaires sont bas, les conditions de travail médiocres et les exigences environnementales inexistantes. Les conditions sont ainsi créées pour mettre ces deux Europe et leurs populations en concurrence.

LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS

En 1996, une directive est adoptée. Elle porte sur «le détachement des travailleurs» Eh oui! À l'époque, on utilisait encore le mot «travailleur»! Son élaboration a été l'occasion d'une tension entre les deux manières d'interpréter le principe de la reconnaissance mutuelle instauré par l'Acte unique dix ans plus tôt. Le résultat est, comme très souvent, un compromis hybride.

La «*directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services*» entrée en vigueur en 1999, s'applique aux travailleurs salariés effectuant une tâche temporaire dans un autre État membre que celui où ils exercent habituellement leur activité. Elle met en œuvre deux principes: l'application du droit du pays d'accueil pour la rémunération du travailleur, mais l'application du droit du pays d'origine pour l'affiliation au régime de sécurité sociale. L'ensemble des dispositions de cette directive a été transposé en droit français et figure aux articles L. 1261-1 à L. 1263-2 du code du travail.

Le socle des conditions de travail et d'emploi à respecter comprend les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos, la durée minimale des congés annuels payés, le taux de salaire minimal, y compris celui majoré pour les heures supplémentaires, les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des sociétés d'intérim, la sécurité, la santé et l'hygiène au travail, les

mesures de protection applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes ou venant d'accoucher, des enfants et des jeunes, l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que d'autres dispositions en matière de discrimination.

Les travaux inférieurs à huit jours sont exclus du champ d'application de la directive. Celle-ci n'oblige pas les États à fixer des salaires minima. Dans le cas d'un détachement inférieur à un mois, les États ont la possibilité de dispenser les entreprises étrangères de l'application des règles relatives au salaire minimum. Les entreprises bénéficient également d'autres dispenses lorsque les tâches à effectuer sont «de faible ampleur» Le détachement peut durer deux ans maximum.

Comme il est fréquent dans les textes européens, l'application d'un principe relevant du droit social est assortie d'un grand nombre d'exceptions qui laissent le champ libre à des pratiques dérégulées au point qu'il devient aisé de contourner le principe lui-même. On va le constater rapidement.

De plus, le maintien de l'affiliation au système de sécurité sociale du pays d'origine offre l'occasion d'un avantage comparatif non négligeable pour les pays où les charges sociales sont les plus faibles. De ce fait, les écarts de coûts salariaux peuvent rester importants. Ainsi, dans le secteur de la construction, il peut être de l'ordre de 30% entre un résident français et un salarié détaché de Pologne³.

Faute d'une véritable procédure de contrôle au niveau des États et vu le faible intérêt de la Commission européenne pour les garanties sociales que recherche cette directive, son application va donner lieu à un nombre croissant d'abus et de fraudes.

LE PRINCIPE DU PAYS D'ORIGINE

En 2005, une initiative de la Commission européenne va affecter cette directive de 1996: la proposition de directive déposée par le commissaire européen Frits Bolkestein. La proposition introduit deux dispositions

qui tendent à rendre inapplicable la directive de 1996 sur le détachement des travailleurs, en mettant fin au pouvoir des États membres de vérifier et donc de garantir le respect des législations et des réglementations qui protègent les travailleurs contre différentes formes d'abus de la part des employeurs. Le Parlement européen les écartera.

Mais le texte proposé par le commissaire Bolkestein introduit aussi le principe du pays d'origine⁴. Ce principe s'appuie sur une présomption d'équivalence des normes. Il s'agit d'un puissant moyen de contourner les exigences de l'harmonisation, mais aussi les différences de réglementations nationales. Mais ce principe est inopérant dès qu'il s'agit de prendre en compte, dans le cadre de la liberté d'installation, les modèles nationaux de fourniture de services, les réglementations économiques et sociales nationales.

Avec, il faut le souligner, le soutien de plusieurs États candidats à l'adhésion, soucieux de bénéficier de leurs avantages comparatifs en matière de fiscalité, de salaires et de conditions de travail (au point de blâmer leurs organisations syndicales pour leur opposition à la directive), la Commission a délibérément renoncé à l'harmonisation au profit du principe du pays d'origine.

Ce choix a pour effet d'obtenir progressivement le démantèlement des droits sociaux protégés au niveau national. Certes, dans le texte de la directive telle qu'elle a été finalement adoptée, à l'article 16, l'expression «*principe du pays d'origine*» a été remplacée par «*liberté de prestation des services*» et les réglementations nationales qui apportent des restrictions à cette liberté doivent respecter les principes de non-discrimina-

tion, de nécessité et de proportionnalité. Mais le fondement du principe du pays d'origine est installé.

LES ARRÊTS DE LA CJUE

À cette directive se sont ajoutés des arrêts de la Cour de Justice de l'UE (CJUE) qui ont pour effet d'inciter les fournisseurs de services à rechercher l'État membre le moins-disant fiscal, social et écologique. C'est la légalisation du dumping. Quatre arrêts de la CJUE vont établir cette légalisation:

→ l'arrêt Viking du 11 décembre 2007: la compagnie finlandaise Viking souhaitait faire passer un de ses navires sous pavillon estonien afin de le soustraire à la convention collective finlandaise;

→ l'arrêt Laval du 18 décembre 2007: la société suédoise Laval qui employait des salariés lettons en Suède refusait de leur appliquer la convention collective du secteur.

Dans ces deux cas, la Cour a donné raison aux employeurs; elle a estimé que le droit européen en vigueur s'oppose à ce qu'un syndicat tente de contraindre une entreprise établie dans un autre État membre à engager une négociation sur les salaires, dès lors que la loi de l'État d'accueil ne fixe pas de salaire minimum, ou à adhérer à une convention collective prévoyant des conditions plus favorables que celles figurant dans la loi. En outre, et c'est une véritable révolution juridique, la Cour, dans les deux cas, affirme que «*s'il est vrai que, dans les domaines ne relevant pas de la compétence de la Communauté, les États membres restent, en principe, libres de fixer les conditions d'existence de ces droits, il n'en demeure pas moins que, dans l'exercice de cette compétence, les États sont néanmoins tenus de respecter le droit communautaire*».

La CJUE a construit une doctrine juridique qui lui a permis d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent ni des traités, ni du droit européen qui en découle. Bien plus, elle s'autorise à appliquer le droit européen à des matières qui ne relèvent pas de celui-ci, ce qui lui permet d'imposer le droit commercial au droit du travail.

³ Assemblée nationale, document 1175, rapport fait au nom de la Commission des Affaires sociales sur la proposition de résolution européenne sur la proposition de directive relative à l'exécution de la directive sur le détachement des travailleurs, par M. Richard Ferrand, 26 juin 2013.

⁴ C'est l'arrêt Cassis de Dijon de 1979 de la Cour de Justice de la Communauté européenne, qui crée le principe du pays d'origine, à l'époque exclusivement appliqué au commerce des biens.

→ L'arrêt Ruffert du 3 avril 2008: un État membre n'est pas en droit d'imposer aux entreprises établies dans d'autres États membres un taux de salaire prévu par une convention collective applicable au lieu d'exécution des prestations concernées, ni de limiter l'accès aux marchés publics aux entreprises qui acceptent de respecter le salaire minimum prévu dans cette convention collective.

→ L'arrêt Commission contre Luxembourg du 19 juin 2008: la Cour condamne le Luxembourg suite à une plainte de la Commission européenne; il est condamné pour avoir voulu appliquer les conventions collectives luxembourgeoises aux travailleurs étrangers citoyens d'autres États de l'UE, le Luxembourg ayant considéré que le respect des conventions collectives relève de l'ordre public. La Cour a considéré que c'est abusif. En fait, elle réduit la notion d'ordre public à « *une menace réelle et suffisamment grave pour la société* ».

Ce faisant, la CJUE détruit une notion fondamentale issue de la lente construction du droit du travail: celle d'ordre public social qui vise à mettre en place des règles de droit impératives pour garantir les mêmes droits sociaux pour tous. Comme le soulignait Pierre Khalfa: « *Il y a là un recul historique pour le modèle social européen* ». »⁶

La CJUE a, de fait, privé la directive de 1996 des moyens d'atteindre son objectif initial de protection des travailleurs détachés.

LE GRAND ÉLARGISSEMENT ET LES FRAUDES

L'élargissement de l'Union européenne et la crise survenue en 2007-2008 vont donner à la pratique du détachement une ampleur sans précédent, à laquelle les faiblesses de la directive de 1996, le principe du pays d'origine et les arrêts de la CJUE ne sont pas étrangers. Les fraudes se sont multipliées. Aux fraudes simples qui consistent à ne pas respecter les principes de la directive de 1996, se sont ajoutées des pratiques plus complexes, notamment par la multiplication des sous-traitances en cascade et par l'existence

d'entreprises qui ne sont que des boîtes aux lettres: travail illégal, non-déclaration intentionnelle des accidents de travail, abus de la vulnérabilité des travailleurs, trafics d'êtres humains, esclavage moderne.

Ces fraudes ont atteint un tel niveau que le ministère du Travail estime aujourd'hui entre 220 000 à 300 000 le nombre de salariés « à bas coût » présents sur le territoire français qui sont donc rémunérés, dans le meilleur des cas, selon les barèmes de leur pays d'origine⁷.

On évalue à 1,5 million le nombre de travailleurs détachés dans l'Union européenne. Le détachement représentait en 2007, à l'échelle de l'Union à 27, 18,5% de la population active provenant d'un autre État membre⁸. Ce phénomène a pris une grande ampleur dans les secteurs du BTP, de l'agro-alimentaire et des transports. Le ministre du Travail, Michel Sapin, n'hésite pas à parler de « *systèmes quasi mafieux* ». »⁹

UNE NOUVELLE DIRECTIVE QUI NE RÈGLE PAS

LE PROBLÈME

En mars 2012, la Commission européenne a proposé une directive visant à contrôler l'application de la directive de 1996. Lors de l'examen de cette proposition par le Conseil des ministres de l'Emploi et des Affaires sociales, le 9 décembre 2013, il a été prévu:

- de mieux informer les travailleurs et les entreprises de leurs droits et de leurs obligations en matière de conditions d'emploi;
- d'améliorer la coopération entre autorités nationales compétentes en matière de détachement;
- de préciser la définition de la notion de détachement, afin d'éviter la multiplication des sociétés «boîtes aux lettres»;
- de définir les responsabilités des États membres en matière de vérification du respect de la directive de 1996 et les mesures d'inspection qu'ils devraient appliquer;
- d'exiger des sociétés détachant des travailleurs: qu'elles désignent une personne de contact pour assurer la liaison avec les autorités de contrôle pour déclarer leur

identité, le nombre de travailleurs allant être détachés, les dates de début et de fin ainsi que la durée du détachement, l'adresse du lieu de travail et la nature des services; qu'elles conservent les documents de base disponibles, tels que les contrats de travail, fiches de paie et relevés d'heures des travailleurs détachés; d'instaurer un principe de responsabilité conjointe: pour améliorer le respect des droits et le traitement des plaintes, en exigeant de l'État d'accueil et de l'État d'origine qu'ils veillent, avec l'aide de syndicats et d'autres tierces parties intéressées, à ce que les travailleurs détachés puissent déposer des plaintes contre leur employeur si leurs droits ne sont pas respectés; pour garantir que les sanctions et amendes administratives infligées aux prestataires de services par les autorités de contrôle d'un État, en cas de non-respect de la directive de 1996, peuvent être exécutées et recouvrées dans un autre État. Les sanctions infligées en cas de manquement à la directive doivent être effectives, proportionnées et dissuasives. Un point de la décision du 9 décembre suscite des appréciations divergentes. Certains déplorent que soit confié à la Commission européenne le pouvoir de vérifier à posteriori si les mesures de contrôle et les sanctions sont «proportionnées» Ce qui fait craindre, vu le parti pris idéologique très libéral de la Commission européenne et son faible intérêt dans le passé pour le sort des travailleurs détachés, que les procédures de contrôle et les sanctions soient très limitées. Au contraire, d'autres estiment qu'un pouvoir de contrôle *a priori* donné à la Commission européenne permettrait à

celle-ci de limiter, voire d'empêcher, les contrôles. Les poursuites à l'encontre des entreprises qui obtiennent un marché et le délèguent à des sous-traitants ne seront obligatoires que dans le BTP et seulement pour le sous-traitant direct. Elles seront facultatives dans les transports, l'agriculture et l'agroalimentaire. La sous-traitance en cascade a encore un grand avenir.

De plus, la nouvelle directive ne mettra pas fin au dumping social puisque les cotisations sociales restent dues dans le pays d'origine.

En outre, une disposition a été introduite qui permet à un État de déroger au principe de responsabilité conjointe s'il prend des mesures qui ont un effet équivalent. Ainsi, la République tchèque, la Hongrie, l'Estonie, la Lettonie, le Royaume-Uni, Malte et la Slovaquie, qui ont subordonné leur accord à l'inscription de cette dérogation, pourront ne pas appliquer ce principe sur leur territoire national. Car, comme l'a démontré l'application du principe de la reconnaissance mutuelle fondé sur la présomption de l'équivalence des normes, présomption ne signifie pas application.

Le scepticisme s'impose, vu les moyens de plus en plus limités dont dispose l'inspection du travail du fait des politiques de réduction des dépenses publiques d'un grand nombre de gouvernements. Les décisions du 9 décembre ne règlent donc pas le problème. La concurrence entre salariés européens demeure. Au mépris de l'égalité de traitement entre tous les travailleurs. La disparition de conditions de travail dignes du XIX^e siècle n'est pas pour demain. L'exploitation des humains, au mépris de leur dignité, reste une marque de cette construction européenne que Pierre Bourdieu qualifiait très justement de «*destruction sociale*» ■

⁶ Pierre Khalfa, « La Cour européenne de Justice contre l'Europe sociale », juillet 2008.

⁷ Sénat, document n° 527, Commission des affaires européennes. « Rapport d'information sur les normes européennes en matière de détachement des travailleurs » par Éric Bocquet, 18 avril 2013.

⁸ Assemblée nationale, document n° 1087, Commission des affaires européennes, « Rapport d'information sur la proposition de directive relative à l'exécution de la directive sur le détachement des travailleurs » par Gilles Savary, Chantal Guittet et Michel Piron, 29 mai 2013.

⁹ *Le Monde*, 9 décembre 2013.

Internet et démocratie

Dans ce court texte, Christophe Aguiton évoque les rapports entre internet et démocratie, notamment sous l'aspect des modifications que cela induit dans nos rapports à ce que nous nommons « démocratie ».

Christophe Aguiton est chercheur à Orange Labs; il dirige un séminaire sur « Internet, communication et société » à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, dans le cadre du master en Communication politique et sociale et est également enseignant en sociologie du Web au sein du master Cultures et métiers du Web de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée. Militant syndical à France-Télécom, il a été responsable de SUD PTT, d'AC! et milite toujours à ATTAC.



Les rapports entre internet et démocratie sont un sujet qui suscite immédiatement débats et polémiques. De façon parallèle au débat sur la qualité des productions réalisées sur internet où certains insistent sur la médiocrité des contenus issus du monde des amateurs¹ alors que d'autres² vantent les vertus de l'intelligence collective, on a d'un côté ceux qui insistent, à la lumière des révolutions arabes, sur les vertus démocratiques d'internet pendant que d'autres auteurs insistent sur les limites de ces outils³, voire sur leur caractère non démocratique⁴.

Si cet article s'inscrit clairement parmi ceux qui insistent sur l'élargissement des espaces démocratiques permis par l'usage d'internet, son objet n'est pas de répondre aux arguments opposés mais de présenter ce en quoi l'internet participe d'une transformation de ce que nous appelons démocratie.

Première étape: décomposer de façon sommaire les différents éléments indispensables à une «vraie» démocratie. Pour Abraham Lincoln, la démocratie était le «*gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple*», une définition qui limite la souveraineté au peuple et qui définit la démocratie comme une forme de gouvernement. Une définition qui ne se suffit pas à elle-même: il faut y ajouter:

- les droits fondamentaux tels que les précise la charte des droits de l'homme et du citoyen et tout le corpus juridique qui définit l'état de droit;

- la vivacité de la société civile, les syndicats, associations et militants qui forment ce que Pierre Rosanvallon a appelé la «contre-démocratie» en ce qu'elle conteste souvent les décisions prises par les institutions élues;

- et enfin l'espace public, qui permet aux différents acteurs de faire entendre leur point de vue et de partager avec le peuple, seul organe souverain, les références indispensables à l'exercice de la démocratie.

Internet participe à la transformation de ces quatre éléments mais, dans cet article, nous nous pencherons plus précisément sur les transformations des usages de l'espace public et sur celles des formes de gouvernement; les questions juridiques demanderaient un développement spécifique et l'importance de l'internet pour les militants, pour coordonner leurs actions comme pour faire connaître au reste du monde les images et revendications de leurs mouvements, va de soi: il est symptomatique à cet égard qu'une des premières mesures prises par les dictatures, en Tunisie, Égypte ou Syrie ait été de couper l'accès à internet et aux réseaux de téléphonie mobile.

¹ Andrew Keene, «Le culte de l'amateur, comment Internet tue notre culture»

² Pierre Levy, «L'intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace» ou Howard Rheingold, «Foules intelligentes»

³ Evgeny Morozov «The Net Delusion: The Dark Side of Internet Freedom»

⁴ Voir, par exemple, les multiples prises de position d'Alain Finkielkraut

L'ÉLARGISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC⁵

L'espace public traditionnel, tel qu'il se définit dès le XVIII^e siècle, est un espace dans lequel des personnes qualifiées – responsables politiques, associatifs ou syndicaux, chefs d'entreprise, intellectuels... – discutent de questions d'intérêt général sous le contrôle de professionnels, journalistes ou éditeurs, qui veillent au respect des formes de ces énoncés publics. Une première difficulté est apparue à la fin du XIX^e siècle quand la photo de presse a posé la question de la place de la personne ordinaire dans l'espace public, en l'occurrence la presse imprimée, une difficulté qui a été à l'origine de toute une série de notions nouvelles, droit au respect de son intimité, droit à l'image, etc.

L'internet va permettre un double élargissement de cet espace public. Le premier est l'irruption de l'amateur dans la production et la diffusion d'informations et de commentaires: le web participatif ou web citoyen va voir éclore toute une série de blogs ou sites militants qui vont permettre de multiplier le volume des informations disponibles en pénétrant plus profondément dans les réalités locales ou en se spécialisant dans des domaines de plus en plus pointus, mais souvent sans respecter les règles établies par les professionnels qui contrôlaient traditionnellement l'espace public. Le deuxième élargissement est encore plus problématique: depuis le milieu de la dernière décennie, nos conversations ordinaires entrent dans l'espace public par la grâce des réseaux sociaux qui rendent accessible le bavardage quotidien de centaines de millions d'habitants de cette planète. Nous avons appris les règles du vivre

ensemble qui nous permettent de « voir sans regarder » ou « d'entendre sans écouter » dans les espaces confinés que peuvent être les transports en communs ou les espaces de travail. Il nous faut désormais élargir cet apprentissage à cet espace en clair-obscur qu'est le web social et comprendre que s'y mêlent en permanence les petits échanges du quotidien et des conversations d'intérêt général dont la diffusion virale peut accélérer les changements sociaux, comme nous venons de le voir lors des révolutions tunisiennes et égyptiennes⁶.

GOUVERNER L'INTERNET

« Nous rejetons les rois, les présidents et le principe même du vote; nous croyons au consensus et au code qui tourne. » Cette proclamation de David Clark⁷ est devenue une phrase fétiche des ingénieurs qui assurent au quotidien la gestion du cyberspace au sein de l'IETF⁸, un des organes les plus importants de la gouvernance d'internet. L'IETF est une association de fait, à l'échelle mondiale, à laquelle participent tous ceux qui le souhaitent, gouvernements, entreprises, universités ou centres de recherche, associations ou simple individus. L'IETF fonctionne par groupes de travail où toutes les décisions sont prises au consensus. Ce type de fonctionnement se retrouve, avec des variantes, dans de nombreux regroupements présents dans le monde numérique, de Wikipedia aux groupes de développeurs en logiciel libre, mais on le retrouve dans d'autres enceintes, celle du GIEC, le groupe des scientifiques en charge de l'étude du changement climatique, ou celle des forums sociaux qui ont vu le jour à Porto Alegre, il y a une dizaine d'années, en réaction à la toute puissance de la mondialisation néolibérale.

Ce fonctionnement, et la phrase de David Clark qui le symbolise, est aux antipodes de la définition courante du gouvernement démocratique, basé sur l'élection. Il nous faut donc commencer par revisiter les différents modes de gouvernement en démo-

⁵ Sur cette partie, voir Dominique Cardon « La démocratie Internet »

⁶ Le présent texte a été rédigé en 2013

⁷ David Dana Clark est un des principaux architectes d'internet http://en.wikipedia.org/wiki/David_D._Clark

⁸ Internet Engineering Task Force, qui assure la gestion d'Internet avec l'ICANN, qui s'occupe des noms de domaine et le W3C qui gère les spécificités du Web

cratie, en distinguant les formes de la délégation – obligatoire pour toute société dépassant une certaine taille – et les moyens de prendre une décision. Choisir ses représentants peut se faire de quatre façons, certaines d'entre elles pouvant se combiner: 1 - par l'élection; 2 - par le tirage au sort, qui était au cœur de la démocratie athénienne et que nous retrouvons dans le choix des jurys populaires; 3 - par la désignation – ou cooptation –, une méthode mal assumée mais qui permet d'assurer une diversité de genre, de génération ou d'origine dans les scrutins de liste et que l'on retrouve partout dans le syndicalisme où l'élection en congrès ne fait, le plus souvent, que confirmer le choix proposé par les instances sortantes et cela parce que les salarié-es répugnent à affronter la violence de la compétition électorale dans leurs propres organisations alors qu'ils subissent une compétition féroce sur le marché du travail; 4 - par l'autodésignation ou le volontariat qui caractérise ces espaces ouverts que sont, par exemple, l'IETF ou les forums sociaux. Prendre une décision, en démocratie, peut se faire par le vote (majoritaire ou qualifié) ou par le consensus. Deux méthodes qui sont souvent utilisées l'une et l'autre par les organes décisionnels, mais dont on voit aussi qu'elles ont des affinités plus ou moins fortes avec les différents modes de délégation: le vote est important pour les assemblées élues parce qu'il permet de construire des profils politiques et des cohérences stratégiques qui seront mobilisés pour l'élection à venir, le consensus est lui, souvent préféré par les structures tirées au sort ou cooptées et il est obligatoire pour les assemblées auto désignées car la question de la légitimité des participants rend le vote impossible.

Le consensus, qui ne signifie pas l'unanimité mais l'absence d'un veto, est peut-être la procédure de décision la plus ancienne que l'humanité ait pratiquée, mais elle s'exerçait dans des communautés paysannes ou nomades aux existences sem-

blables et qui étaient confrontées à des difficultés – sécheresse, inondations – qui touchaient ses membres, d'où la priorité donnée aux anciens qui pouvaient avoir connu des fléaux similaires dans le passé. Le consensus dont nous parlons ici concerne au contraire des ensembles totalement hétérogènes où cohabitent des structures de taille et de culture très différentes. Les critiques adressées au consensus ne manquent pas, la plus courante mais la moins convaincante porte sur l'inefficacité ou les risques de blocage d'un tel mécanisme: dans le monde numérique, les réussites sont au contraire flagrantes, de Wikipedia à l'internet lui-même, parce que les acteurs ont trouvé des procédures innovantes – en décentralisant au maximum les lieux de la négociations et de la décision – et les échecs, comme les négociations internationales sur le climat, tiennent avant tout aux divergences d'intérêt entre les acteurs sans que l'on puisse imaginer quel autre mécanisme permettrait de les dépasser. Plus sérieuses sont les critiques portant sur l'opacité du consensus et sur l'importance des rapports de force: le droit de veto n'ayant, en pratique, pas le même poids pour tous, le consensus peut s'imposer dès qu'un accord entre les «grands» a été trouvé.

L'élargissement des usages de l'espace public ou les modifications dans les procédures de délégation ou de décision qu'internet favorisent n'est pas sans poser problème, comme nous venons de le constater. Dans le même temps, ces transformations s'inscrivent dans un mouvement plus général d'augmentation des marges de manoeuvre d'individus qui, loin de se limiter à la défense de leurs intérêts personnels, participent au développement de multiples espaces de discussion et de coopération dans les réseaux sociaux de l'internet et les sites du Web 2.0. ■

La loi sur la des organisati

PREMIER BILAN

Cinq ans après la promulgation de la loi du 20 août 2008 sur la rénovation de la démocratie sociale, le gouvernement proposait de faire un bilan de cette loi et du cycle électoral ouvert en août 2008. Ces travaux ont notamment lieu dans le cadre du Haut Conseil du dialogue social, dont nous ne sommes pas membres. Invitée à faire parvenir une contribution, l'Union syndicale Solidaires a rédigé ce document.

Ce texte est la contribution de l'Union syndicale Solidaires au «bilan de la loi du 20 aout 2008» qui a fait l'objet d'un rapport de la Commission nationale de la négociation collective, édité par le ministère du travail :
http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_L2008_et_L2010_CNNC_Annexes.pdf

représentativité ons syndicales

L'Union syndicale Solidaires n'avait pas été associée aux discussions visant à réformer la représentativité syndicale qui ont abouti à la loi du 20 août 2008. Si cela avait été le cas, nous aurions notamment rappelé un principe important à nos yeux: la véritable représentativité interprofessionnelle nationale doit prendre en compte les élections du «secteur privé» et de la «fonction publique».

Concrètement, pour l'Union syndicale Solidaires, les chiffres de la représentativité interprofessionnelle devraient être ceux qui additionnent ceux des élections «hors fonction publique» (CE/DP ou DUP; TPE; chambres d'agriculture) et ceux de la fonction publique, puisqu'un certain nombre de négociations interprofessionnelles concernent le «secteur public» comme le secteur privé, par exemple, celles portant sur la protection sociale et les retraites.

À ce titre, reprendre les chiffres publiés le 29 mars 2013 comme étant ceux de la «représentativité interprofessionnelle nationale» apparaît comme un abus de langage, puisque ne tenant pas compte du suffrage de plusieurs millions d'agents.

Lors de l'entrée en application de la loi de «renovation de la démocratie sociale et

réforme du temps de travail» en août 2008, l'Union syndicale Solidaires avait fait remarquer que cette loi, modifiait en profondeur les règles existantes, sans qu'il en coûte d'effort au patronat.

Nous avons résumé cette loi en quelques points:

- peu de droits nouveaux pour les salarié-es;
- laisser le temps aux confédérations de conforter leurs positions ou d'opérer des rapprochements;
- un durcissement des critères de représentativité et l'importance des élections;
- la fin de la représentativité incontestable, mais la permanence des accords minoritaires;
- mais de nouvelles possibilités d'implantation.

Issue de la «position commune» CFDT/CGT/CGPME/MEDEF, nous savions que cette loi aurait des conséquences directes et importantes pour notre activité syndicale. Il ne s'agit pas ici de revenir sur l'analyse de la loi, mais de pointer quelques éléments que nous avons mis en avant:

- l'absence de modification des possibilités de représentation collective dans les petites entreprises: alors que plus de la moitié des salarié-es sont employé-es

dans une des 1,15 million d'entreprises de moins de 50 salarié-es (dont 20 % dans une entreprise de moins de 10 salarié-es), et que ces entreprises sont des déserts syndicaux, aucune amélioration des seuils ou des modes de représentation collective n'était mise en œuvre;

- des restrictions dans la participation et l'éligibilité des sous-traitants (salarié-es mis à disposition): contrairement à toute l'évolution de la jurisprudence, une ancienneté minimale est imposée pour être électeur et pour être éligible. Le double vote est rendu impossible dans l'entreprise utilisatrice et sous-traitante: le/la salarié-e doit choisir dans quelle entreprise il/elle vote;
- la création importante du représentant de section syndicale, mais avec des moyens extrêmement limités;
- des seuils d'effectifs maintenus: la loi n'a pas modifié les seuils d'effectifs qui autorisent des représentants élus du personnel et des représentants syndicaux (hormis la disposition importante créant le représentant de la section syndicale). Au contraire, elle les rend plus difficiles à atteindre, en imposant des conditions plus restrictives aux salarié-es extérieures à l'entreprise utilisatrice (salarié-es mis à disposition) pour entrer dans le calcul des effectifs;
- des syndicats à deux vitesses dans l'entreprise... : des sections syndicales avec des représentant-es de section syndicale (RSS) qui n'ont pas accès à la négociation des accords collectifs et des organisations représentatives avec délégué-e syndical-e (DS) qui participent à ces négociations. A cette situation s'ajoute l'éviction du représentant syndical (RS) au CE pour les syndicats n'ayant pas au moins deux élu-es;
- le seuil des 30 % pour valider un accord, ce qui est encore loin du principe d'un accord majoritaire qui doit être la règle;
- contrairement à d'autres, nous n'étions pas favorables au statu quo, où l'Union syndicale Solidaires et ses organisations

membres étaient (déjà et largement) confrontées aux questions de représentativité;

- votée dans l'urgence, cette loi posait de nombreux problèmes et nécessiterait de nombreuses précisions par les juridictions compétentes.

Cinq ans après la promulgation de la loi, et suite à de nombreuses décisions des différentes juridictions compétentes, le bilan que nous pouvons en tirer n'est pas très éloigné de ces questions.

MISE EN ŒUVRE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ AU NIVEAU DE LA BRANCHE ET AU NIVEAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

Système MARS: règles de gestion, présentation, transmission et conformité des PV

L'Union syndicale Solidaires ne fera pas preuve d'originalité en disant que le site ministériel, et notamment la partie publique de consultation des procès-verbaux, est assez peu confortable: le fait de devoir rentrer des codes (parfois illisibles) à chaque consultation de PV est une énorme perte de temps et ne facilite pas la vérification par les équipes syndicales de la bonne prise en compte des PV les concernant.

Il n'est pas possible de vérifier dans ce système l'existence d'un collège «journalistes», pourtant objet de dispositions particulières dans la loi.

L'obligation d'indiquer sur les PV un seul numéro IDCC, celui de la convention majoritaire dans l'entreprise, même pour des collèges différents dépendants de conventions collectives différentes, induit des imputations de résultats au niveau des branches imprécis, voire faussés.

Puisque ces PV sont utilisés pour le calcul de la représentativité de branche et interprofessionnelle, il est surprenant que leur transmission soit «seulement» de la responsabilité de l'entreprise, et non pas une obligation complète au même titre que d'autres procédures: au final, ce sont les équipes syndicales, souvent sans beaucoup

de moyens, qui doivent vérifier que les PV ont bien été transmis au centre de traitement des élections professionnelles.

Enfin, Solidaires demande à nouveau que soit notée sur les Cerfa une 7^e catégorie de composition du collège, celle des journalistes, puisque celui-ci est prévu par la loi et qui permettrait de mieux répartir les suffrages dans le cas d'entreprise où cohabitent plusieurs conventions collectives.

Critères de représentativité au niveau branche et national interprofessionnel

L'Union syndicale Solidaires considère comme une «rente de situation» inacceptable le fait que les organisations représentatives au plan interprofessionnel le soit automatiquement dans les branches jusqu'en 2017 : par exemple, dans la branche «transports urbain de voyageurs», Solidaires récolte 7 % des suffrages la CFTC 6 % et la CGC 3 %; pourtant, seules ces 2 dernières auront la possibilité de négocier. Le cas de la branche «salariés des particuliers employeurs» est encore plus caricatural: l'Union syndicale Solidaires a réalisé plus de 7000 voix (6,68 % des suffrages) et ne participera pas aux négociations de branche, la CGC a obtenu 1 voix au plan national, mais pourra participer aux négociations (et éventuellement bénéficier des moyens y afférant).

L'Union syndicale Solidaires a déposé une quarantaine de dossiers concernant des branches où notre score était supérieur à 8 %, puisqu'à la différence des organisations considérées représentatives au niveau interprofessionnel, nous devons démontrer que nous remplissions les différents critères dans chacune de ces branches, ce qui a d'ailleurs représenté un travail non négligeable.

Le fait de savoir que d'autres organisations, parfois créditées de 0 % des suffrages, n'avaient pas à faire un tel travail mais étaient tout de même considérées comme représentatives, heurte tout de même le bon sens.

Nous n'avons pas déposé de dossier dans 2 branches où il ne nous a pas été possible de trouver trace d'une activité spécifique en direction de ces salarié-es et des adhérents, les suffrages venant sans nul doute des élections TPE: les 5 organisations représentatives au plan interprofessionnel n'ont pas eu ce souci, même si leur activité spécifique en direction des bouchers du Haut Rhin ne doit pas être supérieure à celle de Solidaires. Quand une organisation fait plusieurs centaines ou milliers de voix, tout le monde s'accorde à dire qu'il serait surprenant qu'elle n'ait aucune activité: à titre d'exemple, au-delà du dossier que nous avons pu remplir, la présence de Solidaires via le SNJ dans la convention 1480 est de notoriété publique.

Alors qu'il semble que certaines organisations (qui n'ont pas eu à déposer de dossier dans les branches puisque jugées représentatives du fait de leur représentativité interprofessionnelle) se mettent à douter de la pertinence de ces critères pour la prochaine mesure de la représentativité en 2017 (où elles devront en déposer!), l'Union syndicale Solidaires juge que ces critères ne sont pas utiles si l'organisation existe et remplit les conditions d'audience.

Règles de négociation (révision, dénonciation, mise en cause des accords)

L'Union syndicale Solidaires réaffirme que l'adoption d'un accord doit être un fait majoritaire, le seuil des 30 % nécessaires ne se justifie pas.

Représentativité sur les périmètres autres que la branche

De nombreuses négociations ont lieu dans un autre périmètre que la branche: dans ce cas, il est prévu qu'à la demande «des partenaires sociaux», des arrêtés de représentativité «inter-branches» doivent être publiés... ce qui n'a, à cette heure, pas été le cas dans plusieurs secteurs. Cela pose des problèmes concrets de négociation, et même de participation: nous ne citerons

que l'exemple de l'Unifed, où certaines organisations précédemment représentatives s'opposent à la publication du décret officialisant la représentativité de Solidaires et permettant la participation et les moyens à la négociation.

BILAN DU SCRUTIN TPE

Le taux de participation (10,38 %) n'a malheureusement pas été une surprise.

La première raison est l'absence de présence syndicale dans l'immense majorité de ces entreprises. Ceci renvoie aux insuffisances des organisations syndicales, certes, mais surtout à l'absence de droits, à la répression très forte dans ces secteurs où le syndicalisme est durement combattu et donc très insuffisamment implanté. Les choses doivent changer dans ce domaine pour que la participation à un scrutin de ce type progresse et pour que ces salarié-es disposent dans leurs entreprises de moyens de se défendre.

Ce vote ne donnait strictement aucun droit supplémentaire aux salarié-es des TPE, puisqu'il s'agissait simplement de comptabiliser les voix pour la représentativité. C'est un problème essentiel: l'Union syndicale Solidaires avait demandé que ce scrutin permette aux salarié-es des entreprises de moins de onze salarié-es d'avoir des délégué-es et les mêmes droits que les autres salarié-es. Nous maintenons cette revendication!

Quand les salarié-es votent pour choisir leurs délégué-es, leurs porte-parole, celles et ceux qui les représentent et doivent rendre compte de leur mandat, ils et elles participent à la vie syndicale. Le choix d'un scrutin sur sigle ne s'inscrit pas dans cette logique.

De nombreux problèmes pratiques ont été dénoncés tout au long du processus électoral: non-inscription de beaucoup de salarié-es, difficultés techniques pour le vote par internet (difficultés de connexions au site; pour nombre d'électeurs et d'électrices, il n'est pas possible de procéder à la totalité des opérations et donc de valider le

vote, pour des questions techniques), réception tardive du matériel de vote, électeurs/trices inscrit-es dans des branches inappropriées, ce qui a pu fausser les résultats dans certaines branches.

Aucun droit nouveau n'était prévu pour les organisations syndicales, ne serait-ce que pour accéder à ces entreprises durant la période du scrutin.

La campagne « officielle » s'est limitée à des opérations d'information de la part du ministère mais elle n'ouvre pas droit à d'autres aspects (pas d'accès aux entreprises concernées, pas de panneaux d'affichages spécifiques comme lors des prud'hommes...);

Se pose par ailleurs la question du seuil pris en compte dans ce scrutin pour définir une entreprise de moins de 11 salarié-es (celui-ci est basé à un jour j sur le nombre de salarié-es quelles que soient leurs quotités horaires); ce n'est donc pas le même mode de calcul que pour le seuil rendant obligatoire les élections DP: il en ressort de fait un angle mort qui fait que certaines entreprises échappent aux deux obligations.

ÉLECTIONS DANS LES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Il existe une multitude de collèges patronaux, dont les anciens exploitants. À l'inverse, les salarié-es à la retraite ne peuvent être ni candidats ni électeurs.

Dans le collège des salariés de groupements, il y a 4 sièges à pourvoir par département. L'attribution des sièges se fait pour moitié au syndicat arrivé en tête puis à la proportionnelle. Donc le 1^{er} syndicat dispose de 3 sièges et le suivant d'1 siège. Cela ne favorise pas le pluralisme syndical. Si cette méthode est compréhensible lorsqu'il y a une vingtaine de sièges à pourvoir, cela n'a pas de sens pour 4 sièges à pourvoir.

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA REPRÉSENTATIVITÉ AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

L'exercice du droit syndical, négocié entre syndicats représentatifs, introduit souvent de manière contestable un droit syndical à deux vitesses, particulièrement favorable à ceux qui ont le droit de négocier. La non-représentativité, si elle ne se traduit pas comme avant par l'exclusion de la participation aux élections professionnelles, se concrétise par une absence importante de moyens et d'informations.

Le découpage et la finalité des périmètres CE, le nombre et la répartition dans les collèges électoraux, deviennent dans ce cadre un enjeu déterminant pour s'implanter ou se maintenir.

L'employeur peut être largement tenté de redéfinir ces paramètres afin de renforcer ou d'affaiblir le poids respectif de tel ou tel syndicat.

Dans un contexte de crise économique, ces orientations, où la négociation collective d'entreprise évolue de plus en plus dans un sens dérogatoire, renforcent les rapports de domination du patronat et des grands groupes. Ceux-ci, à l'occasion du redécoupage des structures de l'entreprise, en profitent pour redéfinir les cadres et les interlocuteurs des négociations.

La représentativité syndicale, et ce qu'elle apporte, est remise en cause à chaque scrutin. Cela a pu conduire à certaines situations où la conquête de la représentativité devenait un but et non plus un moyen, et/ou l'objectif de se maintenir au-dessus des 10 % a pu devenir prioritaire dans la vie syndicale, au détriment de l'activité de construction et de l'élargissement de l'outil syndical qui renforcent le syndicalisme. Cela a aussi conduit à la création de listes communes ne reposant que sur des alliances d'appareil, et ne correspondant à aucune réalité syndicale.

Processus préélectoral et déroulement des élections professionnelles: règles de calcul des effectifs, règles de négociation et de conclusion du protocole.

La répartition des effectifs dans les entreprises de presse, y compris par des décisions de l'autorité administrative, a parfois conduit à positionner les journalistes dans différents collèges. En conséquence de quoi, des voix qui se sont portées sur des organisations syndicales de journalistes n'ont pas été prises en compte dans la branche des journalistes. Ceci est contradictoire avec la volonté du législateur qui a souhaité introduire des dispositions spécifiques concernant les organisations syndicales de journalistes. Pour l'Union syndicale Solidaires, le meilleur moyen d'éviter cette distorsion est de rendre le collègue «journalistes», déjà objet de dispositions particulières dans la loi, obligatoire à partir d'un certain seuil d'effectifs.

Droit syndical dans l'entreprise: moyens syndicaux et mandats

Le représentant de section syndicale est une des principales nouveautés de la loi d'août 2008. Pour certains, son rôle se borne à permettre à son organisation «de préparer les prochaines élections»; pour l'Union syndicale Solidaires, il ne peut se résumer à cela, et doit être perçu comme un moyen d'affirmer le fait syndical au sein de l'entreprise. Et c'est sans doute ce point qui explique le nombre de contestations rencontrées par Solidaires: alors que la loi de 2008 avait pour but officiel de les faire diminuer, cela n'est pas flagrant: à titre d'exemple, sur la cinquantaine de désignations faite par Solidaires Industrie depuis janvier 2012, 40 ont été contestées (et dans 90 % des cas, les directions d'entreprise, ou parfois les organisations syndicales qui demandaient l'annulation de ces désignations, ont été déboutées; dans le commerce, si dans les mois qui ont suivi la promulgation de la loi d'août 2008, les contestations de désignation étaient quasi systématiques, c'est maintenant environ un tiers des dési-

gnations qui sont contestées); dans le transport, un tiers des 80 désignations faites entre 2010 et 2013 ont été contestées, et dans 90 % des cas, Solidaires a gagné devant les tribunaux.

La création du RSS a donc permis à Solidaires de rentrer dans de nombreuses entreprises, mais au prix de nombreux contentieux, coûteux en temps et financièrement, et difficiles à vivre pour les salarié-es visé-es par les contestations.

Les moyens alloués au RSS sont notoirement insuffisants: dans les entreprises de moins de 50 salarié-es, il n'a pas de moyen supplémentaire à son crédit d'heures de délégué du personnel. Au-delà de 50 salarié-es, le RSS n'a que 4 heures de délégation syndicale: quel travail d'implantation peut-il être réellement fait dans ces conditions, d'autant plus si l'entreprise/l'établissement est de taille nationale et/ou compte plusieurs milliers de salarié-es?

À cela s'ajoutent les pressions mises dans de nombreuses entreprises pour dissuader les RSS (mais cela se retrouve aussi pour les DS et les élu-es) de prendre leurs heures de délégation durant le service.

Concernant les autres droits ouverts par la désignation d'un RSS (panneau d'affichage, accès à un local syndical,...), de nombreuses entreprises rechignent et font traîner (quand elles ne refusent pas tout simplement!)

Le RSS représente la section syndicale, et donc aussi un nombre de salarié-es: à ce titre, il doit pouvoir participer notamment aux NAO.

La loi d'août 2008 prévoit que l'organisation syndicale non représentative qui ne le deviendrait pas à l'issue des élections doit changer de RSS. Outre que cela revient à faire peser l'éventuel «échec» sur ce RSS, ce qui n'est pas notre conception de l'action syndicale, cette disposition amène de nombreuses équipes à attendre le lendemain du scrutin pour désigner un RSS, se privant ainsi d'un représentant et des droits alloués durant la période qui sépare la création d'une section et les élections.

Le périmètre de désignation (calqué sur celui du CE) favorise un syndicalisme institutionnalisé au détriment d'un syndicalisme de proximité, éloignant de plus en plus des salarié-es ceux et celles qui doivent les défendre et les représenter: pour l'Union syndicale Solidaires, le périmètre de désignation doit permettre un exercice effectif des missions qui lui sont confiées. Pour l'Union syndicale Solidaires, hors les droits accordés aux élu-es, le droit des sections syndicales et de leurs représentant-es syndicaux doit être ouvert à toutes les organisations syndicales constituées. Le choix du délégué syndical doit être laissé à la libre appréciation du syndicat: il ne peut être conditionné par la présence sur la liste de candidats au CE ou DP et par son score. L'Union syndicale Solidaires rappelle son opposition au fait que le DS doive avoir été candidat-e et surtout ait dû recueillir sur son nom 10 % des suffrages: si nous sommes évidemment attaché-es au vote des salarié-es pour choisir leurs représentant-es DP/CE, nous pensons que le choix du DS est de la seule responsabilité du syndicat ou de la section syndicale, et donc des adhérent-es.

Un des buts affichés par la «position commune» d'avril 2008 et la loi d'août 2008 était de lutter contre les «déserts syndicaux»: force est de constater que cela n'est pas le cas.

Un des points importants à soulever est évidemment la question de l'égalité de traitement entre les organisations syndicales, notamment dans la période préélectorale: si des sections nouvellement créées ont parfois du mal à obtenir les droits légalement prévus et doivent saisir les tribunaux pour faire respecter le droit, la disproportion des moyens parfois alloués à certains syndicats porte atteinte à «l'égalité des armes» pendant la campagne électorale.

Influence du périmètre de la négociation collective: selon le type de structure (groupe, UES, etc.), selon les changements qu'elles subissent (fusion, absorption, etc.)

L'Union syndicale Solidaires est favorable au respect du principe démocratique en ce que le vote des salarié-es prime pour désigner les organisations syndicales représentatives et notamment pour la signature des accords.

L'Union syndicale Solidaires est sensible aux arguments pour une forme de stabilité. Interrogés ces dernières semaines par l'avocat général référendaire près la chambre sociale de la Cour de cassation sur les cas de modifications de périmètre, nous avons conclu qu'on pouvait tout à fait respecter le principe de stabilité en maintenant les mandats désignatifs en l'absence d'élections générales, et prendre en compte la modification de l'audience électorale après des élections partielles/complémentaires pour la signature des accords (*voir cette contribution en annexe*).

Règles de négociation: négociation dérogatoire, règle de validité des accords

L'Union syndicale Solidaires réaffirme sa position: pour être valable, un accord doit être signé par des organisations représentant plus de 50 % des salarié-es, et non 30 % comme actuellement.

Rôle et fonctionnement du Haut Conseil du dialogue social

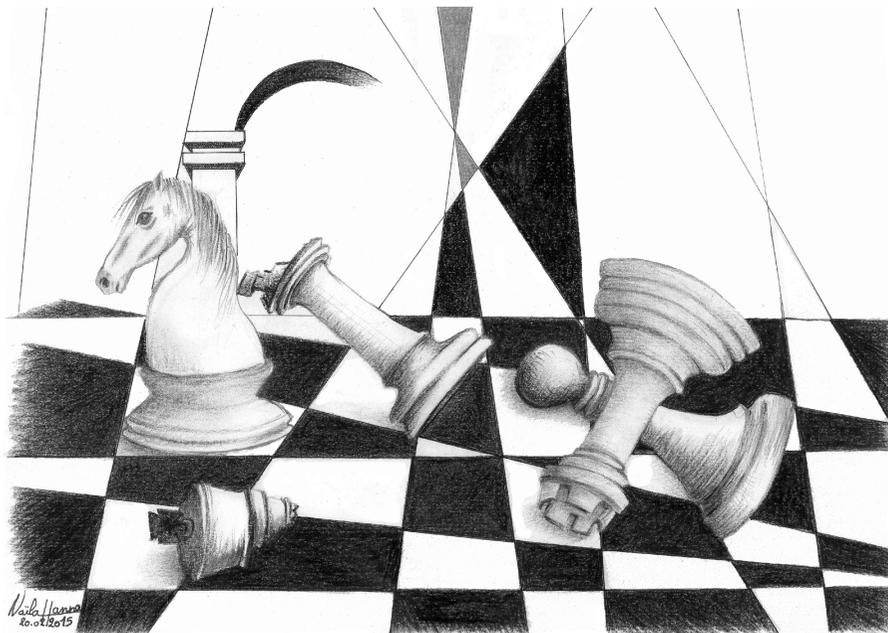
L'Union syndicale Solidaires n'est pas représentée au HCDS. À ce titre, nous n'avons pas d'avis sur son fonctionnement. Sur son rôle («*donner un avis au ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la liste des organisations syndicales représentatives par branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel*») et être «*consulté sur les modalités de l'organisation du scrutin concernant les salariés des entreprises qui emploient moins de 11 salariés*»), il serait évidemment facile de poin-

ter que la composition même de cette instance (et surtout l'absence de certaines organisations, pourtant très directement concernées) pourrait apparaître surprenante à un observateur extérieur.

La direction générale du travail nous a régulièrement fourni les documents présentés au HCDS (et tout particulièrement les chiffres liés à la représentativité). Néanmoins, l'Union syndicale Solidaires maintient sa demande de recevoir les comptes rendus des séances, à défaut d'y être représentée. D'autres points auraient pu être abordés dans cette contribution de l'Union syndicale Solidaires, puisque touchant aux questions de «*démocratie sociale*», comme la représentativité patronale (sur laquelle nous n'avons pas été interrogés) ou les moyens alloués aux organisations syndicales, qui se discutent actuellement.

Nous terminerons plutôt par un rappel concernant la répression antisyndicale. Celle-ci touche chaque année des centaines de militant-es, de différentes organisations, dans le secteur privé comme dans la fonction publique, dans des petites comme des grandes entreprises. Vexations, propos déplacés, discriminations, menaces, sanctions disciplinaires, mises à pied, et parfois licenciements visent des militant-es syndicaux sous des prétextes divers et parfois futiles: ce sont à la fois des freins à la syndicalisation et des atteintes au droit fondamental d'exercer une activité syndicale. Le fait syndical, l'implantation de nouvelles organisations ou la simple présence de syndicats dans l'entreprise ne sont encore pas admis par un nombre non négligeable d'employeurs. La loi d'août 2008 n'a pas permis d'évoluer sur ce point. ■

Éloge des syndicats



Le Damier du peuple
Echec est mat. 2015
© NAÏLA HANNA

Avec l'autorisation de l'auteur et du journal, nous reprenons ici en billet paru dans le numéro d'avril 2015 du « Monde diplomatique »¹. En quelque sorte, une autre version de « Nos reculs sont faits de leurs victoires » ou « La lutte des classes existe, les patrons y excellent »...

¹ www.monde-diplomatique.fr/

² Florence Jaumotte et Carolina Osorio Buitron, « Le pouvoir et le peuple » (PDF), *Finances & Développement*, Washington, DC, mars 2015.

³ George Melloan, « Whatever happened to the labor movement? », *The Wall Street Journal*, New York, 4 septembre 2001.

**Serge Halimi est directeur du mensuel
« Le Monde diplomatique ».**

Puisque chacun prétend se soucier de l'envol des inégalités, pourquoi cette analyse du Fonds monétaire international (FMI) est-elle passée à ce point inaperçue²? En raison de ses conclusions? Dans une étude présentée en mars dernier, deux économistes issues de ce temple du libéralisme relèvent «*l'existence d'un lien entre la baisse du taux de syndicalisation et l'augmentation de la part des revenus les plus élevés dans les pays avancés durant la période 1980-2010*». Comment expliquent-elles ce lien? «*En réduisant l'influence des salariés sur les décisions des entreprises*», l'affaiblissement des syndicats a permis d'*augmenter la part des revenus constitués par les rémunérations de la haute direction et des actionnaires.*»

Selon ces économistes du FMI, «*une moitié environ*» du creusement des inégalités que les libéraux préfèrent traditionnellement attribuer à des facteurs impersonnels (mondialisation, technologies, etc.) découlerait du déclin des organisations de salariés. Doit-on s'en étonner? Quand le syndicalisme, point d'appui historique de la plupart des avancées émancipatrices, s'efface, tout se dégrade, tout se déplace. Son anémie ne peut qu'aiguïser l'appétit des détenteurs du capital. Et son absence, libérer une place qu'envahissent aussitôt l'extrême droite et l'inté-

grisme religieux, s'employant l'une comme l'autre à diviser des groupes sociaux dont l'intérêt serait de se montrer solidaires.

Or l'effacement du syndicalisme ne tient ni du hasard ni de la fatalité. En avril 1947, alors que l'Occident s'apprête à connaître trente ans de prospérité un peu mieux partagée, Friedrich Hayek, un penseur libéral qui a marqué son siècle, dresse déjà la feuille de route de ses amis politiques: «*Si nous voulons entretenir le moindre espoir d'un retour à une économie de liberté, la question de la restriction du pouvoir syndical est une des plus importantes.*» Hayek prêche alors dans le désert, mais quelques décennies plus tard, grâce à l'intervention directe – et brutale – de deux de ses admirateurs, Ronald Reagan et Margaret Thatcher, lors de conflits du travail marquants (les contrôleurs aériens américains en 1981, les mineurs britanniques en 1984-1985), le «*pouvoir syndical*» a rendu l'âme. Entre 1979 et 1999, le nombre annuel de grèves impliquant au moins mille salariés passe aux Etats-Unis de deux cent trente-cinq à dix-sept, celui des jours de travail «*perdus*», de vingt millions à deux millions³. Et la part du salaire dans le revenu national recule... En 2007, sitôt élu président de la République, M. Nicolas Sarkozy fait à son tour voter une loi restreignant le droit de grève dans les services publics. L'année suivante, il pavoise tel un gamin hilare: «*Désormais, quand il y a une grève en France, personne ne s'en aperçoit.*»

En bonne logique, l'étude du FMI aurait dû insister sur l'urgence sociale et politique de renforcer les organisations de salariés. Elle estime plutôt qu'*«il reste à déterminer si l'accroissement des inégalités dû à l'affaiblissement des syndicats est bon ou mauvais pour la société»*... Ceux qui ont déjà une petite idée de la réponse en tireront sans effort la conclusion qui s'impose. ■

